



Société anonyme au capital de 5.450.578,50 €
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 Lannion
444 829 592 RCS Saint-Brieuc

**AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE EKINOPS PAR EMISSION D' ACTIONS
ORDINAIRES A BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES EKINOPS EN
REMUNERATION DE L' APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE ONEACCESS**

**ADMISSION AUX NEGOCIATIONS DES ACTIONS EKINOPS EMISES EN REMUNERATION
DE CET APPORT ET DES ACTIONS A PROVENIR DES BONS DE SOUSCRIPTION
D' ACTIONS**

**LES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS NE SERONT PAS ADMIS AUX NEGOCIATIONS
SUR LE MARCHE EURONEXT**

Annexe au rapport du Conseil d'administration d'Ekinops à l'assemblée générale mixte des
actionnaires d'Ekinops devant se tenir le 29 septembre 2017



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-34, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent document le numéro d'enregistrement E.17-063 en date du 7 septembre 2017. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le numéro d'enregistrement a été attribué, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il atteste que l'information contenue dans ce document correspond aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure sur Euronext à Paris des titres, qui, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires d'Ekinops, seront émis en rémunération de l'apport.

L'avis de réunion de l'assemblée générale mixte d'Ekinops appelée à statuer sur l'Apport et contenant les projets de résolutions qui lui seront soumises a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 23 août 2017.

Le présent document incorpore par référence :

- Le prospectus (le « **Prospectus** ») sur lequel l'AMF a apposé le visa n°17-335 en date du 5 juillet 2017 composé :
 - du document de référence de la société Ekinops, enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2017 sous le numéro R.17-031 (le « **Document de Référence** ») ; et
 - de la note d'opération (la « **Note d'Opération** »), en date du 5 juillet 2017 et du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération) visée sous le n°17-335.
- L'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 7 septembre 2017 sous le numéro D-17-0408-A1 (l' « **Actualisation du Document de Référence** »).

Le présent document (le « **Document** ») est disponible sans frais au siège social d'Ekinops, 3 rue Blaise Pascal – 22300 Lannion, sur le site Internet de la Société (www.ekinops.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

DEFINITIONS

Dans le Document, sauf indication contraire, les termes :

- « **Actions Nouvelles Ekinops** » désigne les 4.614.594 actions ordinaires nouvelles Ekinops de 0,50 € de valeur nominale chacune à émettre par la Société au profit des Apporteurs en rémunération de l'Apport.
- « **BSA A** » désigne les bons de souscription d'actions ordinaires Ekinops attachés aux Actions Nouvelles Ekinops à raison d'un BSA A1 et d'un BSA A2 par Action Nouvelle Ekinops, soit 4.614.594 BSA A1 et 4.614.594 BSA A2.
- La « **Société** » ou « **Ekinops** » désignent la société Ekinops, société anonyme dont le siège social est situé 3 rue Blaise Pascal – 22300 Lannion, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Brieuc sous le n°444 829 592.
- Le « **Groupe** » désigne l'ensemble constitué d'Ekinops et de sa filiale américaine Ekinops Corp. détenue à 100% (préalablement à l'acquisition envisagée de OneAccess conformément aux termes et conditions du Contrat Cadre).
- « **OneAccess** » désigne la société OneAccess, une société anonyme au capital de 3.074.612 euros, dont le siège social est sis Le Chavez – 13 avenue Morane Saulnier – 78140 Vélizy, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le n°439 441 999.
- Le « **Groupe OneAccess** » désigne l'ensemble de sociétés constitué, à la date du Document, de OneAccess et de ses filiales détenues à 100%.
- « **Aleph** » désigne Aleph Golden Holdings, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège est sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 215.814.
- « **Bpifrance** » désigne Bpifrance Participations, société anonyme dont le siège est sis au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le n°509 584 074.
- Le « **Contrat Cadre** » désigne le contrat dénommé "*Framework Agreement*" conclu le 28 juin 2017 entre Ekinops, d'une part, et les actionnaires de OneAccess détenant ensemble 100% du capital et des droits de vote de OneAccess, à l'issue de l'achèvement des procédures d'information /consultation des instances représentatives du personnel concernées, en vue de l'acquisition envisagée de OneAccess par Ekinops (l'« **Acquisition Envisagée** »).
- L'« **Engagement de Souscription** » désigne la lettre d'engagement de souscription adressée à la Société par Bpifrance et Aleph, telle que modifiée par avenant en date du 1^{er} septembre 2017, aux termes de laquelle Bpifrance et Aleph s'engagent à souscrire à une augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit d'un montant global de 24 millions d'euros devant être souscrite à hauteur de 12 millions d'euros par Aleph et de 12 millions d'euros par Bpifrance.
- Le « **Protocole** » désigne le protocole d'accord relatif à la Société, en date du 28 juin 2017, entre Ekinops, Bpifrance, Aleph, Didier Bredy, François-Xavier Ollivier et les actionnaires de OneAccess dont l'entrée en vigueur n'interviendra qu'à la Date de Réalisation.
- L'« **Augmentation de Capital** » désigne l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société, d'un montant global de 14.831.712 euros par émission de 3.531.360 actions ordinaires au prix de 4,20 euros par action, objet du prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°17-335 en date du 5 juillet 2017.
- L'« **Augmentation de Capital Réservée** » désigne l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au prix de 4,20 euros par action avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, devant être réservée à Bpifrance et Aleph conformément aux stipulations du Contrat Cadre et de l'Engagement de Souscription, d'un montant de 24 millions d'euros.
- Les « **Augmentations de Capital** » désignent ensemble l'Augmentation de Capital et l'Augmentation de Capital Réservée d'un montant minimum de 33 millions d'euros.
- Le « **Prix de Référence** » désigne le prix de 7,25 € par action de la Société retenu pour déterminer le nombre d'Actions Nouvelles Ekinops à émettre en rémunération de l'Apport, sous réserve de son ajustement.

RESUME DU DOCUMENT E

Visa E.17-063 en date du 7 septembre 2017

Avertissement

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Document. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Document. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Document est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Document avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Document ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Document, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.

1. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION D'APPORT

Présentation de l'Apport Le 28 juin 2017, les procédures d'information /consultation des instances représentatives du personnel concernées étant achevées, (i) Ekinops, d'une part, et les actionnaires de OneAccess détenant ensemble 100% du capital et des droits de vote de OneAccess d'autre part, ont conclu, un « **Contrat Cadre** » (contrat dénommé "*Framework Agreement*") en vue de l'acquisition de 30.746.120 actions composant le capital de la société OneAccess (les « **Actions Transférées** ») et (ii) Ekinops, d'une part, et Bpifrance et Aleph, d'autre part, ont signé une lettre d'engagement de souscription expirant le 31 octobre 2017 (l'« **Engagement de Souscription** ») en vue du financement d'une partie de l'acquisition envisagée des actions de la société OneAccess par Ekinops. Enfin, il a également été conclu, le 28 juin 2017, un protocole d'accord relatif à la Société (le « **Protocole** »), entre Ekinops, Bpifrance, Aleph, Didier Bredy, François-Xavier Ollivier et les actionnaires de OneAccess comportant des stipulations relatives à la gouvernance de la Société et à la composition de son Conseil d'administration, à la composition de son actionariat (engagement de conservation, de protection anti-dilutive, droit de première offre) et à des promesses de vente.

Le Contrat Cadre a figé le cadre contractuel général de l'acquisition envisagée et des différentes étapes de sa réalisation, il comporte les engagements pris par les actionnaires de OneAccess de céder et d'apporter 100% des actions composant le capital de la société OneAccess (l'« **Acquisition Envisagée** ») ainsi que suit :

- (i) 15.373.060 actions, soit 50 % des Actions Transférées de OneAccess (les « **Actions Cédées** ») seraient cédées à Ekinops contre versement en numéraire (la « **Cession** ») ; et
- (ii) 15.373.060 actions, soit 50% des Actions Transférées de OneAccess seraient apportées (les « **Actions Apportées** ») sous forme d'un apport en nature (l'« **Apport** ») rémunéré en actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Ekinops** ») avec bons de souscription d'actions attachés à émettre par Ekinops (les « **BSA A** ») et ensemble avec les Actions Nouvelles Ekinops les « **ABSA** »).

Le prix total d'acquisition des actions de OneAccess (sur une base intégralement diluée prenant en compte 860.000 actions attribuées à titre gratuit dont la période d'acquisition est en cours) est égal à un montant d'environ 58.3 M€.

Un complément de prix d'un maximum de 6 M€ serait versé aux actionnaires de OneAccess au titre des exercices 2017 et 2018. Son montant sera déterminé en fonction du chiffre d'affaires généré par les produits et services de OneAccess lors des exercices 2017 et 2018. Il serait payable en deux paiements indépendants pour chaque exercice dans un délai de 90 jours à compter de la publication par Ekinops de ses états financiers audités pour les exercices 2017 et 2018. Chaque paiement sera payé pour moitié en numéraire et pour moitié en nouvelles actions émises sur exercice de bons de souscription d'actions attachés aux Actions Nouvelles Ekinops émises dans le cadre de la rémunération de l'Apport. Les fonds levés dans le cadre des

Augmentations de Capital constituent la solution privilégiée par la Société pour assurer le financement des versements en numéraire liés au complément de prix éventuellement dû par Ekinops pour un maximum de 3 M€.

Aux termes des différents accords susvisés, l'Acquisition Envisagée pour sa partie en numéraire doit être financée par la réalisation (i) d'une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires, d'un montant qui devait être compris entre 12 et 13 M€ et qui a été réalisée à hauteur d'un montant global brut de 14.831.712 euros après exercice intégral de la clause d'extension (l' « **Augmentation de Capital** ») et (ii) d'une augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription à personnes dénommées au profit d'Aleph et de Bpifrance pour un montant de 24 M€ (l' « **Augmentation de Capital Réserve** »). L'Augmentation de Capital Réserve à Aleph et à Bpifrance se réalisera au même prix que celui retenu lors de l'Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et sera notamment conditionnée à la réalisation de l'apport en nature des actions et à des conditions usuelles pour ce type de transaction.

Le 31 juillet 2017, Ekinops a annoncé la réalisation de l'Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (qui s'est déroulée du 12 au 25 juillet 2017), d'un montant global brut de 14.831.712 euros, après exercice intégral de la clause d'extension, par émission de 3.531.360 actions Ekinops, émises à un prix de souscription de 4,20 euros par action nouvelle. Ces 3.531.360 actions ont été admises aux négociations, le 2 août 2017.

L'Augmentation de Capital - qui constituait une condition suspensive à la réalisation de l'Apport et de l'Augmentation de Capital Réserve - ayant été réalisée, conformément aux stipulations du Contrat Cadre et aux engagements pris par les actionnaires de OneAccess, Ekinops et les actionnaires de OneAccess ont procédé à la signature du traité d'apport relatif à l'Apport des 15.373.060 Actions Apportées et du contrat d'acquisition d'actions relatif aux 15.373.060 Actions Cédées (contrat dénommé « *Share Purchase Agreement* ») (le « **Contrat d'Acquisition** ») en date du 3 août 2017.

Conformément aux accords mentionnés ci-dessus, Ekinops a procédé à l'enregistrement du présent Document par l'Autorité des marchés Financiers en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des Actions Nouvelles Ekinops devant être émises en rémunération de l'Apport, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale mixte de la Société appelée à statuer le 29 septembre 2017, sur première convocation, sur l'Apport et l'émission corrélative des ABSA.

Concomitamment au dépôt en vue de l'enregistrement du présent Document, conformément aux stipulations du Contrat Cadre et de l'Engagement de Souscription, la Société a procédé au dépôt d'une note d'opération en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 5.714.286 actions nouvelles Ekinops émises, au prix unitaire de 4,20 euros, dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve, sous réserve de l'approbation de ladite Augmentation de Capital Réserve par l'assemblée générale mixte de la Société appelée à statuer le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation), sur des résolutions relatives notamment à l'Augmentation de Capital Réserve ; la souscription effective à l'Augmentation de Capital Réserve étant subordonnée à la réalisation des conditions suspensives plus amplement décrites ci-dessous.

Réalisation de l'Acquisition Envisagée

En application des engagements des actionnaires de OneAccess de céder et d'apporter 100% des actions de la société OneAccess pris dans le Contrat Cadre, la réalisation effective de l'Acquisition Envisagée interviendrait concomitamment à la date de réalisation de l'Apport (la « **Date de Réalisation** ») et de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve, soit à la date de l'assemblée générale des actionnaires d'Ekinops devant se réunir le 29 septembre 2017 sur 1^{ère} convocation (et au plus tard le 31 octobre 2017), afin notamment (i) de décider l'Augmentation de Capital Réserve et (ii) d'approuver l'Apport et de décider l'émission d'Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés en rémunération de l'Apport (l'« **Assemblée Générale** ») et des autres points devant figurer à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives plus amplement décrites ci-dessous.

Objectifs de l'Apport

Cet Apport fait partie d'une transaction globale qui associée à la Cession permettra à Ekinops de détenir 100% des actions composant le capital de la société OneAccess. Cette opération devrait

permettre de donner naissance à un acteur majeur du transport optique et de la virtualisation des réseaux télécoms, présent du cœur des réseaux jusqu'à l'accès, doté d'une véritable dimension internationale.

Date du traité d'apport Un traité d'apport a été conclu le 3 août 2017 entre Ekinops, d'une part, et les actionnaires de OneAccess apportant les Actions Apportées (les « **Apporteurs** »), d'autre part (le « **Traité d'Apport** »).

Modalités de l'Apport Les Apporteurs apporteront à Ekinops, dans les conditions prévues par le Traité d'Apport, 15.373.060 Actions Apportées, pour une valeur globale de 28.352.161,92 euros.

L'Apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

En rémunération de l'Apport, Ekinops émettra 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops de 0,50 d'euro de valeur nominale, avec BSA A attachés décrits ci-dessous, en faveur des Apporteurs.

La parité d'échange retenue pour la transaction résulte des négociations entre les parties. La parité retenue est inférieure aux parités extériorisées par l'analyse multicritère reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour l'opération envisagée, tout en tenant compte des caractéristiques intrinsèques du secteur d'équipement télécom et des groupes Ekinops et OneAccess. La parité retenue n'est par conséquent pas défavorable aux actionnaires d'Ekinops par rapport à celles extériorisées par application de l'approche multicritère précitée.

L'Apport a été évalué selon une approche multicritère reposant sur l'approche par :

- (i) l'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs à la fois en prenant en considération une valeur terminale calculée par application d'un taux de croissance à l'infini ainsi que par application d'un multiple d'EBITDA ;
- (ii) les comparables boursiers par application des moyennes des valorisations induites par les multiples du chiffre d'affaires, de l'EBITDA et de l'EBIT, pour les années 2016 et 2017 (« Agrégats 2016a-2017e ») et 2018 (« Agrégats 2018e ») ; et
- (iii) les multiples de transaction sur base du chiffre d'affaires reporté lors de l'annonce des opérations dans le même secteur d'activité.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valeurs relatives obtenues pour Ekinops et OneAccess selon les différentes méthodes de valorisation retenues :

Méthodologie retenue	Parité induite (x)		Prime (décôte) induite sur VE à 60M d'euros (%)		Prime (décôte) induite sur VE à 66M d'euros (%)	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Transaction envisagée						
Valeur d'entreprise de OneAccess : 60M€	0.30x					
Valeur d'entreprise de OneAccess : 66M€ (complément de prix: 6M€)	0.33x					
Actualisation des flux de trésorerie (méthode majoritaire)	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Actualisation des flux de trésorerie - PGR	0.45x	0.48x	48.4%	60.2%	34.6%	45.2%
Actualisation des flux de trésorerie - Multiple d'EBITDA	0.48x	0.50x	60.4%	67.1%	45.4%	51.5%
Comparables boursiers (méthode minoritaire)	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Agrégats 2016a-2017e	0.38x	0.41x	28.3%	38.2%		
Agrégats 2018e	0.35x	0.37x			4.9%	12.4%
Précédentes transactions (méthode majoritaire)	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Multiple du chiffre d'affaires 2016a	0.34x	0.36x	13.0%	21.4%	2.5%	10.1%

(1) PGR est défini comme "Perpetual Growth Rate" (taux de croissance perpétuel)

La parité d'échange qui a été retenue pour la transaction est comprise entre 0,30 Action Nouvelle Ekinops pour 1 Action Apportée One Access sur la base d'une valeur d'entreprise de OneAccess retenue à 60,0 millions d'euros et de 0,33 Action Nouvelle Ekinops pour 1 Action

Apportée One Access en prenant en compte 0,03 action supplémentaire qui serait émise ultérieurement, suite à l'exercice des BSA A attachés aux Actions Nouvelles Ekinops émises lors de l'Apport.

Rémunération de l'Apport

En rémunération de l'Apport, les Apporteurs recevront :

- 4.614.594 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Ekinops** ») chacune assortie de deux (2) bons de souscription d'actions, à savoir un (1) bon de souscription d'action de catégorie A1 (un « **BSA A1** ») et d'un (1) bon de souscription d'action de catégorie A2 (un « **BSA A2** ») et ensemble avec les BSA A1, les « **BSA A** ») (ensemble avec les Actions Nouvelles Ekinops les « **ABSA** ») (correspondant à la Parité d'Echange de 0,33 action ordinaire nouvelle Ekinops pour 1 action ordinaire OneAccess apportée en cas d'exercice intégral des BSA A et de 0,30 Action ordinaire nouvelle Ekinops pour 1 action ordinaire OneAccess apportée en l'absence d'exercice des BSA A).

Les 9.229.188 BSA A donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 474.996 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune, soit un nombre maximum de 237.498 actions Ekinops pour les BSA A1 et de 474.996 actions Ekinops pour les BSA A2 (en l'absence d'exercice de BSA A1).

En conséquence de l'émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport, l'augmentation de capital d'Ekinops sera d'un montant nominal de 2.307.297 euros. La différence entre le montant nominal de l'augmentation de capital et la valeur de l'Apport, soit 28.352.161,92 euros, constituera une prime d'apport égale à 26.044.864,92 euros. Cette prime d'apport, déduction faite d'une somme de 237.498 euros (égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA A) qui sera inscrite sur un compte de réserve dite indisponible sur laquelle s'imputera le montant des sommes nécessaires à la libération de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA A, sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

Les Actions Nouvelles Ekinops feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext à Paris, sous le code ISIN : FR0011466069.

Les Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport seront, à compter de leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes composant le capital d'Ekinops, porteront jouissance courante et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts actuels de la Société. En ce qui concerne les droits attachés aux actions existantes, les statuts de la Société excluent expressément le droit de vote double prévu par le dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce. Dans le cadre de l'Engagement de Souscription, il sera proposé à l'Assemblée Générale une résolution en vue de réintroduire le droit de vote double.

En conséquence de l'exercice par les Apporteurs de la totalité des BSA A attachés aux Actions Nouvelles Ekinops, le montant nominal maximum total de l'augmentation de capital d'Ekinops serait de 237.498 euros.

Principales caractéristiques des BSA A remis en rémunération de l'Apport

En rémunération des Actions Apportées, les Apporteurs se verront remettre, à la Date de Réalisation, en sus des Actions Nouvelles Ekinops, des BSA A permettant le versement d'un complément de rémunération sous la forme d'actions nouvelles Ekinops, sous condition de la réalisation, dans des délais déterminés, de certains objectifs prédéfinis.

A chaque Action Nouvelle Ekinops émise seront attachés un (1) BSA A1 et un (1) BSA A2 dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous.

Caractéristiques communes aux BSA A :

Les BSA A attachés aux Actions Nouvelles Ekinops qui seront émises en rémunération de l'Apport seront détachés desdites actions dès leur émission et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Les BSA A seront incessibles de quelque manière que ce soit sous réserve d'exceptions prévues pour certains fonds titulaires de BSA A au profit de bénéficiaires nommément identifiés et au profit d'Aléph.

Les actions ordinaires nouvelles souscrites sur exercice des BSA A seront émises pour un prix de souscription égal à la valeur nominale des actions Ekinops, soit 0,50 euro par action nouvelle et seront intégralement libérées lors de leur souscription par imputation sur le compte de réserve indisponible créé à cet effet. En conséquence, aucun versement en numéraire ne sera dû par les Apporteurs lors de l'exercice des BSA A.

En cas d'exercice de la totalité des 9.229.188 BSA A, il serait procédé à l'émission d'un nombre maximum de 474.996 actions ordinaires nouvelles Ekinops de 0,50 € de valeur nominale chacune.

Un nombre entier de BSA A sera émis et aucune fraction d'action ordinaire nouvelle Ekinops ne sera émise sur exercice des BSA A.

Les BSA A sont par nature des valeurs mobilières donnant accès au capital d'Ekinops au sens des articles L. 228-91 et suivant du Code de commerce.

Les porteurs de chaque catégorie de BSA A seront respectivement regroupés en une masse jouissant de la personnalité morale.

A compter de l'émission des BSA A, si la Société procède notamment à l'une des opérations mentionnées aux articles L. 228-99 et L. 228-101 du Code de commerce, le maintien des droits des titulaires de BSA A sera assuré en procédant à un ajustement de la parité d'exercice selon les dispositions légales en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles.

Caractéristiques spécifiques des BSA A1 :

Nombre de BSA A1	4.614.594
Nombre maximum d'actions Ekinops susceptibles d'être émises sur exercice des BSA A1	Les BSA A1 donneront droit de souscrire un nombre maximum de 237.498 actions ordinaires nouvelles Ekinops, sous réserve des termes et conditions de leur émission.
Condition d'exercice des BSA A1	Chaque BSA A1 ne pourra être exercé par son titulaire que sous réserve de la réalisation préalable de la condition suivante (la « Condition n°1 ») : Montant Total des Ventes OneAccess 2017 > cinquante-huit millions d'euros (58.000.000 €)
Date d'exercice des BSA A1	En cas de réalisation de la Condition n°1, les BSA A1 seront automatiquement exercés à la date de la Notification de Réalisation n°1. Etant précisé que la Notification de Réalisation n°1 ou la Notification de Non Réalisation n°1 sera établie par le Conseil d'administration d'Ekinops et qu'elle devra être notifiée au plus tard le 30 septembre 2018 pour les BSA A1.
Caducité des BSA A1	En cas de non réalisation de la Condition n°1, les BSA A1 seront automatiquement caducs à la date de notification de la Notification de Non Réalisation n°1.

Caractéristiques spécifiques des BSA A2 :

Nombre de BSA A2 :	4.614.594
Nombre maximum d'actions Ekinops susceptibles d'être émises sur exercice des BSA A2	Les BSA A2 donneront droit de souscrire un nombre maximum de 474.996 actions ordinaires nouvelles Ekinops, sous réserve des termes et conditions de leur émission (en l'absence d'exercice de BSA A1).
Condition d'exercice des BSA A2	Chaque BSA A2 ne pourra être exercé par son titulaire que sous réserve de la réalisation préalable de la condition

suivante (la « **Condition n°2** ») :

Montant Total des Ventes OneAccess 2018 > Y

où :

« **Y** » correspond à la somme la plus élevée entre le Montant Total des Ventes OneAccess 2017 et cinquante-huit millions d'euros (58.000.000 €).

Date d'exercice des BSA A2 En cas de réalisation de la Condition n°2 les BSA A2 seront automatiquement exercés à la date de la Notification de Réalisation n°2.

Etant précisé que la Notification de Réalisation n°2 ou la Notification de Non Réalisation n°2 sera établie par le Conseil d'administration d'Ekinops et qu'elle devra être notifiée au plus tard le 30 septembre 2019 pour les BSA A2.

Caducité des BSA A2 En cas de non réalisation de la Condition n°2, les BSA A2 seront automatiquement caducs à la date de notification de la Notification de Non Réalisation n°2.

Informations concernant les actions issues de l'exercice des BSA A

Droits attachés aux actions issues de l'exercice des BSA A et modalités d'exercice de ces droits

Les actions nouvelles émises sur exercice des BSA A seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, à compter de leur date d'émission. En ce qui concerne les droits attachés aux actions existantes, les statuts de la Société excluent expressément le droit de vote double prévu par le dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce. Conformément aux termes de l'Engagement de Souscription, il sera proposé à l'Assemblée Générale, appelée à statuer le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation), une résolution en vue de réintroduire le droit de vote double.

Admission à la négociation des actions issues de l'exercice des BSA A

Les actions Ekinops émises sur exercice éventuel des BSA A feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et seront négociables sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Restriction à la libre négociabilité des actions issues de l'exercice des BSA A

Aucune restriction à la libre négociabilité des actions issues de l'exercice des BSA A ne sera imposée.

Admission des Actions Nouvelles Ekinops

Les Actions Nouvelles Ekinops feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext à Paris sous le code ISIN : FR0011466069.

Les Actions Nouvelles Ekinops émises par Ekinops en rémunération de l'Apport seront, à compter de la Date de Réalisation, entièrement assimilées aux actions existantes d'Ekinops et soumises à l'ensemble de ses dispositions statutaires. Elles porteront jouissance courante, seront entièrement assimilées aux actions existantes composant le capital d'Ekinops, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires d'Ekinops.

Il est rappelé qu'aucune demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ne sera formulée pour les BSA A qui seront détachés des Actions Nouvelles Ekinops et seront incessibles, sous réserve des exceptions mentionnées au paragraphe « *Caractéristiques des BSA A remis en rémunération de l'Apport* » ci-dessus.

Actionnariat d'Ekinops avant et après la réalisation de l'Apport (base non diluée)

Actionnariat d'Ekinops avant la réalisation de l'Apport (*)

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Didier BREDY	283,330	2.60%
François Xavier OLLIVIER	1,159	0.01%
Sous-Total Conseil d'administration	284,489	2.61%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4,207	0.04%

Flottant	10,612,461	97.35%
Total	10,901,157	100.00%

(*) Capital à l'issue de l'Augmentation de Capital

Actionnariat d'Ekinops après la réalisation de l'Apport

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Didier BREDY	283,330	1.83%
François Xavier OLLIVIER	1,159	0.01%
Sous-Total Conseil d'administration	284,489	1.83%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4,207	0.03%
Flottant	10,612,461	68.40%
Anciens actionnaires OneAccess	4,614,594	29.74%
Total	15,515,751	100.00%

Actionnariat d'Ekinops après la réalisation de l'Apport et de l'Augmentation de Capital Réservée

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Didier BREDY	283,330	1.33%
François Xavier OLLIVIER	1,159	0.01%
Sous-Total Conseil d'administration	284,489	1.34%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4,207	0.02%
Aleph	2,857,143	13.46%
Bpifrance	2,857,143	13.46%
Flottant	10,612,461	49.99%
Anciens actionnaires OneAccess	4,614,594	21.74%
Total	21,230,037	100.00%

Actionnariat d'Ekinops après la réalisation de l'Apport et de l'Augmentation de Capital Réservée et à l'issue de l'exercice des BSA A1 et BSA A 2

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Didier BREDY	283,330	1.31%
François Xavier OLLIVIER	1,159	0.01%
Sous-Total Conseil d'administration	284,489	1.31%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4,207	0.02%
Aleph	2,857,143	13.16%
Bpifrance	2,857,143	13.16%
Flottant	8,255,342	48.89%
Anciens actionnaires OneAccess et BSA	5,089,590	23.45%
Total	21,705,033	100.00%

Engagement de conservations des Actions Nouvelles Ekinops

Les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport se sont engagés à conserver 80% des Actions Nouvelles Ekinops reçues pendant une période d'incessibilité de 6 mois à compter de la date de réalisation de l'Acquisition Envisagée, étant précisé que les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops sont autorisés à transférer jusqu'à 70 % des Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport au titre des promesses de vente conclues avec Aleph.

Pendant la période d'incessibilité de six mois, les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops s'engagent également à ne céder les 20% des Actions Nouvelles Ekinops non visées par l'engagement de conservation que dans le cadre d'une cession ordonnée des actions sous la forme (i) de transactions hors marché réalisées via un placement accéléré d'actions ou (ii) de ventes réalisées sur le marché, dans la limite d'un volume journalier ne pouvant excéder 20% du volume d'échanges sur les titres de la Société constaté au cours de la séance de bourse durant laquelle ladite opération interviendrait.

Il est précisé que les actions Ekinops à provenir des BSA A1 et BSA A2 décrits ci-dessus ne

sont pas soumises à cet engagement de conservation.

Dans le cadre du Protocole, les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops ont consenti un droit de première offre au bénéfice d'Aleph et des promesses de vente au bénéfice d'Aleph.

Conclusion du commissaire aux apports

Sur la valeur de l'Apport

Dans son rapport sur la valeur de l'Apport en date du 31 août 2017, le commissaire aux apports a conclu :

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport retenue s'élevant à 28.352.161,62 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire majorée de la prime d'apport. »

Sur la rémunération de l'Apport

Dans son rapport sur la rémunération de l'Apport en date du 31 août 2017, le commissaire aux apports a conclu :

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération de l'apport de titres OneAccess, arrêtée par les parties et conduisant à la création de 4.614.594 actions à bons de souscription d'actions Ekinops, présente en l'espèce un caractère équitable. »

Conditions suspensives

L'Apport est soumis à la réalisation, des conditions suspensives figurant ci-dessous :

- Au plus tard 15 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale :
 - (i) L'établissement des rapports du commissaire aux apports relatifs à l'appréciation sur la valeur de l'Apport et sur le caractère équitable pour les actionnaires d'Ekinops de la rémunération de l'Apport n'invalidant pas la valeur de l'Apport et confirmant le caractère équitable pour les actionnaires d'Ekinops de la rémunération de l'Apport tels qu'établis et retenus par les parties dans le Traité d'Apport ; (A la date du Document, cette condition a été réalisée).
 - (ii) L'enregistrement par l'AMF du Document E relatif à l'Apport conformément à l'article 212-34 du Règlement général de l'AMF, dans un délai permettant sa publication conformément aux conditions prévues au paragraphe 2° de l'article 212-34 susmentionné ; (A la date du Document, cette condition a été réalisée).
 - (iii) L'absence de toute procédure visant à empêcher ou rendre illégales les opérations prévues dans la présente Convention ou toute décision législative ou judiciaire ayant le même effet.
- Au plus tard le jour de l'Assemblée Générale :
 - (iv) La remise par Ekinops aux Apporteurs d'une copie du certificat émis par chacun de Bpifrance et Aleph conformément à l'Engagement de Souscription, attestant que les conditions suspensives à sa souscription à l'Augmentation de Capital Réservée ont été intégralement satisfaites, sous réserve du vote par l'Assemblée Générale de certaines résolutions.
- Au plus tard 31 octobre 2017 :
 - (v) L'approbation par l'Assemblée Générale de l'Augmentation de Capital Réservée ;
 - (vi) L'approbation par l'Assemblée Générale de la nomination en tant que membres du Conseil d'administration d'Ekinops respectivement d'un représentant d'Aleph et de Bpifrance sauf en cas de renonciation d'Aleph ou de de Bpifrance à cette condition de nomination ;
 - (vii) L'approbation de l'Apport par l'Assemblée Générale ainsi que de l'émission des Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés en rémunération de

l'Apport.

Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité

Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité sont les suivants :

Risques liés à l'activité de la Société, parmi lesquels :

- Risque relatif aux clients :
Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement, 21%, 44%, et 63% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2016 et 17%, 52%, et 72% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2015 ;
- Risques politiques ;
- Risque de trésorerie ; et
- Risques liés au processus de fabrication des produits.

Risques relatifs au marché sur lequel intervient la Société, parmi lesquels :

- Risques liés aux évolutions technologiques ;
- Risques liés à la propriété intellectuelle ; et
- Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'homme clés.

Risques financiers, parmi lesquels :

- Risque de liquidité ;
- Risque de change ;
- Risques liés à un historique de pertes d'exploitation, pertes qui pourraient perdurer ; et
- Risques liés au crédit impôt recherche.

Risque de dilution :

A la date du Document, l'exercice intégral de tous les titres donnant accès au capital existant à ce jour ainsi que la souscription intégrale du solde du programme de financement en fonds propres (*Equity Line*), pourrait conduire à la création de 2.162.688 actions nouvelles générant les dilutions potentielles suivantes (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document, soit 10.901.157 actions) :

	Base non diluée (1)	Base pleinement diluée
Avant émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops	19,84%	16,55%
Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops	13,94%	12,23%
Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops et Augmentation de Capital Réservee (2).....	10,19%	9,25%
Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops et Augmentation de Capital Réservee (2) et exercice de l'intégralité des BSA A 1 et BSA A2.....	9,96%	9,06%

(1) Représentant la part des instruments dilutifs par rapport au nombre total d'actions (sur base non diluée)

(2) Augmentation de Capital Réservee soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale appelée à se réunir le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation) en vue de l'émission de 5.714.286 actions Ekinops

Principaux facteurs de risques liés à l'Apport

Les principaux facteurs de risques liés à l'Apport sont les suivants :

Facteurs de risques liés aux actions Ekinops

- Les actionnaires d'Ekinops se verront fortement dilués en conséquence de l'émission des Actions Nouvelles Ekinops en rémunération de l'Apport.
- La réalisation de l'Apport pourrait affecter le cours de l'action Ekinops.
- La liquidité et la volatilité des actions d'Ekinops pourraient fluctuer significativement.

Facteurs de risques liés à l'Apport

- Les résultats et la situation financière présentés dans les états financiers pro forma d'Ekinops pourraient ne pas refléter ses performances futures.
- Des difficultés d'intégration opérationnelle pourraient être rencontrées à l'issue de l'Apport.
- Risque de difficultés ou de retard dans la mise en œuvre des synergies liées à l'Apport et dans le développement du nouvel ensemble en cas de départ d'une part significative du personnel clé de OneAccess.
- Risque relatif à la dépréciation des actifs incorporels, notamment du Goodwill et de la R&D capitalisée en cas de non réalisation des prévisions de la performance opérationnelle.

	Les fluctuations de marché entre la date du Traité d'Apport et la Date de Réalisation pourraient affecter la valeur boursière des actions Ekinops sans que le nombre d'Actions Nouvelles Ekinops soit ajusté au regard de cette nouvelle valeur.
Actionnariat de OneAccess avant la réalisation de l'Apport	Les 30.746.120 actions composant le capital social de OneAccess sont détenues à hauteur de plus de 89% par des fonds d'investissements, le solde étant détenu par des personnes physiques dont aucune à l'exception de Monsieur Bertrand Meis ne détient plus de 1% du capital et des droits de vote de OneAccess.
Date de Réalisation de l'Apport	L'Apport sera effectif à l'issue de l'Assemblée Générale d'Ekinops prévue le 29 septembre 2017 appelée à approuver l'Apport et à décider l'émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops avec BSA A attachés en rémunération de l'Apport, soit à la Date de Réalisation, étant précisé que l'obligation de réaliser l'Apport sera conditionnée à la levée de l'ensemble des conditions suspensives visées dans le Traité d'Apport.
Liens en capital	A la date du Document, Ekinops ne détient directement ou indirectement aucune action de OneAccess.
Dirigeants et administrateurs communs	Néant.

2. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DE L'APPORT

Renseignements de caractère général concernant Ekinops	Ekinops est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée sous le numéro 444 829 592 au registre du commerce et des sociétés de Saint Brieuc. Son siège social est situé 3 rue Blaise Pascal – 22300 Lannion.
Renseignements concernant l'activité d'Ekinops	Ekinops est un équipementier télécom, spécialisé dans la conception et la fourniture aux opérateurs télécoms et aux réseaux d'entreprises de solutions et d'équipements innovants pour le transport des données sur des réseaux optiques à très haut débit. Le Groupe évolue sur le marché du transport d'information numérique sur fibre optique, qui connaît une très forte croissance, porté par l'expansion des besoins de débit des réseaux. Ces besoins sont principalement liés à l'essor de la vidéo à la demande, du <i>cloud computing</i> (stockage à distance) ou encore des services sur téléphones et autres équipements mobiles (3G/4G/5G). Dotée d'une expertise forte dans les domaines logiciel (traitement du signal) et optique (technologie laser), Ekinops a développé une gamme d'équipements (10G, 100G, 200G) permettant d'augmenter la capacité du réseau jusqu'à 100 Gigabits par seconde (100G) et plus sans devoir déployer de nouveaux câbles et en conciliant performance (distance allongée et technologie clé propriétaire) et flexibilité (évolutivité et simplicité grâce à la plateforme logicielle). Tant par les technologies qu'elle déploie que par son approche client réactive et de proximité, Ekinops apporte aux opérateurs télécoms une offre différenciée.
Capitaux propres et endettement	La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidés de la Société établis en normes IFRS à la date du 30 juin 2017, conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (<i>European Securities and Markets Authority</i>), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement consolidés (en milliers d'euros / non audité)	30/06/2017
Total des dettes courantes :	1,558
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	1,558
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	1,279
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	1,279
Capitaux propres ⁽¹⁾	15,833

Capital social et primes d'émission	49,178
Réserve légale	0
Résultats accumulés, autres réserves	(33,345)

(1) Données établies à partir des comptes audités au 30 juin 2017

Endettement net	30/06/2017
A – Trésorerie	7,837
B – Equivalent de trésorerie	0
C – Titres de placement	0
D – Liquidité (A+B+C)	7,837
E – Créances financières à court terme	0
F – Dettes bancaires à court terme	0
G – Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme *	1,558
H – Autres dettes financière à court terme	0
I – Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	1,558
J – Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(6,279)
K – Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L – Obligations émises	0
M – Autres emprunts à plus d'un an *	1,279
N – Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1,279
O – Endettement financier net (J+N)	(5,000)

* Ces montants n'intègrent pas le montant des engagements hors bilan au 30 juin 2017 qui sont présentés dans la note 9 des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2017. Ces engagements n'ont pas évolué de manière significative depuis le 30 juin 2017.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 30 juin 2017, à l'exception de l'Augmentation de Capital réalisée au mois de juillet 2017, pour un montant brut global de 14.831.712 euros par émission de 3.531.360 actions Ekinops. La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes.

Fonds de roulement net de Ekinops atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du Document et que, en tenant compte de la réalisation de l'Apport, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard du nouvel ensemble ainsi constitué au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du Document.

3. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ DONT LES TITRES SONT APPORTÉS

Renseignements de caractère général concernant OneAccess : OneAccess est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée sous le numéro 439 441 999 au registre du commerce et des sociétés de Versailles. Son siège social est situé Le Chavez – 13 avenue Morane Saulnier – 78140 Vélizy-Villacoublay.

Renseignements concernant l'activité de OneAccess : OneAccess est spécialisée dans la conception, la réalisation, la commercialisation et la fabrication de produits matériels et logiciels auprès des opérateurs télécoms et autres fournisseurs de services IP, pour leur permettre de délivrer leurs bouquets de services (Internet, Voix sur IP, Sécurité, Cloud, etc.) à leurs clients, de la grande entreprise jusqu'à la PME. Avec ses solutions de routeurs intégrées (logiciel et matériel), OneAccess propose à ses clients une gamme complète de produits, dédiés et virtualisés, totalement flexible, ouverte et évolutive et dispose d'une large gamme de différentes technologies d'accès (DSL, fibre, WIFI, 4G, etc.).

4. INFORMATIONS FINANCIÈRES PROFORMA SÉLECTIONNÉES

Pour permettre au lecteur d'appréhender les principales données consolidées du nouvel ensemble qui résulterait de l'acquisition de 100% du capital de la société OneAccess décrite en Section 1 « Présentation de l'Apport » du présent Résumé, des informations financières pro forma ont été établies au titre de l'exercice 2016.

Les informations financières pro forma du nouvel ensemble sont constituées :

- D'un bilan pro forma consolidé au 31 décembre 2016 comme si l'acquisition avait eu lieu au 31 décembre 2016 ;
- D'un compte de résultat pro forma consolidé pour la période de 12 mois du 1^{er} janvier 2016 et 31 décembre 2016 comme si l'acquisition avait eu lieu le 1^{er} janvier 2016 ;
- De notes explicatives aux informations financières pro forma.

Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à des fins d'illustration et ne donnent pas une indication des résultats ni de la situation financière du nouvel ensemble.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Un prix d'acquisition de 57,3 M€ dont 28,4 M€ payable en numéraire, 23,2 M€ correspondant à la juste-valeur des actions remises en rémunération de l'apport (sur la base d'un cours de 5,93 € au 30 juin 2017), 4,4 M€ au titre de la juste valeur du complément de prix et 1,3 M€ au titre de la juste-valeur des paiements fondés en actions à la date d'acquisition relative aux services rendus pré-acquisition ;
- Une augmentation de capital de 32 M€ correspondant au montant payable en numéraire et aux frais de transaction ;
- Un écart d'acquisition de 39,2 M€ calculé à partir des actifs et passifs net transmis de OneAccess pour un montant de 18,1 M€ ;
- Des frais directement liés à l'émission d'actions d'Ekinops pour un montant de 1 938 K€ ont été portés en déduction des capitaux propres ;
- Des autres frais liés à la transaction pour 1 680 K€ ont été enregistrés en charges.

Il a également été procédé à certains retraitements et reclassements.

Informations
financières
consolidées pro
forma au 31
décembre 2016

(en milliers d'euros)	ONEACCESS - données historiques en présentation pro forma		Ajustements pro forma	Bilan pro forma
	EKINOPS - données historiques (auditées)	Note 2.1		
			Note 3.1	
Goodwill		7 257	31 911	39 168
Immobilisations incorporelles	1 290	11 362		12 652
Immobilisations corporelles	902	1 438		2 340
Actifs financiers non courants	86	1 022		1 108
Autres actifs non courants		186		186
Actifs d'impôts non courants		6 474		6 474
Actifs d'impôts différés		1 506		1 506
Total actifs non courants	2 278	29 245	31 911	63 434
Stocks	5 708	4 042		9 750
Clients et comptes rattachés	6 284	14 464		20 748
Actifs d'impôts exigibles	1 098	2 152		3 250
Actifs financiers dérivés		660		660
Autres actifs courants	453	2 127		2 580
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 431	12 312	-	20 743
Total actifs courants	21 974	35 756	-	57 731
TOTAL DE L'ACTIF	24 252	65 001	31 911	121 165
Capital émis	3 682	3 075	1 577	8 334
Primes d'émission	45 484	7 907	40 673	94 064
Réserves consolidées - part du Groupe	(30 818)	14 031	(14 855)	(31 642)
Réserves de conversion	332	(281)		51
Résultat de la période - part du Groupe	(2 859)	1 106	(1 680)	(3 433)
Capitaux propres - part du Groupe	15 821	25 837	25 715	67 374
Intérêts minoritaires	-	-	-	-
Total des capitaux propres	15 821	25 837	25 715	67 374
Dettes financières non courantes	1 308	7 357	4 440	13 105
Provisions non courantes		1 157		1 157
Engagements envers le personnel	394	1 883		2 277
Autres passifs non courants	137	-	1 279	1 416
Passifs d'impôts différés		136		136
Total passifs non courants	1 839	10 533	5 720	18 092
Dettes financières courantes	591	10 182		10 773
Provisions courantes	269	-		269
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 000	9 489	476	12 965
Autres passifs courants	2 732	8 077		10 809
Passifs d'impôts exigibles		883		883
Total passifs courants	6 592	28 631	476	35 699
TOTAL DU PASSIF	24 252	65 001	31 911	121 165

(en milliers d'euros)	ONEACCESS - données historiques en présentation pro forma		Ajustements pro forma	Compte de résultat pro forma
	EKINOPS - données historiques	Note 2.2		
			Note 3.2	
Chiffre d'affaires	18 184	58 091		76 275
Coûts des ventes	(9 109)	(25 485)		(34 594)
Marge brute	9 075	32 606	-	41 681
Frais de recherche et développement	(3 178)	(12 451)		(15 629)
Frais marketing et commerciaux	(5 702)	(12 375)		(18 077)
Frais généraux et administratifs	(2 966)	(6 260)		(9 226)
Résultat opérationnel courant	(2 771)	1 520	-	(1 251)
Autres produits et charges opérationnels	(8)	(2)	(1 680)	(1 690)
Résultat opérationnel	(2 779)	1 520	(1 680)	(2 939)
Coût de l'endettement financier net	(64)	(155)		(219)
Autres produits et charges financiers	51	274		325
Résultat avant impôts	(2 792)	1 639	(1 680)	(2 833)
Charge d'impôt	(67)	(534)		(601)
Résultat net de la période	(2 859)	1 106	(1 680)	(3 433)

(en milliers d'euros)	EKINOPS - données historiques	ONEACCESS - données historiques en présentation pro forma	Ajustements pro forma	Compte de résultat pro forma
Résultat opérationnel courant	(2 771)	1 520	-	(1 251)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	957	3 304		4 261
Paie ment en actions	961	841		1 802
EBITDA	(853)	5 665	-	4 812
<i>EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires</i>	<i>-4,7%</i>	<i>9,8%</i>	-	<i>6,3%</i>

Dilution

Incidence de l'Apport sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'Apport

A titre indicatif, l'incidence de l'Apport sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Apport (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document, soit 10.901.157 actions ^(*)) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en % du capital)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops	1%	0.83%
Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops	0.70%	0.62%
Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops et Augmentation de Capital Réservée	0.51%	0.47%
Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops et Augmentation de Capital Réservée et exercice de l'intégralité des BSA A 1 et BSA A2.....	0.50%	0.46%

(*) *En ce compris les 3.531.360 actions émises lors de l'Augmentation de Capital.*

(1) *En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non à la date du Document, en compris les actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.*

Incidence de l'Apport sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % des droits de vote de la Société préalablement à l'Apport

A titre indicatif, l'incidence de l'Apport sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % des droits de vote de la Société préalablement à l'Apport (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document, soit 10.901.157 actions ^(*)) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en % des droits de vote)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops	1%	0.83%
Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops	0.70%	0.62%
Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops et Augmentation de Capital Réservée	0.51%	0.47%
Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops et exercice de l'intégralité des BSA A 1 et BSA A2 et Augmentation de Capital Réservée	0.50%	0.46%

(*) *En ce compris les 3.531.360 actions émises lors de l'Augmentation de Capital.*

(1) *En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non à la date du Document, en retenant le cours de clôture de l'action Ekinops le 30 août 2017 (soit 5,20 €) comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.*

5. CALENDRIER DE L'OPERATION

5 avril 2017	Ordonnance de désignation du commissaire aux apports
28 juin 2017	Signature du Contrat Cadre en vue de l'Acquisition de 100 % des actions de OneAccess, à hauteur de 50% desdites actions par voie de cession contre numéraire et à hauteur des 50% restant par voie d'apport d'actions contre remise en rémunération d'actions nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions à émettre et annonce de l'opération
28 juillet 2017	Conseil d'administration approuvant la signature du traité d'Apport et décidant de convoquer l'Assemblée Générale d'Ekinops
31 juillet 2017	Exercice éventuel de la clause d'extension de l'Augmentation de Capital Avis Euronext d'admission des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et d'annonce des résultats de l'Augmentation de Capital
2 août 2017	Règlement livraison des actions émises au titre de l'Augmentation de Capital de la Société d'un montant de 14,8 millions d'euros
3 août 2017	Signature du Traité d'Apport – Signature du Contrat Cession
23 août 2017	Publication au BALO de l'avis de réunion de l'assemblée générale d'Ekinops
31 août 2017	Rapports du commissaire aux apports
7 septembre 2017	Enregistrement du document E par l'AMF Visa sur le Prospectus relatif à l'Augmentation de Capital Réservee
8 septembre 2017	Publication au BALO de l'avis de convocation de l'assemblée générale d'Ekinops
29 septembre 2017	Assemblée générale mixte d'Ekinops appelée à approuver l'Apport (sur 1 ^{ère} convocation)
5 octobre 2017	Admission aux négociations des Actions Nouvelles Ekinops et des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee sur le marché réglementé Euronext Paris

TABLE DES MATIERES

RESUME DU DOCUMENT E	3
CHAPITRE I - PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT.....	20
1.1 EKinops – SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.....	20
1.1.1 Responsable du Document	20
1.1.2 Attestation du responsable	20
1.1.3 Responsable de l'information financière.....	20
1.1.4 Responsables du contrôle des comptes.....	20
1.2 ONEACCESS – SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DE L'APPORT	21
1.2.1 Responsable du Document	21
1.2.2 Attestation du responsable	21
1.2.3 Responsable de l'information financière.....	21
1.2.4 Responsables du contrôle des comptes.....	21
CHAPITRE II - RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES.....	22
2.1 ASPECT ECONOMIQUE DE L'APPORT	22
2.1.1 Liens préexistants entre les sociétés en cause.....	22
2.1.2 Motifs et buts de l'opération.....	23
2.2 ASPECTS JURIDIQUES DE L'APPORT	23
2.2.1 Description de l'opération	23
2.2.2 Contrôle de l'opération	33
2.2.3 Rémunération des apports.....	34
2.3 COMPTABILISATION DE L'APPORT	46
2.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge.....	46
2.3.2 Réévaluation et réajustements effectués entre la valeur comptable et la valeur d'apport	46
2.3.3 Expertise des valeurs d'apport	46
2.3.4 Détail du calcul de la prime d'apport.....	46
2.4 EVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT	47
2.4.1 Hypothèses financières ayant servi de base à l'évaluation de l'Apport.....	47
2.4.2 Description des critères retenus pour l'évaluation de l'Apport	47
2.4.3 Rémunération de l'Apport.....	51
2.5 CONSEQUENCES DE L'APPORT	62
2.5.1 Conséquence pour Ekinops et ses actionnaires.....	62
2.5.2 Conséquences pour la société apporteuse et ses actionnaires	67
CHAPITRE III - PRESENTATION DU BENEFICIAIRE DES APPORTS	68
3.1 INFORMATIONS GENERALES	68
3.2 FACTEURS DE RISQUE LIES A L'APPORT	69
3.3 DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	71
3.4 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES	71
3.5 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	73
3.6 DEPENSES LIEES A L'EMISSION	73
3.7 DILUTION.....	73
3.7.1 Incidence de l'Apport sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Apport.....	73
3.7.2 Incidence de l'Apport sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % des droits de vote de la Société préalablement à l'Apport.....	73
3.8 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	74
CHAPITRE IV - PRO FORMA	74
CHAPITRE V - PRESENTATION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES.....	74
5.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	74
5.1.1 Dénomination et siège social	74
5.1.2 Date de constitution et durée de la société.....	74

5.1.3	<i>Législation relative à la société apportée et forme juridique</i>	74
5.1.4	<i>Objet social résumé</i>	74
5.1.5	<i>Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés - Code APE</i>	75
5.1.6	<i>Direction</i>	75
5.1.7	<i>Commissaires aux comptes</i>	76
5.1.8	<i>Conventions particulières</i>	76
5.1.9	<i>Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société</i>	78
5.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	78
5.2.1	<i>Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres financiers qui le constituent avec mention de leurs principales caractéristiques</i>	78
5.2.2	<i>Nombre de droits de vote double et d'actions d'autocontrôle</i>	78
5.2.3	<i>Capital non entièrement libéré</i>	78
5.2.4	<i>Evolution du capital sur 5 ans</i>	78
5.2.5	<i>Caractéristiques des titres financiers donnant accès au capital</i>	79
5.2.6	<i>Répartition du capital et des droits de vote</i>	79
5.3	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE DE ONEACCESS	83
5.3.1	<i>Description des principales activités de OneAccess et de son groupe avec mention des principales catégories de produits et/ou de services rendus</i>	83
5.3.2	<i>Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et marchés géographiques (sous forme consolidée, s'il y a lieu)</i>	87
5.3.3	<i>Évolution des effectifs permanent (hors intérimaires et consultants) de OneAccess et de son groupe au cours des 3 derniers exercices</i>	88
5.3.4	<i>Données caractéristiques sur l'activité des sociétés filiales ou sous-filiales dont l'importance est significative au niveau des actifs ou des résultats de OneAccess ou de son groupe</i>	88
5.3.5	<i>Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de OneAccess ou de son groupe</i>	89
5.3.6	<i>Facteurs de risques liés à l'activité de OneAccess et de son groupe</i>	89
5.4	RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	114
5.4.1	<i>Comptes consolidés de OneAccess pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014 (et rapports sur les comptes consolidés et rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées)</i>	114
5.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	114
5.5	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE DE ONEACCESS	114
ANNEXES		115

CHAPITRE I - PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT

1.1 EKINOPS – SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

1.1.1 Responsable du Document

Monsieur Didier Bredy, Président – Directeur Général.

1.1.2 Attestation du responsable

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document et relatives à Ekinops, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et sur les comptes d’Ekinops données dans le présent Document ainsi qu’à la lecture d’ensemble des informations relatives à Ekinops contenues dans ce Document.

Didier Brédy
Président-Directeur Général

1.1.3 Responsable de l’information financière

Monsieur Dmitri Pigoulevski, Directeur administratif et financier.

1.1.4 Responsables du contrôle des comptes

1.1.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

ALTONEO AUDIT (membre de la Compagnie régionale d’Angers)
Représenté par Monsieur Cédric TOMINE
143 rue de Paris, 53000 Laval

Date de nomination : 21 mai 2015

Durée du mandat : six exercices sociaux

Date d’expiration du mandat : à l’issue de l’assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2020.

DELOITTE & ASSOCIES (membre de la Compagnie régionale de Versailles)
Représenté par Monsieur Thierry BILLAC
185 avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de nomination : 25 février 2013

Durée du mandat : six exercices sociaux, à compter de l’exercice clos le 31 décembre 2012

Date d’expiration du mandat : à l’issue de l’assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2017.

1.1.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

ALTONEO DEVELOPPEMENT (membre de la Compagnie régionale d’Angers)
2 square François Truffaut – 49000 Angers

Date de nomination : 21 mai 2015

Durée du mandat : six exercices sociaux

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

BEAS (membre de la Compagnie régionale de Versailles)

Représenté par Monsieur Joël ASSAYAH

195 avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de nomination : 25 février 2013

Durée du mandat : six exercices sociaux, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

1.2 ONEACCESS – SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DE L'APPORT

1.2.1 Responsable du Document

Monsieur Bertrand Meis, Directeur Général.

1.2.2 Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document et relatives à OneAccess, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et sur les comptes de OneAccess données dans le présent Document ainsi qu'à la lecture d'ensemble des informations relatives à OneAccess contenues dans ce Document. »

Bertrand Meis
Directeur Général

1.2.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Philippe Bringuier, Directeur administratif et financier.

1.2.4 Responsables du contrôle des comptes

1.2.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & ASSOCIES (membre de la Compagnie régionale de Versailles)

Représenté par Monsieur Albert AÏDAN

185 avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de nomination : 22 novembre 2013

Durée du mandat : six exercices sociaux

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

KPMG AUDIT IS (membre de la Compagnie régionale de Versailles)

Représenté par Monsieur Jean-Pierre VALENSI

Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense

Date de nomination : 25 juin 2014

Durée du mandat : six exercices sociaux

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

1.2.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

BEAS (membre de la Compagnie régionale de Versailles)

7-9 Villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de nomination : 22 novembre 2013

Durée du mandat : six exercices sociaux

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

SALUSTRO REYDEL (membre de la Compagnie régionale de Versailles)

Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense

Date de nomination : 25 juin 2014

Durée du mandat : six exercices sociaux

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

CHAPITRE II - RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES

2.1 ASPECT ECONOMIQUE DE L'APPORT

2.1.1 Liens préexistants entre les sociétés en cause

2.1.1.1 Liens en capital

A la date du Document, Ekinops ne détient directement ou indirectement aucun titre de OneAccess et il n'existe aucun lien en capital entre le groupe Ekinops d'une part et les Apporteurs et le Groupe OneAccess d'autre part.

2.1.1.2 Autres liens

2.1.1.2.1 Les cautions

Néant.

2.1.1.2.2 Les administrateurs communs

Néant.

2.1.1.2.3 Les filiales communes et la dépendance à l'égard d'un même groupe

Néant.

2.1.1.2.4 Les accords techniques ou commerciaux

Néant.

2.1.2 Motifs et buts de l'opération

2.1.2.1 Intérêt de l'opération pour Ekinops et ses actionnaires

EKINOPS a annoncé, le 28 juin 2017, avoir conclu un Accord Cadre en vue du rapprochement d'Ekinops avec OneAccess.

Cette opération devrait permettre de donner naissance à un acteur majeur du transport optique et de la virtualisation des réseaux télécoms, présent du cœur des réseaux jusqu'à l'accès, doté d'une véritable dimension internationale.

Fort d'un effectif total qui regrouperait plus de 400 collaborateurs à travers le monde, le nouvel ensemble pourrait réaliser plus de 76 M€ de chiffre d'affaires combiné (données 2016 non auditées), dont plus de la moitié de l'activité (55%) serait réalisée à l'international. Alors que les deux sociétés bénéficient déjà de solides fondamentaux, l'atteinte d'une taille critique conjuguée aux complémentarités industrielles et commerciales constitueraient des bases majeures pour faire croître de façon importante la pénétration des produits et technologies du nouvel ensemble au sein des grands opérateurs.

2.1.2.2 Intérêt de l'opération pour OneAccess

À l'issue de l'opération d'Apport et de l'émission des Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération des titres OneAccess apportés, les actionnaires de OneAccess deviendront actionnaires d'Ekinops et détiendront au total environ 26,10% des actions et des droits de vote d'Ekinops sur base diluée et avant Augmentation de Capital Réserve. Cela leur permettra de bénéficier et de participer au renforcement et au développement futur d'Ekinops.

En outre, dans la mesure où les actions Ekinops sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les Apporteurs recevront, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires d'Ekinops, des titres bénéficiant d'une plus grande liquidité que ceux qu'ils apportent.

La forte complémentarité des clients entre Ekinops et OneAccess, en particulier la forte présence d'Ekinops sur le marché nord-américain, devrait permettre une accélération des ventes de produits OneAccess en réduisant les efforts de prospection.

La technologie innovante d'Ekinops dans le domaine de la fibre optique, technologie qui se déploie massivement à travers le monde, pourrait permettre à OneAccess d'étendre sa gamme de produits pour y inclure des solutions à 1 Gb/s et 10 Gb/s qui lui sont actuellement demandées sur son marché.

OneAccess a développé une technologie de virtualisation adaptée aux besoins de ses clients actuels. Ekinops représente une opportunité d'utiliser cette technologie au-delà du marché traditionnel de OneAccess.

2.2 ASPECTS JURIDIQUES DE L'APPORT

2.2.1 Description de l'opération

2.2.1.1 Présentation des principaux termes de l'Acquisition Envisagée

Le 28 juin 2017, les procédures d'information /consultation des instances représentatives du personnel concernées étant achevées, (i) Ekinops, d'une part, et les actionnaires de OneAccess détenant ensemble 100% du capital et des droits de vote de OneAccess d'autre part, ont conclu un « **Contrat Cadre** » (contrat dénommé "*Framework Agreement*") en vue de l'acquisition de 30.746.120 actions

composant le capital de la société OneAccess (les « **Actions Transférées** ») et (ii) Ekinops, d'une part, et Bpifrance et Aleph, d'autre part, ont signé une lettre d'engagement de souscription expirant le 31 octobre 2017 (l'« **Engagement de Souscription** ») en vue du financement d'une partie de l'acquisition envisagée des actions de la société OneAccess par Ekinops. Enfin, il a également été conclu, le 28 juin 2017, un protocole d'accord relatif à la Société (le « **Protocole** »), entre Ekinops, Bpifrance, Aleph, Didier Bredy, François-Xavier Ollivier et les actionnaires de OneAccess comportant des stipulations relatives à la gouvernance de la Société et à la composition de son Conseil d'administration, à la composition de son actionnariat (engagement de conservation, de protection anti-dilutive, droit de première offre) et à des promesses de vente.

Le Contrat Cadre a figé le cadre contractuel général de l'acquisition envisagée et des différentes étapes de sa réalisation ; il comporte les engagements pris par les actionnaires de OneAccess de céder et d'apporter 100% des actions composant le capital de la société OneAccess (l'« **Acquisition Envisagée** ») ainsi que suit :

- (i) 15.373.060 actions, soit 50 % des Actions Transférées de OneAccess (les « **Actions Cédées** ») seraient cédées à Ekinops contre versement en numéraire (la « **Cession** ») ; et
- (ii) 15.373.060 actions, soit 50% des Actions Transférées de OneAccess seraient apportées (les « **Actions Apportées** ») sous forme d'un apport en nature (l'« **Apport** ») rémunéré en actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Ekinops** ») avec bons de souscription d'actions attachés à émettre par Ekinops (les « **BSA A** ») (ensemble avec les Actions Nouvelles Ekinops les « **ABSA** »).

Aux termes des différents accords susvisés, l'Acquisition Envisagée pour sa partie en numéraire doit être financée par la réalisation (i) d'une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires, d'un montant qui devait être compris entre 12 et 13 M€, et qui a été réalisée à hauteur d'un montant global brut de 14.831.712 € après exercice intégral de la clause d'extension (l'« **Augmentation de Capital** ») et (ii) d'une augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription à personnes dénommées au profit d'Aleph et de Bpifrance pour un montant de 24 M€ (l'« **Augmentation de Capital Réservee** devant se réaliser au même prix que celui retenu lors de l'Augmentation de Capital et conditionnée à la réalisation de l'Apport et à des conditions usuelles pour ce type de transaction.

Le 31 juillet 2017, Ekinops a annoncé la réalisation de l'Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (qui s'est déroulée du 12 au 25 juillet 2017), d'un montant global brut 14.831.712 euros par émission de 3.531.360 actions Ekinops, émises à un prix de souscription de 4,20 euros par action nouvelle. Ces 3.531.360 actions ont été admises aux négociations, le 2 août 2017.

Le produit net de l'Augmentation de Capital a été partiellement placé en séquestre en attente de la réalisation de l'Acquisition Envisagée, à hauteur d'un montant maximum de 6 millions d'euros représentant une partie du prix d'acquisition des Actions Cédées et sera libéré au jour de la réalisation de l'Acquisition Envisagée afin d'assurer le paiement en numéraire du prix d'acquisition en complément du montant de 24 millions d'euros devant être levé par la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee.

Le montant total d'acquisition des actions de OneAccess (sur une base intégralement diluée prenant en compte 860.000 actions attribuées à titre gratuit dont la période d'acquisition est en cours) a été arrêté à un montant de 58.290.401 € (après déduction des coûts de transaction) soit :

- Un montant de 28.352.161,92 € pour les 15.373.060 Actions Cédées, ce prix sera payé en numéraire à la date de réalisation de l'Acquisition Envisagée ;
- Un montant de 28.352.161,92 € pour les 15.373.060 Actions Apportées rémunérées par l'émission d'un nombre d'Actions Nouvelles Ekinops avec BSA A attachés qui a été déterminé sur la base du

Prix de Référence (un prix de référence de 7,25 € par action) ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des Augmentations de Capital selon la formule figurant ci-dessous et qui est égal à 6,144 €.

Le nombre d'Actions Nouvelles Ekinops sera égal à :

$$F \times \left[\frac{50\% \text{ valeur des fonds propres retenue au prorata du nombre d'Actions Apportées}}{\text{Prix de Référence}} \right]$$

Formule dans laquelle :

Prix de Référence : est égal à 7,25 €

Le facteur d'ajustement "F" égal à 1,18 reflète la dilution résultant des Augmentations de Capital (calculé selon la formule suivante :

$$F = \frac{(\text{TERP} + \text{TVDPS})}{\text{TERP}}$$

Où :

«**TERP**» est à égal à la différence entre le cours de clôture sur Euronext de l'action Ekinops le jour précédant le visa du prospectus sur l'augmentation de capital avec DPS (le « **Cours de Clôture** ») (soit le cours de clôture au 4 juillet 2017) et la valeur théorique du droit préférentiel de souscription («**DPS**») attaché aux actions Ekinops («**TVDPS**»), soit 4,96 €.

«**TVDPS**» est égal à et la valeur théorique du DPS, soit 0,89 € et calculé selon la formule suivante :

$$\left(\frac{n}{N} \right) \times (\text{Cours de Clôture} - \text{Prix de Souscription des Actions Nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital})$$

Où

« **n** » est le nombre d'actions Ekinops émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital Réservee (ensemble, les « **Augmentations de Capital** »).

« **N** » est le nombre total d'actions Ekinops à l'issue des Augmentations de Capital (à l'exclusion, pour écarter toute ambiguïté, des Actions Nouvelles Ekinops).

Un complément de prix en faveur des actionnaires de OneAccess serait dû au titre des exercices 2017 et 2018.

Ce complément de prix serait calculé sur la base d'un multiple de 0,75x l'excédent du chiffre d'affaires généré par les produits et services de OneAccess sur l'exercice 2017 par rapport à 58 M€, avec un plafond à 3 M€ ; puis de 0,75x l'excédent du chiffre d'affaires généré par les produits et services de OneAccess sur l'exercice 2018 par rapport au maximum entre 58 M€ et le chiffre d'affaires généré par les produits et services de OneAccess en 2017, avec un plafond égal à 6 M€ moins le montant payé en 2018 au titre de l'exercice 2017.

Le complément de prix de chaque exercice serait payé pour moitié en numéraire (au moyen des fonds levés lors de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital Réservee) et pour moitié en actions nouvelles Ekinops émises à la suite de l'exercice des BSA A attachés aux Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport. Le complément de prix serait versé dans un délai de 90

jours à compter de la publication par Ekinops de ses états financiers audités pour les exercices 2017 et 2018.

L'Augmentation de Capital - qui constituait une condition suspensive à la réalisation de l'Apport et l'Augmentation de Capital Réservee - ayant été réalisée, conformément aux stipulations du Contrat Cadre et aux engagements pris par les actionnaires de OneAccess, les actionnaires de OneAccess et la Société ont signé, le 3 août 2017, un traité d'apport relatif à l'apport des 15.373.060 Actions Apportées (le « **Traité d'Apport** ») et un contrat de cession d'actions (*Share Purchase Agreement*) relatif à la Cession des 15.373.060 Actions Cédées, sous condition suspensive de la réalisation de l'Apport avant le 31 octobre 2017.

Ekinops a procédé à l'enregistrement du présent Document par l'Autorité des marchés Financiers en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des Actions Nouvelles Ekinops devant être émises en rémunération de l'Apport, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale devant se réunir le 29 septembre 2017 sur 1^{ère} convocation (et au plus tard le 31 octobre 2017), dont le texte des résolutions figure en Annexe 3 du présent Document.

Concomitamment au dépôt en vue de l'enregistrement du présent Document, la Société a procédé au dépôt d'une note d'opération en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 5.714.286 actions nouvelles Ekinops émises, au prix unitaire de 4,20 euros, dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee (le « **Second Prospectus** »), sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur des résolutions relatives à ladite Augmentation de Capital Réservee ; la souscription effective à l'Augmentation de Capital Réservee étant subordonnée à la réalisation des conditions suspensives plus amplement décrites à la Section 2.2.1.2 B du Document.

2.2.1.2 Réalisation de l'Acquisition Envisagée et Conditions suspensives de l'Engagement de Souscription et de l'Acquisition Envisagée

A. Date de Réalisation

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives figurant ci-dessous, la réalisation effective de l'Acquisition Envisagée interviendrait concomitamment à la date de réalisation de l'Apport (la « **Date de Réalisation** ») et de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, soit à la date de l'Assemblée Générale d'Ekinops devant se réunir le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation) et au plus tard le 31 octobre 2017, afin de se prononcer notamment sur les résolutions suivantes :

- (i) La décision de procéder à l'Augmentation de Capital Réservee à Aleph et Bpifrance d'un montant global de 24 millions d'euros, émises chacune au Prix de Souscription des Actions Nouvelles, sans faculté de limiter le montant de l'augmentation à un montant inférieur ;
- (ii) La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance (à hauteur de 2.857.143 Actions Nouvelles) et d'Aleph (à hauteur de 2.857.143 Actions Nouvelles) ;
- (iii) L'approbation des modifications des statuts de la Société à l'effet d'instaurer un droit de vote double au profit des actions détenues au nominatif pendant deux ans et de limiter le nombre des membres composant le conseil d'administration de la Société à 8 membres ;
- (iv) La nomination de Bpifrance (ou un représentant) et d'Aleph (ou un représentant) en qualité d'administrateurs de la Société ;
- (v) L'approbation du traité d'Apport et de l'Apport ;
- (vi) L'approbation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital corrélative à l'Apport par émission des Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés en rémunération de l'Apport.

B. Conditions suspensives de l'Engagement de Souscription et de l'Acquisition Envisagée

• Conditions suspensives de l'Engagement de Souscription

La souscription d'Aleph et de Bpifrance, à hauteur chacun d'un montant de 12 millions d'euros, est subordonnée à la réalisation de conditions suspensives au plus tard à la date de l'Assemblée Générale, étant précisé que, selon le calendrier indicatif de l'Acquisition Envisagée, ladite assemblée est prévue le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation). Ces conditions suspensives sont les suivantes :

- (i) L'approbation par le Conseil d'administration de la Société de l'Engagement de Souscription et la modification du Règlement intérieur de la Société ; *(A la date du Document, cette condition a été réalisée).*
- (ii) La réalisation effective et du règlement-livraison de l'émission des actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital, pour un montant minimum de 9 millions d'euros ; *(A la date du Document, cette condition a été réalisée).*
- (iii) La conclusion des accords définitifs entre Aleph et les actionnaires de OneAccess titulaires à venir d'Actions Nouvelles Ekinops par lesquels ces derniers confèrent à Aleph une promesse de vente portant sur 70% des Actions Nouvelles Ekinops et 100% des actions résultant de l'exercice des bons de souscriptions qui leur sont attachés (dans la limite globale d'un nombre total d'actions et de droits de vote détenus par Aleph inférieur à 30%) ainsi qu'un droit de première offre à l'issue de la période d'engagement de conservation à laquelle seront tenus les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops sur 70% des Actions Nouvelles Ekinops détenues par les actionnaires de OneAccess. *(A la date du Document, cette condition a été réalisée).*
- (iv) L'enregistrement et le non retrait de l'enregistrement par l'AMF du Document E relatif à l'Apport conformément à l'article 212-34 du Règlement général de l'AMF, dans un délai permettant sa publication conformément aux conditions prévues au paragraphe 2° de l'article 212-34 susmentionné.
- (v) L'obtention du visa et le non retrait de l'AMF sur le Second Prospectus lié à l'Augmentation de Capital Réservée à Aleph et Bpifrance.
- (vi) L'approbation par l'Assemblée Générale d'Ekinops des résolutions mentionnées aux (i) à (ii) et (iv) à (vi) du paragraphe 2.2.1.2 A ci-dessus.
- (vii) L'absence de survenance ou de révélation, au plus tard à la date de l'Assemblée Générale, (x) de tout évènement raisonnablement susceptible d'avoir un effet défavorable majeur, immédiatement ou de manière prévisible à court ou moyen terme, sur l'activité, la situation financière, les résultats, les actifs, ou le patrimoine de la Société, de OneAccess ou des sociétés qu'elles contrôlent respectivement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, (y) de toute instance qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la réalisation de l'Acquisition Envisagée ou de toute disposition légale ou décision judiciaire ayant le même effet, et (z) de toute inexactitude ou omission dans les déclarations de la Société au titre de l'obligation d'information du public.
- (viii) L'engagement irrévocable (et de son absence de remise en cause) de la Société d'affecter le montant nécessaire des sommes perçues au titre des Augmentations de Capital au paiement en numéraire de l'Acquisition Envisagée ainsi qu'aux frais liés à l'Acquisition Envisagées et/ou son financement et aux frais liés aux Augmentations de Capital, ce qui représente un montant indicatif de 32 millions d'euros.
- (ix) L'absence de modification du Contrat Cadre.

En outre, Aleph et Bpifrance disposent de la faculté d'être déliés de leurs engagements au titre de l'Engagement de Souscription à tout moment et jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale, par décision notifiée à la Société, dans chacun des cas énumérés ci-après :

- (a) L'existence, pendant une période significative, de perturbations dans les systèmes de compensation, de règlement-livraison ou de cotations de titres sur Euronext Paris ;
- (b) Un changement défavorable significatif de la situation des marchés de la zone Euro ou aux Etats-Unis d'Amérique ;

- (c) L'existence d'un moratoire général portant sur les activités bancaires décidé par les autorités compétentes en France ou dans tout pays où la Société ou ses Filiales sont présentes ou une interruption significative des activités bancaires en France ou dans tout pays où la Société ou ses Filiales sont présentes ;
- (d) Une suspension ou limitation, sur une période significative des négociations sur Euronext Paris décidée par les autorités compétentes ou Euronext Paris ; ou
- (e) Un événement extérieur majeur d'ordre politique, financier, économique ou sanitaire (en particulier des actes de guerre ou de terrorisme) affectant ou susceptible d'affecter gravement et directement la situation financière ou les activités de la Société et son groupe et/ou de OneAccess et de son groupe.

- **Conditions suspensives à l'Acquisition Envisagée**

En application des engagements des actionnaires de OneAccess de céder et d'apporter 100% des actions de la société OneAccess pris dans le Contrat cadre, l'Acquisition Envisagée interviendrait sous réserve de la satisfaction :

- (i) De la condition suspensive relative à la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, à hauteur d'un montant minimum de 9 millions d'euros (la clôture de la souscription devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2017 et le Règlement-livraison devant intervenir au plus tard le 4 août 2017). *(A la date du Document, cette condition a été réalisée).*
- (ii) Des conditions suspensives suivantes au plus tard à la date de convocation de l'Assemblée Générale ; étant précisé que, selon le calendrier indicatif de l'Acquisition Envisagée, ladite assemblée est prévue le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation) :
 - o La remise par le commissaire aux apports désigné dans le cadre de l'Apport de ses rapports qui ne devront pas remettre en cause la valeur des Apports et devront confirmer le caractère équitable de la rémunération de l'Apport pour les actionnaires d'Ekinops (en compris l'émission de bons de souscription d'actions attachées aux Actions Nouvelles Ekinops) ; *(A la date du Document, cette condition a été réalisée).*
 - o La conclusion d'un contrat d'acquisition relatif aux actions cédées, prévoyant la réalisation du transfert des actions cédées sous condition de la réalisation de l'Apport ; *(A la date du Document, cette condition a été réalisée).*
 - o L'enregistrement par l'AMF du Document E relatif à l'Apport conformément à l'article 212-34 du Règlement général de l'AMF, dans un délai permettant sa publication conformément aux conditions prévues au paragraphe 2° de l'article 212-34 susmentionné ; *(A la date du Document, cette condition a été réalisée).*
 - o L'absence de toute instance qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la réalisation de l'Acquisition Envisagée ou de toute disposition légale ou décision judiciaire ayant le même effet.
- (iii) Des conditions suspensives suivantes au plus tard à la date de réunion de l'Assemblée Générale :
 - o La remise d'un certificat par Aleph et Bpifrance à la Société attestant que les conditions suspensives à leur souscription à l'Augmentation de Capital Réservée ont été intégralement satisfaites, sous réserve du vote par l'Assemblée Générale des résolutions mentionnées au (vii) du paragraphe intitulé « Conditions suspensives de l'Engagement de Souscription » ci-dessus, à l'exception des résolutions relatives aux modifications statutaires et la remise par la Société aux actionnaires de OneAccess d'une copie de ce certificat.
- (iv) Des conditions suspensives suivantes au plus tard le 31 octobre 2017 :
 - o L'approbation de la résolution relative à l'Augmentation de Capital Réservée au profit d'Aleph et de Bpifrance par l'Assemblée Générale de la Société ;
 - o L'approbation de l'Apport par l'Assemblée Générale de la Société ainsi que de l'émission des Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés en rémunération de l'Apport.

2.2.1.3 Présentation des engagements et autres accords complémentaires à la réalisation de l'Acquisition Envisagée

Engagement de conservation des titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops

Les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport s'engagent à conserver 80% des Actions Nouvelles Ekinops reçues pendant une période d'incessibilité de 6 mois à compter de la date de réalisation de l'Acquisition Envisagée, étant précisé que les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops sont autorisés à transférer jusqu'à 70% des Actions Nouvelles Ekinops au titre des promesses de vente conclues avec Aleph décrites ci-dessous.

Pendant la période d'incessibilité de 6 mois, les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops s'engagent également à ne céder les 20% des Actions Nouvelles Ekinops non visées par l'engagement de conservation que dans le cadre d'une cession ordonnée des actions sous la forme (i) de transactions hors marché réalisées via un placement accéléré d'actions ou (ii) de ventes réalisées sur le marché, dans la limite d'un volume journalier ne pouvant excéder 20% du volume d'échanges sur les titres de la Société constaté au cours de la séance de bourse durant laquelle ladite opération interviendrait.

Protocole

Le Protocole dont l'entrée en vigueur n'interviendra qu'à la Date de Réalisation comporte les principales dispositions suivantes :

- Dispositions relatives à la gouvernance de la Société et à la composition de son conseil d'administration et des comités :
 - Le nombre maximal de membres du Conseil d'administration à compter de la Date de Réalisation sera de huit (8) ;
 - Aleph et Bpifrance disposeront chacun du droit de faire désigner un (1) membre du conseil d'administration et un (1) censeur tant qu'ils détiendront au moins 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société et moins de 25 % du capital social et moins de 25 % des droits de vote de la Société. S'ils venaient à détenir au moins 25 % du capital social ou au moins 25 % des droits de vote de la Société, ils disposeront chacun du droit de faire désigner deux (2) membres du conseil d'administration.
 - La Société s'engage à faire le nécessaire, dans la limite de ses pouvoirs et Aleph et Bpifrance s'engagent à faire en sorte, dans la limite de leurs pouvoirs respectifs, que leurs représentants au sein du conseil d'administration fassent le nécessaire pour la nomination au sein du comité des rémunérations de la Société du membre du conseil d'administration qui aura été désigné sur proposition d'Aleph.
 - La Société s'engage à faire le nécessaire, dans la limite de ses pouvoirs, et Aleph et Bpifrance s'engagent à faire en sorte, dans la limite de leurs pouvoirs respectifs, que leurs représentants au sein du conseil d'administration fassent le nécessaire pour la nomination au sein du comité d'audit de la Société du membre du conseil d'administration qui aura été désigné sur proposition de Bpifrance.
 - La Société s'engage à faire le nécessaire, dans la limite de ses pouvoirs, - et Aleph et Bpifrance s'engagent à faire en sorte, dans la limite de leurs pouvoirs respectifs, que leurs représentants au sein du conseil d'administration fassent le nécessaire pour la nomination au sein de tout nouveau comité du conseil d'administration qui serait créé du membre du conseil d'administration qui aura été désigné sur proposition d'Aleph et du membre du conseil d'administration qui aura été désigné sur proposition de Bpifrance.
- Dispositions relatives à la composition de l'actionnariat de la Société

Droit de Première Offre : A l'issue de l'engagement de conservation mentionné ci-dessus, les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport ont consenti un droit de première

offre à Aleph en cas de cession de leurs Actions Nouvelles Ekinops. Au titre de ce droit de première offre, tout titulaire d'Actions Nouvelles Ekinops envisageant de procéder à une cession de ses Actions Nouvelles Ekinops devra adresser à Aleph une notification indiquant (a) le nombre d'Actions que le notifiant souhaite céder et (b) le prix applicable au droit de première offre égal à la moyenne pondérée des prix des actions Ekinops échangées sur Euronext au cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la date de la notification, multiplié par 0,95 afin de tenir compte d'une décote d'illiquidité.

Aleph disposera de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception de la notification pour exercer le droit de première offre et acquérir les Actions Nouvelles Ekinops concernées en en payant le prix, dans la limite d'un nombre total d'Actions Nouvelles Ekinops tel que, ajouté aux actions Ekinops détenues par Aleph, Aleph détienne à l'issue de l'exercice du droit de première offre, moins de 29,99% du capital social et des droits de vote de la Société.

En cas d'absence d'exercice par Aleph de son droit de première offre, chaque titulaire d'Actions Nouvelles Ekinops s'engage à vendre aux conditions de marché, sauf si le cours de bourse est inférieur au prix qui aura été notifié à Aleph. Dans ce cas, le titulaire d'Actions Nouvelles Ekinops s'engage à vendre dès que les conditions de marché rendent possible une vente au prix qui aura été notifié à Aleph, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la renonciation à l'exercice du droit de première offre par Aleph. Ce droit de droit de première offre ne portera que sur 70% des Actions Nouvelles Ekinops qui seront détenues par chacun des titulaires.

Protection anti-dilutive : il ne pourra être procédé à aucune augmentation de capital réservée en numéraire de la Société, dont la réalisation aurait pour conséquence de faire franchir à la baisse le seuil de 5 % du capital social ou des droits de vote, individuellement, par Aleph et/ou par Bpifrance, sans avoir reçu une renonciation expresse préalable à cette protection de la partie concernée ou, le cas échéant, des parties concernées. La cession par Aleph et/ou Bpifrance d'un nombre d'actions supérieur à cinquante pourcent (50%) du nombre d'actions détenues respectivement par Aleph et/ou Bpifrance à la date d'entrée en vigueur du Protocole emportera renonciation au droit.

Engagement réciproque d'Aleph et de Bpifrance : pendant une période de neuf (9) mois à compter de l'entrée en vigueur du Protocole, chacun d'Aleph et de Bpifrance s'engage, uniquement envers, respectivement Bpifrance ou Aleph, à ne pas (i) augmenter sa participation dans le capital et/ou les droits de vote de la Société au-delà du seuil de 29,99 % et (ii) diminuer sa participation dans le capital et/ou les droits de vote de la Société en deçà de quatre-vingt pourcent (80 %) des actions de la Société qu'ils détiendront à la date d'entrée en vigueur du Protocole. Aussi longtemps qu'Aleph et Bpifrance détiendront, respectivement, au moins cinq pourcent (5%) du capital de la Société, chacun d'Aleph et de Bpifrance s'engage à informer par tous moyens (notamment par email) respectivement Bpifrance ou Aleph de son intention de céder un bloc d'actions de la Société dont la valeur de marché serait de plus de deux (2) millions d'euros au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de réalisation de la cession.

Promesses de vente : Des promesses de vente ont été consenties par les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport au bénéfice d'Aleph sur les Actions Nouvelles Ekinops qu'ils détiendront ainsi que sur les actions Ekinops à émettre sur exercice des bons de souscription d'actions attachés aux Actions Nouvelles Ekinops qu'ils viendraient à détenir en cas de paiement du complément de prix décrit ci-dessus. Le prix d'acquisition de chaque action de la Société sur exercice des promesses sera égal à sept euros et vingt-cinq centimes (7,25€) divisé par le facteur d'ajustement « F » calculé selon la même formule que celle décrite à la Section 2.2.1.1 ci-dessus. La promesse initiale portant sur les d'Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport pourra être exercée par Aleph pendant une période de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du Protocole, à défaut elle deviendra caduque. La promesse complémentaire portant sur les actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions attachés aux Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport pourra être exercée une fois pour chacune des deux périodes d'exercice distinctes commençant chacune à partir de la date à laquelle une partie des

bons de souscription d'actions attachés aux Actions Nouvelles Ekinops deviendra exerçable et pendant une durée de un (1) mois à compter de la fin de ladite période d'exercice.

Absence d'action de concert : Chaque partie au Protocole reconnaît et accepte qu'elle n'agit et n'agira pas de concert avec l'une quelconque des autres parties (ou un affilié d'une partie) à l'égard de la Société.

2.2.1.4 Description de l'Apport

Les Apporteurs se sont engagés aux termes du Traité d'Apport à transférer à Ekinops 50% des actions qu'ils détiennent dans la société OneAccess, dans le cadre d'un apport en nature d'actions ordinaires, soit 15.373.060 actions, représentant 48,64 % du capital et des droits de vote de OneAccess sur une base diluée et 50 % du capital et des droits de vote de OneAccess sur une base non diluée.

Les Apporteurs sont titulaires à date de la signature du Traité d'Apport d'actions de préférence OneAccess.

Toutefois, ces actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires (avec un ratio de conversion d'une action ordinaire pour une action de préférence convertie) avant le vote de la résolution d'apport soumise à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2017.

En effet, les assemblées spéciales des titulaires d'actions de préférence de la société OneAccess et l'assemblée générale des actionnaires de la société OneAccess ont décidé le 5 juillet 2017, la conversion de toutes les actions de préférence de la société OneAccess en actions ordinaires, sous réserve du vote de la résolution décrite à la Section 2.2.1.7 (v) ci-après.

En contrepartie de l'Apport, les Apporteurs seront rémunérés par l'émission de 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops de cinquante centimes (0,50) d'euro de valeur nominale avec bons de souscription d'actions ordinaires Ekinops attachés, à raison d'un BSA A1 et d'un BSA A2 par Action Nouvelle Ekinops.

Le solde des actions détenues par les Apporteurs, soit 15.373.060 actions ordinaires, fera l'objet, concomitamment à la réalisation de cet Apport, d'une Cession à Ekinops en contrepartie d'un paiement en numéraire de 28.352.161,92 €, susceptible d'être porté à 31.352.161,92 € en cas de versement de l'intégralité d'un complément de prix en numéraire.

Déclarations et garanties

Au titre du Contrat Cadre conclu le 28 juin 2017 pour l'Acquisition Envisagée de OneAccess, les Apporteurs ont souscrit au profit d'Ekinops des déclarations usuelles portant notamment sur leur capacité à réaliser l'opération, sur la constitution ou l'existence de OneAccess, l'existence et la propriété des actions OneAccess, ainsi que sur l'existence et la propriété des actions des sociétés du Groupe OneAccess.

Ekinops a souscrit au profit des Apporteurs des déclarations usuelles pour une société cotée portant principalement sur sa capacité à réaliser l'opération, sa constitution ou encore son existence.

Ces déclarations ne sont soumises à aucune limitation de seuil ou de plafond. Le délai de prescription applicable à une éventuelle action en responsabilité sur le fondement de ces déclarations est le délai de droit de commun de cinq ans visé à l'article 2224 du Code civil.

Au titre du Contrat Cadre conclu le 28 juin 2017 pour l'Acquisition Envisagée de OneAccess, les actionnaires de OneAccess au titre de la Cession des Actions Cédées ont consenti au profit d'Ekinops des garanties spécifiques permettant une indemnisation de la Société dans la limite d'un montant maximum de 1.682.274 euros.

2.2.1.5 Date du projet de traité d'apport

Le traité d'apport a été signé le 3 août 2017 (le « **Traité d'Apport** »).

2.2.1.6 Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport

Pour les besoins de l'Apport, le commissaire aux apports a établi ses rapports sur la valeur de l'Apport et sur le caractère équitable de la parité d'échange de l'Apport sur la base des comptes d'Ekinops consolidés établis selon les normes IFRS arrêtés au 31 décembre 2016 et des comptes de OneAccess consolidés établis selon les normes IFRS arrêtés au 31 décembre 2016.

2.2.1.7 Date de Réalisation de l'Apport

L'Apport est soumis à la réalisation, des conditions suspensives figurant ci-dessous :

- Au plus tard 15 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale :
 - (i) L'établissement des rapports du commissaire aux apports relatifs à l'appréciation sur la valeur de l'Apport et sur le caractère équitable pour les actionnaires d'Ekinops de la rémunération de l'Apport n'invalide pas la valeur de l'Apport et confirmant le caractère équitable pour les actionnaires d'Ekinops de la rémunération de l'Apport tels qu'établis et retenus par les parties dans le Traité d'Apport ; *(A la date du Document, cette condition a été réalisée).*
 - (ii) L'enregistrement par l'AMF du Document E relatif à l'Apport conformément à l'article 212-34 du Règlement général de l'AMF, dans un délai permettant sa publication conformément aux conditions prévues au paragraphe 2° de l'article 212-34 susmentionné ; *(A la date du Document, cette condition a été réalisée).*
 - (iii) L'absence de toute procédure visant à empêcher ou rendre illégales les opérations prévues dans la présente Convention ou toute décision législative ou judiciaire ayant le même effet.
- Au plus tard le jour de l'Assemblée Générale :
 - (iv) La remise par Ekinops aux Apporteurs d'une copie du certificat émis par Bpifrance et Aleph conformément à l'Engagement de Souscription, attestant que les conditions suspensives à leur souscription à l'Augmentation de Capital Réservée ont été intégralement satisfaites, sous réserve du vote par l'Assemblée Générale des résolutions mentionnées aux (i) à (ii) et (iv) à (vi) du paragraphe 2.2.1.2 A ci-dessus (sauf renonciation de Bpifrance et Aleph à la condition de nomination susvisée).
- Au plus tard 31 octobre 2017 :
 - (v) L'approbation par l'Assemblée Générale de l'Augmentation de Capital Réservée (soit de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Aleph et de Bpifrance d'un montant de 24.000.001,20 euros (sans faculté de limiter le montant de l'augmentation de capital à un montant inférieur à 24.000.001,20 euros) ;
 - (vi) L'approbation par l'Assemblée Générale de la nomination en tant que membres du Conseil d'administration d'Ekinops respectivement d'un représentant d'Aleph et de Bpifrance sauf en cas de renonciation d'Aleph ou de Bpifrance à cette condition de nomination ;
 - (vii) L'approbation de l'Apport par l'Assemblée Générale ainsi que de l'émission des Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés en rémunération de l'Apport.

2.2.1.8 Date de réunion du Conseil d'administration d'Ekinops ayant approuvé l'Apport

Le Conseil d'administration d'Ekinops a approuvé l'Apport et a autorisé en conséquence la signature du Traité d'Apport lors de sa séance du 28 juillet 2017.

2.2.1.9 Date de dépôt du rapport du Commissaire aux apports

Le rapport du commissaire aux apports sur la valorisation de l'Apport sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Brieuc au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale d'Ekinops.

2.2.1.10 Régime juridique de l'Apport

L'Apport est soumis au régime général des apports en nature prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

2.2.1.11 Régime fiscal de l'Apport

2.2.1.11.1 Impôt sur les sociétés

L'Apport est soumis au régime de droit commun de l'impôt sur les sociétés.

2.2.1.11.2 Droits d'enregistrement

L'Apport donnera lieu, en application de l'article 810 I du Code général des impôts, à l'exigibilité d'un droit fixe de 500 euros.

2.2.2 Contrôle de l'opération

2.2.2.1 Date de l'assemblée générale appelée à approuver l'Apport

L'Assemblée Générale d'Ekinops appelée à approuver l'Apport est prévue le 29 septembre 2017, sur 1^{ère} convocation.

2.2.2.2 Commissaire aux apports

La société Ledouble SAS sise 8 rue Halévy, 75009 Paris, représentée par Madame Agnès Piniot, a été nommée en qualité de commissaire aux apports par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Saint-Brieuc en date du 5 avril 2017 sur requête d'Ekinops.

Aucune incompatibilité n'a été relevée concernant la nomination de société Ledouble représentée par Madame Agnès Piniot pour l'exécution de la mission de commissaire aux apports.

Les rapports du commissaire aux apports en date du 31 août 2017 figurent en Annexe 1 et Annexe 2 au Document.

2.2.2.3 Experts désignés par le Tribunal de Commerce

Néant.

2.2.2.4 Mission spéciale confiée par l'AMF aux commissaires aux apports

Aucune mission spéciale n'a été confiée par l'AMF au commissaire aux apports désigné ci-dessus. Toutefois, conformément à la recommandation 2011-11 du 21 juillet 2011 de l'AMF, la mission du

commissaire aux apports a été étendue à la rémunération de l'Apport afin d'apprécier l'équité du rapport d'échange.

2.2.3 Rémunération des apports

2.2.3.1 Augmentation de capital et augmentation de capital à terme sur exercice des BSA A

En rémunération de l'Apport Ekinops émettra au profit des Apporteurs :

- 4.614.594 **Actions Nouvelles Ekinops** chacune assortie de deux (2) bons de souscription d'actions, à savoir un (1) bon de souscription d'action de catégorie A1 (un « **BSA A1** ») et un (1) bon de souscription d'action de catégorie A2 (un « **BSA A2** » et ensemble avec les BSA A1, les « **BSA A** ») (correspondant à la Parité d'Echange de 0,33 action ordinaire nouvelle Ekinops pour 1 action ordinaire OneAccess apportée en cas d'exercice intégral des BSA A et de 0,30 action ordinaire nouvelle Ekinops pour 1 action ordinaire OneAccess apportée en l'absence d'exercice des BSA A).

Les 9.229.188 BSA A donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 474.996 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune, soit un nombre maximum de 237.498 actions Ekinops pour les BSA A1 et de 474.996 actions Ekinops pour les BSA A2 (sous réserve qu'aucun BSA A1 ne soit exercé).

En conséquence de l'émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport, l'augmentation de capital d'Ekinops sera d'un montant nominal de de 2.307.297 euros. La différence entre le montant nominal de l'augmentation de capital et la valeur de l'Apport, soit 28.352.161,92 euros, constituera une prime d'apport égale à 26.044.864,92 euros. Cette prime d'apport, déduction faite d'une somme de 237.498 euros (égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA A) qui sera inscrite sur un compte de réserve dite indisponible sur laquelle s'imputera le montant des sommes nécessaires à la libération de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA A, sera inscrite sur un compte spécial au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

En conséquence de l'émission des 9.229.188 BSA A et le cas échéant, de l'exercice par les Apporteurs de la totalité des 9.229.188 BSA A attachés auxdites Actions Nouvelles Ekinops, le montant nominal maximum total de l'augmentation de capital d'Ekinops serait de 237.498 €, dont le montant sera libéré par imputation sur le compte de réserve indisponible.

Le capital social d'Ekinops sera ainsi porté à 7.757.875,50 euros, divisé en 15.515.751 actions ordinaires de valeur nominale de 0,50 euro chacune, à l'issue de la réalisation de l'Apport et à 7.995.373,50 euros, divisé en 15.990.747 actions ordinaires de valeur nominale de 0,50 euro chacune, en cas d'exercice intégral des BSA A.

Le lecteur est invité à se reporter à la Section 2.5.1.2 du Chapitre II pour la présentation de l'actionnariat d'Ekinops post-réalisation de l'Apport.

2.2.3.2 Date de jouissance des Actions Nouvelles Ekinops

Les Actions Nouvelles Ekinops émises par Ekinops en rémunération de l'Apport porteront jouissance courante, seront entièrement assimilées aux actions existantes composant le capital d'Ekinops, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires d'Ekinops.

2.2.3.3 Date de négociabilité - Date d'admission à la cote.

Les Actions Nouvelles Ekinops seront toutes négociables à compter de la Date de Réalisation conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce.

A cet effet, elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext à Paris dans les conditions qui seront précisées dans un avis d'Euronext Paris.

Les Actions Nouvelles Ekinops seront négociées sous le code ISIN : FR0011466069.

2.2.3.4 Informations concernant les BSA A

En rémunération des Actions Apportées, les Apporteurs se verront remettre, à la Date de Réalisation, en sus des Actions Nouvelles Ekinops, des BSA A permettant le versement d'un complément de rémunération sous la forme d'actions nouvelles Ekinops, sous condition de la réalisation, dans des délais déterminés, de certains objectifs prédéfinis.

A chaque Action Nouvelle Ekinops émise sera attaché un (1) BSA A1 et un (1) BSA A2. Ainsi, il sera émis 4.614.594 BSA A1 et 4.614.594 BSA A2.

Les principales caractéristiques des BSA A sont rappelées ci-dessous.

Les termes et conditions détaillés des BSA A sont plus amplement décrits dans les résolutions de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation) sur l'Apport et l'émission corrélative des Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription attachés qui figurent en Annexe 3.

2.2.3.4.1 Caractéristiques communes aux BSA A

Nature et catégorie et détachement des BSA A

Les BSA A émis par la Société constitueront des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Les BSA A attachés aux Actions Nouvelles Ekinops qui seront émises en rémunération de l'Apport seront détachés desdites actions dès leur émission et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Forme et mode d'inscription en compte des BSA A

A compter de leur émission, les BSA A revêtiront la forme nominative uniquement.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les BSA seront obligatoirement inscrits en compte-titres tenu par :

- Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, mandaté par la Société, pour les BSA A conservés sous la forme nominative pure ; ou
- un intermédiaire habilité de leur choix et Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, mandaté par la Société, pour les BSA A conservés sous la forme nominative administrée.

Restrictions à la libre négociabilité des BSA A

Les BSA A seront incessibles de quelque manière que ce soit, sauf conformément aux termes et conditions prévus au titre des résolutions de l'Assemblée Générale d'Ekinops appelée à statuer le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation) sur l'Apport et l'émission corrélative des Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription attachés et qui figurent en Annexe 3, dans les cas limitatifs suivants :

- Les personnes morales ou entités juridiques titulaires de BSA A pourront les transférer aux personnes énumérées en annexe 2 du projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale ;
- Les BSA A seront cessibles au profit d'Aleph.

Prix d'exercice des BSA A

Les actions ordinaires nouvelles souscrites sur exercice des BSA A seront émises pour un prix de souscription égal à la valeur nominale des actions Ekinops, soit 0,50 euro par action nouvelle et seront intégralement libérées lors de leur souscription par imputation sur le compte de réserve indisponible créé à cet effet.

En conséquence, aucun versement en numéraire ne sera dû par les Apporteurs lors de l'exercice des BSA A.

Un nombre entier de BSA A sera émis et aucune fraction d'action ordinaire nouvelle Ekinops ne sera émise sur exercice des BSA A.

Droits attachés aux actions issues de l'exercice des BSA A

Les actions nouvelles à provenir de l'exercice des BSA A seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, à compter de leur date d'émission. Elles porteront jouissance courante et conféreront à leurs porteurs, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions Ekinops.

En ce qui concerne les droits attachés aux actions existantes, les statuts de la Société excluent expressément le droit de vote double prévu par le dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce. Conformément aux termes de l'Engagement de Souscription, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'Ekinops, appelée à statuer le 29 septembre 2017 (sur première convocation), une résolution en vue de réintroduire le droit de vote double.

Admission à la négociation des actions issues de l'exercice des BSA A

Les actions nouvelles Ekinops émises sur exercice des BSA A feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et seront négociables sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN : FR0011466069).

Représentant de la Masse et maintien des droits des porteurs de BSA A

Les BSA A sont par nature des valeurs mobilières donnant accès au capital d'Ekinops au sens des articles L. 228-91 et suivant du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs de chaque catégorie de BSA A seront respectivement regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile (la « Masse »).

A compter de l'émission des BSA A, si la Société procède notamment à l'une des opérations mentionnées aux articles L. 228-99 et L. 228-101 du Code de commerce, le maintien des droits des titulaires de BSA A sera assuré ainsi que suit :

(a) Stipulations spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce,

- (i) la Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSA A1 et de l'assemblée générale des porteurs de BSA A2.
- (ii) La Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSA A1 et de l'assemblée générale des porteurs de BSA A2, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices et/ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existe de BSA A en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs de BSA A.
- (iii) En cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital, les droits des porteurs de BSA A seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive. En cas de réduction du capital par diminution du nombre d'actions, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant la réduction du nombre d'actions par le rapport :

Nombre d'actions composant le capital après l'opération

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission, elle en informera (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) les porteurs de BSA A par un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires et en cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA A issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.

(b) Ajustements de la Parité d'Exercice en cas d'opérations financières de la Société

À l'issue de chacune des opérations suivantes :

- 1°- opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou avec attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
- 2°- attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
- 3°- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
- 4°- distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
- 5°- attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
- 6°- absorption, fusion, scission ;
- 7°- rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
- 8°- amortissement du capital ;
- 9°- modification de la répartition de ses bénéfices, y compris par la création d'actions de préférence ou l'amélioration des termes financiers d'actions de préférence existantes ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la présente émission et dont la Record Date (telle que définie ci-après) se situe avant la date de livraison des actions émises ou remises sur exercice du ou des BSA A, le maintien des droits des porteurs de BSA A sera assuré jusqu'à la date de livraison (exclue) en procédant à un ajustement de la Parité d'Exercice conformément aux modalités ci-dessous.

La « **Record Date** » est la date à laquelle la détention des actions de la Société est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à une opération et notamment à quels actionnaires, un dividende, une distribution une attribution ou une allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé, livré ou réalisé.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au centième d'action près, la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice du BSA A immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice du BSA A immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 9 ci-dessous, la Parité d'Exercice sera déterminée avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche (0,005 étant arrondi au centième supérieur, soit à 0,01). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSA A ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe (c) « Règlements des rompus ».

1 - En cas d'opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou avec attribution gratuite de bons de souscription cotés :

(a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription} + \text{Valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société ou le droit préférentiel de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

(b) En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs titulaires à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription} + \text{Valeur du bon de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes de la Société, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société ;
- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement - laquelle correspond à la différence, (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers par exercice des bons de souscription - en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.

2 - En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Nombre d'actions composant le capital après l'opération

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

3 - En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs de BSA A par exercice De BSA A sera élevée à due concurrence.

4 - En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille...), la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la distribution

Valeur de l'action avant la distribution – Montant par action de la distribution ou
valeur des titres financiers ou des actifs remis par action

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-distribution ;

- si la distribution est faite en nature :
 - en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant ;
 - en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés ; et
 - dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois séances de bourse au sein de la période de dix séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

5 - En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de titres financiers autres que des actions de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale :

(a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers était admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}$$

$$\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est cotée) de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premières séances de bourse où les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;
- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des trois séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des titres financiers attribués par action}$$

$$\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant ;

- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés . Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois séances de bourse, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

6 - En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, l'exercice des BSA A donnera lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

La nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée en multipliant le Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les porteurs des BSA A.

7 - En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début du rachat et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action} \times (1 - Pc\%)}{\text{Valeur de l'action} - Pc\% \times \text{Prix de rachat}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;
- Pc % signifie le pourcentage du capital racheté ; et
- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.

8 - En cas d'amortissement du capital, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-amortissement.

9 - En cas de modification de la répartition de ses bénéfices, y compris par la création d'actions de préférence ou l'amélioration des termes financiers d'actions de préférence existantes :

(a) En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence entraînant une telle modification, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la modification

Valeur de l'action avant la modification – Réduction par action du droit aux
bénéfices

Pour le calcul de ce rapport,

- la Valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification ;
- la Réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice sera ajustée conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

(b) En cas de création d'actions de préférence n'entraînant pas une modification de la répartition des bénéfices, l'ajustement de la Parité d'Exercice, le cas échéant nécessaire, sera déterminé par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes 1 à 9 ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procèdera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

(c) Règlement des rompus

Tout porteur de BSA A exerçant ses droits au titre des BSA A pourra obtenir un nombre d'actions de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA A présentées à une même Date d'Exercice la Parité d'Exercice en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, le porteur de BSA A pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice du BSA A ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le porteur de BSA A ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

2.2.3.4.2 Caractéristiques spécifiques des BSA A1

Nombre de BSA A1

Ekinops émettra à la Date de Réalisation, 4.614.594 BSA A1.

Nombre d'actions Ekinops à émettre sur exercice des BSA A1

Les BSA A1 donneront droit de souscrire un nombre maximum de 237.498 actions ordinaires nouvelles Ekinops.

Sous réserve des termes et conditions des présentes et, en particulier, de la réalisation Condition n°1 (telle que définie ci-dessous) chaque BSA A1, confèrera à son titulaire le droit de souscrire un nombre « N » d'action(s) ordinaire(s) nouvelle(s) d'Ekinops calculé comme suit :

$$N = N_{TI} / N_{ABSA}$$

où :

- « **N_{ABSA}** » est égal au nombre total d'ABSA qui seront émises par l'assemblée générale au profit des Apporteurs en rémunération de l'Apport ; et
- « **N_{TI}** » est égal au nombre total maximum d'actions nouvelles qui pourront être souscrites par les Apporteurs sur exercice de l'ensemble des BSA A1, selon le cas, calculé comme suit :

$$N_{TI} = A1 / PE$$

où :

- « **PE** » est égal à 6,144 € (correspondant au cours de référence d'Ekinops de 7.25€ ajusté du facteur d'ajustement)
- « **A1** » ou « **Montant A1** » sera calculé comme suit :

$$A1 = P \times 0,375 \times (\text{Montant Total des Ventes 2017} - 58.000.000)$$

Étant précisé que :

- (a) (i) « **P** » est égal à 0,97279008 (correspondant au rapport entre le nombre d'actions de OneAccess sur base non diluée – 30,746,120 – et le nombre d'actions sur base diluée – 31,606,120) et (ii) quel que soit le résultat de la formule ci-dessous, « **A1** » sera limité à un montant maximum d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €) x P (soit 1.459.185,12) ; et
- (b) **N_{TI}** sera arrêté à quatre chiffres après la virgule, étant au surplus précisé que, dans l'hypothèse où **N_{TI}** comprendrait plus de quatre chiffres après la virgule, la quatrième décimale (« **T** ») serait arrondie ainsi qu'il suit :
 - (i) si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, « **T** » sera égale à la décimale qui lui est immédiatement supérieure, et
 - (ii) si la cinquième décimale est inférieure à 5, « **T** » demeurera inchangée.

Traitement des rompus

L'application de la formule de détermination du nombre « N » d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA A1 pouvant faire apparaître des décimales (après application des règles d'ajustement de « **N_{TI}** » prévues ci-dessus), chaque titulaire fera son affaire du regroupement des droits de

souscription résultant de l'exercice de tout ou partie des BSA A1 qu'il détiendra et, au cas où ce regroupement ne donnerait pas droit de souscrire un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Condition d'exercice des BSA A1

Chaque BSA A1 ne pourra être exercé par son titulaire que sous réserve de réalisation préalable de la condition suivante (la « **Condition n°1** ») :

Montant Total des Ventes OneAccess 2017 > cinquante-huit millions d'euros (58.000.000 €)

Date d'exercice des BSA A1

En cas de réalisation de la Condition n°1, les BSA A1 seront automatiquement exercés à la date de notification de la Notification de Réalisation n°1.

Etant précisé que la Notification de Réalisation n°1 ou de Non Réalisation n°1, selon le cas, sera établie par le Conseil d'administration d'Ekinops et qu'elle devra être notifiée au plus tard le 30 septembre 2018 pour les BSA A1.

Caducité des BSA A1

En cas de non réalisation de la Condition n°1, les BSA A1 seront automatiquement caducs à la date de notification de la Notification de Non Réalisation n°1.

2.2.3.4.3 Caractéristiques spécifiques des BSA A2 :

Nombre de BSA A2

Ekinops émettra à la Date de Réalisation, 4.614.594 BSA A2.

Nombre d'actions Ekinops à émettre sur exercice des BSA A2

Les BSA A2 donneront droit de souscrire un nombre maximum de 474.996 actions ordinaires nouvelles Ekinops (en l'absence d'exercice de BSA A1).

Sous réserve des termes et conditions des présentes et, en particulier, de la réalisation Condition n°2 (telle que définie ci-dessous) chaque BSA A2, confèrera à son titulaire le droit de souscrire un nombre « N » d'action(s) ordinaire(s) nouvelle(s) d'Ekinops calculé comme suit :

$$N = N_{T2} / N_{ABSA}$$

où :

- « N_{ABSA} » est égal au nombre total d'ABSA qui seront émises par l'assemblée générale au profit des Apporteurs en rémunération de l'Apport ; et
- « N_{T2} » est égal au nombre total maximum d'actions nouvelles qui pourront être souscrites par les Apporteurs sur exercice de l'ensemble des BSA A2 calculé comme suit :

$$N_{T2} = A2 / PE$$

où :

- « PE » est égal à 6,144 € (correspondant au cours de référence d'Ekinops de 7.25€ ajusté du facteur d'ajustement)

- « **A2** » ou « **Montant A2** » sera calculé comme suit :

$$\mathbf{A2 = P \times 0,375 \times (\text{Montant Total des Ventes OneAccess 2018} - Y) - A1}$$

- « **Y** » correspond au montant le plus élevé entre le Montant Total des Ventes OneAccess 2017 et cinquante-huit millions d'euros (58.000.000 €) ;

Étant précisé que :

- (a) (i) « **P** » est égal à 0,97279008 (correspondant au rapport entre le nombre d'actions de OneAccess sur base non diluée – 30,746,120 – et le nombre d'actions sur base diluée – 31,606,120) et (ii) quel que soit le résultat de la formule ci-dessous, « **A2** » sera limité à un montant maximum de trois millions d'euros (3.000.000 €) x P après déduction du Montant A1 le cas échéant, de sorte que la somme du Montant A1 et du Montant A2 ne peut pas être supérieure à trois millions d'euros (3.000.000 €) x P (soit 2.918.370,24) ; et
- (b) N_{T2} sera arrêté à quatre chiffres après la virgule, étant au surplus précisé que, dans l'hypothèse où N_{T1} comprendrait plus de quatre chiffres après la virgule, la quatrième décimale (« **T** ») serait arrondie ainsi qu'il suit :
 - (i) si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, « **T** » sera égale à la décimale qui lui est immédiatement supérieure, et
 - (ii) si la cinquième décimale est inférieure à 5, « **T** » demeurera inchangée.

Traitement des rompus

L'application de la formule de détermination du nombre « **N** » d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA A2 pouvant faire apparaître des décimales (après application des règles d'ajustement de « N_{T2} » prévues ci-dessus), chaque titulaire fera son affaire du regroupement des droits de souscription résultant de l'exercice de tout ou partie des BSA A2 qu'il détiendra et, au cas où ce regroupement ne donnerait pas droit de souscrire un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Condition d'exercice des BSA A2

Chaque BSA A2 ne pourra être exercé par son titulaire que sous réserve de réalisation préalable de la condition suivante (la « **Condition n°2** ») :

$$\mathbf{\text{Montant Total des Ventes OneAccess 2018} > Y}$$

où :

- « **Y** » correspond à la somme la plus élevée entre le Montant Total des Ventes OneAccess 2017 et cinquante-huit millions d'euros (58.000.000 €) ;

Date d'exercice des BSA A2

En cas de réalisation de la Condition n°2 les BSA A2 seront automatiquement exercés à la date de notification de la Notification de Réalisation n°2.

Étant précisé que la Notification de Réalisation n°2 ou la Notification de Non Réalisation n°2, selon le cas, sera arrêtée par le Conseil d'administration d'Ekinops et qu'elle devra être notifiée au plus tard le 30 septembre 2019 pour les BSA A2.

Caducité des BSA A2

En cas de non réalisation de la Condition n°2, les BSA A2 seront automatiquement caducs à la date de notification de la Notification de Non Réalisation n°2.

2.3 COMPTABILISATION DE L'APPORT

2.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge.

L'Apport est effectué conformément au régime de droit commun des apports en nature prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce et réalisé sur la base de la valeur réelle des Actions Apportées.

2.3.1.1 Actifs transmis

Les Apporteurs apporteront à Ekinops, dans les conditions prévues par le Traité d'Apport en date du 3 août 2017, 15.373.060 actions ordinaires représentant 50 % du capital de OneAccess (sur une base non diluée), pour une valeur globale de 28.352.161,92 euros.

2.3.1.2 Passif transmis

Néant.

2.3.2 Réévaluation et réajustements effectués entre la valeur comptable et la valeur d'apport

Néant.

2.3.3 Expertise des valeurs d'apport

Le commissaire aux apports a établi des rapports sur l'appréciation de la valeur de l'Apport et sur le caractère équitable de la rémunération de l'Apport qui figurent en Annexe 1 et Annexe 2 du Document.

Les conclusions de ces rapports sont présentées ci-dessous :

Sur la valeur de l'Apport

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport retenue s'élevant à 28.352.161,62 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire majorée de la prime d'apport. »

Sur la rémunération de l'Apport

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération de l'apport de titres OneAccess, arrêtée par les parties et conduisant à la création de 4.614.594 actions à bons de souscription d'actions Ekinops, présente en l'espèce un caractère équitable. »

2.3.4 Détail du calcul de la prime d'apport

La différence entre la valeur réelle de l'Apport, soit 28.352.161,92 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital d'Ekinops, soit 2.307.297 euros, constitue une prime d'apport d'un montant de 26.044.864,92 euros. Cette prime d'apport, déduction faite d'une somme de 237.498 euros (égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA A) qui sera inscrite sur un compte de réserve dite indisponible sur laquelle s'imputera le montant des sommes nécessaires à la libération de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises sur

exercice des BSA A, sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

En conséquence de l'exercice par les Apporteurs de la totalité des 9.229.188 BSA A attachés aux Actions Nouvelles Ekinops, le montant nominal maximum total de l'augmentation de capital d'Ekinops serait de 237.498 €.

2.4 EVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT

2.4.1 Hypothèses financières ayant servi de base à l'évaluation de l'Apport

Conformément au Traité d'Apport, les actionnaires de OneAccess apporteront 50% de leurs actions dans OneAccess, soit 15 373 060 actions. La valeur des apports correspond à 28,4 millions d'euros soit une valeur par action OneAccess d'environ 1,844 euros. La valeur des actions apportées a été calculée selon une approche multicritères (voir Section « Description des critères retenus pour l'évaluation des apports » du Document). Les hypothèses financières retenues pour établir la valorisation de OneAccess s'appuient sur les projections du management de OneAccess arrêtées par son conseil d'administration sur la période 2017e-2021e.

2.4.2 Description des critères retenus pour l'évaluation de l'Apport

L'historique et les perspectives de OneAccess ont été examinés dans le but d'établir une valorisation en se fondant notamment sur l'analyse des données financières historiques émanant des états financiers, des études de marché et des communiqués de presse, ainsi que sur les potentielles évolutions à long terme de la rentabilité, des flux de trésorerie et du bilan.

Les actions OneAccess ont été évaluées selon une approche multicritères reposant sur l'approche par (i) l'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs à la fois en prenant en considération une valeur terminale calculée par application d'un taux de croissance à l'infini ainsi que par application d'un multiple d'EBITDA, (ii) les comparables boursiers par application des moyennes des valorisations induites par les multiples du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, puis de l'EBIT, pour les années 2016, 2017 et 2018, et (iii) les multiples de transaction sur base du chiffre d'affaires reporté lors de l'annonce des opérations dans le même secteur d'activité.

2.4.2.1 Méthodes d'évaluation retenues

2.4.2.1.1 Approche par l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles

La valeur intrinsèque de OneAccess a été établie par l'actualisation de ses flux de trésorerie futurs. Cette méthode d'évaluation repose sur l'idée que la valeur d'une entité dépend de sa capacité à générer des flux de trésorerie futurs. La méthode consiste à estimer ces flux de trésorerie à moyen terme et à les extrapoler à l'infini (en utilisant soit la formule de Gordon Shapiro pour le calcul de la valeur terminale soit en appliquant un multiple à l'EBITDA normatif). Les flux de trésorerie sont actualisés à leur valeur actuelle. Les flux de trésorerie sont définis comme des flux de trésorerie « disponibles », c'est-à-dire après déduction des impôts, des variations du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissement, mais avant déduction des produits et charges financiers. Les flux de trésorerie futurs représentent donc les flux de trésorerie disponibles pour la rémunération du capital investi (capitaux propres et dette financière). Ils permettent de déterminer la valeur des actifs à la date de référence, à partir de laquelle le montant de l'endettement net financier doit être déduit, comme d'autres ajustements effectués afin d'obtenir la valeur des capitaux propres. Cette méthode a été retenue dans la mesure où elle traduit une valorisation intrinsèque de OneAccess.

Il convient toutefois de noter que les projections des flux de trésorerie de OneAccess proviennent des prévisions financières arrêtées par son conseil d'administration sur 2017e-2021e. La valeur terminale a été calculée à la fois par application d'un taux de croissance à l'infini estimé de 2,0% (reflétant à la fois la maturité de la société en terme d'innovation ainsi que l'inflation constatée au sein de l'espace européen) et par application d'un multiple d'EBITDA 2017e moyen des sociétés comparables à OneAccess auquel a été appliqué une décote de 10% pour refléter le caractère illiquide de OneAccess.

Un taux d'actualisation estimé à 10,5%, intégrant une prime d'illiquidité de 0,5% et une prime liée au risque d'exécution du Business Plan de l'ordre de 1,0% a été retenu pour la valorisation de OneAccess.

Selon cette analyse, le prix par action implicite de OneAccess calculée en retenant une valeur terminale déduite par application d'un taux de croissance à l'infini, et intégrant la valeur actuelle nette des économies d'impôts liés aux déficits fiscaux antérieurs, est comprise entre 2,24€ et 2,78€.

Le prix par action implicite de OneAccess calculée en retenant une valeur terminale déduite par application d'un multiple d'EBITDA 2017e, après décote de 10% pour refléter la décote d'illiquidité et intégrant la valeur actuelle nette des économies d'impôts dues aux déficits antérieurs est comprise entre 3,02€ et 3,41€.

La valeur implicite des capitaux propres par action est calculée à partir des ajustements de dette nette et de provisions nettes de OneAccess de 1,7 millions d'euros (au 31 décembre 2016), et un nombre dilué d'actions de 31,6 millions (y compris 0.9 million d'actions gratuites).

2.4.2.1.2 Approche par les comparables boursiers par application des moyennes des valorisations induites par l'application des multiples observés, aux agrégats 2016a-2017e et 2018e

La méthode des comparables boursiers consiste à appliquer aux agrégats financiers d'une société les multiples observés sur des sociétés cotées comparables en termes d'activité, de marchés cibles et de taille. Cette méthode a été retenue compte tenu de l'existence d'un nombre suffisant de comparables à Ekinops et OneAccess. Cependant l'existence d'un certain nombre de différences au niveau de la maturité des sociétés, des modèles d'activité, des positionnements et de la taille limitent partiellement la pertinence de l'exercice.

Le périmètre d'activité de OneAccess est concentré autour de la fourniture d'équipements d'accès au réseau assurant les fonctions et applications Ethernet désirées par les entreprises.

L'échantillon d'entreprises retenues pour valoriser OneAccess regroupe des acteurs avec des caractéristiques similaires et est principalement composé des acteurs suivants :

- **Adtran** : entreprise américaine spécialisée dans la fourniture de matériel de réseau et de communication comprenant des dispositifs de communication de données et vidéo via le développement d'infrastructure réseau. La société a généré en 2016 des revenus de 637 millions de dollars avec 7,7% de marge d'EBITDA. Le groupe exerce son activité exclusivement aux Etats-Unis ;
- **Audiocodes** : entreprise israélienne spécialisée dans la conception, le développement et la vente de services VoIP et de d'application de communication pour les entreprises (routeurs, solutions mobiles, etc.). La société a généré en 2016 un chiffre d'affaires de 146 millions de dollars (132 millions d'euros) avec une marge d'EBITDA de 7,3% ;
- **Calix** : entreprise américaine spécialisée dans la fourniture de systèmes d'accès aux réseaux de télécommunications à large bande et applications pour des infrastructures de réseau à base de fibre ou cuivre permettant aux opérateurs de se connecter à leurs clients. La société a généré en 2016 des revenus de 459 millions de dollars avec -2,6% de marge d'EBITDA ;
- **Extreme Networks** : entreprise américaine spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements pour les réseaux de télécommunications. La société est plus particulièrement

spécialisée dans les solutions Ethernet pour fournisseurs de services de télécommunications (commutateurs, nœuds, etc.). La société a généré en 2016 des revenus de 564 millions de dollars¹ avec 11,4% de marge d'EBITDA ;

- **Juniper Networks** : entreprise américaine spécialisée dans la fourniture de produits et services pour les réseaux haute performance, avec une présence géographique dans plus de 100 pays. La société a généré en 2016 des revenus de 5,0 milliards de dollars avec 22,3% de marge d'EBITDA ;

Tableau récapitulatif des sociétés comparables à OneAccess (au 29 mars 2017) :

Capitalisation boursière au 29-03-2017	EV / Chiffre d'affaires			EV / EBITDA			EV / EBIT			TCAM 16A-18E
	2016A	2017E	2018E	2016A	2017E	2018E	2016A	2017E	2018E	
Comparables boursiers - OneAccess										
Adtran	1.50x	1.37x	1.31x	19.5x	14.4x	12.8x	27.6x	19.8x	16.7x	7.2%
Audiocodes	1.42x	1.34x	1.27x	19.4x	14.5x	10.5x	26.7x	18.1x	14.9x	6.0%
Calix	0.64x	0.58x	0.54x	n.s.	n.s.	7.9x	n.s.	n.s.	n.s.	8.8%
Extreme Networks	1.23x	1.09x	1.00x	10.8x	8.2x	6.8x	15.9x	11.9x	n.s.	12.1% ⁽¹⁾
Juniper	2.02x	1.93x	1.87x	9.0x	7.3x	6.9x	11.1x	8.3x	7.9x	3.7%
Médiane des comparables boursiers	1.42x	1.34x	1.27x	15.1x	11.3x	7.9x	21.3x	15.0x	14.9x	7.2%
Moyenne des comparables boursiers	1.36x	1.26x	1.20x	14.7x	11.1x	9.0x	20.3x	14.5x	13.2x	7.5%

(1) Croissance du chiffre d'affaires 2016a-2017e

Les valorisations retenues pour les multiples d'EBITDA et d'EBIT ont été calculées par application d'agrégats prenant en compte l'impact des économies liées à l'internalisation d'une partie des ressources de Recherche et Développement dont les économies sont estimées à hauteur de 703k euros, ajoutés aux agrégats 2016a, 2017e et 2018e.

De plus, les valorisations retenues ont été effectuées en prenant en considération la moyenne des fourchettes de valorisations obtenus à partir des agrégats financiers de 2016a et de 2017e qui se compare au prix de la transaction avant l'impact du complément de prix, et une valorisation obtenue en considérant la moyenne des fourchettes de valorisation obtenus à partir des agrégats financiers 2018e qui se compare au prix de la transaction prenant en considération le complément de prix payable à horizon 2018e.

Calcul du prix implicite par action OneAccess :

Application de la moyenne des multiples de comparables boursiers 16a, 17e ainsi que la moyenne des multiples 18e				
OneAccess	Agrégats 2016a/2017e		Agrégats 2018e	
	Min	Max	Min	Max
Prix par action (€) ^{(1)*}	1.55	1.90	2.06	2.53

(1) Une décote d'illiquidité de 10% a été appliquée aux multiples de OneAccess pour le calcul de la valeur d'entreprise.

* Les valeurs maximales et minimales ont été calculées en appliquant une décote/prime de 10% aux valorisations induites par l'application des moyennes des multiples des comparables aux agrégats de OneAccess

2.4.2.1.3 Approche des transactions comparables : Valeur d'Entreprise / Chiffre d'Affaires reporté

Cette méthode consiste à appliquer les multiples de valorisation moyens d'un échantillon de transactions récentes ayant eu lieu dans le même secteur.

La difficulté de cette méthode réside généralement dans le choix des transactions retenues comme base de référence :

¹ Revenus calendarisés au 31 décembre

- Le prix payé lors d'une acquisition peut refléter un intérêt stratégique spécifique à un acquéreur ou inclure une prime reflétant la présence de synergies industrielles potentielles qui varient d'une opération à une autre ;
- Cette méthodologie dépend fortement de la qualité et de la fiabilité de l'information disponible pour les transactions retenues dans l'échantillon (variant en fonction du statut des sociétés acquises – cotées, privées, filiales d'un groupe – et du niveau de confidentialité de la transaction). C'est pour cette raison que nous nous sommes concentrés sur le multiple de chiffre d'affaires et pas d'EBITDA et d'EBIT ;
- Cette méthodologie suppose que les cibles des transactions retenues dans l'échantillon soient comparables à la société valorisée (par la taille, le positionnement, la présence géographique, les perspectives de croissance, la rentabilité, etc.).

L'échantillon de transactions précédentes retenues pour valoriser OneAccess a été sélectionné au regard de l'activité, la maturité des sociétés acquises (sociétés matures) et des perspectives de croissance de ces dernières :

Cible	Acquéreur	Date d'annonce	EV à 100% (M\$)	EV / Chiffre d'affaires LTM	Croissance du chiffre d'affaires
Précédentes transactions - OneAccess					
Overture	ADVA Optical Networking	13-janv.-16	40	1.00x	n.a.
Telecommunication Systems	ComTech Telecommunications	23-nov.-15	523	1.13x	6.7%
Emulex Corporation	Avago Technologies	25-févr.-15	609	1.45x	-3.3%
Tellabs	Marlin Equity	21-oct.-13	867	0.99x	-9.8%
Médiane des précédentes transactions - OneAccess				1.07x	-3.3%
Moyenne des précédentes transactions - OneAccess				1.14x	-2.2%

La fourchette de valorisation retenue a été calculée en appliquant une décote/prime de 10% à la moyenne des multiples de transactions précédentes.

L'application du multiple moyen de chiffre d'affaires observé sur l'échantillon de transactions précédentes dans le secteur d'activité de OneAccess fait ressortir un prix implicite par action OneAccess compris entre 1,84€ et 2,26€.

2.4.2.2 Méthodes d'évaluation écartées

2.4.2.2.1 Approche par l'actif net comptable (ANC)

La méthode de l'actif net comptable ne représente pas un critère pertinent d'appréciation du prix proposé : cette référence, fondée sur une valeur historique des actifs et des passifs, apparaît peu pertinente dans la mesure où elle ne tient compte ni de la valeur réelle des actifs incorporels des deux sociétés (parts de marché, relations clients, image de marque, savoir-faire, etc.), ni des performances futures du groupe.

2.4.2.2.2 Approche par l'actif net réévalué (ANR)

La méthode de l'actif net réévalué consiste à corriger l'actif net comptable du groupe des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif, au passif ou en engagements hors bilan.

Cette approche, habituellement utilisée pour la valorisation de sociétés de portefeuille détenant des participations financières minoritaires, a été écartée dans la mesure où les actifs de OneAccess sont essentiellement des actifs d'exploitation majoritairement contrôlés.

2.4.2.2.3 Approche par l'actualisation des flux de dividendes

Cette méthode, qui consiste à valoriser les fonds propres d'une société par l'actualisation, au coût des fonds propres de la société, des flux prévisionnels de dividendes versés à ses actionnaires, n'a pas été retenue étant donné qu'elle dépend essentiellement des projections de résultats futurs et des décisions des dirigeants des sociétés en matière de taux de distribution.

2.4.2.3 Synthèse de valorisation retenue

Selon les critères mentionnés ci-dessus :

- Les méthodes majoritaires sont toutes au-dessus de la valorisation retenue pour OneAccess dans le cadre de la transaction ;
- Les méthodes minoritaires ressortent dans une fourchette de 1,80 euros (moyenne des valeurs minimales observées) et 2,22 euros (moyenne des valeurs maximales observées), en ligne avec la valeur retenue pour la transaction.

Méthodologie retenue	Prix implicite par action OneAccess (EUR)	
Transaction envisagée		
Valeur d'entreprise de OneAccess : 60M€	1.84	
Valeur d'entreprise de OneAccess : 66M€ (complément de prix: 6M€)	2.03	
Actualisation des flux de trésorerie (méthode majoritaire)	Min	Max
Actualisation des flux de trésorerie - PGR	2.24	2.78
Actualisation des flux de trésorerie - Multiple d'EBITDA	3.02	3.41
Comparables boursiers (méthode minoritaire)	Min	Max
Agrégats 2016a-2017e	1.55	1.90
Agrégats 2018e	2.06	2.53
Précédentes transactions (méthode majoritaire)	Min	Max
Multiple du chiffre d'affaires 2016a	1.84	2.26

2.4.3 Rémunération de l'Apport

2.4.3.1 Parité d'Echange retenue pour déterminer la rémunération de l'Apport

La parité d'échange retenue, induite par référence aux termes de la transaction résulte en l'émission de 0,30 actions Ekinops pour toute action OneAccess apportée, avec en cas de paiement du complément de prix, 0,03 actions supplémentaires qui seraient émises ultérieurement, suite à l'exercice de bons de souscription de nouvelles actions attachés aux actions émises lors de l'apport. Ces bons de souscription d'actions sont convertibles en nouvelles actions en fonction de l'atteinte ou non de critères de performance prédéfinis et feraient l'objet d'une nouvelle augmentation de capital.

L'historique et les perspectives d'Ekinops et de OneAccess ont été examinés dans le but de déterminer la Parité d'Echange, en se fondant notamment sur (i) les informations publiques disponibles sur Ekinops ainsi que (ii) des informations complémentaires communiquées lors d'échanges avec le management de OneAccess. Les éléments d'appréciation de la Parité d'Echange sont présentés en date du 29 mars 2017, soit le dernier jour de négociation précédant l'annonce de l'entrée en négociation exclusive avec OneAccess.

En complément de ces analyses, il convient de prendre en compte un ensemble de critères qualitatifs importants pour différencier les approches retenues pour chacune des deux sociétés. Pour rappel ces critères comprennent :

- l'exposition métier Accès vs. Transport ;
- la diversification géographique et l'exposition au marché américain ;
- la croissance du chiffre d'affaires ;
- le risque lié à l'exécution du plan d'affaire envisagé.

L'analyse se fonde également sur les périmètres actuels d'Ekinops et de OneAccess. À ce titre, les possibles acquisitions ou cessions ultérieures ou les synergies éventuelles liées à l'opération envisagée n'ont pas été appréhendées dans cette analyse.

2.4.3.1.1 Projections d'Ekinops

S'agissant d'Ekinops, les éléments présentés ci-dessous ont été élaborés en se fondant sur les informations financières publiques.

L'analyse s'appuie sur les états financiers consolidés et audités de l'année 2016a ainsi que sur le consensus des projections financières établies par les analystes financiers couvrant la société.

Le consensus des projections retenu a été établi à partir des notes d'analystes les plus récentes incluant des projections pour Ekinops en standalone.

Les notes d'analystes retenues sont :

- Gilbert Dupont (20 juin 2017) ;
- Kepler Cheuvreux (30 mars 2017) ;
- CM-CIC (26 avril 2017).

2.4.3.1.2 Projections de OneAccess

S'agissant de OneAccess, les éléments présentés ci-dessous ont été élaborés en se fondant sur les échanges avec le management de OneAccess et leurs prévisions financières sur 2016a-2021e pour lequel un risque de réalisation a été pris en considération.

2.4.3.1.3 Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

Les ajustements présentés ci-dessous pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres résultent de (i) la situation bilancielle des sociétés au 31 décembre 2016, (ii) des rapports des commissaires aux comptes et (iii) des notes aux comptes consolidés. Les ajustements présentés ci-dessous sont préliminaires étant donné que les frais de transaction seront réévalués à la date de signature du Traité d'Apport.

Ekinops

Le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres pour Ekinops comprend les éléments d'ajustement suivants :

Au 31 décembre 2016	en M EUR
Dette / (trésorerie) financière nette*	(17.4)
Autres éléments assimilable à de la dette	-
Total des ajustements	(17.4)

*Incluant l'impact de l'augmentation de capital avec maintien du DPS de l'ordre de 14.8 millions d'euros (après exercice de la clause d'extension)

OneAccess

Le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres pour OneAccess comprend les éléments d'ajustement suivants :

	en M EUR
Dette / (trésorerie) financière nette au 31/12/2016*	0.1
Autres éléments assimilable à de la dette	0.6
BFR normatif	0.2
Coûts de Transaction	0.7
Total des ajustements	1.7

*Les comptes audités excluent le prêt consenti par BPI France au titre du financement du CIR, considéré comme un compte débiteur, et ultimement remboursé directement par l'Etat à la BPI, n'impliquant aucune sortie de cash pour la société.

(1) Incluant la quote-part des coûts liés à la transaction devant être supportés par OneAccess, arrêtés à un montant forfaitaire d'un commun accord entre les actionnaires de OneAccess et Ekinops et qui vient en déduction du prix

2.4.3.1.4 Nombre d'actions totalement dilué

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le nombre d'actions retenu dans le cadre des travaux d'appréciation de la Parité d'Echange correspond au nombre d'actions en circulation des deux sociétés au 29 mars 2017 augmenté de l'impact des instruments dilutifs émis par les deux sociétés. Nous avons utilisé, pour les deux sociétés, la méthode du rachat d'actions pour calculer l'effet dilutif des options et des bons de souscription d'actions. Cette méthode consiste à prendre en considération la trésorerie reçue de l'exercice des options utilisée pour le rachat d'actions au prix de l'offre. Par conséquent l'exercice des options n'entraîne pas d'impact de trésorerie au bilan.

	Ekinops	OneAccess
Nombre total d'actions émises	10.9 ⁽¹⁾	30.7
Actions auto-détenues	-	-
Impact des éléments dilutifs	0.6 ⁽²⁾	0.9
Nombre d'actions retenu	11.5	31.6

⁽¹⁾ 10,9 millions actions à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du DPS.

⁽²⁾ 0,6 million d'actions représentant l'impact des instruments dilutifs au cours de référence de la transaction.

L'impact des instruments dilutifs pour Ekinops a été recalculé pour chaque méthodologie retenue dans le cadre des travaux de valorisation d'Ekinops.

⁽³⁾ 0,9 million d'actions représentant le nombre d'actions gratuites émis par OneAccess.

La Parité d'Echange a été déterminée selon l'approche multicritères suivante :

- Méthode majoritaire :

- Approche par l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles : la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie (« DCF ») consiste à déterminer la valeur de l'actif économique de la société par actualisation des flux de trésorerie disponibles. Elle revient à modéliser et actualiser l'ensemble des flux de trésorerie bénéficiant aux actionnaires et aux créanciers. Elle permet d'appréhender la valeur fondamentale d'un actif et permet de prendre

en compte les perspectives attendues d'amélioration du profil opérationnel et financier d'Ekinops et de OneAccess sur le moyen / long terme. Cette approche a été retenue en prenant pour le calcul de la valeur terminale, un taux de croissance à l'infini ainsi que l'application d'un multiple moyen d'EBITDA des sociétés comparables à OneAccess et Ekinops.

- Approche par les transactions comparables dans le secteur d'activité : Valeur d'Entreprise / Chiffre d'Affaires reporté. Cette méthode consiste à appliquer les multiples de valorisation moyens d'un échantillon de transactions récentes ayant eu lieu entre sociétés présentes dans un secteur d'activité comparable.
- Méthode minoritaire :
 - Approche par les comparables boursiers par application des multiples du Chiffre d'Affaires : moyenne des valorisations issues de l'application des multiples Valeur d'Entreprise / Chiffre d'Affaires pour les années 2016a et 2017e ainsi que la valorisation induite par application du multiple moyen Valeur d'Entreprise / Chiffre d'Affaires pour 2018e. La méthode des comparables boursiers consiste à appliquer aux agrégats financiers d'une société les multiples observés sur des sociétés cotées comparables en termes d'activité, de marchés et de taille. Cette méthode a été retenue compte tenu de l'existence d'un nombre suffisant de comparables à Ekinops et OneAccess. Cependant l'existence d'un certain nombre de différences au niveau de la maturité des sociétés, des modèles d'activité, des positionnements, de la taille limitent partiellement la portée de l'exercice.

La Parité d'Echange s'analyse comme le nombre d'actions Ekinops équivalent à une action OneAccess.

2.4.3.2 Méthodes d'évaluation retenues pour l'appréciation des termes de l'Apport

2.4.3.2.1 Méthode majoritaire : approche par l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles

Cette méthode a été retenue dans la mesure où elle traduit une valorisation intrinsèque d'Ekinops et de OneAccess.

Par ailleurs, il convient de souligner que les calculs effectués dans le cadre de cette méthode reposent sur un certain nombre d'hypothèses qui, par nature, restent incertaines :

- Le taux d'imposition effectif retenu pour Ekinops et OneAccess compris entre 34,4% et 28,0% suivant les consignes de la nouvelle loi de Finance 2017 ;
- Un besoin en fonds de roulement stable sur la durée du plan d'affaires.
- Ces flux sont actualisés au coût moyen pondéré du capital (« CMPC »), conformément à la convention d'actualisation des flux à mi-année.

La valeur terminale est déterminée à partir d'un flux normatif estimé selon deux approches, comme indiqué ci-dessous :

- Un taux de croissance à l'infini de 2,5% pour Ekinops et de 2,0% pour OneAccess (le taux de croissance à l'infini supérieur pour Ekinops reflète sa plus forte exposition au marché américain et au marché du 100G, qui est en plus forte croissance) ;
- Un multiple d'EBITDA de 10,4x pour Ekinops et de 10,0x pour OneAccess, après ajustement d'une décote d'illiquidité de 10% pour OneAccess (moyenne des multiples d'EBITDA 2017e des comparables boursiers retenus pour Ekinops et OneAccess) ;
- Des dotations aux amortissements reflétant le niveau des dépenses d'investissement normatives ;

Les flux de trésorerie ont été actualisés au 31 décembre 2016, en utilisant des CMPC de 10,2% pour Ekinops et de 10,5% pour OneAccess, incluant pour ce dernier une prime d'illiquidité de 0,5% ainsi qu'une prime liée au risque d'exécution du Business Plan de l'ordre de 1,0%. Ces chiffres résultent du calcul usuel du CMPC pour Ekinops et OneAccess comme décrit ci-dessous :

- Des ratios d'endettement retenus (Dette Financière Nette / Capitaux propres) nuls pour Ekinops et OneAccess (en ligne avec le secteur).
- Beta de 1,32 et de 1,11 respectivement pour Ekinops et OneAccess, par application des médianes des échantillons des sociétés comparables identifiées (source : Barra Betas).

La synthèse du calcul des parités implicites sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Actualisation des flux de trésorerie - Taux de croissance à l'infini ⁽¹⁾	Prix par action implicite (€)	
	Min	Max
OneAccess	2.24	2.78
Ekinops	5.02	5.79
Parité induite (x)	0.45x	0.48x
Prime (décôte) induite par rapport au ratio proposé dans la transaction (%) (VE OneAccess: 60M€)	48.4%	60.2%
Prime (décôte) induite par rapport au ratio proposé dans la transaction (%) (VE OneAccess: 66M€)	34.6%	45.2%

(1) Incluant la prise en compte de la valeur actuelle nette des économies d'impôts dues aux déficits fiscaux antérieurs

Actualisation des flux de trésorerie - Multiple d'EBITDA ^{(1) (2)}	Prix par action implicite (€)	
	Min	Max
OneAccess	3.02	3.41
Ekinops	6.27	6.79
Parité induite (x)	0.48x	0.50x
Prime (décôte) induite par rapport au ratio proposé dans la transaction (%) (VE OneAccess: 60M€)	60.4%	67.1%
Prime (décôte) induite par rapport au ratio proposé dans la transaction (%) (VE OneAccess: 66M€)	45.4%	51.5%

(1) Une décote d'illiquidité de 10% a été appliquée au multiple de OneAccess pour le calcul de la valeur terminale par multiple d'EBITDA

(2) Incluant la prise en compte de la valeur actuelle nette des économies d'impôts dues aux déficits fiscaux antérieurs

2.4.3.2.2 Méthode minoritaire : approche par les multiples de sociétés cotées comparables

Cette approche consiste à appliquer aux agrégats financiers d'Ekinops et de OneAccess la moyenne des valorisations induites par l'application des multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables pour les années 2016a et 2017e ainsi que l'application de la moyenne des multiples observés pour 2018e. L'approche retenue consiste à valoriser Ekinops et OneAccess en calculant la moyenne des valorisations induites par l'application des multiples de chiffre d'affaires 2016a et 2017e aux agrégats d'Ekinops et de OneAccess d'une part, et en calculant la valorisation induite par l'application du multiple moyen de chiffre d'affaires 2018e d'autre part.

(i) Valorisation d'Ekinops et de OneAccess

Le périmètre d'activité d'Ekinops concerne la conception, le développement et la commercialisation d'équipements de réseaux optiques à destination des opérateurs télécoms. Ekinops propose des systèmes dédiés au transport par fibre optique des données à très haut débit.

Le périmètre d'activité de OneAccess est concentré autour de la fourniture d'équipements d'accès au réseau assurant les fonctions et applications Ethernet désirées par les entreprises.

L'échantillon d'entreprises retenues regroupe des acteurs avec des caractéristiques similaires et qui sont exposés aux mêmes marchés que ceux d'Ekinops et de OneAccess (principalement Europe et Amérique du Nord).

Les différences existantes notamment en terme de secteur d'activité ont conduit à retenir un échantillon de comparables boursier différencié entre Ekinops et OneAccess.

L'échantillon de sociétés cotées comparables retenu pour valoriser Ekinops est composé d'entreprises fournissant des équipements de services de transport sur le réseau de la fibre optique :

- **Acacia Communications** : entreprise américaine spécialisée dans l'équipement de télécommunication et proposant des produits d'interconnexion à haute vitesse comprenant notamment des circuits intégrés aux dispositifs d'interconnexion optique. La société a généré en 2016 des revenus de 478 millions de dollars avec 26,5% de marge d'EBITDA. Le groupe opère exclusivement aux Etats-Unis.
- **ADVA AG Optical Networking** : entreprise allemande spécialisée dans le développement, la fabrication et la vente de solutions de réseau principalement Ethernet. La société a généré en 2016 des revenus de 604 millions de dollars (567 millions d'euros).
- **Ciena Corporation** : entreprise américaine spécialisée dans les solutions de convergence des réseaux de communication nouvelles générations en fournissant des services haut débit aux entreprises et aux particuliers. La société a généré en 2016 des revenus de 2,6 milliards de dollars² avec 13,9% de marge d'EBITDA.
- **Cisco Systems** : entreprise américaine proposant un large éventail de produits et solutions de mise en réseau, notamment la fabrication de protocoles internet pour les entreprises de toutes tailles. La société a généré en 2016 des revenus de 48,9 milliards de dollars² avec 34,6% de marge d'EBITDA.
- **Infinera Corporation** : entreprise américaine spécialisée dans la fourniture de solutions pour réseau optique longue distance ainsi que le Cloud. Plus spécifiquement, Infinera conçoit et offre des équipements de transmission optique. La société a généré en 2016 des revenus de 870 millions de dollars avec 5,4% de marge d'EBITDA.

Tableau récapitulatif des sociétés comparables aux activités d'Ekinops (au 29 mars 2017) :

² Revenus annualisés au 31 décembre

Capitalisation boursière au 29-03-2017	EV / Chiffre d'affaires			TCAM
	2016A	2017E	2018E	16A-18E
Comparables boursiers - Ekinops				
Acacia	4.25x	3.56x	2.96x	19.8%
Adva	0.89x	0.78x	0.72x	11.1%
Ciena	1.41x	1.31x	1.23x	7.1%
Cisco	2.77x	2.78x	2.71x	1.2%
Infinera	1.62x	1.75x	1.50x	3.7%
Médiane des comparables boursiers	1.62x	1.75x	1.50x	7.1%
Moyenne des comparables boursiers	2.19x	2.03x	1.82x	8.6%

L'échantillon d'entreprises retenues pour valoriser OneAccess est principalement composé de fournisseurs d'équipement d'accès au réseau pour les entreprises :

- **Adtran** : entreprise américaine spécialisée dans la fourniture de matériel de réseau et de communication comprenant des dispositifs de communication de données et vidéo via le développement d'infrastructure réseau. La société a généré en 2016 des revenus de 637 millions de dollars avec 7,7% de marge d'EBITDA. Le groupe exerce son activité exclusivement aux Etats-Unis.
- **Audiocodes** : entreprise israélienne spécialisée dans la conception, le développement et la vente de services VoIP et de d'application de communication pour les entreprises (routeurs, solutions mobiles, etc.). La société a généré en 2016 un chiffre d'affaires de 146 millions de dollars (132 millions d'euros) avec une marge d'EBITDA de 12%.
- **Calix** : entreprise américaine spécialisée dans la fourniture d'équipements d'accès aux télécommunications à large bande notamment pour des infrastructures de réseau à base de fibre. La société a généré en 2016 des revenus de 459 millions de dollars avec -2,6% de marge d'EBITDA.
- **Extreme Networks** : entreprise américaine spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements pour les réseaux de télécommunications. La société est plus particulièrement spécialisée dans les solutions Ethernet pour fournisseurs de services de télécommunications (commutateurs, nœuds, etc.). La société a généré en 2016 des revenus de 564 millions de dollars avec 11,4% de marge d'EBITDA.
- **Juniper Networks** : entreprise américaine spécialisée dans la fourniture de produits et services pour les réseaux haute performance, avec une présence géographique dans plus de 100 pays. La société a généré en 2016 des revenus de 5,0 milliards de dollars avec 22,3% de marge d'EBITDA.

Tableau récapitulatif des sociétés comparables aux activités de OneAccess (au 29 mars 2017) :

Capitalisation boursière au 29-03-2017	EV / Chiffre d'affaires			TCAM
	2016A	2017E	2018E	16A-18E
Comparables boursiers - OneAccess				
Adtran	1.50x	1.37x	1.31x	7.2%
Audiocodes	1.42x	1.34x	1.27x	6.0%
Calix	0.64x	0.58x	0.54x	8.8%
Extreme Networks	1.23x	1.09x	1.00x	12.1% ⁽¹⁾
Juniper	2.02x	1.93x	1.87x	3.7%
Médiane des comparables boursiers	1.42x	1.34x	1.27x	7.2%
Moyenne des comparables boursiers	1.36x	1.26x	1.20x	7.5%

(1) Croissance du chiffre d'affaires 2016a-2017e

Ekinops et OneAccess exercent leurs opérations chacun sur un secteur d'activité déterminé : transport réseau pour Ekinops et accès réseau pour OneAccess.

Ces caractéristiques distinguent Ekinops et OneAccess des acteurs majeurs du marché qui interviennent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du réseau, couvrant ainsi les couches 1, 2 et 3, voire au-delà.

De plus, les acteurs majeurs intervenant sur le marché de la fourniture des équipements réseaux offrent leurs solutions à une base clients bien plus large, incluant les data centers, GAFAs, etc.

L'ensemble de ces éléments ont conduit à écarter les sociétés suivantes des échantillons de sociétés comparables à retenir pour Ekinops et OneAccess :

- **Ericsson** : entreprise suédoise spécialisée dans la technologie et les services de communication avec 500 clients opérateurs à échelle mondiale. La société a généré en 2016 des revenus de 23,5 milliards de dollars (222,6 milliards de couronnes suédoise) avec 9,7% de marge d'EBITDA.
- **Motorola** : entreprise américaine spécialisée dans l'électronique et les télécommunications et offre, via son activité Motorola Solutions, des services de développement d'infrastructure réseau. La société a généré en 2016 des revenus de 6,1 milliards de dollars avec 28,0% de marge d'EBITDA.
- **ZTE** : entreprise chinoise spécialisée dans la fourniture de matériel et de systèmes de télécommunications implantée dans plus de 160 pays. La société a généré en 2016 des revenus de 459 millions de dollars avec -2,6% de marge d'EBITDA.
- **Huawei** : entreprise chinoise spécialisée dans la fourniture d'équipements de télécommunications et de produits de réseau haut débit pour les opérateurs télécoms et les entreprises. La société a généré en 2016 des revenus d'environ 75 milliards de dollars.

(ii) Calcul de la parité implicite

Le Chiffre d'Affaires est retenu comme un agrégat de référence dans le secteur. L'utilisation d'autres agrégats n'a pas été retenue aussi compte-tenu du niveau de développement de la société Ekinops.

Il est appliqué aux Chiffres d'Affaires estimés d'Ekinops et de OneAccess les multiples observés sur les mêmes périodes pour les sociétés cotées comparables.

De plus, les valorisations retenues pour le calcul de la parité ont été effectuées en prenant en considération la moyenne des valorisations 2016a-2017e correspondant à une valorisation basse, ne prenant pas en considération l'impact du complément de prix.

Les parités implicites sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Application de la moyenne des valorisations induites par l'application des multiples de comparables boursiers 16a et 17e	Prix par action implicite (€)	
	Min	Max
OneAccess ⁽¹⁾	1.92	2.35
Ekinops	4.98	5.68
Parité induite (x)	0.38x	0.41x
Prime (décôte) induite par rapport au ratio proposé dans la transaction (%) (VE OneAccess: 60M€)	28.3%	38.2%

Application de la moyenne des multiples de comparables boursiers 18e	Prix par action implicite (€)	
	Min	Max
OneAccess ⁽¹⁾	1.97	2.42
Ekinops	5.68	6.52
Parité induite (x)	0.35x	0.37x
Prime (décôte) induite par rapport au ratio proposé dans la transaction (%) (VE OneAccess: 66M€)	4.9%	12.4%

(1) Une décote d'illiquidité de 10% a été allouée aux multiples de OneAccess

2.4.3.2.3 Méthode majoritaire : Approche par les transactions précédentes dans le secteur d'activité concerné

(i) Valorisation d'Ekinops et de One Access

Cette méthode consiste à appliquer les multiples de valorisation moyens d'un échantillon de transactions récentes ayant eu lieu dans un secteur d'activité comparable.

La difficulté de cette méthode réside généralement dans le choix des transactions retenues comme base de référence :

- Le prix payé lors d'une acquisition peut refléter un intérêt stratégique spécifique à un acquéreur ou inclure une prime reflétant la présence de synergies industrielles potentielles qui varient d'une opération à une autre ;
- Cette méthodologie dépend fortement de la qualité et de la fiabilité de l'information disponible pour les transactions retenues dans l'échantillon (variant en fonction du statut des sociétés rachetées – cotées, privées, filiales d'un groupe – et du niveau de confidentialité de la transaction) ;
- Cette méthodologie suppose que les cibles des transactions retenues dans l'échantillon soient parfaitement comparables à la société valorisée (par la taille, le positionnement, la présence géographique, les perspectives de croissance, la rentabilité, etc.).

Les échantillons retenus pour Ekinops et OneAccess ont été sélectionnés au regard de la nature des produits, de la maturité des sociétés acquises et des perspectives de croissance de ces dernières :

Echantillon retenu pour Ekinops :

Cible	Acquéreur	Date d'annonce	EV à 100% (M\$)	EV / Chiffre d'affaires LTM	Croissance du chiffre d'affaires
Précédentes transactions - Ekinops					
Cyan	Ciena	4-mai-15	335	2.76x	36.4%
Alcatel-Lucent	Nokia	15-avr.-15	15,187 ⁽¹⁾	1.06x	6.0%
Transmode	Infinera	9-avr.-15	313	2.49x	15.2%
World Wide Packets	Ciena Corporation	22-janv.-08	296	4.48x ⁽²⁾	20.0%
Médiane des précédentes transactions - Ekinops				2.62x	17.6%
Moyenne des précédentes transactions - Ekinops				2.70x	19.4%

(1) Valeur d'entreprise à l'annonce de l'acquisition.

(2) Calculé sur un chiffre d'affaires ajusté du contrat conclu avec AT&T pour un montant de l'ordre de 30 millions de dollars de chiffre d'affaires en 2008 pour les années à venir, et déjà connu au moment de l'annonce.

Echantillon retenu pour OneAccess :

Cible	Acquéreur	Date d'annonce	EV à 100% (M\$)	EV / Chiffre d'affaires LTM	Croissance du chiffre d'affaires
Précédentes transactions - OneAccess					
Overture	ADVA Optical Networking	13-janv.-16	40	1.00x	n.a.
Telecommunication Systems	ComTech Telecommunications	23-nov.-15	523	1.13x	6.7%
Emulex Corporation	Avago Technologies	25-févr.-15	609	1.45x	-3.3%
Tellabs	Marlin Equity	21-oct.-13	867	0.99x	-9.8%
Médiane des précédentes transactions - OneAccess				1.07x	-3.3%
Moyenne des précédentes transactions - OneAccess				1.14x	-2.2%

(ii) Calcul de la parité implicite

Le Chiffre d'Affaires est retenu comme agrégat de référence dans le secteur. L'utilisation d'autres agrégats n'a pas été retenu aussi compte tenu du manque d'informations publiques disponibles fiables.

La fourchette de valorisation retenue est obtenue en appliquant une prime/décote de +/-10% sur les multiples observés pour les transactions précédentes. Les multiples des transactions précédentes sont appliqués aux agrégats retenus de l'année 2016a.

Les parités implicites sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Application de la moyenne des transactions précédentes au chiffre d'affaires de OneAccess	Prix par action implicite (€)	
	Min	Max
OneAccess	1.84	2.26
Ekinops	5.41	6.19
Parité induite (x)	0.34x	0.36x
Prime (décote) induite par rapport au ratio proposé dans la transaction (%) (VE OneAccess: 60M€)	13.0%	21.4%
Prime (décote) induite par rapport au ratio proposé dans la transaction (%) (VE OneAccess: 66M€)	2.5%	10.1%

2.4.3.3 Méthodes d'évaluation écartées

2.4.3.3.1 Approche par les comparables boursier – Multiples d'EBITDA et d'EBIT

La méthode des comparables boursiers par application d'un multiple d'EBITDA et d'EBIT n'a pas été retenue en raison du stade de développement d'Ekinops qui pourrait justifier un niveau d'EBITDA et d'EBIT normatif permettant l'application pertinente de tels multiples.

2.4.3.3.2 Approche par l'actif net comptable (ANC)

La méthode de l'actif net comptable ne représente pas un critère pertinent d'appréciation du prix proposé : cette référence, fondée sur une valeur historique des actifs et des passifs, apparaît peu pertinente dans la mesure où elle ne tient compte ni de la valeur réelle des actifs incorporels des deux sociétés (parts de marché, relations clients, image de marque, savoir-faire, etc.), ni des performances futures du groupe.

2.4.3.3.3 Approche par l'actif net réévalué (ANR)

La méthode de l'actif net réévalué consiste à corriger l'actif net comptable du groupe des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif, au passif ou en engagements hors bilan. Cette approche, habituellement utilisée pour la valorisation de sociétés de portefeuille détenant des participations financières minoritaires, a été écartée dans la mesure où les actifs de OneAccess sont essentiellement des actifs d'exploitation majoritairement contrôlés.

2.4.3.3.4 Approche par l'actualisation des flux de dividendes

Cette méthode, qui consiste à valoriser les fonds propres d'une société par l'actualisation, au coût des fonds propres de la société, des flux prévisionnels de dividendes versés à ses actionnaires, n'a pas été retenue étant donné qu'elle dépend essentiellement des projections de résultats futurs et des décisions des dirigeants des sociétés en matière de taux de distribution.

2.4.3.4 Synthèse de la valorisation retenue

La parité d'échange qui a été retenue pour la transaction est comprise entre 0,30 action de Ekinops pour une action OneAccess sur la base d'une valeur d'entreprise de OneAccess retenue à 60,0 millions d'euros et de 0,33 action Ekinops pour une action OneAccess après prise en compte des 0,03 actions supplémentaires qui seraient émises ultérieurement dans le cadre du complément de prix.

Méthodologie retenue	Parité induite (x)		Prime (décôte) induite sur VE à 60M d'euros (%)		Prime (décôte) induite sur VE à 66M d'euros (%)	
Transaction envisagée						
Valeur d'entreprise de OneAccess : 60M€	0.30x					
Valeur d'entreprise de OneAccess : 66M€ (complément de prix: 6M€)	0.33x					
Actualisation des flux de trésorerie (méthode majoritaire)	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Actualisation des flux de trésorerie - PGR	0.45x	0.48x	48.4%	60.2%	34.6%	45.2%
Actualisation des flux de trésorerie - Multiple d'EBITDA	0.48x	0.50x	60.4%	67.1%	45.4%	51.5%
Comparables boursiers (méthode minoritaire)	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Agrégats 2016a-2017e	0.38x	0.41x	28.3%	38.2%		
Agrégats 2018e	0.35x	0.37x			4.9%	12.4%
Précédentes transactions (méthode majoritaire)	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Multiple du chiffre d'affaires 2016a	0.34x	0.36x	13.0%	21.4%	2.5%	10.1%

(1) PGR est défini comme "Perpetual Growth Rate" (taux de croissance perpétuel)

Toutes les méthodes de valorisation font ressortir une parité qui est supérieure à la parité maximale de 0.33, retenues dans le cadre de la transaction.

2.5 CONSEQUENCES DE L'APPORT

2.5.1 Conséquence pour Ekinops et ses actionnaires

2.5.1.1 Tableau faisant ressortir l'impact de l'opération sur les capitaux propres d'Ekinops

	Nombre d'actions	Capital social (en euros)	Prime (en euros)	Total
Situation de départ	7 369 797	3 684 898,50	45 493 194,00	49 178 092,50
Situation à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital ⁽¹⁾	10 901 157	5 450 578,50	58 559 226,00	64 009 804,50
Conséquence du nombre total d'Actions Nouvelles Ekinops créées	4 614 594	2 307 297,00	26 044 864,92	28 352 161,92
Situation après l'Apport ⁽²⁾	15 515 751	7 757 875,50	84 604 090,92	92 361 966,42

(1) Sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2017 ajustés du nombre d'actions émises à l'issue de l'Augmentation de Capital (soit 3.531.360 actions nouvelles) et de la prime d'émission au résultat de cette Augmentation de Capital (soit un montant de 13.066.032 euros avant toute déduction de frais, droits ou honoraires relatifs à l'Augmentation de Capital).

(2) Montant avant toute déduction de frais et déduction de la somme nécessaire à la libération de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA A et placée en compte de réserve indisponible

2.5.1.2 Structure de l'actionariat d'Ekinops avant et après l'Apport

2.5.1.2.1 *Actionariat d'Ekinops avant la réalisation de l'Apport (*)*

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Didier BREDY	283,330	2.60%
François Xavier OLLIVIER	1,159	0.01%
Sous-Total Conseil d'administration	284,489	2.61%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4,207	0.04%
Flottant	10,612,461	97.35%
Total	10,901,157	100.00%

(*) Capital à l'issue de l'Augmentation de Capital

2.5.1.2.2 *Actionariat d'Ekinops après la réalisation de l'Apport*

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Didier BREDY	283,330	1.83%
François Xavier OLLIVIER	1,159	0.01%
Sous-Total Conseil d'administration	284,489	1.83%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4,207	0.03%
Flottant	10,612,461	68.40%
Anciens actionnaires OneAccess	4,614,594	29.74%
Total	15,515,751	100.00%

2.5.1.2.3 *Actionariat d'Ekinops après la réalisation de l'Apport et Augmentation de Capital Réservée*

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Didier BREDY	283,330	1.33%
François Xavier OLLIVIER	1,159	0.01%
Sous-Total Conseil d'administration	284,489	1.34%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4,207	0.02%
Aleph	2,857,143	13.46%
Bpifrance	2,857,143	13.46%
Flottant	10,612,461	49.99%
Anciens actionnaires OneAccess	4,614,594	21.74%
Total	21,230,037	100.00%

2.5.1.2.4 *Actionariat d'Ekinops après la réalisation de l'Apport et Augmentation de Capital Réservée et suite à l'exercice des BSA A1 et BSA A2*

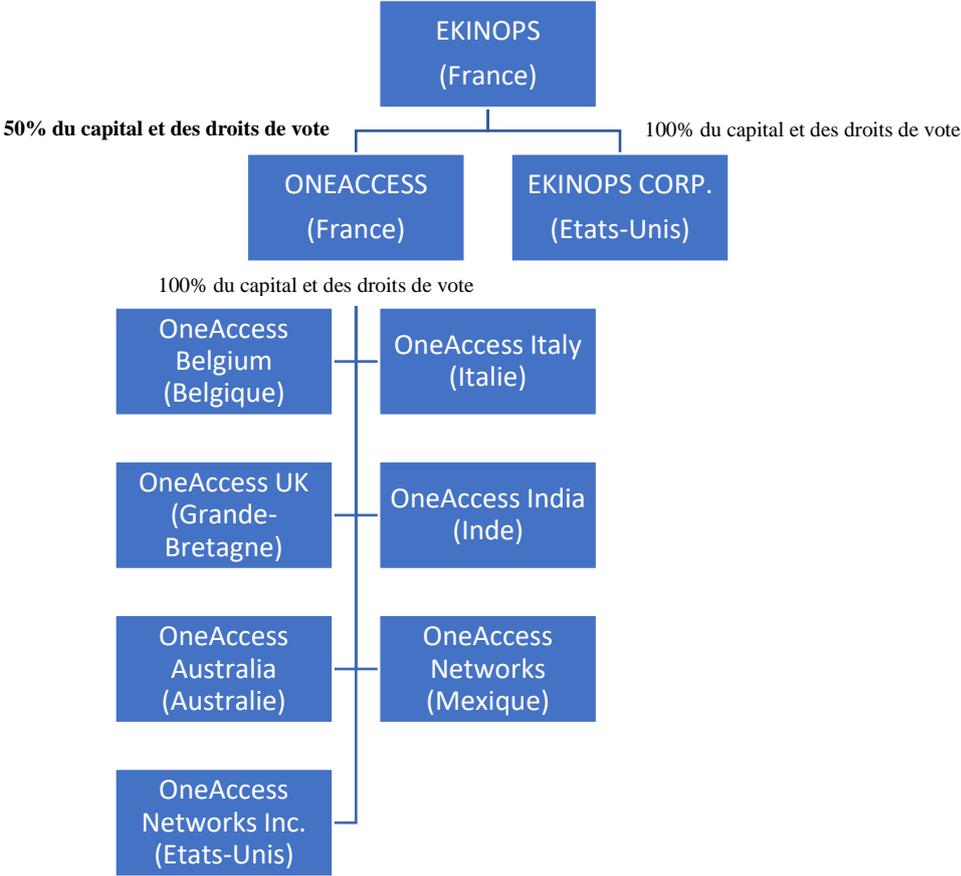
Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Didier BREDY	283,330	1.31%
François Xavier OLLIVIER	1,159	0.01%
Sous-Total Conseil d'administration	284,489	1.31%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4,207	0.02%
Aleph	2,857,143	13.16%
Bpifrance	2,857,143	13.16%
Flottant	10,612,461	48.89%
Anciens actionnaires OneAccess et BSA A	5,089,590	23.45%
Total	21,705,033	100.00%

2.5.1.3 Organigramme après opération, avec indication des pourcentages en capital et en droits de vote

2.5.1.3.1 Avant réalisation de l'Apport

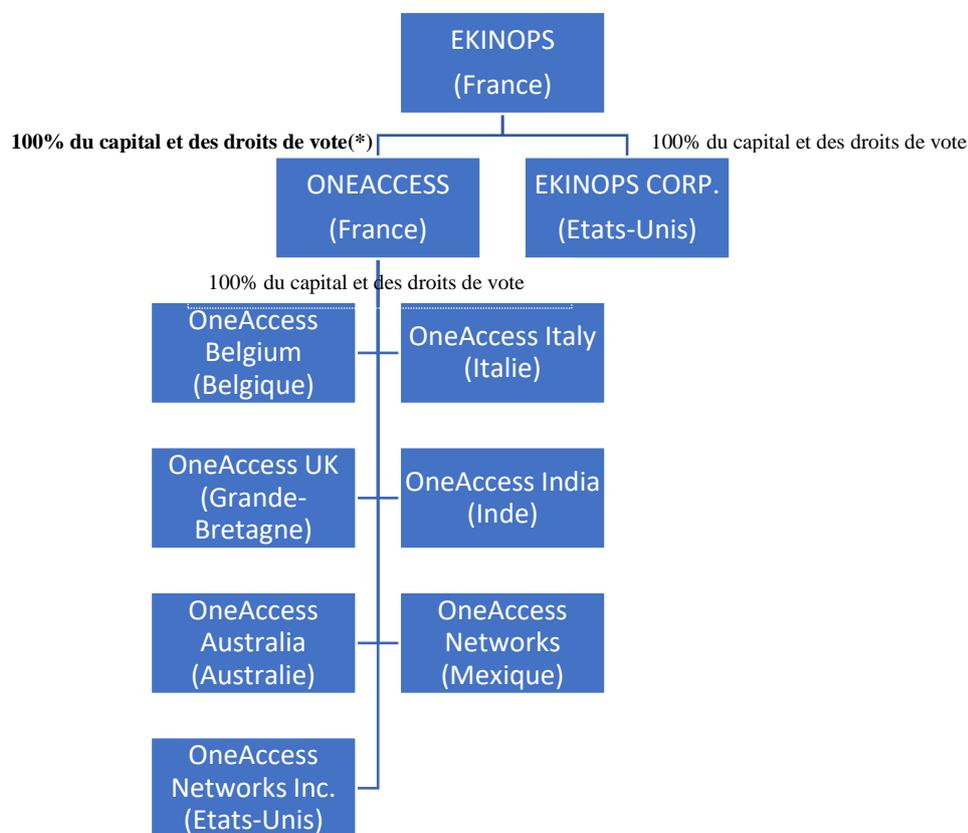


2.5.1.3.2 Après réalisation de l'Apport



2.5.1.3.3 Après réalisation de l'Acquisition (Apport et Cession)

Concomitamment à la réalisation de cet Apport, il sera procédé à la Cession du solde restant des actions OneAccess détenues par les Apporteurs, soit une Cession de 15.373.060 actions OneAccess à Ekinops.



(*) Ce pourcentage de détention sera de 97% en octobre 2017 en cas d'acquisition définitive des actions attribuées à titre gratuit à certains salariés de OneAccess.

2.5.1.4 Changements envisagés dans la composition des organes d'administration et de direction

Conformément au Protocole plus amplement décrit à la Section 2.2.1.3 ci-dessus et qui entrera en vigueur à la Date de Réalisation de l'Apport, les parties se sont engagées dans la limite de leurs pouvoirs respectifs à présenter et/ou à voter en faveur des résolutions nécessaires en vue de la nomination de nouveaux administrateurs et censeurs qui auront été préalablement proposés par Bpifrance, Aleph et le représentant des actionnaires de OneAccess.

En conséquence, il sera proposé à l'Assemblée Générale convoquée pour le 29 septembre 2017, la nomination d'un administrateur proposé par Bpifrance et d'un administrateur proposé par Aleph.

Il sera également proposé au Conseil d'administration de la Société qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale convoquée pour le 29 septembre 2017, la nomination d'un censeur proposé par Bpifrance, d'un censeur proposé par Aleph et de deux censeurs proposés par le représentant des actionnaires de OneAccess.

La même structure de gouvernance que celle d'Ekinops sera retenue pour OneAccess à l'issue de la réalisation de l'Acquisition :

Monsieur Didier Bredy assumera les fonctions de président et directeur général de OneAccess.

2.5.1.5 Évolution de la capitalisation boursière

Le tableau ci-dessous présente l'évolution théorique de la capitalisation boursière d'Ekinops avant et après la réalisation de l'Apport, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du présent Document, et du cours de bourse de clôture de l'action Ekinops au 29 mars 2017 (veille de l'annonce du rapprochement), soit 7,48 €.

	Avant réalisation de l'Apport*	Après réalisation de l'Apport	Après réalisation de l'Apport et Augmentation de Capital Réservee	Après réalisation de l'Apport et Augmentation de Capital Réservee et exercice des BSA A1 et BSA A2
Nombre de titres de capital*	10.901.157	15.515.751	21.230.037	21.705.033
Valeur de référence	7,48	7,48	7,48	7,48
Capitalisation	81.540.654	116.057.817	158.800.675	162.353.645

* A la date d'enregistrement du présent Document, après Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et sur une base non diluée

2.5.1.6 Mise en évidence de l'incidence sur le calcul du bénéfice net par action sur la base du dernier exercice clos

Le tableau ci-dessous présente l'impact théorique de l'Apport sur le résultat net par action d'Ekinops, sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2016 :

	Avant réalisation de l'Apport	Après réalisation de l'Apport (pro forma) *	Après réalisation de l'Apport et Augmentation de Capital Réservee	Après réalisation de l'Apport et Augmentation de Capital Réservee et exercice des BSA A1 et BSA A2
Résultat net consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)	(2.859)	(3.433)	(3.433)	(3.433)
Nombre d'actions Ekinops en circulation	7.364.997	11.979.591	17.693.877	18.168.873
Résultat net par action (en €)	(0.39)	(0.29)	(0.19)	(0.19)

* Résultat net pro forma du nouvel ensemble pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 mais compte non tenu de l'Augmentation de Capital sans impact sur les chiffres proforma au 31 décembre 2016

2.5.1.7 Orientations nouvelles envisagées

A la date du présent Document :

- (i) Les organes sociaux de la Société n'ont arrêté aucune décision de restructuration ; et
- (ii) La Société ne prévoit pas de décider de modifications significatives concernant la nature des activités conduites par le Groupe et le Groupe OneAccess.

2.5.1.8 Prévisions à court et moyen termes concernant l'activité et d'éventuelles restructurations, les résultats et la politique de distribution de dividendes

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de résultats.

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte-tenu du stade de développement de la Société.

2.5.2 Conséquences pour la société apporteuse et ses actionnaires

À la suite de la réalisation de l'Apport, les Apporteurs détiendront ensemble 4.614.594 actions Ekinops représentant 26,10 % du capital d'Ekinops sur une base diluée et 29,74 % du capital d'Ekinops sur une base non diluée, avant Augmentation de Capital Réservée et exercice des BSA A, de la manière suivante :

Actionnaire	Total actions	% Capital (base non diluée)	% Capital (base diluée)
FONDS			
Fonds conseillés par Tempocap			
Tempo Vest Fund II LP	1,046,987	6.75%	5.95%
TempoVest Fund OA II LP	538,892	3.47%	3.06%
Stepstone Pionner (Ex Parish)	167,494	1.08%	0.95%
European Secondary Opportunités II LP	167,475	1.08%	0.95%
Devtec Fund I LP	111,192	0.72%	0.63%
Fonds gérés par Innovation Capital			
FCPR Science et Innovation 2001	530,946	3.42%	3.02%
FCPR CDC Innovation 2000	12,778	0.08%	0.07%
Fonds gérés par IDInvest			
FCPI Allianz Innovation 5	330,950	2.13%	1.88%
FCPI Allianz Innovation 2	137,097	0.88%	0.78%
Autres fonds			
FCPR Innovacom 5	629,410	4.06%	3.58%
Deutsche Telekom Venture Funds	303,504	1.96%	1.73%
FPCI Jupiter Secondaire	120,262	0.78%	0.68%
Sobera Capital (Ex Baytech Ventures)	11,717	0.08%	0.07%
SHIG-1 Ltd	4,292	0.03%	0.02%
PERSONNES PHYSIQUES			
Bertrand Meis	144,922	0.93%	0.82%
Denis Behaghel et Béatrice Delattre (indivision)	43,704	0.28%	0.25%
Alain Cougny	40,605	0.26%	0.23%
Abdelhamid Ould Ali	27,097	0.17%	0.15%
Daniel Nguyen	24,135	0.16%	0.14%
Claudy Brault	7,056	0.05%	0.04%
Eric Laumont	6,085	0.04%	0.03%
Chérif Benmerad	5,710	0.04%	0.03%
Jean-Louis Getenet	5,560	0.04%	0.03%
Alain Delanneau	5,109	0.03%	0.03%
Pierre Micoud	5,109	0.03%	0.03%
Serge Huet	5,109	0.03%	0.03%
Christian Guillemare	4,959	0.03%	0.03%
Catherine Picart	4,959	0.03%	0.03%
Dominique Brossard	4,503	0.03%	0.03%
Didier Lesage	2,552	0.02%	0.01%
Marc Michot	2,552	0.02%	0.01%
Antoine Lecomte	2,402	0.02%	0.01%
Alim Bendabdelmoumene	2,252	0.01%	0.01%
Philippe Guibert	2,102	0.01%	0.01%
Luc Ottaj	1,915	0.01%	0.01%
Patrick Cipiere	1,915	0.01%	0.01%
Emmanuel Duros	1,915	0.01%	0.01%

Pascal Kesteteloot	1,651	0.01%	0.01%
Antoine Clerget	1,607	0.01%	0.01%
Tie Liao	1,501	0.01%	0.01%
Aymeri Boitreaud	1,323	0.01%	0.01%
Brigitte Journoux	1,201	0.01%	0.01%
Gilles Bertillot	901	0.01%	0.01%
Jean Pierre Peeren	826	0.01%	0.00%
Gilles Chailloux	751	0.00%	0.00%
Jerome Cordier	601	0.00%	0.00%
Yves Dejdje	601	0.00%	0.00%
Christian Prevent	301	0.00%	0.00%
Sandra Mangold	194	0.00%	0.00%
Jean François Roux	18	0.00%	0.00%
Areski Ali Bacha	16	0.00%	0.00%
Mireille Remy	8	0.00%	0.00%
Philippe Moulin	0	0.00%	0.00%
Philippe Aron	45,440	0.29%	0.26%
Michel Mathieu	22,660	0.15%	0.13%
Kevin Power	12,007	0.08%	0.07%
David Tate	10,006	0.06%	0.06%
Jacky Brean	8,557	0.06%	0.05%
Daniel Leclercq	7,372	0.05%	0.04%
Annie Podevin	5,109	0.03%	0.03%
Marc Braun	4,503	0.03%	0.03%
Cedric Behaghel	2,643	0.02%	0.02%
Tanguy Behaghel	2,643	0.02%	0.02%
Guillaume Behaghel	2,643	0.02%	0.02%
Tiphaine Behaghel	2,643	0.02%	0.02%
Paul Whestone	2,852	0.02%	0.02%
Tim Oneill	2,852	0.02%	0.02%
Azouz Zegdi	2,552	0.02%	0.01%
Bruno Bricard	2,288	0.01%	0.01%
Bertrand Limoges	950	0.01%	0.01%
Dominique Mercadier	151	0.00%	0.00%
TOTAL	4,614,594	29.74%	26.24%

CHAPITRE III - PRESENTATION DU BENEFICIAIRE DES APPORTS

3.1 INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales à propos d'Ekinops sont disponibles dans le document de référence enregistré auprès de l'AMF le 28 avril 2017 sous le numéro R.17-031 (le « **Document de Référence** »), qui est incorporé par référence dans le Document. Le Document de Référence inclut les comptes annuels et les comptes consolidés du Groupe Ekinops pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les rapports correspondants des commissaires aux comptes.

Les comptes consolidés d'Ekinops pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent respectivement dans le document de référence enregistré auprès de l'AMF le 22 mai 2015 sous le numéro R.15-0043 et le document de référence enregistré auprès de l'AMF le 13 mai 2016 sous le numéro R.16-0045, qui sont incorporés par référence dans le Document.

Les informations financières pro forma consolidées du nouvel ensemble constitué du Groupe et du Groupe OneAccess qui sont présentées à la Section 11.1.5. « Informations financières pro forma » de la Note d'Opération faisant partie du Prospectus visé par l'AMF en date du 5 juillet 2017 sous le

numéro 17-335 (la « **Note d'Opération** » et avec le Document de Référence ensemble le « **Prospectus** ») ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant qui figure à la Section 11.1.6. « Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 » de ladite Note d'Opération sont incorporées par référence dans le présent Document.

Les comptes consolidés semestriels d'Ekinops au 30 juin 2017 ainsi que le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes y afférents figurent dans l'actualisation du Document de référence déposée auprès de l'AMF le 7 septembre 2017 sous le numéro D-17-0408-A1, qui est incorporée par référence dans le Document (l'« **Actualisation du Document de Référence** »).

Le Document de Référence, la Note d'Opération et l'Actualisation du Document de Référence sont disponibles gratuitement au siège social d'Ekinops (3 rue Blaise Pascal – 22300 Lannion) et sur les sites Internet d'Ekinops (www.Ekinops.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

3.2 FACTEURS DE RISQUE LIES A L'APPORT

Les facteurs de risques liés à Ekinops sont présentés à la Section 1.3 au Chapitre 3 du Document de Référence et à la Section 2.1.5 de l'Actualisation du Document de référence.

En complément de ces facteurs de risque, les lecteurs sont invités à se référer aux facteurs de risque suivants et aux autres informations contenues dans le présent Document. La Société a procédé à une revue des risques liés à l'Apport qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas, à la date du présent Document, d'autre risque significatif lié à l'Apport hormis ceux présentés ci-après. L'attention des lecteurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous ne saurait être exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ou ses perspectives, peuvent exister ou devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable.

Dans la mesure où l'opération consiste en l'apport des titres de OneAccess à Ekinops les risques liés à ladite opération sont, outre les risques liés à la Société et son secteur d'activité, les risques liés à OneAccess et ses activités qui sont décrits à la Section 5.3.5.2 du Document, ainsi que les risques propres liés à la réalisation de l'Apport tels que décrits ci-dessous.

Facteurs de risques liés aux actions Ekinops

La réalisation de l'Apport aura un impact sur l'actionnariat d'Ekinops

À l'issue de l'Apport, les Apporteurs détiendront 26,10 % du capital d'Ekinops sur une base diluée et 29,74 % du capital d'Ekinops sur une base non diluée, avant Augmentation de Capital Réservée et représentant autant de droits de vote (hors prise en compte de la réintroduction des droits de vote double). L'émission de 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops entrainera la dilution de la participation des actionnaires existants d'Ekinops.

Les impacts de l'Apport sur la participation dans le capital et sur les droits de vote d'un actionnaire sont décrits dans la Section 3.7 du Document.

La réalisation de l'Apport pourrait affecter le cours de l'action Ekinops

Compte tenu de l'importance de l'augmentation de capital, le cours de bourse de l'action Ekinops pourrait être affecté de manière défavorable par cette opération.

La liquidité et la volatilité des actions d'Ekinops pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions d'Ekinops. Le cours des actions d'Ekinops pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence, tels que mis à jour, ainsi que la liquidité du marché des actions Ekinops.

Facteurs de risques liés à l'Apport

Les résultats et la situation financière présentés dans les états financiers pro forma d'Ekinops pourraient ne pas refléter ses performances futures

Les états financiers pro forma d'Ekinops en date du 31 décembre 2016 ont été préparés afin d'illustrer l'impact de la réalisation de l'Apport avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Ils se fondent sur un certain nombre d'hypothèses et ne reflètent pas les résultats qu'Ekinops aurait obtenus si l'Apport avait réellement eu lieu au 1^{er} janvier 2016. Les tendances reflétées par les états financiers pro forma ne sont pas nécessairement représentatives de la performance ou des résultats futurs d'Ekinops.

Des difficultés d'intégration opérationnelle pourraient être rencontrées à l'issue de l'Apport

Ekinops pourrait rencontrer des difficultés ou des retards dans l'intégration des équipes de OneAccess et dans la mise en œuvre des synergies espérées liées à l'Apport (mentionnées à la Section 2.1.2 du présent Document).

Risque de difficultés ou de retard dans la mise en œuvre des synergies liées à l'Apport et dans le développement du nouvel ensemble en cas de départ d'une part significative du personnel clé de OneAccess.

Les compétences et connaissances techniques du personnel clé ainsi que sa familiarisation avec les spécificités du secteur d'activité de la société OneAccess constitue un élément important du succès du nouvel ensemble.

A l'issue de l'Apport, les risques éventuels de dépendance à l'égard de certains éléments clés du personnel de OneAccess pourront être circonscrits dans la mesure où la société Ekinops pourrait être à même de compenser des départs limités par ses compétences existantes en interne.

Des départs significatifs au sein de ce personnel clé et sur une période rapprochée qui ne seraient pas compensés par des compétences existantes en interne ou par des recrutements, pourraient avoir des conséquences défavorables sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives d'Ekinops et du nouvel ensemble.

La Société envisage de mettre en place une politique de fidélisation du personnel.

Risque relatif à la dépréciation des actifs incorporels, notamment du Goodwill et de la R&D capitalisée en cas de non réalisation des prévisions de la performance opérationnelle

L'Apport pourrait donner lieu à l'enregistrement d'un écart d'acquisition significatif. En effet, selon les calculs préliminaires effectués pour les besoins du pro forma un écart d'acquisition provisoire de 39M€ a été estimé dans les comptes pro forma. Le montant définitif de cet écart d'acquisition sera déterminé par différence entre la juste valeur du prix d'acquisition et la juste valeur des actifs nets en date d'acquisition.

Conformément aux normes IFRS, cet écart d'acquisition sera affecté aux différentes unités génératrices de trésorerie (à déterminer), qui feront l'objet d'un test de dépréciation annuel ou en présence d'évènements ou de circonstances indiquant qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue.

Une évolution défavorable des prévisions d'activité pourrait ainsi se traduire par la comptabilisation d'une perte de valeur de l'écart d'acquisition, susceptible d'avoir un impact sur les comptes du Groupe.

Les fluctuations de marché entre la date du Traité d'Apport et la Date de Réalisation pourraient affecter la valeur boursière des actions Ekinops sans que le nombre d'Actions Nouvelles Ekinops soit ajusté au regard de cette nouvelle valeur.

La rémunération de l'Apport comporte un nombre fixe d'Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription attachés déterminé en fonction d'un rapport d'échange arrêté le 3 août 2017, soit à la date du Traité d'Apport.

Le cours de bourse de l'action Ekinops entre le 3 août 2017 et la date de réalisation de l'Apport pourrait varier de manière significative par rapport à la valeur de l'action Ekinops retenue dans le cadre de l'Apport. Ces fluctuations de marché pourraient affecter la valeur boursière des actions Ekinops (en ce compris la valeur de marché des Actions Nouvelles Ekinops), sans que le nombre d'Actions Nouvelles Ekinops émises soit ajusté au regard de cette nouvelle valeur.

Certains accords commerciaux de OneAccess contiennent des clauses relatives à un changement de contrôle qui pourraient être exercées par les cocontractants.

Certains accords commerciaux de OneAccess pourraient être affectés par le rachat de OneAccess par Ekinops. La transaction pourrait, dans certaines conditions, entraîner la résiliation anticipée d'un nombre limité de contrats, en cas de mise en œuvre de clauses de changement de contrôle ou de certaines clauses d'exclusivité. Les accords commerciaux contenant des éventuelles clauses de changement de contrôle sont pour l'essentiel des accords-cadres. Depuis l'annonce de la transaction au mois de mars, OneAccess a eu l'occasion d'échanger avec ces clients, aucun d'entre eux ne lui a fait part de son intention de mettre un terme aux relations commerciales.

3.3 DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Ekinops atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du Document et que, en tenant compte de la réalisation de l'Apport, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard du nouvel ensemble ainsi constitué au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du Document.

3.4 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidés de la Société établis en normes IFRS à la date du 30 juin 2017, conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement consolidés (<i>en milliers d'euros / non audité</i>)	30/06/2017
Total des dettes courantes :	1,558

Dettes courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	1,558
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	1,279
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	1,279
Capitaux propres ⁽¹⁾	15,833
Capital social et primes d'émission	49,178
Réserve légale	0
Résultats accumulés, autres réserves	(33,345)

(1) Données établies à partir des comptes semestriels audités au 30 juin 2017

Endettement net	30/06/2017
A – Trésorerie	7,837
B – Equivalent de trésorerie	0
C – Titres de placement	0
D – Liquidité (A+B+C)	7,837
E – Créances financières à court terme	0
F – Dettes bancaires à court terme	0
G – Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme *	1,558
H – Autres dettes financière à court terme	0
I – Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	1,558
J – Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(6,279)
K – Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L – Obligations émises	0
M – Autres emprunts à plus d'un an *	1,279
N – Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1,279
O – Endettement financier net (J+N)	(5,000)

* Ces montants n'intègrent pas le montant des engagements hors bilan au 30 juin 2017 qui sont présentés dans la note 9 des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2017. Ces engagements n'ont pas évolué de manière significative depuis le 30 juin 2017.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 30 juin 2017, à l'exception de l'Augmentation de Capital réalisée au mois de juillet 2017, pour un montant brut global de 14.831.712 euros par émission de 3.531.360 actions Ekinops. La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes.

3.5 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

L'information est présentée à la Section 2.1.2 du Document.

3.6 DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Les dépenses liées à l'Apport et à l'ensemble de la transaction sont estimées à 3.6 millions d'euros hors taxes par Ekinops. Elles correspondent en particulier aux honoraires des conseils juridiques, des cabinets d'audit et du commissaire aux apports.

3.7 DILUTION

3.7.1 Incidence de l'Apport sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Apport

A titre indicatif, l'incidence de l'Apport sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Apport (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document, soit 10.901.157 actions ^(*)) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en % du capital)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops ..	1%	0.83%
Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops ..	0.70%	0.62%
Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops et Augmentation de Capital Réservée	0.51%	0.47%
Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops et Augmentation de Capital Réservée et exercice de l'intégralité des BSA A 1 et BSA A2	0.50%	0.46%

(*) En ce compris les 3.531.360 actions émises lors de l'Augmentation de Capital.

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non à la date du Document, en ce compris les actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.

3.7.2 Incidence de l'Apport sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % des droits de vote de la Société préalablement à l'Apport

A titre indicatif, l'incidence de l'Apport sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % des droits de vote de la Société préalablement à l'Apport (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document, soit 10.901.157 actions ^(*)) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en % des droits de vote)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops ..	1%	0.83%
Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops ..	0.70%	0.62%

Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops et Augmentation de Capital Réservee	0.51%	0.47%
Après émission des 4.614.594 Actions Nouvelles Ekinops et exercice de l'intégralité des BSA A 1 et BSA A2 et Augmentation de Capital Réservee	0.50%	0.46%

(*) En ce compris les 3.531.360 actions émises lors de l'Augmentation de Capital.

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non à la date du Document, et en retenant le cours de clôture de l'action Ekinops au 30 août 2017 (soit 5,20 €) comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.

3.8 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les rapports du commissaire aux apports sur la valeur de l'Apport et sur la rémunération de l'Apport sont reproduits en Annexe 1 et Annexe 2 du Document.

CHAPITRE IV - PRO FORMA

Les informations financières pro forma consolidées du nouvel ensemble relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figurent à la Section 11.1.5. « Informations financières pro forma » de la Note d'Opération faisant partie du Prospectus visé par l'AMF en date du 5 juillet 2017 sous le numéro n° 17-335 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent qui figure à la Section 11.1.6. « Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 » de ladite Note d'Opération sont incorporés par référence dans le présent Document.

CHAPITRE V - PRESENTATION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES

5.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

5.1.1 Dénomination et siège social

La dénomination sociale de la société dont une partie des actions est apportée est OneAccess.

Son siège social est sis Le Chavez – 13 avenue Morane Saulnier – 78140 Vélizy-Villacoublay.

5.1.2 Date de constitution et durée de la société

La société OneAccess a été constituée le 12 octobre 2001 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

5.1.3 Législation relative à la société apportée et forme juridique.

La société OneAccess est une société anonyme à conseil d'administration de droit français (SA).

5.1.4 Objet social résumé

L'objet social de la société One Access consiste principalement en la conception, la réalisation, le commerce et l'installation de tous matériels, appareils et accessoires de télécommunication, électriques, électroniques, mécaniques ou autres ainsi que de logiciels.

5.1.5 Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés - Code APE.

OneAccess est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de de Versailles sous le numéro 439 441 999.

Le code activité de la société OneAccess est 6201Z. Il correspond à l'activité programmation informatique.

5.1.6 Direction

5.1.6.1 Noms, prénoms des dirigeants mandataires sociaux et fonctions dans l'entreprise

A la date du présent Document, Monsieur Didier Delepine exerce les fonctions de Président de la société OneAccess et Monsieur Bertrand Meis exerce les fonctions de directeur général de la société OneAccess.

5.1.6.2 Rémunérations et avantages en nature attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

	Didier Delepine	Bertrand Meis
Fonction	Président	Directeur Général
Rémunération fixe (en €)	Néant	240 000€
Rémunération variable (en €)	Néant	48 950€
Jetons de présence (en €)	100 000€	Néant
Avantages en nature	Néant	36 357€
		<ul style="list-style-type: none">• Véhicule de fonction de type Audi A6 : 14 604€• Retraite complémentaire de 15 837 € annuel• Assurance chômage volontaire (GSC) portant sur une couverture de 70% de la rémunération fixe pendant 18 mois (5 916€)
Total (en €)	100 000€	325 307€

5.1.6.3 Noms, prénoms et fonctions des membres du Conseil d'administration

A la date du Document le conseil d'administration de OneAccess est composé de sept administrateurs dont le directeur général et le président.

A la date du Document, la composition du conseil d'administration est la suivante :

Nom	Fonctions
Didier Delepine	Président du Conseil d'administration
Bertrand Meis	Directeur Général
Olav Ostin	Administrateur
IdInvest Partners, représentée par Monsieur Matthieu Baret	Administrateur
Innovation Capital, représentée par Michel Desbard	Administrateur
Innovacom Gestion, représentée par Monsieur Denis Champenois	Administrateur
Julie Woods-Moss	Administrateur

Messieurs Delepine et Meis ainsi que les autres administrateurs démissionneront de leurs fonctions à l'issue de la réalisation de l'Acquisition.

5.1.6.4 Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

	Olav Ostin	Mathieu Baret	Michel Desbard	Denis Champenois	Julie Woods-Moss
Fonction	Administrateur	Administrateur	Administrateur	Administrateur	Administrateur
Jetons de présence (en €)	Néant	Néant	Néant	Néant	40 000€
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Total (en €)	Néant	Néant	Néant	Néant	40 000€

5.1.7 Commissaires aux comptes

Ces informations figurent à la Section 1.2.4 du présent Document

5.1.8 Conventions particulières

L'ensemble des conventions particulières ci-après sont consenties à des sociétés du groupe dont OneAccess possède entre 99% et 100% du capital et des droits de vote :

(a) Conventions autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

- **Gestion de trésorerie avec la société OneAccess Belgium NV**
Convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois avec une majoration de 1.20%. Au titre de cette convention, un produit de 7.280 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- **Gestion de trésorerie avec la société OneAccess Network Inc.**
Convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois avec une majoration de 1.20%. Au titre de cette convention, un produit de 17.579 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- **Gestion de trésorerie avec la société OneAccess Australia Pty Ltd**
Convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois avec une majoration de 1.20%. Au titre de cette convention, un produit de 754 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- **Gestion de trésorerie avec la société OneAccess UK Ltd**
Convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois avec une majoration de 1.20%. Au titre de cette convention, un produit de 1.145 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- **Gestion de trésorerie avec la société OneAccess Italy Srl**
Convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois. Au titre de cette convention, aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(b) Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

- **Convention de refacturation de charges de R&D par OneAccess Belgium NV à OneAccess**

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de refacturation de charges de R&D par OneAccess Belgium NV à OneAccess au taux de marge de 6% avec effet au 1er janvier 2014. Au titre de cette convention, une charge de 3.928.219 euros a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Gestion de facturation des produits fabriqués par OneAccess Belgium NV pour le compte de OneAccess**

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de facturation des produits fabriqués par OneAccess Belgium NV pour le compte de OneAccess à coûts de production réels + 6% de marge avec effet au 1er janvier 2014. Au titre de cette convention, une charge de 10.595.176 euros a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Convention de frais de siège (*management fees*) par la société à OneAccess Belgium NV**

Le Conseil d'administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de facturation des coûts de *management fees* par OneAccess à OneAccess Belgium NV sur la base des coûts réels + 5% avec effet au 1er janvier 2014. Au titre de cette convention, un produit de 1.661.069 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Convention de partage de bénéfice pour les filiales et succursales**

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de partage de bénéfice entre OneAccess et ses filiales et succursales de distribution sur la base d'un résultat net garanti de 2% pour les filiales et succursales suivantes :

- OneAccess UK Ltd
- OneAccess Networks Inc
- OneAccess Italy Srl
- OneAccess Australia Pty Ltd
- Allemagne (succursale)
- Espagne (succursale)

Au titre de cette convention, une charge de 1.725.306 euros a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Refacturation des charges de R&D, de ventes, de support et diverses charges administratives de la société OneAccess India Pvt Ltd à OneAccess**

OneAccess a conclu au 1er Janvier 2010 avec OneAccess India Pvt Ltd un contrat de refacturation de charges de R&D, de ventes, de support et diverses charges administratives. Ce contrat a été modifié par voie d'avenant le 29 novembre 2012.

Le conseil d'administration du 7 décembre 2016 a décidé de porter à 12% le taux de marge pour les refacturations.

Au titre de cette convention, une charge de 2.533.348 euros a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Refacturation des frais engagés par OneAccess pour le compte de la société OneAccess Belgium NV**

OneAccess a conclu le 15 décembre 2006 avec OneAccess Belgium NV une convention de refacturation de frais de commercialisation, marketing et support technique. Au titre de cette convention, un produit de 2.235.660 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Refacturation des coûts des bureaux à l'étranger (Cost allocation) à la société OneAccess Belgium NV**

OneAccess a conclu le 15 décembre 2006 avec OneAccess Belgium NV une convention de refacturation des coûts avec une marge de 5%. Au titre de cette convention, un produit de 892.596 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

5.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la société OneAccess devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peut être consulté au siège social de la société.

5.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

5.2.1 Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres financiers qui le constituent avec mention de leurs principales caractéristiques

A la date du Document, le capital social de OneAccess s'élève à la somme de 3.074.612 euros, divisé en 30.746.120 actions d'une valeur nominale de dix cents d'euro (0,10 euro) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

5.2.2 Nombre de droits de vote double et d'actions d'autocontrôle

Néant.

5.2.3 Capital non entièrement libéré

Néant.

5.2.4 Evolution du capital sur 5 ans

Date d'arrêté	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	3 074 612	3 074 612	3 073 802	2 988 602	2 988 602
Nombre d'actions					
- ordinaires	3 539 822	3 531 719	2 679 719	2 659 719	2 659 719
- préférences	27 206 298	27 206 298	27 206 298	27 206 298	27 206 298
- Droits de souscription exercés dans l'année (actions ordinaires)		8103	852 000		
Total nombre d'actions	30 746 120	30 746 120	30 738 017	29 886 017	29 886 017

5.2.5 Caractéristiques des titres financiers donnant accès au capital

A la date du Document, les titres donnant accès au capital de OneAccess sont les suivants :

5.2.5.1 Options de souscriptions ou d'achat d'actions

A la date de réalisation de l'Apport, et sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale d'Ekinops, il n'existera plus d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation, leurs bénéficiaires ayant expressément renoncé à leurs droits.

5.2.5.2 Bons de souscription d'actions

A la date de réalisation de l'Apport, et sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale d'Ekinops, il n'existera plus de bons de souscription d'actions en circulation.

5.2.5.3 Actions attribuées gratuitement

L'assemblée générale mixte des actionnaires de OneAccess en date du 31 mars 2016 a :

- autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du ou des bénéficiaire(s) appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux et les membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales à une attribution gratuite d'actions à émettre, étant précisé que les actions ainsi attribuées gratuitement seront exclusivement des actions ordinaires émises lors d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ;
- décidé que le nombre total des actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 860.000 actions ordinaires gratuites de valeur nominale de dix centimes d'euros (les "**Actions Gratuites**") au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, soit environ 2,80% du capital social de la Société tel qu'à la date de l'assemblée. En outre, aucune Action Gratuite ne pourra être attribuée aux mandataires sociaux ou salariés détenant chacun plus de 10% du capital de la Société et une attribution gratuite d'actions ne pourra pas avoir pour effet de conférer à un quelconque mandataire social ou salarié plus de 10% du capital de la Société ;
- décidé d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, les 860.000 Actions Gratuites à émettre ;
- décidé que le Conseil d'Administration déterminera, dans les limites qui lui sont fixées, le nombre d'Actions Gratuites susceptibles d'être attribuées gratuitement au(x) bénéficiaire(s) dans le cadre du plan d'attribution gratuite, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des Actions Gratuites, notamment des critères de performance individuelle et collective ;
- décidé que, sauf les cas de dérogation légale, l'attribution desdites Actions Gratuites à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de dix-huit (18) mois à compter de la date d'attribution aux bénéficiaires concernés, sous réserve que le bénéficiaire concerné n'ait pas démissionné de la Société ou de l'une de ses filiales durant la période d'acquisition, et que ceux-ci devront conserver lesdites Actions Gratuites pendant une durée minimale de six (6) mois à compter de l'attribution définitive desdites actions, les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions seront incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition, sous réserve des cas de transfert prévus par la loi.

Par décision du 18 avril 2016, le Conseil d'administration a utilisé cette délégation et a décidé d'attribuer 860.000 Actions Gratuites à certains salariés du groupe OneAccess. Les Actions Gratuites seront définitivement attribuées aux salariés et émises à leur bénéfice à l'issue de la période d'acquisition, soit le 18 octobre 2017. La période de conservation des Actions Gratuites expirera le 18 avril 2018.

5.2.6 Répartition du capital et des droits de vote

5.2.6.1 A la date du Document, le capital de OneAccess est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Catégorie d'actions				Total actions	% Capital et droits de vote
	A	B	C	D		
FONDS						
Fonds conseillés par Tempocap						
Tempo Vest Fund II LP	3 000 912		3 958 976	16 030	6 975 918	22,689%
TempoVest Fund OA II LP	1 476 499		2 110 441	3 616	3 590 556	11,678%
Stepstone Pionner (Ex Parish)	13 820	102 164	1 000 000		1 115 984	3,629
European Secondary Opportunités II LP	111 719		1 004 139		1 115 858	3,629
Devtec Fund I LP	74 185		666 667		740 852	2,409
Fonds gérés par Innovation Capital						
FCPR Science et Innovation 2001	354 211		3 183 403		3 537 614	11,505
FCPR CDC Innovation 2000		85 137			85 137	0,276
Fonds gérés par IDInvest						
FCPI Allianz Innovation 5	220 786		1 964 636	19 646	2 205 068	7,171
FCPI Allianz Innovation 2	913 454				913 454	2,970
Autres fonds						
FCPR Innovacom 5	32 693	223 382	3 937 587		4 193 662	13,639
Deutsche Telekom Venture Funds	57 560		1 964 636		2 022 196	6,577
FPCI Jupiter Secondaire	80 242		721 040		801 282	2,606
Sobera Capital (Ex Baytech Ventures)		78 067			78 067	0,253
SHIG-1 Ltd		28 596			28 596	0,093
PERSONNES PHYSIQUES						
Bertrand Meis		943 886	21 686		965 572	3,140
Denis Behaghel et Béatrice Delattre (indivision)		253 297	13 333	24 558	291 188	0,947
Alain Cougny		270 540			270 540	0,880
Abdelhamid Ould Ali		180 540			180 540	0,587
Daniel Nguyen		150 980		9 824	160 804	0,523
Claudy Brault		47 011			47 011	0,153
Eric Laumont		40 541			40 541	0,132
Chérif Benmerad		38 041			38 041	0,124
Jean-Louis Getenet		37 041			37 041	0,120
Alain Delanneau		34 041			34 041	0,110
Pierre Micoud		34 041			34 041	0,110
Serge Huet		34 041			34 041	0,110
Christian Guillemare		33 041			33 041	0,107
Catherine Picart		33 041			33 041	0,107
Dominique Brossard		30 000			30 000	0,098
Didier Lesage		17 000			17 000	0,055
Marc Michot		17 000			17 000	0,055
Antoine Lecomte		16 000			16 000	0,052
Alim Bendabdelmoumene		15 000			15 000	0,049
Philippe Guibert		14 000			14 000	0,046
Luc Ottaj		12 754			12 754	0,041

Patrick Capiere		12 754			12 754	0,041
Emmanuel Duros		12 754			12 754	0,041
Pascal Kesteteloot		11 000			11 000	0,036
Antoine Clerget		10 702			10 702	0,035
Tie Liao		10 000			10 000	0,033
Aymeri Boitreaud		8 813	-		8 813	0,029
Brigitte Journoux		8 000			8 000	0,026
Gilles Bertillot		6 000			6 000	0,020
Jean Pierre Peeren		5 500			5 500	0,018
Gilles Chailloux		5 000			5 000	0,016
Jerome Cordier		4 000			4 000	0,013
Yves Dejdje		4 000			4 000	0,013
Christian Prevent		2 000			2 000	0,007
Sandra Mangold		1 290			1 290	0,004
Jean François Roux		118			118	0,000
Areski Ali Bacha		100			100	0,000
Mireille Remy		48			48	0,000
Philippe Moulin		3			3	0,000
Philippe Aron		254 865	23 333	24 558	302 756	0,980
Michel Mathieu		150 980			150 980	0,490
Kevin Power				80 000	80 000	0,260
David Tate			66 666		66 666	0,220
Jacky Brean		57 011			57 011	0,190
Daniel Leclercq				49 116	49 116	0,160
Annie Podevin		34 041			34 041	0,110
Marc Braun		30 000			30 000	0,100
Cedric Behaghel		17 604			17 604	0,060
Tanguy Behaghel		17 604			17 604	0,060
Guillaume Behaghel		17 604			17 604	0,060
Tiphaine Behaghel		17 604			17 604	0,060
Paul Whestone		19 000			19 000	0,060
Tim Oneill		19 000			19 000	0,060
Azouz Zegdi		17 000			17 000	0,060
Bruno Bricard		15 245			15 245	0,050
Bertrand Limoges	6 326				6 326	0,020
Dominique Mercadier		1 000			1 000	0,003
TOTAL	6 342 407	3 539 822	20 636 543	227 348	30 746 120	100

5.2.6.2 Préalablement à l'Apport, le capital de OneAccess sera réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Total actions	% Capital (base non diluée)
FONDS		
Fonds conseillés par Tempocap		
Tempo Vest Fund II LP	6,975,918	22.69%
TempoVest Fund OA II LP	3,590,556	11.68%
Stepstone Pionner (Ex Parish)	1,115,984	3.63%
European Secondary Opportunités II LP	1,115,858	3.63%
Devtec Fund I LP	740,852	2.41%

Fonds gérés par Innovation Capital		
FCPR Science et Innovation 2001	3,537,614	11.51%
FCPR CDC Innovation 2000	85,137	0.28%
Fonds gérés par IDInvest		
FCPI Allianz Innovation 5	2,205,068	7.17%
FCPI Allianz Innovation 2	913,454	2.97%
Autres fonds		
FCPR Innovacom 5	4,193,662	13.64%
Deutsche Telekom Venture Funds	2,022,196	6.58%
FPCI Jupiter Secondaire	801,282	2.61%
Sobera Capital (Ex Baytech Ventures)	78,067	0.25%
SHIG-1 Ltd	28,596	0.09%
PERSONNES PHYSIQUES		
Bertrand Meis	965,572	3.14%
Denis Behaghel et Béatrice Delattre (indivision)	291,188	0.95%
Alain Cougny	270,540	0.88%
Abdelhamid Ould Ali	180,540	0.59%
Daniel Nguyen	160,804	0.52%
Claudy Brault	47,011	0.15%
Eric Laumont	40,541	0.13%
Chérif Benmerad	38,041	0.12%
Jean-Louis Getenet	37,041	0.12%
Alain Delanneau	34,041	0.11%
Pierre Micoud	34,041	0.11%
Serge Huet	34,041	0.11%
Christian Guillemare	33,041	0.11%
Catherine Picart	33,041	0.11%
Dominique Brossard	30,000	0.10%
Didier Lesage	17,000	0.06%
Marc Michot	17,000	0.06%
Antoine Lecomte	16,000	0.05%
Alim Bendabdelmoumene	15,000	0.05%
Philippe Guibert	14,000	0.05%
Luc Ottaj	12,754	0.04%
Patrick Cipièrè	12,754	0.04%
Emmanuel Duros	12,754	0.04%
Pascal Kesteteloot	11,000	0.04%
Antoine Clerget	10,702	0.03%
Tie Liao	10,000	0.03%
Aymeri Boitreaud	8,813	0.03%
Brigitte Journoux	8,000	0.03%
Gilles Bertillot	6,000	0.02%
Jean Pierre Peeren	5,500	0.02%
Gilles Chailloux	5,000	0.02%
Jerome Cordier	4,000	0.01%
Yves Dejdje	4,000	0.01%
Christian Prevent	2,000	0.01%
Sandra Mangold	1,290	0.00%
Jean François Roux	118	0.00%
Areski Ali Bacha	100	0.00%
Mireille Remy	48	0.00%
Philippe Moulin	3	0.00%
Philippe Aron	302,756	0.98%
Michel Mathieu	150,980	0.49%
Kevin Power	80,000	0.26%
David Tate	66,666	0.22%
Jacky Brean	57,011	0.19%
Daniel Leclercq	49,116	0.16%
Annie Podevin	34,041	0.11%
Marc Braun	30,000	0.10%
Cedric Behaghel	17,604	0.06%
Tanguy Behaghel	17,604	0.06%
Guillaume Behaghel	17,604	0.06%
Tiphaine Behaghel	17,604	0.06%

Paul Whestone	19,000	0.06%
Tim Oneill	19,000	0.06%
Azouz Zegdi	17,000	0.06%
Bruno Bricard	15,245	0.05%
Bertrand Limoges	6,326	0.02%
Dominique Mercadier	1,000	0.00%
TOTAL	30,746,120	100.00%

5.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE DE ONEACCESS

5.3.1 Description des principales activités de OneAccess et de son groupe avec mention des principales catégories de produits et/ou de services rendus

5.3.1.1 Activités

Le Groupe OneAccess conçoit, développe, fabrique et commercialise des produits d'accès au réseau (routeurs) et les logiciels qui y sont associés et les commercialise auprès des opérateurs télécom (communément identifiés dans le monde des télécoms par leur acronyme CSP (Communication Service Providers), ainsi qu'auprès d'autres fournisseurs de services de communication usuellement rassemblés avec les CSP sous l'acronyme générique xSP.

Ces produits permettent à ces derniers d'offrir des services de communication administrés à partir des équipements du Groupe OneAccess installés chez leurs clients entreprises.

Les produits intégrés (logiciel et matériel) du Groupe OneAccess sont vendus à des CSP et des fournisseurs de services télécom sous la forme d'un produit d'accès situé dans les locaux de l'entreprise qui connecte le réseau télécom du CSP au réseau interne de l'entreprise.

Ce produit est équipé d'un ou plusieurs types de technologies d'accès (DSL, fibre, 4G, câble et autres), ainsi que d'un ensemble de fonctions matérielles et logicielles qui permettent d'offrir une large gamme de services destinés aux entreprises, dont notamment le routage, la transmission sécurisée et fiable des données, la voix sur IP (VoIP), la priorisation et l'optimisation de certaines applications commerciales critiques.

Ces produits permettent aux CSP et xSP de proposer aux entreprises différents bouquets de services dont elles assurent la gestion et le maintien opérationnel au bénéfice de leurs clients entreprises managés.

L'approche du Groupe OneAccess, qui est axée spécifiquement sur les besoins des CSP, lui a permis de fournir une vaste gamme de solutions d'accès avec un grand nombre de fonctions et caractéristiques logicielles qui permettent aux CSP et aux xSP de proposer aux entreprises des services différenciés et de les exploiter d'une manière rentable.

Le Groupe OneAccess est présent sur les deux principaux segments de marché des produits d'accès routeurs au réseau :

- le segment « Branch Office » qui englobe l'ensemble des sites d'une entreprise (succursales, sites industriels, accès en mobilité ou temporaire par exemple) d'une part ; et
- le segment « Mid-Range » qui comprend les sites principaux ou les sites importants de l'entreprise (siège, centre de calcul par exemple) auxquels les autres sites de l'entreprise sont connectés, d'autre part.

Par ailleurs, le Groupe OneAccess commercialise en complément des produits d'accès au réseau communément appelés EAD (Ethernet Access Device), dont les services se limitent aux services Business Ethernet alors que les routeurs incluent les services IP.

Le chiffre d'affaire entre les différentes activités se répartit comme suit :

En Millions d'euros	2016	2015
Plates-formes d'accès Branch Office	45.4	43,7
Plates-formes d'accès Mid-Range	2.5	2,4
One Range	47.9	46,1
TDM-EAD	10.2	9,7
TOTAL	58.1	55,8

5.3.1.2 Portefeuille de produits

Le Groupe OneAccess sert un nombre important de clients et de régions, chacun d'eux et d'elles ayant ses propres exigences en matière de technologie d'accès, son propre ensemble de services et ses différents niveaux de performance nécessaires pour répondre aux profils des clients ciblés.

Afin de répondre à de tels besoins diversifiés, le Groupe OneAccess a développé une gamme étendue de produits comprenant des routeurs d'entreprise pour le marché Branch Office et, plus récemment, des routeurs d'entreprise pour le marché Mid-Range.

Tous les produits du Groupe OneAccess ont le niveau de qualité « carrier class » requis par les opérateurs, ce qui signifie qu'ils sont très fiables, ont une haute disponibilité pour assurer un fonctionnement 24h sur 24 et sont faciles à maintenir. Des exemples de déploiement sur différents sites connectés par un CSP sont présentés dans le diagramme ci-dessous, où l'on voit que certains réseaux multi-sites sont susceptibles de comprendre des centaines, des milliers, voire des dizaines de milliers de sites connectés, et ce à différents niveaux de performance et avec différentes exigences en matière de liaison de secours :



Un élément clé de la stratégie de croissance de OneAccess consiste à mettre également sur le marché une nouvelle gamme de produits plus performants pour le segment Mid-Range du marché des routeurs d'entreprise allant jusqu'à 2 Gb/s, 10 Gb/s dans un futur proche.

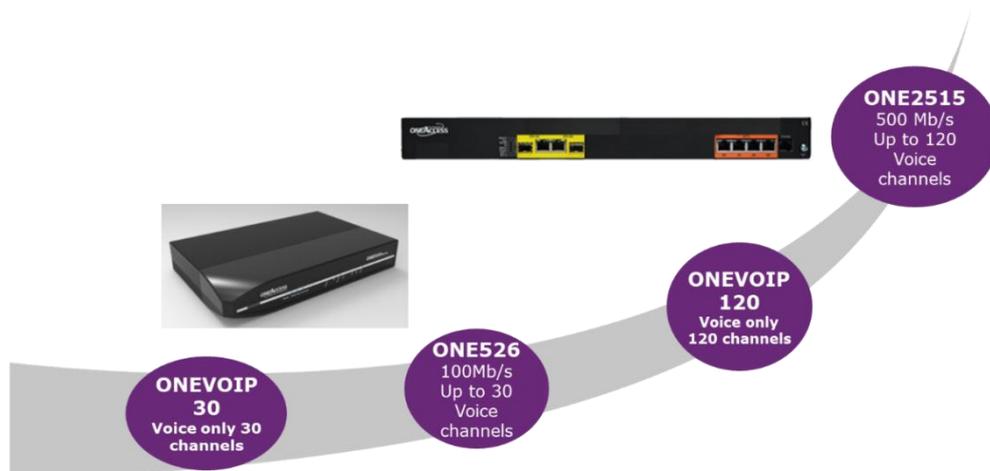
- Gammes Branch Office et Mid-Range

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu de la dernière génération de la gamme du portefeuille en fonction de type de services envisagés :

Services de données : il s'agit d'offres telles que IP-VPN (liaison de données sécurisée) ou accès Internet



Services voix et données : Ces produits ajoutent des interfaces analogiques spécifiques à la voix telles que BRI et PRI pour ISDN ainsi que d'autres interfaces telles que E1/T1 et des points de connexion directs pour téléphone et télécopieur

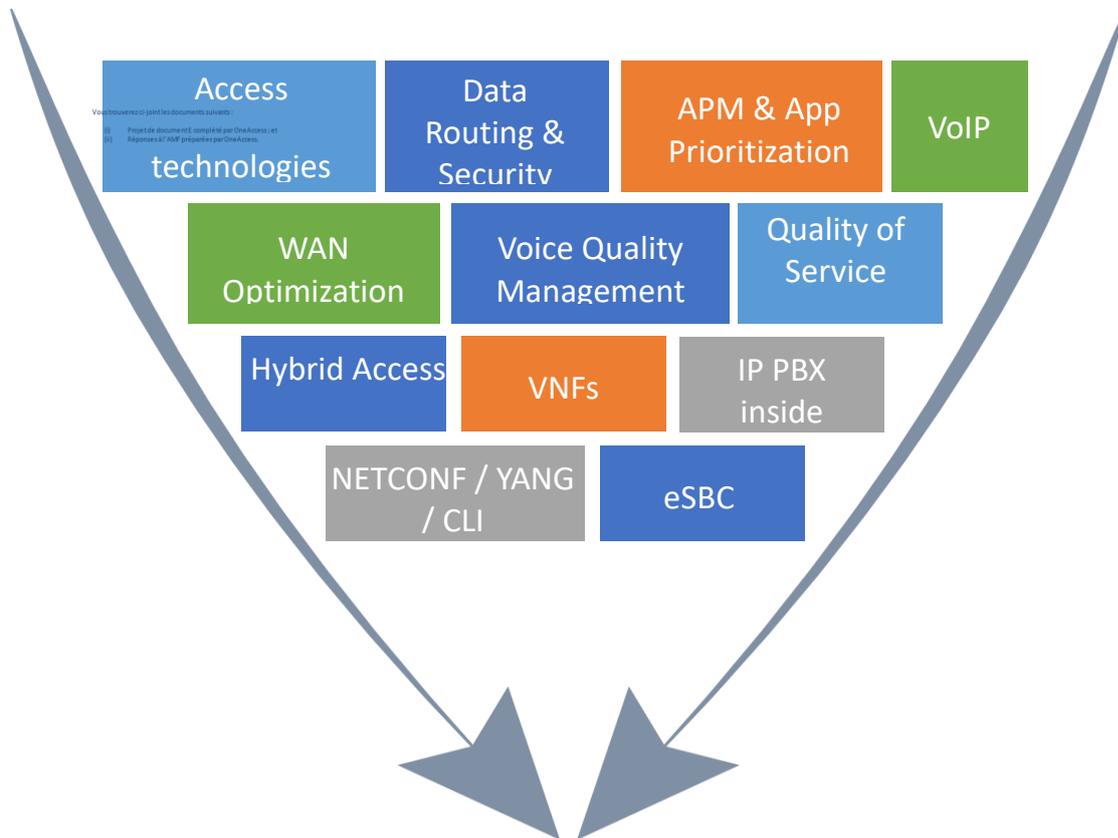


- Gamme des technologies des produits du Groupe OneAccess

Une partie essentielle des avantages concurrentiels du Groupe OneAccess est la gamme de technologies permettant aux CSP de choisir la plate-forme d'accès adéquate la plus adaptée à leurs

investissements présents et futurs dans les infrastructures ainsi qu'aux exigences spécifiques de leur marché local.

Le tableau ci-dessous illustre la gamme de technologies des produits du Groupe OneAccess. Il présente un très large éventail de choix, dont le Groupe OneAccess gère la fabrication de façon à pouvoir en garantir le choix à ses clients, tout en optimisant les coûts pour le client comme pour le Groupe OneAccess.

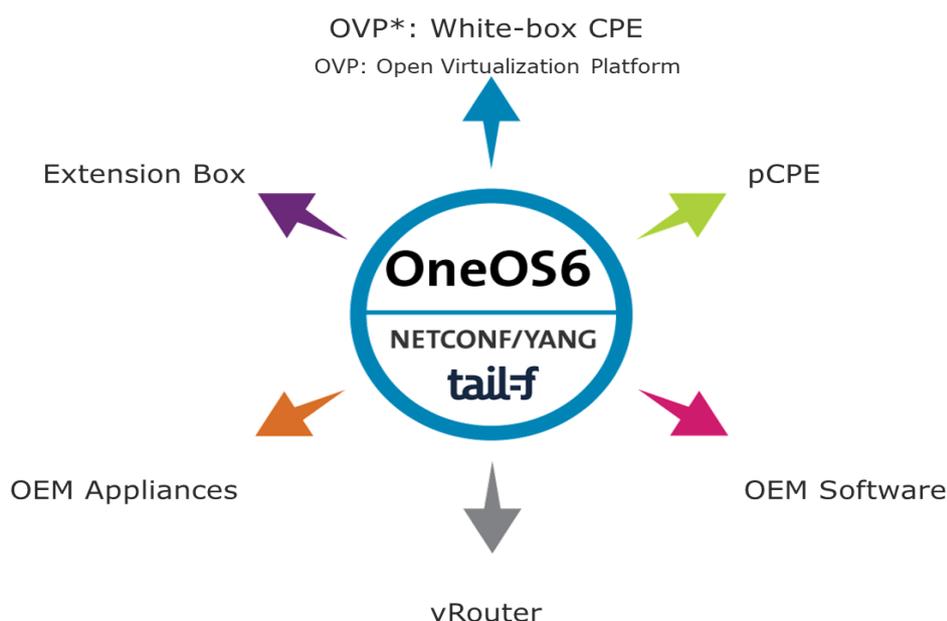


5.3.1.3 Services de réseau et virtualisation des fonctions du réseau

Le Groupe OneAccess commercialise depuis le début de cette année un nouveau système d'exploitation pour plateforme réseau virtuelle baptisé OneOS6 ayant la particularité de pouvoir être utilisé dans des environnements très divers tels que :

- *Sur des appliances aussi appelées Witelo ou Extension Box*
- *Sur des routeurs classiques pCPE*
- *En tant que fonction virtualisée séparée, vRouter par exemple*
- *Comme composant de Solutions OEM*

Le diagramme ci-dessous résume les différents cas d'emploi :



A terme, l'ensemble de la gamme OneAccess fonctionnera avec ce nouveau système d'exploitation. La puissance de ce nouveau système d'exploitation devrait permettre aux CSP/xSP de mutualiser les coûts d'intégration sur un nombre important de services. De plus, ce système est compatible avec les méthodes de gestions des réseaux existants, pour faciliter une migration en douceur.

Il devrait également s'adapter aisément aux futures plateformes d'Ekinops.

5.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et marchés géographiques (sous forme consolidée, s'il y a lieu).

En 2016, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe OneAccess s'est élevé à 58,1 millions d'euros et son résultat opérationnel a atteint respectivement 1,2 million d'euros.

Sur le marché Branch Office, le Groupe OneAccess a atteint 11 % de part de marché en 2016 en termes de chiffre d'affaires dans la région EMEA au sein de laquelle il est aujourd'hui le troisième fournisseur de routeurs Branch Office (source : IHS, 2016).

Le tableau ci-dessous présente la répartition géographique du chiffre d'affaires consolidé du Groupe OneAccess pour les trois exercices clos le 31 décembre 2014, 2015 et 2016 :

En milliers d'euros		2014	2015	2016
	EMEA	62 359	48 853	50 750
	Reste du monde	6 697	6 965	7 341
Total		69 056	55 818	58 091

Le tableau ci-dessous présente la répartition par branche d'activités du chiffre d'affaires consolidé du Groupe OneAccess pour les trois exercices clos le 31 décembre 2014, 2015 et 2016

En millions d'euro s	2014	2015	2016
Plate-formes d'accès Branch Office	57,1	43,7	45,4
Plate-formes d'accès Mid Range	0,9	2,4	2,5
TDM-EAD	11,1	9,7	10,2
Total	69,1	55,8	58,1

5.3.3 Évolution des effectifs permanent (hors intérimaires et consultants) de OneAccess et de son groupe au cours des 3 derniers exercices

Effectif permanent	2014	2015	2016
OneAccess France *	141	129	117
OneAccess Belgique	121	115	108
OneAccess India	79	78	74
OneAccess Australie	2	2	2
OneAccess UK	1	1	1
OneAccess Italy	2	1	1
OneAccess USA	6	5	3
Total	352	331	306

* y compris bureaux à l'étranger

5.3.4 Données caractéristiques sur l'activité des sociétés filiales ou sous-filiales dont l'importance est significative au niveau des actifs ou des résultats de OneAccess ou de son groupe

Les trois principales filiales de OneAccess sont situées en Belgique, en Inde et en Australie.

La filiale Belge est issue de l'acquisition par OneAccess en 2007 de l'activité EAD de Telindus. Cette filiale, détenue à 100%, a des activités multiples de commercialisation des produits de la gamme EAD, de recherche et développement, et dispose d'une usine de production dans laquelle OneAccess produit les petites séries.

La filiale en Inde, détenue à 100%, issue du rachat de BA Systems en 2010 représente un des 4 centres de recherche et de développement du Groupe.

La filiale australienne, détenue à 100%, est en charge de la commercialisation des produits de OneAccess en Océanie.

Les données caractéristiques de ces trois filiales au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

Données sociales converties en euro, sans prise en compte des éliminations et sur la base d'un taux de conversion à la date de clôture pour les capitaux propres et à un taux moyen pour le chiffre d'affaires et le résultat net :

Données caractéristiques au 31/12/2016	Belgique	Inde	Australie
Capitaux propres (*)	1 097 740€	650 779€	(101 078€)
Chiffre d'affaires (**)	26 725 863€	2 533 292€	2 684 502€
Résultat net(**)	304 928€	135 233€	(104 062€)

(*) Les taux de conversion de clôture au 31 décembre 2016 suivants ont été retenus : :

Dollar Australien 0,687193
Roupie Indienne 0,013961

(**) Les taux moyens au 31 décembre 2016 suivants ont été retenus :

Dollar Australien 0,668922
Roupie Indienne 0,013392

5.3.5 Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de OneAccess ou de son groupe

OneAccess a fait l'objet d'un contrôle fiscal en France portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015. En mai 2017, OneAccess a reçu une proposition de rehaussement en base de 677 715 euros sur les exercices 2013 à 2015, lié au prix de transfert avec la filiale Indienne, qui aurait pour conséquence de réduire les déficits fiscaux ordinaires reportables de la société OneAccess qui s'élevaient à 30,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 et de rectification pour un montant de 190,045 euros, position que la société a contesté en août 2017. Aucune provision n'a été faite dans les comptes 2016, OneAccess considérant non fondée cette position de l'administration fiscale française sur les prix de transfert.

En juillet 2017, un ancien employé licencié pour cause réelle et sérieuse conteste cette décision auprès du tribunal des prud'hommes. Le conseil des prud'hommes a informé OneAccess le 4 juillet 2017, que la société était convoquée à une audience le 8 février 2018. Cette notification étant intervenue en juillet 2017, une provision sera constituée dans les comptes clos le 31 décembre 2017.

5.3.6 Facteurs de risques liés à l'activité de OneAccess et de son groupe

5.3.6.1.1 Risques liés à l'activité du Groupe OneAccess et à son marché

*(a) **Risque lié au positionnement du Groupe OneAccess sur un segment de marché principal***

L'activité du Groupe OneAccess est aujourd'hui centrée sur la vente de routeurs d'accès multiservice pour les entreprises multi-sites qui a représenté 82 % de son chiffre d'affaires consolidé en 2016. Même si la nouvelle stratégie de OneAccess est, depuis 2012, de se positionner également sur le marché des routeurs Mid-Range, et depuis 2016 de se positionner sur la virtualisation des réseaux, dans l'hypothèse où le marché Branch Office viendrait à être affecté par des conditions défavorables, notamment par une diminution des besoins des opérateurs télécom qui constituent les principaux clients du Groupe OneAccess, par la diminution des ventes de produits sophistiqués remplacés par des produits plus standardisés ou par une diminution importante du prix de vente des produits du Groupe OneAccess en cas, par exemple, de concurrence accrue de concurrents asiatiques, le Groupe OneAccess pourrait rencontrer des difficultés à recentrer à temps ses activités sur un nouveau marché, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

*(b) **Risque lié à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de clients et à la capacité de les retenir***

Une part importante du chiffre d'affaires du Groupe OneAccess dépend d'un nombre restreint de groupes d'opérateurs télécom ou, le cas échéant, de leurs filiales respectives.

En 2016, les dix premiers clients CSP du Groupe OneAccess représentent, le cas échéant avec leurs filiales, 65,9 % de son chiffre d'affaires consolidé, dont 32,24 % avec la première société cliente et près de 12,8 % avec la seconde. L'activité du Groupe OneAccess avec les grands opérateurs télécoms multinationaux concerne principalement leurs activités domestiques, le Groupe OneAccess est donc amené à traiter localement avec chacune des filiales nationales de ces grands opérateurs. Le terme « client opérateur télécom » ou son acronyme de langue anglaise communément utilisé « CSP » (*communications services provider*) s'entend dans le présent Document comme l'utilisateur des produits du Groupe OneAccess, qu'il les achète auprès du Groupe OneAccess ou à travers ses partenaires logistiques.

Même si OneAccess estime que les efforts commerciaux entrepris par le Groupe OneAccess pour diversifier ses clients et, en particulier, que l'internationalisation des ventes devrait à moyen terme

induire une diminution de leur importance relative, il est probable que les cinq principaux clients du Groupe OneAccess resteront des clients significatifs dans un avenir prévisible.

Une rupture des relations de OneAccess avec l'un de ses principaux clients pourrait avoir un impact significatif sur le niveau du chiffre d'affaires, du plan de charge et des résultats du Groupe OneAccess sans que ce dernier soit à même de substituer un client perdu par un nouveau client de même importance. La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait avoir pour conséquence de faire baisser le chiffre d'affaires du Groupe OneAccess ainsi que ses résultats de manière significative et avoir un impact défavorable significatif sur ses perspectives.

La capacité du Groupe OneAccess à attirer et retenir ses clients est également conditionnée par son aptitude à anticiper et satisfaire leurs demandes spécifiques. Pour que le marché accueille ses produits, le Groupe OneAccess doit anticiper de manière efficace les demandes de ses clients, s'y adapter en temps voulu et proposer des solutions et services en vue de les satisfaire. Les clients potentiels peuvent exiger des caractéristiques de produit particulières et des fonctions que les produits actuels du Groupe OneAccess ne possèdent pas. Si ce dernier ne parvient pas à développer des produits et à proposer des services satisfaisant les exigences de ses clients, sa capacité à créer ou à augmenter la demande de ses produits serait mise à mal et il pourrait perdre des clients actuels ou potentiels. De même, la majorité des clients actuels ou potentiels du Groupe OneAccess exigent que ses produits soient conçus pour être compatibles avec leurs réseaux existants, qui présentent chacun des spécificités différentes. Bien que le Groupe OneAccess soit particulièrement attentif à l'anticipation et la résolution en amont de ce type d'exigences ou de problèmes, l'absence ou le manque de compatibilité avec un réseau existant est susceptible d'entraîner des coûts importants en termes de garantie, d'assistance et de réparation. Dans le cas où de telles exigences ou de tels problèmes seraient identifiés, leur traitement ou leur résolution pourrait nécessiter la mobilisation d'ingénieurs du Groupe OneAccess et les détourner de l'effort qu'ils consacrent au développement des produits, ainsi que causer d'importants problèmes dans la relation avec ses clients. Si les produits du Groupe OneAccess ne sont pas compatibles avec ceux utilisés dans les réseaux de ses clients actuels ou potentiels, des installations pourraient être retardées, des commandes de produits annulées et des clients perdus, ce qui aurait des conséquences négatives sur l'activité, le chiffre d'affaires et les résultats financiers du Groupe OneAccess.

(c) Risque lié à la concurrence

Le marché des routeurs d'accès est actuellement concentré autour de cinq acteurs mondiaux (Cisco, Huawei, Adtran, Hewlett Packard et OneAccess) qui représentent environ de 90 à 95% du marché en valeur en 2016 (Source : IHS, Enterprise Routers Market Share report, Q4 2016) au sein desquels Cisco représentait à lui seul 68% du chiffre d'affaires réalisé. Sur le marché Branch Office dans la zone EMEA où le Groupe OneAccess réalise aujourd'hui la majorité de ses ventes, le marché est encore plus concentré, avec trois acteurs principaux, Cisco, Huawei et OneAccess, qui représentent ensemble environ 90% du chiffre d'affaires réalisé (la part de marché de Cisco, Huawei et de OneAccess y étant respectivement de 61%, 19% et 11% en 2016) (IHS, Ibid.). OneAccess est aussi en concurrence avec des acteurs locaux dont les ventes se concentrent sur quelques pays.

La position de leader de marché dont bénéficie Cisco lui a permis d'imposer ses propres standards technologiques aux clients cibles des marchés où interviennent ses concurrents, dont le Groupe OneAccess. Même si le Groupe OneAccess a démontré et continue à démontrer sa capacité à s'adapter dans des délais rapides aux modifications de standards introduites par Cisco dans les produits Branch Office, Mid-Range et virtualisation, une mauvaise ou trop lente adaptation aux nouveaux standards introduits et par suite imposés au marché par Cisco pourrait affecter négativement les résultats du Groupe OneAccess ainsi que sa capacité à réaliser ses objectifs.

De même, l'arrivée de nouveaux fournisseurs de routeurs sur le marché pouvant provenir de pays émergents, de grands groupes d'équipement de télécommunications absents à l'heure actuelle du marché ou l'émergence de nouveaux acteurs utilisant des solutions logicielles virtualisées ne peut être

exclue. Cette évolution concurrentielle pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe OneAccess, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les marchés compétitifs sur lesquels le Groupe OneAccess vend ses produits, sont sujets à des changements rapides pour les CSP ainsi qu'à des changements dans les technologies. La compétitivité du Groupe OneAccess pourrait être affectée de façon significative par la survenance de ce type de changements dans le cadre des marchés élargis de télécommunications sur lesquels opèrent ses clients, en plus des changements économiques et technologiques à l'intérieur des marchés plus spécifiques auxquels sont destinés ses produits.

Les concurrents du Groupe OneAccess sont par ailleurs très différents en termes de taille, de spécialisation, de cible de marché et de couverture du marché par leurs produits et services. La plupart des concurrents du Groupe OneAccess détiennent des avantages concurrentiels significatifs qui comprennent des données chiffrées sur un plus grand nombre d'exercices, une plus grande capacité financière, de plus grandes ressources en termes de commercialisation et de service clients, une présence plus importante sur le marché, une couverture de produits élargie, une plus grande notoriété de leur marque et une base de clientèle plus étoffée.

Du fait de ces avantages, les concurrents du Groupe OneAccess pourraient notamment être en mesure de faire face aux changements de technologie ou à l'évolution de la demande émanant des clients plus efficacement et plus rapidement que le Groupe OneAccess, de consacrer des ressources plus importantes au développement, à la promotion et à la vente de produits que ne pourrait le faire le Groupe OneAccess, de faire évoluer le marché pour que celui-ci privilégie une solution au détriment des offres alternatives du Groupe OneAccess et de profiter de mesures protectionnistes limitant l'accès des concurrents à leur marché primaire.

Certains des concurrents du Groupe OneAccess sont également capables d'avoir des conditions de vente agressives incluant des alternatives de financement que le Groupe OneAccess ne pourrait proposer, des offres complètes dans lesquelles le routeur d'accès n'a qu'une faible valeur, ou des offres en dessous du prix du marché pour gagner plus rapidement des parts de marché.

Afin de rester compétitif, le Groupe OneAccess doit continuer à investir d'importantes ressources dans la recherche et le développement, la vente et la commercialisation et le support-clients. OneAccess ne peut assurer que le Groupe OneAccess disposera des ressources nécessaires pour réaliser ces investissements ou qu'elle sera à même de maintenir l'avance technologique nécessaire pour rester dans la compétition. En dépit des moyens importants de R&D déployés par le Groupe OneAccess et qui représentent, en 2016, 49% de ses effectifs, la taille de son équipe de R&D pouvant être considérée comme limitée en comparaison des ressources mobilisées dans ce domaine par certains de ses concurrents. La concurrence pourrait s'intensifier si des sociétés possédant des ressources significativement plus importantes que celles du Groupe OneAccess continuaient à étendre leur présence sur le marché en acquérant ou en formant des alliances stratégiques avec les concurrents du Groupe OneAccess.

Dans le cadre d'une concurrence accrue avec de nouveaux concurrents et d'alliances entre concurrents, ou entre concurrents et acteurs d'autres marchés, le Groupe OneAccess pourrait être obligé de développer une offre compétitive ou de réduire ses marges sur la vente de ses produits, ce qui aurait des répercussions négatives sur sa situation financière et ses résultats.

(d) Risque lié à la mise en œuvre de la stratégie de OneAccess

o Lancement de nouvelles gammes de produits

Le lancement de nouvelles gammes de produits pourrait avoir pour conséquence d'augmenter les coûts de développement du Groupe OneAccess sans que cela ne se traduise par une augmentation proportionnelle de son chiffre d'affaires. De même, le développement de nouvelles activités, et en

particulier le développement des produits liés à la virtualisation ainsi qu'au marché nord-américain, est susceptible d'engendrer des coûts de R&D plus importants qu'initialement budgétés si des difficultés techniques imprévues venaient à survenir.

Si le Groupe OneAccess a jusqu'à présent développé son activité et fait face à ses besoins de financement en recourant à ses propres ressources et à des sources de financement externes, OneAccess ne peut garantir la disponibilité à l'avenir de sources de financement adéquates au moment opportun. Cela pourrait avoir des conséquences négatives sur sa capacité à développer ses activités en vue de pénétrer certains nouveaux marchés.

De même, les efforts en matière de marketing pour faire la promotion de ces nouvelles gammes de produits pourraient dépasser significativement les estimations actuelles du Groupe OneAccess.

OneAccess ayant capitalisé des dépenses de R&D liées au développement de nouveaux produits, des résultats commerciaux en dessous des attentes ou des changements des normes comptables pourraient imposer à la société d'accélérer l'amortissement de ces dépenses, ce qui affecterait, dans ce cas, négativement son résultat net. Comme toute nouvelle gamme de produits, elle est exposée au risque de ne pas connaître un succès commercial immédiat à la fois en raison d'une moins bonne connaissance de ce marché par le Groupe OneAccess et de la concurrence de sociétés déjà présentes sur ce marché. Une absence de succès, totale ou partielle ou un développement moins rapide et réussi que prévu dans le segment visé par cette nouvelle gamme de produits pourrait ainsi affecter négativement les objectifs du Groupe OneAccess, ses résultats et son chiffre d'affaires.

- ***Croissance internationale de OneAccess***

OneAccess a l'intention de continuer le développement de son activité à l'international afin de devenir un acteur mondial. A cette fin, le Groupe OneAccess consacre chaque année une part de ses investissements pour augmenter sa présence sur la scène internationale, à la fois sur les plans commerciaux, de l'avant-vente et du support technique. A titre d'exemple, la dernière extension de l'activité du Groupe OneAccess a été récemment réalisée aux Etats-Unis. Cette expansion internationale nécessitera d'importants investissements financiers ainsi que d'importants efforts en termes de management. Il se peut que le Groupe OneAccess échoue dans cette expansion internationale, y soit limité par des politiques plus protectionnistes telles que celles annoncées par les Etats-unis, ou bien ne parvienne pas à en tirer les bénéfices escomptés. Par ailleurs, afin de continuer son expansion et s'implanter sur certains marchés sur lesquels il n'est pour le moment pas présent, le Groupe OneAccess devra continuer à développer et adapter ses produits pour se conformer aux exigences locales, ce qui pourrait engendrer une baisse de marge sur la vente de ses produits et affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe OneAccess.

- ***La stratégie de pénétration des xSP pourrait ne pas se traduire par une augmentation du chiffre d'affaires***

Le Groupe OneAccess a l'intention de continuer le développement de son activité auprès des Service Providers (xSP) qui offrent des services de communications adaptés pour répondre aux besoins de certains secteurs d'activité comme l'hôtellerie et la distribution. Cette expansion nécessite une approche commerciale adaptée avec une composante de conseil ainsi que l'adaptation éventuelle des produits pour répondre à certaines exigences spécifiques du secteur servi par le xSP considéré. Compte tenu de l'expérience limitée du Groupe OneAccess avec les xSP, il est possible que les résultats des efforts engagés par le Groupe OneAccess prennent plus de temps à se matérialiser que prévu ou ne soient pas à la hauteur de ses attentes, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur son image de marque et affecter son activité et ses résultats.

- ***Risque lié à la baisse de la marge commerciale du Groupe OneAccess en cas de recours à des intégrateurs***

Même si le recours par le Groupe OneAccess à des intégrateurs est aujourd'hui très limité, le Groupe OneAccess pourrait décider de développer des partenariats qui s'inscriraient dans une démarche lui permettant à la fois de répondre de manière plus efficace aux appels d'offres globaux lancés par certains CSP et de pénétrer plus facilement certains marchés sur lesquels le Groupe OneAccess ne dispose que de forces commerciales limitées. Cela permettra au Groupe OneAccess de bénéficier à la fois de la présence commerciale d'un intégrateur, et de sa connaissance du marché et des spécificités techniques, commerciales et réglementaires de pays dans lesquels le Groupe OneAccess n'a qu'une présence limitée. Si un tel choix était décidé, ce choix de positionnement commercial pourrait entraîner à la fois une diminution des marges du Groupe OneAccess et une exposition à des risques commerciaux liés notamment à une moindre connaissance du marché et des besoins exacts des CSP servis par des intégrateurs.

(e) ***Risque lié à la longueur et la variabilité des cycles de vente***

La longueur et la variabilité des cycles de vente et de déploiement pourraient avoir pour conséquence une variation significative de son chiffre d'affaires et de ses résultats opérationnels.

Les produits du Groupe OneAccess ont des cycles de vente relativement longs. La durée des cycles de vente du Groupe OneAccess varie selon le type de client auquel la vente s'adresse et le type de produit vendu. Du fait de la maturité du marché des télécoms d'une part, notamment en Europe où le Groupe OneAccess concentre aujourd'hui l'essentiel de son activité, et des produits du Groupe OneAccess, d'autre part, les cycles de vente ont en général une durée rarement inférieure à douze mois et qui peut atteindre plusieurs années. C'est lors du remplacement des produits utilisés par une technologie plus récente ou bien quand les conditions de marché imposent aux CSP de lancer de nouveaux services nécessitant des performances techniques supérieures que les CSP considèrent l'entrée d'un nouveau fournisseur. OneAccess estime que le taux de renouvellement moyen des produits du groupe sur le marché du Branch Office, qui est principalement un marché de remplacement, varie entre 3 et 10 ans sur le marché. Ces cycles de vente sont également dépendants d'un certain nombre de facteurs que le Groupe OneAccess peut ne pas maîtriser. Même après avoir pris la décision d'acheter ses produits, les clients du Groupe OneAccess doivent intégrer ces produits dans l'ensemble des outils de gestion, commercialisation et support, doivent développer et concevoir une offre de service et doivent optimiser l'ensemble de la chaîne logistique jusqu'à l'installation du client final. L'ensemble de ce processus prend plusieurs mois et requiert un investissement important de part et d'autre. C'est dans cette phase que se fait la mise au point des logiciels, et le développement de fonctions spécifiques destinées à optimiser le service concerné. Par ailleurs, les clients du Groupe OneAccess peuvent aussi choisir de déployer leurs produits plus lentement que prévu. Le temps nécessaire au déploiement peut varier de façon considérable et dépend de multiples facteurs tels que la maturité des projets techniques et commerciaux de chaque client, la qualité de leurs infrastructures, la taille du réseau, la complexité de l'environnement réseau, la configuration et l'adaptation de l'environnement matériel et logiciel nécessaire à l'exploitation des produits du Groupe OneAccess ou encore la capacité des clients du Groupe OneAccess à financer l'achat de ses produits.

Par conséquent, il est difficile pour le Groupe OneAccess de prévoir à quel moment ses clients, s'ils décident de lancer leurs produits auprès de leurs propres clients, peuvent acheter des produits auprès du Groupe OneAccess et le chiffre d'affaires du Groupe OneAccess et ses résultats opérationnels pourraient varier de façon significative au cours d'une même année ou entre plusieurs exercices. Les effets de stockage/déstockage des clients liés au développement de leur activité et à leur stratégie d'évolution des marchés sur lesquels ils opèrent peuvent également avoir un effet amplificateur de cette variabilité, ce qui aurait des conséquences négatives sur l'activité, le chiffre d'affaires et les résultats et les perspectives du Groupe OneAccess.

(f) ***Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et aux approvisionnements en composants électroniques***

Le Groupe OneAccess attache une grande importance à la sélection rigoureuse de ses fournisseurs et fait appel, lorsque cela est possible, à plusieurs (au minimum deux) sources d'approvisionnement en composants. Toutefois, malgré cette politique de diversification de ses sources d'approvisionnement, la dépendance du Groupe OneAccess envers un nombre limité de fournisseurs de composants est susceptible d'engendrer des ruptures d'approvisionnements si ces fournisseurs venaient à interrompre leurs livraisons ou augmentaient leurs prix.

La capacité du Groupe OneAccess à satisfaire les commandes de ses clients dépend également de sa capacité à s'approvisionner dans les délais requis en composants de qualité. Certains composants ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs ou seulement auprès d'un nombre limité de fournisseurs dans une zone géographique donnée. Bien que les approvisionnements en composants soient actuellement suffisants, une pénurie de composants critiques pourrait survenir en cas d'interruption de la production chez des fournisseurs ou d'un accroissement de la demande dans l'industrie. Le Groupe OneAccess achète également des composants auprès d'un nombre limité de fournisseurs et, parce que ces composants sont complexes, il peut s'avérer difficile de remplacer un fournisseur par un autre ou de substituer un composant par un autre. En outre, il pourrait arriver, comme le Groupe OneAccess l'a déjà rencontré par le passé, que certains fournisseurs allongent les délais d'approvisionnement, limitent les stocks destinés au Groupe OneAccess ou augmentent leurs prix en raison de contraintes liées à leur capacité de production ou à d'autres facteurs. Par ailleurs, certains fournisseurs ou partenaires du Groupe OneAccess pourraient décider de ne traiter qu'avec des sociétés pouvant leur garantir un niveau de chiffre d'affaires supérieur à celui que le Groupe OneAccess serait en mesure de leur garantir. Bien que le Groupe OneAccess collabore étroitement avec ses fournisseurs afin d'éviter de tels incidents, il ne peut garantir qu'il ne sera pas confronté à des défauts d'approvisionnements à l'avenir. Ainsi, le résultat opérationnel du Groupe OneAccess pourrait être affecté de manière significative et des conséquences significatives sur la capacité de production du Groupe OneAccess pourraient être engendrées et pourraient entraîner des pertes de marchés s'il n'était pas en mesure de s'approvisionner de manière suffisante en composants dans les délais requis ou si des hausses importantes de coûts ou des problèmes de qualité des composants survenaient.

Le Groupe OneAccess a par ailleurs recours, pour sa production, à un partenaire industriel de premier plan spécialisé dans l'assemblage des produits électroniques (*Electronic Manufacturing Services* ou « EMS »). Ce sous-traitant réputé dans la fabrication de sous-ensembles électroniques, assure environ la moitié de sa production. Afin de pallier le risque de défaillance de ce fournisseur, le Groupe OneAccess a identifié d'autres fournisseurs susceptibles de se substituer éventuellement à ces derniers. S'agissant des produits fabriqués en volume important, le Groupe OneAccess a pour politique de répartir la production entre son site de production propre et un sous-traitant afin de faire rapidement face, le cas échéant, à une défaillance. Nonobstant ces précautions, et même si OneAccess estime que la répartition géographique des sites de production des différents EMS (Belgique, Hongrie) limite l'impact potentiel des risques géopolitiques ou naturels, elle ne peut exclure qu'en cas de problème politique majeur ou de défaillance soudaine de l'un de ces sites de production, le changement de site de production rendu nécessaire par la survenance de tels événements génère des difficultés de production de ses produits et des retards de livraison qui pourraient engendrer des conséquences négatives auprès de certains clients, le paiement de pénalités ainsi que des pertes de marchés, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur le chiffre d'affaires du Groupe OneAccess et ses résultats, ainsi qu'entraîner des pertes de marché.

Le Groupe OneAccess, lui-même ou par l'intermédiaire des EMS auxquels il fait appel pour la fabrication de ses produits, dépend du bon approvisionnement des composants électroniques intégrés dans ses routeurs et du calendrier de cet approvisionnement. Le risque de pénurie des composants électroniques étant un risque clairement identifié dans l'industrie de l'électronique, le Groupe OneAccess procède à cet effet à un suivi régulier des prévisions industrielles du secteur et s'efforce de les prendre en compte en s'assurant de leur cohérence avec les prévisions commerciales du Groupe

OneAccess. De même, le Groupe OneAccess fait appel, lorsque cela est possible, à plusieurs sources d'approvisionnement en composants et, dans certains cas, constitue par précaution des stocks supplémentaires de composants critiques. Malgré la mise en place par OneAccess de ces mesures de prévention, un défaut ou des retards d'approvisionnement en composants pourraient engendrer des conséquences significatives sur la capacité de production du Groupe OneAccess, entraîner la perte de marchés et une baisse du chiffre d'affaires, de son activité et de ses résultats.

(g) Risques liés à la fabrication et aux transports des routeurs

Le Groupe OneAccess a mis en place des procédures qualité internes visant à permettre de réduire in situ les risques de défaut de fabrication, de fonctionnement ou d'assemblage de composants défectueux sur son site de Louvain (Belgique) ou chez l'EMS auquel elle fait appel pour la fabrication de ses produits. De même, le Groupe OneAccess s'assure que les EMS (interne et externe) travaillant pour lui appliquent des procédures qualité adaptées et sont certifiés par des organismes de certification qualité. Enfin, lors de leur fabrication, tous les produits sont testés par les EMS au moyen de bancs de tests développés par le Groupe OneAccess et connectés on-line avec les serveurs de contrôle du Groupe OneAccess. Malgré ces mesures de prévention, et de manière générale, un défaut de fabrication, de fonctionnement ou l'assemblage de composants défectueux dans l'un quelconque des produits et systèmes du Groupe OneAccess pourrait toutefois entraîner des actions en responsabilité contre lui de la part de clients. De même, l'occurrence d'un problème après livraison ne peut être exclue et, même si certains contrats passés avec les EMS et ses fournisseurs prévoient des mécanismes d'indemnisation en cas de retard de livraison ou de fourniture de produits ou composants défectueux ou non conformes, l'existence de réclamations pourrait nuire à la réputation du Groupe OneAccess, entraîner des coûts de remplacement de composants et de mise à niveau du parc de produits défectueux, notamment en cas d'absence d'indemnisation par les fournisseurs du Groupe OneAccess ou seulement d'indemnisation partielle, et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le transport des produits du Groupe OneAccess vers ses clients finaux ou le transport des composants depuis ses fournisseurs vers le Groupe OneAccess ou les EMS auxquels le Groupe OneAccess fait appel sont des éléments importants dans la chaîne de fabrication et de livraison des produits à ses clients. Bien que OneAccess estime que les aspects liés aux transports des produits et composants n'ont pas au cours des derniers exercices soulevé de difficultés pour le Groupe OneAccess, la survenance d'événements externes au Groupe OneAccess, tels que des grèves prolongées des transporteurs, des changements de réglementation dans cette profession, des hausses de tarifs importantes, le vol ou la perte de chargements importants, pourraient avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

(h) Risque lié à la gestion des stocks

Hormis pour un nombre très limité de clients, le Groupe OneAccess et ses EMS ne constituent pas de stocks de produits finis. La production de produits s'effectue à compter de la réception des commandes. Les délais de livraison des composants des fournisseurs pouvant atteindre seize semaines ou plus, la fabrication des produits dans des délais acceptables par les clients nécessite la constitution de stocks de composants à la fois au sein du Groupe OneAccess et de ses EMS et la mise en place d'accords avec des distributeurs en vue de constituer des stocks de sécurité. Le Groupe OneAccess dispose donc en permanence, à la fois en interne, chez ses EMS et ses fournisseurs, d'un stock de composants et de sous-ensembles électroniques. Même si OneAccess estime avoir jusqu'à présent procédé de manière satisfaisante au contrôle du niveau de ses stocks, la gestion des stocks de composants et de produits finis reste complexe, en particulier compte tenu du besoin de maintenir des stocks suffisants en ce qui concerne les composants à forte rotation, les composants aux délais d'approvisionnement longs, les composants déclarés en fin de vie par les fournisseurs et les composants devant être achetés en quantité suffisante pour obtenir des prix compétitifs. Au 31 décembre 2016, la provision sur stock pour couvrir ces risques s'élevait à 715 k€. Les EMS disposent de stocks de composants et de produits destinés au Groupe OneAccess qu'ils financent eux-mêmes.

Ces stocks sont reconstitués au fur et à mesure par les EMS sur le fondement des anticipations de production communiquées par le Groupe OneAccess. Bien qu'il soit de la responsabilité des EMS de constituer et financer les stocks de composants nécessaires aux fabrications anticipées, si les prévisions commerciales du Groupe OneAccess ne permettent pas une utilisation totale de ces stocks ou si des changements de marché imposent des changements de gammes ou lors des fins de vie des produits, le Groupe OneAccess pourrait avoir à racheter tout ou partie des stocks de composants excédentaires ce qui aurait un impact défavorable sur les résultats du Groupe OneAccess.

Dans le futur, compte tenu de l'augmentation anticipée par le Groupe OneAccess du recours aux EMS pour les productions en volume (le Groupe OneAccess n'ayant pas vocation à augmenter sa capacité de production), OneAccess estime que les besoins de financement des stocks détenus par le Groupe OneAccess ne devraient pas augmenter significativement.

De même le Groupe OneAccess pourrait être conduit à déprécier ses stocks en cas de réduction brutale des prévisions de ventes, d'annulations de commandes importantes, d'impossibilité soudaine d'un client d'assumer ses engagements, de changement des prévisions commerciales d'un client, de la décision d'un client de reconditionner des produits anciens pour les remettre dans son circuit de distribution, d'une crise économique ou d'une rupture de contrat. OneAccess pourrait ainsi être conduite dans certains cas à procéder à des dépréciations supérieures à ses provisions actuelles ou futures en fonction de l'excès éventuel de stocks ou de leur obsolescence.

Par ailleurs, OneAccess peut être amené à une mise à disposition, près du lieu de distribution, des produits finis conformément aux prévisions reçues de ses clients. Ces produits restent la propriété de OneAccess jusqu'à ce qu'ils soient installés par les clients ou par la société tierce en charge de leur installation. Même si le Groupe OneAccess peut contrôler en ligne à tout moment l'évolution de ce stock de produits finis et si cette pratique est actuellement marginale, si d'autres clients venaient à développer cette pratique, cela pourrait avoir pour conséquence d'entraîner des excédents de stock de produits finis qu'il serait alors coûteux de reconditionner pour d'autres clients et, par suite, une augmentation du besoin de financement du Groupe OneAccess afin de financer ce stock.

Tout excès significatif de stocks ou de toute quantité de composants ou de produits obsolètes pourrait conduire OneAccess à déprécier ses stocks ou procéder à la vente de produits avec des marges réduites et entraîner des conséquences défavorables sur la marge brute et les résultats du Groupe OneAccess.

(i) Sensibilité du taux de marge au mix produits et de services

Le taux de marge des produits et services vendus par le Groupe OneAccess est fonction du type de produit et de services, de la zone géographique de commercialisation et du volume des ventes réalisé avec chaque client.

Si le taux de marge brute moyen des produits du Groupe OneAccess est resté relativement stable au cours des trois derniers exercices, cette stabilité s'explique par la présence de facteurs baissiers et haussiers qui se compensent.

La pression concurrentielle que subissent les CSP les incite à baisser leurs coûts d'approvisionnement. Cependant, cette baisse de coût est compensée par une différenciation des services offerts qui se traduit en général par une montée en gamme des équipements. De même, le développement des ventes de logiciels a un effet positif sur la marge globale. Si le Groupe OneAccess estime être en mesure de maintenir un taux de marge en faible croissance grâce à une diminution des coûts de revient et à une évolution de la performance de ses produits (montée en débit, options logicielles à forte valeur ajoutée), un changement de politique des CSP pourrait entraîner une variation importante du taux de marge ce qui pourrait avoir pour conséquence d'impacter négativement le chiffre d'affaires, les résultats et les perspectives du Groupe OneAccess.

(j) Risque lié à la conduite d'activités dans différents pays

Le Groupe OneAccess commercialise, au 31 décembre 2016, ses produits et services auprès de CSP dans plus de 50 pays à travers le monde et dispose de filiales, succursales ou bureaux de représentation. Le chiffre d'affaires réalisé par OneAccess à l'étranger est soumis notamment, aux risques liés à l'évolution :

- de la situation économique et politique locale ;
- des fluctuations des taux de change ;
- des restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- des changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- des différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités du Groupe OneAccess ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert, les retenues à la source sur les rapatriements de fonds et les autres versements effectués par les sociétés en participation et les filiales ;
- des restrictions concernant l'importation et les droits de douane, le contrôle de l'exportation des produits et services et autres barrières commerciales.

En dépit des procédures mises en place par le Groupe OneAccess pour définir dans chaque pays considéré les conditions commerciales et juridiques d'implantation ainsi que les conditions de vente et de paiement locales, le Groupe OneAccess reste exposé aux aléas mentionnés ci-dessus et plus généralement à ceux liés à l'internationalisation de son activité. L'évolution de la situation dans des pays dans lesquels OneAccess commercialise ses produits ainsi que celle des réglementations applicables localement pourraient engendrer des difficultés dans l'exercice de ses activités dans ces pays, ce qui pourrait affecter certains de ses salariés expatriés et/ou avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

(k) Risque lié à la qualité, la fiabilité et la sécurité des produits du Groupe OneAccess

Le succès des activités commerciales du Groupe OneAccess dépend notamment de la qualité et de la fiabilité de ses produits et de ses rapports avec ses clients. Le Groupe OneAccess ne peut garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de fiabilité avec ses produits. Dans le cas où les produits du Groupe OneAccess ne répondraient pas aux exigences de ses clients, sa réputation pourrait en être altérée ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats et ses perspectives. Le taux de retour de produits défectueux s'est élevé en 2016 à 1,54% du total des produits vendus par le Groupe OneAccess.

Le Groupe OneAccess mobilise des moyens importants pour contrôler et assurer la qualité des logiciels et des produits mis sur le marché et ceci durant tout le cycle de vie des produits. Cela inclut des processus qualité importants (ISO et CMMI), des moyens, des équipes et des méthodes de tests spécifiques, des équipes de maintenance en R&D, des équipes de support clients spécialisées en contact direct avec les clients ou via un système de gestion de tickets techniques en ligne. Cependant, en cas de dysfonctionnement important de produits commercialisés par le Groupe OneAccess, la responsabilité civile délictuelle ou contractuelle des sociétés du Groupe OneAccess pourrait être engagée. Dans le cas où la responsabilité du Groupe OneAccess serait engagée du fait d'un dysfonctionnement ou d'une défaillance de ses produits, l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe OneAccess pourraient en être négativement affectés.

Par ailleurs, les routeurs développés par le Groupe OneAccess sont des éléments importants dans la sécurité des réseaux des clients utilisant ses produits. La vulnérabilité de ses produits face aux attaques de sécurité est ainsi testée régulièrement en interne et par les clients du Groupe OneAccess. Le Groupe OneAccess ne peut toutefois garantir l'absence de survenance de violations de la sécurité, de cyber-attaques sur les produits du Groupe OneAccess ou qu'une faille de sécurité ait pu être laissée par un développeur, involontairement ou intentionnellement.

Si une faille de sécurité importante venait à apparaître, ceci pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe OneAccess, ralentir le développement sur certains marchés cibles, impacter son image de marque et pourrait amener OneAccess à entamer des démarches juridiques coûteuses.

Enfin, en dépit des programmes-qualité mis en œuvre et des engagements du Groupe OneAccess, ces produits pourraient ne pas être dans tous les cas conformes aux spécifications et aux exigences des clients. La mise en jeu de la responsabilité du fait des produits et d'actions en garantie du Groupe OneAccess pourrait se traduire par des dépenses significatives liées aux coûts engagés pour se défendre contre des réclamations ou des dommages causés ou liés à des paiements compensatoires effectués conformément aux usages professionnels ou aux fins de maintenir de bonnes relations avec le client.

Destinés à être déployés dans des environnements complexes, les produits et logiciels du Groupe OneAccess peuvent contenir des erreurs ou des défauts qui ne peuvent être identifiés qu'à l'issue de leur exploitation complète. De même, les produits et logiciels du Groupe OneAccess sont sophistiqués et configurés pour être exploités dans des réseaux complexes et de taille importante. Le Groupe OneAccess a mis en œuvre des procédures qualité et de développement, de suivi et de maintenance de ses produits visant à en assurer, de manière économique, la fiabilité et l'intégration au sein des réseaux et des matériels qui les équipent.

Les produits du Groupe OneAccess présentent, néanmoins des fragilités du fait de la présence de logiciels susceptibles de contenir des bogues. La nature des produits du Groupe OneAccess explique en outre qu'ils ne puissent être testés de façon complète par rapport au cas d'application du client que lors de leur mise en exploitation réelle dans des réseaux étendus et dans des conditions de hauts volumes de trafic. A cette occasion, des erreurs ou des défauts dans les produits ou logiciels peuvent être découverts ou les produits peuvent ne pas fonctionner comme cela était anticipé. Il peut aussi arriver de rencontrer des problèmes de compatibilité avec des produits tiers utilisés par les CSP qui ne respectent pas les standards demandés mais que pour des raisons pratiques le CSP demande au Groupe OneAccess d'adapter sa solution pour interagir avec des équipements non conformes. L'impossibilité pour le Groupe OneAccess de résoudre très rapidement les erreurs ou tous autres problèmes de performance ou de compatibilité qui pourraient être identifiés après l'exploitation complète de ses produits, pourrait entraîner :

- des pertes ou retards de chiffre d'affaires ;
- des pertes de clients et de parts de marché ;
- l'impossibilité d'attirer de nouveaux clients ou de réussir son acceptation par le marché ;
- l'augmentation des coûts de services, de maintenance et de garantie, et la réaffectation de ressources de développement ; et
- des actions judiciaires de clients ayant pour conséquence des coûts, et la mobilisation du management à des tâches autres que la conduite de l'activité du Groupe OneAccess, et donc affecter négativement ses résultats.

(1) Risques liés aux licences logicielles et Open Source

Le Groupe OneAccess intègre dans ses solutions des logiciels développés par des tiers pour lesquels le Groupe OneAccess a, d'une part, conclu, dans la majorité des cas, des contrats de licence lui donnant accès au code source moyennant une redevance initiale et, d'autre part, paye parfois une redevance annuelle de maintenance. Même si, pour les logiciels critiques, le Groupe OneAccess a accès au code source de ces produits tiers ou en obtiendrait l'accès en cas de disparition du tiers ou de son incapacité à en assurer la maintenance, les sociétés développant ces logiciels pourraient décider de développer de nouveaux logiciels et donc de ne plus continuer le développement ou la mise à jour de ces logiciels. Même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, en cas de conclusion de licences de logiciels dans le futur, le Groupe OneAccess ne peut garantir qu'un accès au code source lui sera accordé. Par ailleurs, si le Groupe OneAccess était amené à devoir utiliser le code source d'un des logiciels tiers intégrés dans ses solutions, une telle utilisation pourrait générer une charge de travail supplémentaire significative pour ses ingénieurs R&D et augmenter ses coûts de développement logiciels.

Par ailleurs, lors du renouvellement des licences conclues avec le Groupe OneAccess pour lui permettre d'accéder à de nouvelles fonctionnalités, les entreprises développant ces logiciels pourraient vouloir imposer au Groupe OneAccess des conditions d'utilisation défavorables. Cette situation pourrait avoir pour conséquence une augmentation du coût d'utilisation des logiciels qui ne pourrait être répercutée par le Groupe OneAccess sur le prix de vente de ses produits ou l'obligation pour le Groupe OneAccess de trouver ou de développer des logiciels de substitution et ainsi affecter négativement ses résultats.

OneAccess peut aussi être amenée à utiliser des logiciels sous licence de type « Open Source », notamment pour réduire le temps et le coût de développement. En principe, l'utilisateur de logiciels libres doit se conformer aux conditions d'utilisation prévues dans le contrat de licence et en particulier, certains logiciels libres, dont les auteurs ont souhaité qu'ils demeurent libres de droit, peuvent être utilisés, modifiés, redistribués librement. Dans certains cas, ces licences exigent que les mêmes droits soient accordés aux produits dérivés de ces logiciels. Dès lors, la diffusion/distribution du logiciel final incorporant le logiciel libre, doit elle-même être libre de droit, afin de protéger les travaux effectués par l'ensemble des développeurs / programmeurs contre toute appropriation privative.

Le logiciel final du Groupe OneAccess est composé de briques propriétaires, de briques sous licences et briques open sources indépendantes dont l'assemblage constitue une solution respectant l'ensemble des licences et dans laquelle la valeur des développements du Groupe OneAccess est préservée. Compte tenu de ces éléments, et en dépit des mesures internes de contrôle, le Groupe OneAccess ne peut garantir qu'à l'avenir aucun de ces logiciels n'enfreigne les règles applicables à l'utilisation des logiciels libres. Si un tel risque venait à se réaliser, cela pourrait avoir un effet négatif sur l'activité de OneAccess.

(m) Risque de non-respect des délais et des prix contractuels

Afin de limiter le risque commercial de non-respect des délais, des prix contractuels et des obligations à sa charge, le Groupe OneAccess a mis en place une procédure d'analyse préalable à tout engagement des projets de vente de produits et des opportunités qu'ils représentent présidé par le Directeur Général et composé de la plupart des directeur fonctionnels (opérations, marketing, technique, commercial).

Dans le cadre de cette procédure sont examinés :

- la viabilité économique du projet envisagé (analyse de la concurrence, volume estimé, etc.)
- les prix proposés par rapport à une analyse de marge basée sur le dernier prix de production connu (et ou anticipé en cas de variation possible) ;
- Les principales conditions commerciales et notamment les délais de paiement, les délais de livraison et les pénalités liées aux retards de livraisons et à la qualité des produits livrés. Ces conditions commerciales sont généralement incluses dans les contrats de fournitures signés avec les clients, après revue par la direction juridique et par le Directeur Général.

Ce travail préparatoire s'accompagne d'un suivi régulier en aval des prises de commandes pour anticiper les risques de retard tant dans les développements que dans les livraisons et fournir à la direction commerciale les éléments pour élaborer une communication immédiate vers les clients concernés. Des prévisions mensuelles du chiffre d'affaires à réaliser par rapport aux portefeuilles de commandes à livrer sont transmises à la direction générale et font l'objet d'une revue régulière.

Cependant, le Groupe OneAccess ayant une dépendance technologique vis-à-vis de certains fournisseurs de composants et de technologies acquises par le Groupe OneAccess, il demeure exposé au risque d'approvisionnement de ces composants. Il peut également, en cas de pénurie, devoir avoir recours à des intermédiaires (brokers), ce qui peut engendrer des retards dans les livraisons, des diminutions de revenus, de la marge réalisée et du chiffre d'affaires prévisionnel sur certaines périodes, et dans certains cas des pénalités de retard.

(n) Risque lié aux relations contractuelles avec certains clients

Les relations contractuelles du Groupe OneAccess avec certains de ses principaux clients, notamment certains CSP, sont matérialisées par la signature de contrats cadres auxquels viennent s'ajouter des bons de commande en fonction des commandes passées par ces clients. Compte tenu de la taille de ces clients, de leur poids relatif par rapport au Groupe OneAccess, ainsi que des pratiques contractuelles du marché sur lequel le Groupe OneAccess évolue, certains des termes et certaines des conditions générales de ces contrats cadres peuvent notamment contenir des stipulations au bénéfice des clients, telles qu'une faculté de résiliation anticipée ou le paiement de dommages et intérêts importants en cas de retard dans la livraison des produits ou de défaillance des produits livrés au client. De même, certains clients du Groupe OneAccess peuvent vouloir limiter, contractuellement ou non, leur exposition à des fournisseurs tels que le Groupe OneAccess, notamment pour limiter le risque de dépendance vis-à-vis de ces derniers. Même si le Groupe OneAccess a su dans le passé, notamment en cas de retard de livraison ou de défaillance de produits, trouver avec ces clients concernés des arrangements n'impactant que de manière non-significative son activité ou son chiffre d'affaires, et permettant d'éviter une mise en œuvre stricte des stipulations contractuelles concernées, le Groupe OneAccess ne peut exclure que certains de ses clients pourraient à l'avenir appliquer strictement les stipulations contenues dans ces contrats cadres en cas de manquement du Groupe OneAccess à certaines de ses obligations contractuelles ou modifier leur politique de sélection de leurs fournisseurs, ce qui pourrait entraîner le paiement d'intérêts de retard ou de dommages et intérêts importants, voire une perte de marchés, qui pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur le chiffre d'affaires du Groupe OneAccess, ses résultats et ses perspectives.

(o) Risques liés aux systèmes d'information, à la sécurité, à la protection des données, aux cyber-attaques et à l'espionnage industriel

Les risques liés aux systèmes d'information, à la sécurité, à la protection des données, aux cyber-attaques et à l'espionnage industriel pourraient entraîner des perturbations importantes liées à l'indisponibilité des systèmes d'information de OneAccess, à la perte de données, au détournement d'informations importantes, de propriété intellectuelle et au vol d'informations confidentielles confiées par des clients, fournisseurs ou partenaires. Malgré les précautions prises, les dispositifs de sécurité mis en place et les sauvegardes réalisées par le Groupe OneAccess, il n'existe aucune garantie que ces mesures de protection soient suffisantes, et le Groupe OneAccess ne peut garantir un fonctionnement ininterrompu ou une sécurité totale de ses systèmes. Les systèmes d'information du Groupe OneAccess contiennent des informations essentielles pour l'entreprise telles que des informations financières, des éléments de propriété intellectuelle, des analyses stratégiques, des études de coûts et de prix clés pour la compétitivité du Groupe OneAccess ainsi que des informations confidentielles provenant de différentes sources internes et tierces. Des accès ou des altérations non autorisées, des attaques, des vols d'informations essentielles et stratégiques pourraient engager la responsabilité de OneAccess et avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats.

(p) Risque lié à la situation économique et géopolitique

La situation économique en Europe et notamment dans les pays de la zone Euro dans lesquels le Groupe OneAccess réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires a pour conséquence une baisse d'activité et de consommation dans cette zone. Le Groupe OneAccess étant dépendant de la santé des entreprises et de leur capacité à maintenir et développer leur activité et leurs implantations sur le territoire, si la situation économique actuelle en Europe devait s'aggraver ou perdurer, cette situation pourrait engendrer une baisse d'activité du Groupe OneAccess et ainsi affecter de manière significative son chiffre d'affaires et ses résultats.

Le Groupe OneAccess est, du fait du profil de ses clients, qui sont très majoritairement des CSP, exposé aux crises économiques. Ces crises, qui se traduisent par une diminution du volume installé par les CSP chez leurs clients et qui peuvent entraîner une guerre des prix avec des concurrents proposant

des produits à bas coûts, sont susceptibles d'avoir des impacts quasi immédiats sur son chiffre d'affaires potentiel et les marges réalisées.

Le Groupe OneAccess pourrait aussi être exposé à des risques liés aux conflits politiques et à des mesures de protectionnisme de gouvernements étrangers visant à privilégier les produits soit locaux soit territoriaux au détriment des produits commercialisés par des sociétés françaises ou européennes. Ces mesures de protectionnisme pourraient se traduire par des restrictions partielles ou totales de vente, ou par des limitations ou des annulations des licences d'exportations que OneAccess détient pour livrer ses produits cryptés dans certains pays, ce qui aurait des conséquences négatives sur l'activité, le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe OneAccess.

(q) Risque lié au développement de nouveaux systèmes et modèles économiques

Le Groupe OneAccess commercialise aujourd'hui auprès des opérateurs de services et de télécommunications des produits d'accès et des licences logicielles associées afin que ceux-ci puissent vendre leurs services de télécommunications aux entreprises. Ce modèle économique est en place depuis la création du Groupe OneAccess. A l'avenir, de nouveaux modèles économiques pourraient toutefois se mettre en place autour de nouvelles technologies permettant, par exemple, une virtualisation de tout ou partie des fonctionnalités d'accès au sein du Cloud, des facturations de l'usage des services ou des fonctions sans facturation de produits ou encore des location-vente d'équipements de réseaux.

Même si OneAccess estime que sa technologie devrait lui permettre de s'adapter et de rester un des leaders sur son marché, une évolution du modèle commercial pourrait avoir des conséquences négatives pour le Groupe OneAccess. De nouveaux acteurs pourraient apparaître sur le marché créant une abondance de l'offre, voire d'importantes destructions de valeur. Si la dimension financière devenait prépondérante dans le modèle, la taille limitée du Groupe OneAccess par rapport à certains de ses concurrents pourrait engendrer des pertes de marchés et affecter négativement ses résultats ainsi que sa capacité à réaliser ses objectifs.

(r) Risque d'évolutions technologiques

Si le Groupe OneAccess ne réagit pas assez rapidement aux changements technologiques ou aux changements de normes industrielles, ses produits risquent de devenir obsolètes. D'autre part, si les changements technologiques deviennent plus rapides qu'initialement estimés, il se pourrait que le Groupe OneAccess soit dans l'obligation de développer de nouvelles technologies se substituant même partiellement aux précédentes et impactant les prévisions d'amortissements.

Le marché des produits du Groupe OneAccess est par nature caractérisé par des changements technologiques rapides et des introductions fréquentes de nouveaux produits qui imposent notamment à ses équipes de R&D de suivre l'évolution d'un grand nombre de technologies et de standards. Le Groupe OneAccess pourrait ne pas être en mesure d'apporter une réponse rapide et efficace à ces développements. Il pourrait être confronté à des difficultés liées au développement de ses produits, à la conception de logiciels informatiques ou au marketing qui pourraient retarder ou empêcher le développement, l'introduction ou le marketing de ses nouveaux produits ainsi que ses améliorations. L'introduction de nouveaux produits par des concurrents, l'acceptation par le marché de produits basés sur des technologies nouvelles ou alternatives ou l'émergence de nouvelles normes industrielles sont susceptibles de rendre obsolètes ses produits existants ou futurs. Si les normes adoptées sont différentes de celles choisies par le Groupe OneAccess, l'acceptation de ses produits par le marché pourrait être diminuée ou retardée. Si ses produits deviennent technologiquement obsolètes, il pourrait ne pas les vendre sur le marché, ne pas être dans la capacité d'amortir comme prévu les développements et ne pas générer de profits.

(s) ***Risque de concentration du marché des CSP***

Une concentration du marché des CSP pourrait être dommageable au Groupe OneAccess.

Le marché des CSP est susceptible d'évolutions qui pourraient fragiliser le Groupe OneAccess, qui compte aujourd'hui un nombre limité de grands opérateurs parmi ses clients en dehors d'Europe. La structure concurrentielle du marché pourrait être marquée par différents scénarii d'évolutions découlant de la concentration rapide autour d'un nombre limité d'opérateurs importants et de la présence d'opérateurs alternatifs disposant ou non d'infrastructures de réseau. De même, la structure concurrentielle du marché pourrait être modifiée au niveau de chaque marché national ou à l'international, notamment en cas d'absorption d'un ou plusieurs grands opérateurs par un autre grand opérateur.

Dans cette hypothèse, le Groupe OneAccess ne peut garantir qu'il conserverait sa capacité à s'adapter à la concentration des CSP et cela pourrait avoir des conséquences négatives sur son activité, son chiffre d'affaires et ses résultats.

Même si le Groupe OneAccess a pu jusqu'à présent démontrer, notamment auprès d'opérateurs historiques importants sa capacité à proposer des produits adaptés à leurs besoins et estime qu'il pourrait se prévaloir de son expérience en cas de concentration réunissant les principaux acteurs de l'industrie ou d'absorption d'un CSP par un autre CSP non client du Groupe OneAccess, son incapacité à s'adapter à la concentration éventuelle des CSP aurait des conséquences négatives sur son activité, son chiffre d'affaires et ses résultats.

Les opérations de concentrations entre CSP, avec les restructurations qui peuvent en découler, sont en outre susceptibles de créer des périodes d'incertitudes et des comportements attentistes dans les équipes des CSP concernés en charge de l'acquisition des produits du Groupe OneAccess qui pourraient avoir un impact négatif temporaire sur le volume d'activité du Groupe OneAccess avec les CSP concernés.

De même, en dépit du fait que le Groupe OneAccess a pu par le passé, ou pourrait dans le futur, profiter de l'accélération de la concurrence sur un marché domestique et des investissements des CSP qui en résultent, un mouvement de concentration qui réduirait la concurrence entre CSP sur le segment des services aux entreprises pourrait avoir des conséquences négatives sur son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats et ses perspectives.

(t) ***Risques liés à l'évolution du comportement des CSP***

- ***Certains CSP de taille importante pourraient vouloir développer leurs propres produits en interne***

Bien que le développement en interne de produits tels que ceux commercialisés par le Groupe OneAccess, du fait de la complexité des technologies employées et de leur durée de développement, ne soient pas l'option choisie aujourd'hui par les CSP pour leurs services aux entreprises, OneAccess estime que le développement de tels produits, notamment par les départements R&D des grands opérateurs, le priverait de chiffre d'affaires et aurait un effet négatif sur son activité, ses résultats et ses perspectives.

- ***Fragmentation du marché par technologie***

La volonté éventuelle des CSP d'introduire des variantes d'une technologie au niveau d'un pays donné pour répondre à des spécifications particulières ou à des évolutions réglementaires de standard pourrait obliger le Groupe OneAccess à multiplier le nombre de ses produits autour d'une même technologie. Il en résulterait une augmentation de ses coûts de R&D, de marketing et aussi de ses efforts de certification des produits. Même si le Groupe OneAccess estime qu'il dispose d'une certaine flexibilité

au niveau de sa R&D et de sa fabrication qui lui permettent aujourd'hui de faire face à ce type d'évolution comme c'est le cas pour ses routeurs 4G, une multiplication significative du nombre de ses produits aurait un impact sur la performance financière et les résultats du Groupe OneAccess.

- *Adoption par les clients de produits de grands groupes concurrents en cas de transition vers de nouvelles technologies*

Le Groupe OneAccess a conquis une part de marché substantielle au cours des dernières années en profitant de la convergence voix et données sur les réseaux IP. Le Groupe OneAccess a ainsi pu par le passé tirer parti de ces migrations pour imposer ses solutions. Toutefois, de nouvelles directions sont en train d'émerger comme notamment les objets connectés et la distribution des fonctions réseaux logicielles (NFV). Face à ces évolutions technologiques, le Groupe OneAccess pourrait ne pas être à même de renouveler son succès si ses clients devaient privilégier de grandes marques et/ou de grands groupes perçus comme financièrement plus solides afin de protéger leurs investissements.

5.3.6.1.2 Risques liés à l'organisation du Groupe OneAccess

(a) Risque lié au développement du Groupe et à l'intégration d'acquisitions

Le Groupe OneAccess doit maintenir une capacité d'évolution rapide de son organisation pour s'adapter à l'évolution des technologies et à la demande des CSP afin de poursuivre son développement. Des acquisitions menées en France et à l'international ont contribué à la croissance du Groupe OneAccess à partir de 2005 (Vanguard MS Europe en 2005, Telindus Access Products en 2006, aeta.com en 2007, BA Systems en 2009 et UDcast en 2011) en lui permettant notamment d'augmenter ses forces de ventes et de disposer d'équipes compétentes et opérationnelles dans des technologies complémentaires.

Le Groupe OneAccess a l'intention de continuer à développer son activité par des opérations de croissance externe. Rien n'indique cependant que le Groupe OneAccess pourra identifier une ou plusieurs entreprises correspondant à ses critères, que celles-ci soient à vendre ou, si tel est le cas, que les vendeurs soient prêts à la céder à des conditions commerciales acceptables.

De même, le Groupe OneAccess ne peut être assuré dans le cadre de sa croissance externe de parvenir à investir dans des produits adaptés à la demande à des prix concurrentiels et de réussir à adapter ses produits, ses coûts et son organisation dans des délais suffisants ce qui pourrait, le cas échéant, avoir un impact négatif sur son activité, sa performance financière ainsi que sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, toute acquisition comporte des risques inhérents à l'estimation de la valeur des cibles potentielles.

Bien que OneAccess estime que les différentes acquisitions réalisées à ce jour ont été menées avec succès, le Groupe OneAccess reste exposé à de nombreux risques associés à l'intégration des activités qu'il pourrait être amené à acquérir. Ces acquisitions pourraient présenter des défis plus importants que les acquisitions déjà réalisées et pourraient entraîner des coûts significatifs. Leurs bénéfices attendus pourraient ne pas se réaliser dans les délais et niveaux attendus et affecter les résultats et la situation financière du Groupe OneAccess. En outre, toute acquisition implique un certain nombre de risques, notamment ceux liés à l'entrée sur des marchés dans lesquels le Groupe OneAccess n'a pas d'expérience ou une expérience limitée, et aux coûts imprévus associés, à la focalisation des dirigeants sur ces opérations au détriment des autres activités du Groupe OneAccess, ainsi que le risque d'intervenir sur des marchés géographiques sur lesquels le Groupe OneAccess n'a que peu ou pas d'expérience ou enfin le risque de ne pas réussir à conserver les dirigeants ou autres personnes clés des entités acquises.

Tout ou partie de ces acquisitions ou investissements pourrait être rémunéré par l'émission de titres de capital ou donnant accès au capital de OneAccess ou des sociétés du Groupe OneAccess et diluer, dans ce cas la participation des actionnaires existants. Ces acquisitions ou investissements pourraient également avoir pour effet de réduire le résultat net consolidé du Groupe OneAccess et donc le bénéfice net par action, ou d'accroître le niveau d'endettement du Groupe OneAccess ou de l'exposer à des risques financiers et fiscaux. Enfin, l'intégration des sociétés, des technologies ou des actifs pourrait, le cas échéant, perturber l'activité du Groupe OneAccess ou générer des coûts non prévus initialement.

Enfin, des difficultés pourraient être rencontrées dans la mise en œuvre du processus d'intégration opérationnelle, commerciale ou managériale des sociétés du Groupe OneAccess au sein et avec le Groupe Ekinops à l'issue de la réalisation de l'acquisition des sociétés du Groupe OneAccess par Ekinops.

(b) *Risque de perte de valeur des immobilisations*

Le résultat du Groupe pourrait varier de manière significative en cas de perte des valeurs enregistrées sur le Goodwill résultant de regroupement d'entreprises ou sur la valeur de la R&D capitalisée en immobilisation incorporelle.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable enregistrée au bilan consolidé du Groupe était de 7,3 millions d'euros pour le Goodwill et de 11 millions pour la R&D capitalisée. Le Groupe n'a procédé à aucune dépréciation relative au Goodwill et à la R&D capitalisée au cours des trois derniers exercices.

Le Goodwill n'est pas amorti, mais fait l'objet de tests de dépréciation. Des tests de dépréciation sont effectués chaque année pour vérifier que la valeur nette comptable du Goodwill reste inférieure à la valeur d'utilité basée sur les flux de trésorerie futurs générés par l'entreprise. Si tel n'était plus le cas à l'avenir, le Groupe devrait comptabiliser une perte de valeur dans son résultat. Le montant d'une telle perte de valeur ne peut pas être ni connue, ni calculée à l'avance car il dépend des prévisions du Groupe et des tendances du marché.

Les coûts de R&D respectant les critères d'activation sont capitalisés puis sont amortis après le lancement des nouveaux produits en fonction des quantités vendues par rapport aux quantités prévues d'être vendues sur la durée de commercialisation dudit produit. La direction du Groupe revoit chaque mois le calcul d'amortissement des coûts de R&D capitalisés pour identifier, le cas échéant, les ajustements éventuellement nécessaires. Si jamais le lancement d'un nouveau produit n'avait pas le succès attendu, une dépréciation exceptionnelle de la valeur nette comptable de R&D capitalisée au bilan devrait être enregistrée et pourrait entraîner une détérioration du résultat du Groupe.

(c) *Risque lié à l'adaptation de la structure de Ressources Humaines du Groupe OneAccess à ses projets de développement*

Le Groupe OneAccess a décidé de diversifier ses activités en pénétrant, d'une part, le segment de la virtualisation des réseaux, et d'autre part, le marché des routeurs en Amérique du Nord. Il souhaite développer ses activités en commercialisant des solutions logicielles pour ses routeurs. L'absence ou la perte de ressources humaines clés ou l'échec de la politique de recrutement et de ressources humaines mise en œuvre par le Groupe OneAccess pourraient constituer un frein au succès de la stratégie du Groupe OneAccess et avoir un effet défavorable sur son activité, son chiffre d'affaires et ses résultats.

(d) *Risque de dépendance vis-à-vis de certains cadres dirigeants et ingénieurs clefs*

Le Groupe OneAccess est dépendant de certains cadres dirigeants et ingénieurs clefs dont la perte pourrait être préjudiciable à son développement. Le succès du Groupe OneAccess repose en partie sur

la qualité de ses dirigeants. Dans l'hypothèse où le Groupe OneAccess ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait en être défavorablement affectée.

Le succès du Groupe OneAccess dépend également dans une large mesure de la qualité, de l'implication et de l'expérience de ses principaux cadres dans la gestion des activités du Groupe OneAccess ainsi que des compétences, des connaissances techniques et de la familiarisation avec les spécificités du secteur de ses collaborateurs clés et notamment de son équipe de recherche et développement. La perte d'un collaborateur clef, que ce soit suite à un départ à la retraite, d'un débauchage par un concurrent ou pour toute autre raison, pourrait empêcher le Groupe OneAccess de mener à bien sa stratégie, lui faire perdre des clients importants ou affecter négativement ses activités et ses perspectives. Les succès futurs du Groupe OneAccess dépendront aussi notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés même si la concurrence est intense compte tenu du nombre limité de personnes disponibles ayant les compétences techniques nécessaires à la compréhension du marché du Groupe OneAccess. Tout échec pour attirer, assimiler ou retenir le personnel qualifié afin de remplir ses besoins actuels ou futurs pourrait affecter sa croissance.

Même si le taux de renouvellement de ses salariés (turn-over) est actuellement relativement faible, notamment au sein de son département de R&D, et si le Groupe OneAccess est parvenu jusqu'à présent à retenir ses principaux dirigeants et ingénieurs, il ne peut avoir aucune certitude que cette situation se pérennise. De même, en dépit des efforts déployés par le Groupe OneAccess pour assurer la polyvalence des ingénieurs de son équipe de recherche et développement ainsi que leur redondance aux postes clés, la perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant ou encore l'incapacité du Groupe OneAccess à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs hautement qualifiés pourrait affecter négativement l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe OneAccess ainsi que son développement.

Dans le cadre de son développement international, le Groupe OneAccess dispose d'une présence commerciale à travers le monde par le biais de bureaux de représentation, de succursales ou de filiales employant un faible nombre de collaborateurs. En cas de départ de ces collaborateurs, le Groupe OneAccess pourrait avoir des difficultés à reconstituer des forces commerciales locales, ce qui pourrait freiner le développement commercial du Groupe OneAccess sur certains marchés.

(e) ***Risque de fiabilité dans les prévisions de vente***

OneAccess procède à des estimations de chiffre d'affaires en prenant notamment en compte les prévisions non-engageantes que ses clients importants lui transmettent de manière régulière. Cependant la marge d'erreur sur ces estimations de OneAccess peut être importante, tant en volume qu'en type de produits, et peut entraîner, malgré des cycles de production optimisés, des risques d'excédents de stocks de composants (notamment sur des composants à long délai d'approvisionnement), soit directement dans son usine en Belgique soit chez ses sous-traitants, ainsi que des pénuries de composants nécessitant de trouver de nouveaux circuits d'approvisionnement. Cela peut notamment avoir pour conséquence l'augmentation du prix de fabrication, des retards de production et de livraison, voire, dans certains cas rares, une modification de produits déjà fabriqués entraînant ainsi une baisse de chiffre d'affaires.

5.3.6.1.3 Risques juridiques, réglementaires et fiscaux

(a) ***Risque lié à la propriété intellectuelle et à la contrefaçon***

Le Groupe OneAccess est titulaire d'un nombre limité de brevets. Les éléments de propriété intellectuelle détenus ou développés par le Groupe OneAccess sont à titre principal, son savoir-faire, ses logiciels, ses designs électroniques et mécaniques, et les documents associés. Les droits sur les développements et leur documentation créés par des salariés du Groupe OneAccess ou des consultants ayant signé un contrat avec le Groupe OneAccess appartiennent à OneAccess qui en est seule titulaire.

OneAccess estime que les créations du Groupe OneAccess relèvent essentiellement de la protection au titre du droit d'auteur portant sur les logiciels.

Toutefois, si des tiers venaient à considérer que les technologies utilisées par le Groupe OneAccess ou les produits commercialisés par le Groupe OneAccess enfreignaient leurs droits, en cas de succès de telles demandes et à défaut pour le Groupe OneAccess d'obtenir des licences d'utilisation desdites technologies, le Groupe OneAccess pourrait se voir interdire de faire usage des technologies qu'il utilise à ce jour et, en conséquence, de commercialiser certains de ses produits. Les éventuels litiges que cette situation pourrait entraîner impliqueraient des coûts importants pour OneAccess, des délais de production ou pourraient obliger le Groupe OneAccess à revoir la conception de certains de ses produits. Chacune de ces situations pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe OneAccess, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Comme toute entreprise technologique, OneAccess est également exposée à la contrefaçon de ses produits. Malgré les efforts faits par le Groupe OneAccess pour protéger en interne les informations liées au développement de ses produits, il ne peut être exclu que des cas de contrefaçon apparaissent. Ceci pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe OneAccess, ralentir le développement sur certains marchés cibles, impacter l'image de marque du Groupe OneAccess notamment si des produits contrefaits de qualité moindre venaient à être diffusés et pourrait amener le Groupe OneAccess à entreprendre des démarches juridiques coûteuses.

(b) ***Risques liés à la réglementation***

○ ***Risque lié à la certification des produits***

Préalablement à leur commercialisation, le Groupe OneAccess procède à la certification réglementaire de ses produits dans tous les pays dans lesquels il les commercialise ainsi qu'aux certifications propres aux réseaux de chaque CSP (certification DSL ou 4G par exemple), ces dernières étant nécessaires à leur inclusion dans les différents réseaux de ces derniers. Les produits du Groupe OneAccess sont conformes, selon les régions où ils sont commercialisés, aux normes locales. Ces certifications font l'objet de processus longs et coûteux auprès d'organismes agréés et nécessitent souvent le détachement de ressources techniques du Groupe OneAccess afin d'accompagner ces processus. La mise sur le marché des produits dépend de ces certifications dont les dates d'obtention peuvent être très variables et échapper au contrôle du Groupe OneAccess. Tout retard ou refus de certification des produits du Groupe OneAccess pourrait entraîner des coûts supplémentaires ou des coûts d'adaptation de ses produits et entraîner un impact négatif sur les résultats du Groupe OneAccess.

○ ***Risque lié à l'évolution des réglementations***

Bien que l'évolution récente de la réglementation n'ait pas eu d'impact défavorable sur les activités du Groupe OneAccess, il ne peut être exclu que des changements législatifs ou réglementaires en cours de préparation dont le Groupe OneAccess n'a pas connaissance ou futurs puissent porter atteinte ou ralentir le développement du Groupe OneAccess et avoir un impact significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs, notamment des changements relatifs aux normes télécom dans les différents pays où le Groupe OneAccess est présent.

Le contexte réglementaire est en constante évolution. A cet effet, le Groupe OneAccess a mis en place, via ses directions techniques et marketing, une veille réglementaire ciblée afin d'analyser les évolutions législatives et réglementaires qui pourraient impacter son activité, en Europe et dans les principaux pays du monde. Elle ne peut toutefois garantir qu'elle dispose d'une vision exhaustive et à jour de ces évolutions.

Au vu de l'évolution actuelle du secteur des télécom, des lois et règlements pourraient être adoptés afin d'encadrer les questions de confidentialité, de sécurité, de contenu et de qualité des produits et services. L'intérêt croissant porté par les gouvernements à ces problématiques et l'adoption de lois et

de règlements plus contraignants pourraient ralentir la croissance du Groupe OneAccess sur certains marchés et par conséquent avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe OneAccess, sur ses résultats, et sa capacité à réaliser ses objectifs.

○ ***Risque lié à la nécessité d'obtenir des licences d'exportation***

Le Groupe OneAccess, qui délivre des produits cryptés considérés « à double usage », est dans l'obligation de produire à l'administration douanière une licence globale d'exportation et parfois des licences individuelles par type de produit et/ou type de client. Le délai d'obtention de ces licences peut s'avérer parfois long, ralentir le processus de livraisons de produits commandés par des clients et entraîner le paiement de pénalités de retard et avoir des conséquences négatives sur l'image de marque du Groupe OneAccess et ses résultats.

○ ***Risque lié à l'évolution des normes***

L'adoption de nouvelles normes, architectures ou protocoles du secteur d'activité du Groupe OneAccess est décidée au sein de forums informels ou émanant d'associations et groupements de normalisation tels que l'ETSI (*European Telecommunications Standards Institute*), l'IETF (*Internet Engineering Task Force*), le MEF (*Metro Ethernet Forum*), l'ONF (*Open Networking Foundation*). Certains concurrents du Groupe OneAccess sont très actifs au sein de ces forums, ce qui leur permet d'exercer leur influence sur les nouvelles normes de la profession. Le Groupe OneAccess, du fait de sa taille, n'a pour sa part que des moyens très limités pour peser sur ces forums. Bien que, d'une part, ces normes, une fois adoptées, soient publiques et puissent être rapidement intégrées et mises en œuvre par son équipe de R&D et que, d'autre part, la collaboration du Groupe OneAccess avec des CSP majeurs le place dans une position privilégiée pour comprendre leurs besoins en matière de normalisation et en tenir compte, l'absence d'influence du Groupe OneAccess dans le processus de normalisation pourrait le défavoriser vis-à-vis de concurrents plus influents. L'adoption par ces forums de normes non compatibles avec les solutions développées par le Groupe OneAccess, nécessitant d'importantes modifications de ses solutions logicielles ou ne permettant pas au Groupe OneAccess d'offrir des solutions au même moment que des concurrents maîtrisant davantage ces nouvelles normes pourrait entraîner une mauvaise prise en compte des demandes spécifiques des CSP et affecter négativement son offre commerciale, son chiffre d'affaires et ses résultats.

(c) ***Risque d'évolution dans les politiques d'aide aux entreprises***

La diminution des financements publics (telles que des aides remboursables dans le cadre de projets de R&D financés partiellement par la CEE et allègement de certaines charges sociales en Belgique) dont bénéficie le Groupe OneAccess ou des demandes de remboursement pourrait entraîner une augmentation des dépenses du Groupe OneAccess et avoir un impact négatif sur le résultat et la trésorerie du Groupe OneAccess.

Le Groupe OneAccess bénéficie de certains dispositifs fiscaux en matière de recherche et développement (Crédit Impôt Recherche en France dont le montant total s'est élevé respectivement à 2,108M€, 2,138M€ et 2,228M€ en 2014, 2015 et 2016). Ces dispositifs fiscaux sont soumis au respect de nombreuses exigences et règles que le Groupe OneAccess doit remplir et respecter.

Si les gouvernements concernés (français ou belge) n'étaient pas en mesure d'effectuer les versements aux échéances prévues ou si les programmes ou crédits d'impôts étaient interrompus, modifiés ou réduits ou si le Groupe OneAccess ne remplissait plus les critères d'éligibilité ou que les administrations compétentes remettaient en cause tout ou partie des sommes allouées au groupe, l'activité, le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe OneAccess pourraient s'en trouver affectés.

(d) ***Risque d'évolution de l'environnement fiscal et de contrôles fiscaux***

Le Groupe OneAccess intervient dans de nombreux pays où les régimes fiscaux et douaniers sont très différents et complexes. Tout changement de la législation fiscale et douanière, notamment sur les taux d'imposition et les systèmes d'aide fiscale (tel que celui sur le crédit impôt recherche), ou les contrôles fiscaux pourraient affecter significativement les résultats du Groupe OneAccess.

Le Groupe OneAccess a comptabilisé une créance nette d'impôt différé actif de 1,370 million d'euros au 31 décembre 2016 (montant net d'IDP qui s'élève à 136k€). Cette hypothèse repose notamment sur des hypothèses d'imputation partielle des déficits reportables actuels disponibles en France et de projections de croissance de l'activité et du résultat par pays, dans le cadre de sa structure juridique et fiscale actuelle. Dans l'hypothèse où l'activité se développerait moins rapidement que prévu ou si la répartition du chiffre d'affaires par pays était différente de celle prévue ou la structure juridique et fiscale de la société venait à être modifier, l'impôt différé actif devrait être ajusté en conséquence entraînant un impact sur le résultat du Groupe OneAccess.

OneAccess a fait l'objet d'un contrôle fiscal en France sur les exercices 2013, 2014 et 2015. Il en est ressorti une proposition de rehaussement en base de 677 715 euros sur les exercices 2013 à 2015, lié qui aurait pour conséquence de réduire les déficits fiscaux ordinaires reportables de la société OneAccess qui s'élèvent à 30,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 et une notification fiscale à hauteur d'environ 0.2M€ portant essentiellement sur la politique de prix de transfert avec un seul pays, l'Inde et uniquement sur le taux de refacturation utilisé. Le 4 août 2017, cette notification a fait l'objet d'une contestation par OneAccess.

OneAccess a fait l'objet d'un contrôle fiscal en Belgique portant sur l'exercice 2013, lequel a été soldé à ce jour.

Plus généralement, le Groupe OneAccess a mis en place une politique de prix de transfert qui correspond à la façon dont il a structuré mondialement ses activités commerciales et financières. Dans la mesure où les lois et règlements des différents pays dans lesquels les sociétés du Groupe OneAccess sont situées ou opèrent ne permettent pas d'établir systématiquement des positions claires et définitives, la politique de prix de transfert appliquée à ses activités commerciales et intra-groupe est parfois fondée sur une interprétation des réglementations fiscales. Le Groupe OneAccess ne peut garantir que ces interprétations ne seront pas remises en cause par les administrations fiscales compétentes, ce qui pourrait avoir une conséquence défavorable significative sur la situation financière et le résultat du Groupe OneAccess.

(e) ***Risques liés aux contentieux et litiges***

Le Groupe OneAccess est engagé à la date du présent Document dans un nombre très limité de litiges.

Au 31 décembre 2016, le Groupe OneAccess a comptabilisé des provisions ou des charges pour couvrir le risque associé aux litiges existants.

A l'exclusion d'un litige prud'homal notifié récemment et à la connaissance du Groupe OneAccess, il n'existe pas à la date du présent Document d'autres litiges commerciaux et fiscaux, ni d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales en suspens ou dont le Groupe OneAccess est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe OneAccess.

(f) ***Risques environnementaux***

Les produits du Groupe OneAccess sont soumis au respect d'une réglementation environnementale de plus en plus stricte. Le Groupe OneAccess assure à cet effet une veille réglementaire environnementale visant à anticiper, dans la conduite de ses activités, les évolutions réglementaires.

De même, le Groupe OneAccess a mis en œuvre des mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs et sous-traitants pour veiller à la conformité à la directive RoHS 2 (Règlement

2011/65/UE – « *Restriction of the use of certain Hazardous Substances* ») qui limite l'utilisation de six substances dangereuses pour la santé et l'environnement dans les produits qu'il distribue. Si, en tant que fabricant de produits électroniques de télécommunication, le Groupe OneAccess ne fabrique ni n'importe des produits chimiques, ses produits sont toutefois considérés comme des articles définis dans le règlement REACH (règlement 1907/2006/CE sur « l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques »). Sous réserve d'une utilisation normale et raisonnable, les produits du Groupe OneAccess ne libèrent aucune substance et ne sont donc pas soumis à l'exigence d'enregistrement de substances. Le Groupe OneAccess exige de ses fournisseurs que les produits qui lui sont livrés soient conformes au règlement Européen REACH. Le Groupe OneAccess s'assure de même qu'aucune « substance extrêmement préoccupante » (SVHC), inscrite sur la liste des substances candidates de l'ECHA (*European Chemical Agency*), n'est présente à des concentrations supérieures à 0,1% en poids dans ses produits. Même si le Groupe OneAccess veille étroitement au respect par ses fournisseurs du règlement REACH et suit l'évolution de la liste des substances candidates de l'ECHA, il ne peut exclure une défaillance au niveau de l'un de ses fournisseurs qui pourrait nuire à sa notoriété et entraîner des conséquences défavorables significatives sur sa situation financière et son résultat.

OneAccess estime se conformer aux dispositions de la directive DEEE (Directive 2012/19/UE sur les déchets d'équipements électriques et électroniques). Dans les pays où la réglementation l'exige, les quantités de produits du Groupe OneAccess mises sur le marché, collectées et recyclées sont déclarées périodiquement auprès du Registre National des Producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques (EEE). Le Groupe OneAccess informe également les utilisateurs de ces réglementations par un marquage produit approprié et met à disposition des recycleurs des fiches de démantèlement.

Par ailleurs, les produits du Groupe OneAccess de nouvelle génération sont conformes aux directives d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique mises en place à l'échelle européenne pour l'amélioration de la performance environnementale des produits consommateurs d'énergie (Directive 2009/125/CE « *Energy related Products* »).

Le Groupe OneAccess, qui dispose d'une unité de production à Louvain en Belgique, maintient un système de gestion de l'environnement certifié selon la norme ISO 14001. La conformité avec la législation environnementale, y compris celle relative aux déchets, au stockage de produits chimiques, à l'eau, à l'émission de l'air, à la prévention de la pollution du sol et au bruit (produit par l'usine), est vérifiée deux fois par an par un organisme externe indépendant et lors des audits internes, dans le cadre de la norme ISO 14001. La gestion et l'assurance de conformité au RoHS, REACH, DEEE et ErP lors de la conception et du développement des produits du Groupe OneAccess, est incluse dans le registre légal du système de gestion de l'environnement certifié selon ISO 14001.

En dépit des procédures mises en place par le Groupe OneAccess et bien que OneAccess estime que les risques d'atteinte à l'environnement soient limités dans le cadre de l'activité du Groupe OneAccess, OneAccess ne peut garantir une couverture totale du risque environnemental qui, s'il se réalisait, pourrait amener le Groupe OneAccess à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

(g) ***Risque de fraude et de comportement non éthique***

Le Groupe OneAccess ne peut exclure des fraudes ou des comportements non éthiques de l'un de ses dirigeants, employés ou prestataires externes, qui seraient susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

5.3.6.1.4 ***Risques financiers***

(a) ***Risque de taux***

Au 31 décembre 2016, la ventilation des dettes financières consolidées du Groupe OneAccess en fonction de la nature des taux fixe ou variable, se décompose comme suit (solde net au 31/12/2016) :

Dettes financières	Capital restant dû (en milliers d'euros)
Société Générale	757
BPI	2 284
BPI (avance CIR)	5 095
Lendix	617
HSBC	757
CGA affacturage	6 650
KBC credit bail	386
Coface (APN)	915
CIC	78
Total	<hr/> 17 539

Dettes financières	Capital restant dû
Taux variable	11 745
Taux fixe	5 794
Total	<hr/> 17 539

Une hausse de l'Euribor entrainerait par voie de conséquence une charge d'intérêts supplémentaire pour le Groupe OneAccess, ce dernier n'ayant pas mis en place de couverture du risque d'évolution des taux pour se protéger contre une telle hausse. Au 31 décembre 2016, la position nette des actifs et passifs financiers à taux variable est une trésorerie nette consolidée d'un montant de 567 000 euros. L'impact d'une variation de 100 point de base de l'Euribor à 3 mois aurait été un profit de 5 670 euros sur le compte de résultat consolidé.

(b) *Risque de change*

Le chiffre d'affaires du Groupe OneAccess est réalisé essentiellement en euros et ses revenus sont encaissés dans la même devise. En revanche, le Groupe OneAccess est soumis à des risques de change liés à ses achats auprès des fournisseurs de composants et des relations commerciales avec des clients situées en dehors de la zone euro. Les principales devises pour lesquelles le Groupe OneAccess est exposé à un risque de change significatif sont le dollar américain (USD), le dollar australien (AUD) et la roupie indienne (INR).

La position nette de change du Groupe OneAccess sur les devises au 31 décembre 2016 s'établit de la façon suivante :

Devise	Position nette (milliers d'euros)
USD	1 293
AUD	386
INR	474
GBP	77
NZD	127
Total	<hr/> 2 357

Sur la base des comptes consolidés du Groupe OneAccess au 31 décembre 2016, une baisse de l'euro face aux principales devises pour lesquelles le Groupe OneAccess est exposé à un risque de change significatif entraînerait les conséquences suivantes sur le résultat avant impôts et sur les capitaux propres avant impôts du Groupe OneAccess :

Impact sur résultat avant impôts (milliers d'euros)	Hausse € de 10%	Baisse € de 10%
USD	-118	15
AUD	-35	347
INR	-43	-474
GBP	-7	-36
NZD	-12	136
Total	<hr/> -214	<hr/> -12

Le Groupe OneAccess a mis en place une politique de gestion centralisée des positions de change consistant à couvrir les opérations les plus significatives. A ce jour, ces opérations de couverture ne concernent que les achats en dollars américains réalisés par le Groupe OneAccess. Il ne peut être donné aucune garantie sur le fait que le Groupe OneAccess aura les ressources nécessaires pour gérer efficacement dans le futur son risque de change et que la politique suivie lui permettra de ne pas subir de pertes du fait des risques de change.

(c) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Le tableau ci-après présente la ventilation des passifs et des actifs au 31 décembre 2016.

Actifs au 31/12/2016	Montant en milliers d'euros
Stocks nets	4 042
Créances clients, autres créances nettes	16 484
Actifs financiers dérivés	660
Autres actifs courants	2 259
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 312
Total Actifs courants	<hr/> 35 756

Passifs au 31/12/2016	Montant en milliers d'euros
Part des dettes financières à moins d'un an	10 182
Dettes fournisseurs et autres dettes	17 566
Impôts courants	883
Total	<hr/> 28 631

Au 31 décembre 2016, le Groupe OneAccess présentait une bonne solvabilité avec un surplus de 7.1M€ d'actifs par rapport aux passifs.

Par ailleurs, l'endettement financier de OneAccess inclut, au 31 décembre 2016, 5,095 millions d'euros de dettes contractées auprès de la Banque Publique d'Investissement (« BPI ») au titre de financements de créances de Crédit Impôt Recherche qui n'auront pas à être remboursées par le Groupe OneAccess (remboursement à terme directement par l'administration à la BPI).

Le Groupe OneAccess a contracté des emprunts à trois ans auprès des banques Société Générale et HSBC pour un montant de 800 k€ auprès de chacune des deux banques, le capital restant à rembourser au 31/12/2016 s'élevant à 757 k€ pour chaque banque. Pour garantir ces emprunts, OneAccess a accordé conjointement aux deux banques un nantissement de son fonds de commerce.

Un des deux emprunts bénéficie également des covenants suivants :

- le ratio fonds propres doit être supérieur à 20% du total du bilan ;
- le ratio total des dettes à moyen ou long terme (hors financement du CIR) doit être inférieur à 4 CAF (capacité d'auto-financement).

Le Groupe OneAccess gère le risque de liquidité en surveillant continuellement les flux réels de trésorerie et les prévisions de flux de trésorerie en faisant correspondre au mieux les échéances des actifs et des passifs financiers. Le Groupe OneAccess a par ailleurs signé un contrat d'affacturage qui lui donne de la trésorerie complémentaire. Les montants autorisés et pouvant être tirés au titre de ce contrat sont limités à 10 millions d'euros pour le Groupe OneAccess.

Les coûts liés à ce contrat d'affacturage se sont élevés à 65 788 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. OneAccess a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

(d) ***Risques sur actions et autres instruments financiers***

A la date du présent Document, le Groupe OneAccess ne détient aucun titre financier. Par conséquent, le Groupe OneAccess n'est pas exposé à un risque de marché sur actions et autres instruments financiers.

(e) ***Risque de dilution et de revente d'actions par les financiers***

Dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants et employés, OneAccess a attribué des stock-options, des bons de souscription d'action (« BSA ») et des actions à titre gratuit.

A la date de l'enregistrement du présent Document, l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs émis par OneAccess donnant accès au capital permettrait, la souscription de 1.081.000 actions nouvelles (i.e. 121.000 options de souscription d'actions, 100.000 bons de souscription d'actions et 860.000 actions gratuites) représentant 3,4 % du capital après exercice de l'intégralité des instruments donnant accès au capital.

Néanmoins, en cas de réalisation de l'Acquisition de la société OneAccess par Ekinops, ce pourcentage serait ramené à 2,72 % en cas d'attribution définitive des actions attribuées à titre gratuit, compte-tenu des renoncations à l'exercice des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions (voir Sections 5.2.5.1 et 5.2.5.2 du présent Document »).

L'exercice des instruments donnant accès au capital, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

Par ailleurs, si la Société décidait de lever de nouveaux capitaux pour financer son développement, par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner, à terme, accès au capital de la Société, les actionnaires pourraient être dilués.

5.3.6.1.5 Risque de crédit ou de contrepartie

Le risque de crédit et/ou de contrepartie correspond au risque qu'une partie à un contrat avec le Groupe OneAccess manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le Groupe OneAccess.

Les instruments financiers sur lesquels le Groupe OneAccess encourt un risque de crédit sont principalement les créances clients et la trésorerie.

En ce qui concerne les créances clients, le Groupe OneAccess évalue régulièrement le risque de crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté jusqu'à ce jour dans les limites anticipées par la direction. La Section 5.3.5.2.1 « Risque lié à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de clients et à la capacité de les retenir » du présent Document présente le niveau de concentration du Groupe OneAccess auprès de ses principaux clients.

Le Groupe OneAccess a mis en place une politique de gestion de trésorerie ayant pour objectif de limiter les placements financiers en euros, à court terme et à faible risque, sous forme notamment de SICAV monétaire en euros.

Le Groupe OneAccess a sous-traité la fabrication d'une partie de ses produits auprès d'un sous-traitant dont les unités de production sont situées en Hongrie. Le Groupe OneAccess évalue régulièrement la capacité de ses sous-traitants à produire conformément aux spécifications demandées, à respecter les délais de livraison des produits et à maintenir des conditions de prix acceptables. Le groupe bénéficie en plus d'une garantie pour remplacement de produits non conformes aux spécifications.

La société a signé en décembre 2016 un bail pour la location de bureaux à Vélizy-Villacoublay pour lequel elle a donné un engagement ferme de location de 6 ans, représentant un engagement de loyers et charges locatives de 2,7 millions d'euros pour l'ensemble des six années.

5.3.6.1.6 Assurances et couvertures des risques

Le Groupe OneAccess a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses activités. Le Groupe OneAccess a souscrit des polices d'assurances de responsabilité civile générale et de dommages aux biens et pertes d'exploitation. Le Groupe OneAccess ne s'assure pas contre certains risques opérationnels pour lesquels aucune assurance n'existe ou qui ne peuvent être assurés qu'à des conditions que le Groupe OneAccess estime être déraisonnable. Il n'y a pas non plus de protection contre les risques liés au recouvrement des créances clients. Le Groupe OneAccess souscrit régulièrement diverses polices d'assurance portant sur les véhicules à moteur. Le Groupe OneAccess dispose de polices d'assurance couvrant la responsabilité civile de ses mandataires sociaux. Selon le Groupe OneAccess, la couverture d'assurance existante, y compris les montants couverts et les conditions d'assurance, procure au Groupe OneAccess une protection suffisante contre les risques encourus par le Groupe OneAccess dans les zones où il opère, prenant en compte les coûts de ces assurances et les risques potentiels pour la poursuite des activités. Toutefois, le Groupe OneAccess ne peut garantir qu'il ne subira aucune perte ou qu'aucune action en justice ne sera intentée contre le Groupe OneAccess, qui ne s'inscrirait pas dans le champ de couverture des assurances existantes.

Aucun sinistre matériel n'a été constaté entre le 1^{er} janvier 2017 et la date du présent Document.

5.4 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

5.4.1 Comptes consolidés de OneAccess pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014 (et rapports sur les comptes consolidés et rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées)

5.4.1.1 Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rapports des commissaires aux comptes

Ces informations figurent en Annexe 4 du Document.

5.4.1.2 Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et rapports des commissaires aux comptes

Ces informations figurent en Annexe 5 du Document.

5.4.1.3 Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et rapports des commissaires aux comptes

Ces informations figurent en Annexe 6 du Document.

5.4.2 Tableau des filiales et participations.

Nom	Numéro d'immatriculation	Pays	Capital social	Valeur d'une action	Nombre d'actions	Nombre d'actions détenues par la Société	Nombre d'actions détenues par OneAccess Belgium	Nombre d'actions détenues par Bertrand Meis	Nombre d'actions détenues par les actionnaires minoritaires
OneAccess Belgium NV	0883.737.801	Belgique	1 400 000 €	1 €	1 400 000	1 399 999		1*	1
OneAccess India PVT Ltd	U72200KA2009PTC051943	Inde	₹ 100 000	₹ 10	10 000	9 900	100		
OneAccess (Australia) Pty Ltd	18 145 391 180	Australie	\$100	\$1	100	100			
OneAccess UK Ltd	6643200	UK	£100	£1	100	100			
OneAccess Italy Srl	N.10166201003-R.E.A of Rome 1214383	Italie	10 000 €	1€	10 000	10 000			
OneAccess SA de CV**		Mexique	\$50 000	\$1	50 000	49 999			1 action détenue par Rogelio Ruiz Contreras
OneAccess Networks Inc.	01-0692231	USA	\$2	\$0,001	2 000	2 000			

*Bertrand Meis détient une action de OneAccess Belgium NV qu'il vendra et transférera pour le prix d'un euro à une filiale d'Ekinops désignée au plus tard à la Date de Réalisation.

**OneAccess SA de CV est une société dormante, sans activité opérationnelle

5.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE DE ONEACCESS

Il n'y a pas d'évènement significatif entre la clôture des comptes et la date de ce document, à l'exception de la signature du contrat de cession des actions OneAccess à Ekinops, sous conditions suspensives.

ANNEXES

Listes des annexes

ANNEXE 1 – Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

ANNEXE 2 – Rapport du commissaire aux apports sur la rémunération des apports

ANNEXE 3 – Projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale mixte appelée à se réunir le 29 septembre 2017 sur première convocation.

ANNEXE 4 – Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rapports des commissaires aux comptes

ANNEXE 5 – Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et rapports des commissaires aux comptes

ANNEXE 6 – Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et rapports des commissaires aux comptes

ANNEXE 1 – Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports



Ledouble

EKINOPS

3 rue Blaise Pascal
22300 Lannion

APPORT EN NATURE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ONEACCESS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EKINOPS

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport

Ledouble SAS - 8, rue Hatévy - 75009 PARIS
Tél. 01 43 12 84 85 - E-mail info@ledouble.fr

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Paris
Société par actions simplifiée au capital de 514 400 €
RCS PARIS B 392 702 023 – TVA Intracommunautaire FR 50 392 702 023



Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Saint-Brieuc en date du 5 avril 2017, concernant l'apport en nature des titres de la société OneAccess au profit de la société Ekinops, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Notre appréciation de la rémunération de l'apport fait l'objet d'un rapport distinct.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le traité d'apport signé le 3 août 2017 par les apporteurs et le représentant de la société bénéficiaire. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport en nature s'inscrit dans le cadre du projet d'acquisition par la société Ekinops de la totalité du capital de la société OneAccess, les deux sociétés opérant dans des secteurs d'activité connexes. Cette opération de croissance externe a pour objectif de permettre au nouveau groupe issu du rapprochement de devenir un acteur majeur du transport optique et de la virtualisation des réseaux télécoms.

Le 28 juin 2017, les actionnaires de OneAccess et Ekinops ont conclu un contrat cadre qui définit le cadre contractuel général de l'acquisition envisagée, portant sur les actions représentant la totalité du capital de OneAccess, par cession contre paiement en numéraire à hauteur de 50% du capital, associé à un apport du solde contre rémunération en actions nouvelles d'Ekinops.

Le prix total d'acquisition de 58,3 millions d'euros¹ serait ainsi payé :

- (i) en numéraire, pour l'achat de 15.373.060 actions représentant un montant total de 28,4 millions d'euros. Un complément de prix d'un montant maximum de 3,0 millions d'euros est susceptible d'être versé en numéraire aux actionnaires de OneAccess².
- (ii) par émission d'actions nouvelles Ekinops, représentant une valeur totale de 28,4 millions d'euros, rémunérant le présent apport en nature de 15.373.060 actions de la société OneAccess réalisé par ses actionnaires. Deux bons de souscription d'actions (les « BSA A ») seront attachés à chacune des actions nouvelles émises en rémunération de l'apport, ci-après les ABSA, de sorte que les apporteurs puissent bénéficier, en cas de réalisation des conditions d'exercice des bons, d'un complément de prix d'une valeur maximum de 3,0 millions d'euros³. Les BSA A seront immédiatement détachés des actions nouvelles dès leur émission.

1.2. Présentation des parties concernées par l'opération

1.2.1. Ekinops, société bénéficiaire

La société Ekinops est une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 5.450.578,50 euros⁴ divisé en 10.901.157 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, et dont le siège social est situé au 3, rue Blaise Pascal à Lannion (22300).

¹ Le prix total d'acquisition est calculé sur la base du capital dilué comprenant les 860.000 actions attribuées par OneAccess à titre gratuit et dont la période d'acquisition est en cours.

² Les conditions de paiement du complément de prix sont notamment liées au chiffre d'affaires qui sera généré par les produits et services de OneAccess au titre des exercices 2017 et 2018.

³ L'existence de deux catégories de bons de souscription d'actions résulte des caractéristiques du complément de prix, dont le paiement est prévu à deux dates d'échéances. Le cas échéant, ce complément de prix sera payé sur la base d'une valeur unitaire de l'action Ekinops égale à 6,144 euros, (correspondant au prix de référence tel qu'ajusté du facteur F reflétant la dilution résultant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS et de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Aleph Golden Holdings SARL et de Bpifrance Participations) et retenu par les parties dans le cadre de la rémunération de l'apport.

⁴ A la date du présent rapport, la société est en attente de la délivrance du certificat du dépositaire.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 444 829 592. Ses actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext à Paris.

Ekinops conçoit et commercialise des solutions de transmission sur fibres optiques destinées aux fournisseurs de services de télécommunications.

1.2.2. Apporteurs

L'apport en nature sera réalisé par les apporteurs énumérés en annexe 1 du traité d'apport⁵.

1.2.3. OneAccess, société dont les titres sont apportés

La société OneAccess est une société anonyme, au capital de 3.074.612 euros divisé en 30.746.120 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune⁶. Son siège social est situé Immeuble le Chavez au 13, avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay (78140). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 439 441 999.

Son activité consiste en la fourniture de plateformes logicielles et matérielles auprès des opérateurs télécoms et fournisseurs de services IP⁷, pour leur permettre de délivrer leurs bouquets de services à des clients entreprises.

1.2.4. Liens entre les apporteurs et la société OneAccess

Monsieur Bertrand Meis, occupant les fonctions d'administrateur et de Directeur Général de la société OneAccess, apporte ses titres et représente plusieurs apporteurs dans le cadre du présent apport. Un certain nombre d'apporteurs sont également salariés ou administrateurs de la société OneAccess.

Aucun autre lien entre les apporteurs et la société OneAccess n'a été porté à notre connaissance.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le traité d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Date de réalisation de l'apport

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, rappelées ci-après, la propriété des titres sera transmise à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la société bénéficiaire devant approuver l'apport et au plus tard le 31 octobre 2017.

⁵ Monsieur Denis Behaghel nous a notifié, par lettre en date du 30 août 2017, que les actions apportées étaient détenues en indivision.

⁶ Le capital de OneAccess est aujourd'hui réparti en actions ordinaires de catégorie B et en actions de préférence de catégories A, C et D, ouvrant droit à différents droits et obligations. Les apporteurs ont d'ores et déjà voté en faveur des résolutions conduisant à une simplification de la structure du capital, de telle sorte qu'à la date de réalisation de l'apport, l'ensemble des actions apportées seront toutes de même catégorie.

⁷ Internet Protocol.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation de l'apport et l'émission corrélative des ABSA par la société bénéficiaire est soumise à la réalisation des conditions suspensives énumérées à l'article 9 du traité d'apport.

Les conditions suspensives incluent notamment :

- l'établissement des rapports du commissaire aux apports, respectivement sur la valeur et sur la rémunération de l'apport, n'invalident pas la valeur de l'apport et confirmant le caractère équitable de la rémunération ;
- l'enregistrement par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du document « E » d'information prévu à l'article 212-34 du règlement général de l'AMF, dans un délai permettant sa publication dans les conditions prévues au deuxième alinéa dudit article ;
- la remise par Ekinops aux apporteurs d'une copie du certificat émis par Bpifrance Participations et Aleph Golden Holdings SARL conformément au projet figurant en annexe au traité d'apport ;
- l'approbation de certaines résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire d'Ekinops appelée à approuver l'apport, et en particulier l'approbation (i) de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Aleph Golden Holdings SARL (« Aleph ») et de Bpifrance Participations (« BPI »), (ii) de l'apport et de l'augmentation du capital en rémunération de l'apport, sur la base des rapports du commissaire aux apports et (iii) de la nomination en tant que membres du Conseil d'administration d'Ekinops respectivement d'un représentant d'Aleph et d'un représentant de BPI sauf en cas de renonciation de BPI et/ou Aleph à cette condition de nomination ;
- l'absence de toute procédure visant à empêcher ou rendre illégales les opérations prévues dans le traité d'apport ou toute décision législative ou judiciaire ayant le même effet.

1.3.3. Régime juridique et fiscal applicable à l'opération

1.3.3.1. Régime juridique

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

1.3.3.2. Régime fiscal

En application de l'article 810-I du Code général des impôts, la société bénéficiaire sera redevable d'un droit d'enregistrement fixe.

1.3.4. Rémunération de l'apport

Ekinops émettra en rémunération de l'apport 4.614.594 ABSA d'une valeur nominale de 0,50 euro. La différence entre la valeur globale de l'apport, soit 28.352.161,92 euros, et le montant total de l'augmentation de capital d'Ekinops, soit 2.307.297 euros, constituera une prime d'apport, dont le montant s'établira à 26.044.864,92 euros.

A l'issue de l'apport, les apporteurs détiendront ensemble 29,7% du capital et des droits de vote de la société bénéficiaire sur une base non diluée.

1.4. Description et évaluation de l'apport

1.4.1. Description de l'apport

Conformément aux termes et sous réserve des conditions stipulées dans le traité d'apport, les apporteurs se sont engagés à apporter à Ekinops un total de 15.373.060 actions représentant 50% du capital social de OneAccess (sur une base non diluée).

Conformément à l'article 7 du traité d'apport, chaque action apportée sera, à la date de réalisation de l'apport, libre de tout nantissement, droit de tiers, charge ou autre sûreté.

1.4.2. Évaluation de l'apport

Les actions OneAccess ont été évaluées par les parties selon une approche multicritère décrite en annexe 2.2. du traité d'apport, recouvrant :

- une méthode intrinsèque d'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles calculés à partir des prévisions financières du management sur l'horizon explicite 2017-2021. La valeur terminale a été calculée par application d'un taux de croissance à l'infini ainsi que par application d'un multiple d'EBITDA ;
- des méthodes analogiques basées sur :
 - un échantillon de comparables boursiers, par application des moyennes des valorisations induites par les multiples du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, puis de l'EBIT, pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
 - un échantillon de transactions comparables, par application des multiples de chiffre d'affaires observés lors de l'annonce des opérations dans le même secteur d'activité.

La valeur des titres apportés a été arrêtée par les parties à 28,4 millions d'euros, soit une valorisation d'environ 1,84 euro par action apportée. Cette valeur correspond au prix de la transaction retenu pour la cession des actions OneAccess intervenant concomitamment à la présente opération.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences accomplies

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires d'Ekinops sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par les apporteurs. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, les diligences suivantes ont notamment été réalisées :

- entretiens avec les représentants des sociétés concernées par l'apport et leurs conseils, tant pour en appréhender le contexte que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examen de la documentation juridique et financière en lien avec l'acquisition du groupe OneAccess, en ce compris la note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers⁸ et le contrat cadre conclu par les parties le 28 juin 2017 ;
- analyse du traité d'apport et de ses annexes ;
- revue des états financiers consolidés du groupe OneAccess au titre des derniers exercices clos et de la situation intermédiaire établie au 30 juin 2017 ;
- analyse des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de OneAccess au titre des derniers exercices clos ;
- prise de connaissance des rapports de « *due diligence* » financière et juridique limitée réalisés pour le compte de la société Ekinops dans la perspective de l'acquisition de la société OneAccess ;
- obtention des données budgétaires et prévisionnelles établies par le *management* de OneAccess et entretiens avec les responsables concernés pour discuter de la pertinence des hypothèses retenues ;
- examen des méthodes de valorisation de l'apport retenues par les parties et mise en œuvre d'une évaluation multicritère des actions apportées selon des approches similaires et alternatives ;
- mise en œuvre de tests de sensibilité de la valeur d'apport à la variation des principaux paramètres d'évaluation retenus.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société OneAccess, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

⁸ Visa n° 17-335 apposé en date du 5 juillet 2017.

2.2. Présentation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

2.2.1. Valorisation des actions OneAccess

La valeur des titres de la société OneAccess a été fixée par les parties sur la base d'une approche multicritère comprenant :

- une méthode intrinsèque d'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (DCF) ;
- une méthode analogique fondée sur des multiples boursiers de chiffre d'affaires, d'EBITDA et d'EBIT ;
- une méthode analogique fondée sur des multiples de chiffre d'affaires observés dans le cadre de transactions comparables.

La valeur retenue *in fine* par les parties correspond au prix de cession négocié dans le cadre de la transaction intervenant concomitamment à la présente opération.

2.2.2. Conformité à la réglementation comptable

Les parties sont convenues de réaliser l'apport à la valeur réelle. L'apport est constitué d'actifs isolés, exclus du champ d'application du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable, devant être évalués comme des échanges à la valeur vénale.

Ce mode de valorisation, requis par la réglementation comptable en vigueur, n'appelle pas d'observation de notre part.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

2.3.1. Réalité de l'apport

Nous avons apprécié la réalité de l'apport au regard de l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause leur caractère transférable.

Nous notons que les apporteurs ont d'ores et déjà voté en faveur des résolutions conduisant à une simplification de la structure du capital de OneAccess, de telle sorte qu'à la date de réalisation de l'apport, l'ensemble des actions apportées seront toutes de même catégorie.

Par ailleurs, nous avons obtenu :

- le registre des mouvements de titres de OneAccess ;
- une lettre d'affirmation de chaque apporteur confirmant sa détention des actions apportées.

Au regard de ces éléments, il apparaît que les titres apportés sont librement transférables et ne sont grevés d'aucun nantissement.

2.3.2. Appréciation de la valorisation des actions OneAccess

En l'absence de cotation des actions apportées, les parties ont employé des approches de valorisation multicritère que nous considérons usuelles et adaptées. Ces approches s'appuient sur les travaux du conseil financier mandaté par Ekinops que nous avons revus.

Dans le cadre de notre mission, nous avons étendu les critères d'analyse afin d'estimer la valeur de l'apport sur la base de méthodes d'évaluation complémentaires. Nous avons notamment mis en œuvre :

- une approche intrinsèque par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie construits à partir des prévisions qui nous ont été communiquées par la direction de OneAccess, fondée sur nos propres paramètres d'actualisation (§ 2.3.2.1) ;
- des approches analogiques par référence à un échantillon de sociétés cotées comparables, basées sur des multiples médians de chiffre d'affaires, d'EBITDA⁹ et d'EBIT¹⁰, appliqués aux agrégats budgétés et prévisionnels de OneAccess (§ 2.3.2.2) ;
- d'une approche analogique basée sur des multiples de chiffre d'affaires issus de formules de régression prenant en compte les caractéristiques propres de OneAccess (§ 2.3.2.2).

Nous avons également pris en compte, pour apprécier la valeur d'apport, les références suivantes :

- prix de la transaction retenu pour la cession des actions OneAccess intervenant concomitamment à la présente opération d'apport ;
- travaux d'évaluation mis en œuvre par le conseil financier d'Ekinops ;
- travaux d'évaluation mis en œuvre par un expert indépendant mandaté par OneAccess dans le cadre des tests d'*impairment* effectués par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Enfin, nous avons effectué des tests de sensibilité de la valeur de l'apport aux principaux paramètres d'évaluation.

2.3.2.1. Évaluation intrinsèque par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Nous avons mis en œuvre une méthode d'évaluation intrinsèque par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie dite « *Discounted Cash Flows* ». Selon cette méthode, la valeur des titres d'une société est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie générés par l'activité, retraitée de l'endettement net ou de la trésorerie nette à la date de l'évaluation.

Nous avons modélisé les flux prévisionnels de trésorerie à partir :

- du budget qui nous a été remis par la direction de OneAccess au titre de l'exercice en cours 2017, complété de données prévisionnelles relatives à l'exercice estimé 2018 puis d'un plan à moyen terme pour la période 2017-2021 ;
- des informations qui nous ont été communiquées lors d'entretiens avec le management de OneAccess.

⁹ *Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization.*

¹⁰ *Earnings Before Interests and Taxes.*

Au-delà des périodes explicites de prévisions, nous avons déterminé une valeur terminale en tenant compte d'une croissance perpétuelle des flux d'exploitation¹¹.

Le taux d'actualisation a été calculé à partir des données de marché observées à la date de notre intervention majoré du niveau de risque attaché aux flux prévisionnels de trésorerie¹².

Les valeurs d'entreprise ainsi obtenues ont notamment été ajustées :

- des montants de trésorerie et de dette financière déterminés à partir des comptes consolidés de OneAccess au 31 décembre 2016 ;
- des économies d'impôt latentes actualisées, relatives au solde de déficits reportables dont dispose OneAccess ;
- des créances de crédit d'impôt recherche (CIR).

Sur cette base, la valeur unitaire des titres OneAccess a été estimée à partir du nombre d'actions composant son capital social à la date du présent rapport. Nous avons également tenu compte de l'impact potentiel des instruments dilutifs émis par la société sur la valeur théorique de ses actions.

Conformément à la pratique en matière d'évaluation, nos travaux ont été complétés d'analyses de sensibilité aux paramètres d'actualisation et aux niveaux de chiffre d'affaires et de marge prévisionnels.

Les résultats de cette approche d'évaluation encadrent la valeur de l'apport, étant toutefois précisé que cette méthode repose sur un plan de croissance et d'amélioration de la rentabilité¹³ qui est sujet à aléas.

Les travaux d'*impairment test* réalisés à fin 2016 par un expert indépendant selon une approche similaire aboutissent à une valeur également en ligne avec la valeur d'apport.

2.3.2.2. Évaluation analogique par application de multiples boursiers

La méthode analogique consiste à valoriser une société en déterminant un échantillon de sociétés cotées considérées comme comparables, notamment en termes de métier, de modèle économique, de taille et d'implantation géographique.

Nous n'avons pas identifié de sociétés strictement comparables, notamment en termes de taille et de modèle économique. Nous avons néanmoins mis en œuvre cette méthode à titre de recoupement.

OneAccess n'ayant pas atteint un niveau normatif de rentabilité, nous avons privilégié les multiples de valeurs d'entreprise rapportées aux chiffres d'affaires, en menant une analyse de régression permettant de justifier les écarts de multiples au sein de l'échantillon au regard des différents niveaux de croissance et de rentabilité prévisionnelles pour chacune des sociétés comparables. Les multiples de valeurs d'entreprise que nous avons appliqués à OneAccess

¹¹ Nous avons retenu un taux de croissance perpétuelle égal à 2,0%, assimilable au niveau d'inflation attendu à long terme sur les zones d'implantation du groupe. Le conseil financier mandaté par la société bénéficiaire a retenu un taux de croissance identique.

¹² Selon les scénarii, nous avons retenu un taux d'actualisation compris entre 10,4% et 11,4%. À titre de comparaison, le conseil financier a retenu un taux égal à 10,5%.

¹³ Notamment du fait de perspectives de modification dans les années à venir du mix produits qui a un effet positif sur le taux de marge attendu.

résultent de formules de régression issues de notre analyse et tiennent ainsi compte de ses caractéristiques propres¹⁴.

La valeur de l'apport est encadrée par les résultats issus de cette méthode d'évaluation.

Nous avons également apprécié la valeur des titres apportés à partir des multiples médians d'EBITDA¹⁵ et d'EBIT¹⁶ observés sur l'échantillon de sociétés comparables.

La valeur de l'apport est encadrée par les résultats issus de cette méthode d'évaluation, étant précisé qu'elle se positionne en haut de fourchette pour les raisons mentionnées ci-avant.

2.3.2.3. Transaction concomitante

Concomitamment à la présente opération d'apport, Ekinops va procéder à l'acquisition en numéraire d'actions représentant 50,0% du capital de OneAccess (sur une base non diluée).

La valeur d'apport des actions OneAccess est identique à celle retenue pour cette transaction de référence.

3. Synthèse

Les titres apportés sont librement transférables et ne sont pas grevés de nantissement.

Afin d'apprécier la valeur des titres OneAccess apportés, nous avons mis en œuvre une approche d'évaluation multicritère et effectué des tests de sensibilité de la valeur d'apport aux paramètres d'actualisation et aux niveaux de chiffre d'affaires et de marge prévisionnels.

Nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur d'apport, les valorisations ressortant des différentes approches d'évaluation encadrant cette valeur qui correspond également au prix retenu pour la transaction concomitante.

Nous notons toutefois que notre approche d'évaluation multicritère nous conduit à des valeurs globalement inférieures à celles obtenues par le conseil financier mandaté par Ekinops¹⁷. Ainsi, la valeur d'apport se situe selon certaines méthodes dans le haut de notre fourchette de valorisation et s'inscrit dans la perspective d'un dénouement positif d'actions commerciales engagées par OneAccess en 2016-2017 et d'une modification du mix produits. Ce positionnement est à apprécier au regard de l'intérêt pour la société Ekinops de réaliser la présente opération. Les complémentarités industrielles et commerciales attendues par le *management* de la société bénéficiaire, qui résulteraient du fait du rapprochement des deux groupes des ventes croisées (« *cross-selling* ») et des solutions développées en commun, représenteraient d'après le *management* d'Ekinops un montant annuel de chiffre d'affaires attendu de l'ordre 10 à 15 millions d'euros d'ici à 2019.

¹⁴ Nous avons appliqué aux agrégats prévisionnels du groupe un multiple de valeur d'entreprise compris entre 0,7 et 1,1 fois le chiffre d'affaires.

¹⁵ Les multiples médians de valeur d'entreprise rapportée à l'EBITDA ressortent entre 6,9x (VE/EBITDA 2019) et 9,7x (VE/EBITDA 2017).

¹⁶ Les multiples médians de valeur d'entreprise rapportée à l'EBIT ressortent entre 7,9x (VE/EBIT 2019) et 10,4x (VE/EBIT 2017).

¹⁷ Les écarts observés résultent principalement (i) d'une appréciation différente du risque de non-réalisation des hypothèses prévisionnelles communiquées par le *management* de OneAccess et (ii) du traitement des frais de R&D dans le calcul des marges d'EBITDA prévisionnelles.

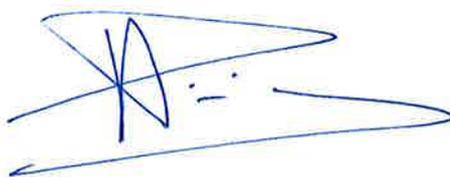
4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport retenue s'élevant à 28.352.161,92 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris le 31 août 2017

Le commissaire aux apports

LEDOUBLE SAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, abstract shape with a vertical line through the center and a horizontal line across the middle, followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Agnès PINIOT

ANNEXE 2 – Rapport du commissaire aux apports sur la rémunération des apports



Ledouble

EKINOPS

3 rue Blaise Pascal
22300 Lannion

APPORT EN NATURE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ONEACCESS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EKINOPS

Rapport du commissaire aux apports
sur la rémunération de l'apport

Ledouble SAS - 8, rue Halévy - 75009 PARIS
Tél. 01 43 12 84 85 - E-mail info@ledouble.fr

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Paris
Société par actions simplifiée au capital de 514 400 €
RCS PARIS B 392 702 023 – TVA Intracommunautaire FR 50 392 702 023



Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Saint-Brieuc en date du 5 avril 2017, concernant l'apport en nature des titres de la société OneAccess au profit de la société Ekinops, et s'agissant d'une opération d'apport au bénéfice d'une société émettant des titres admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération de l'apport en application de la position-recommandation N° 2011-11 de l'Autorité des marchés financiers du 21 juillet 2011.

Notre appréciation de la valeur de l'apport fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération de l'apport résulte de la parité d'échange qui a été définie dans le traité d'apport signé le 3 août 2017 par les apporteurs et le représentant de la société bénéficiaire. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de cette rémunération.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions apportées et aux actions émises en rémunération par la société bénéficiaire sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le caractère équitable de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives
3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport en nature s'inscrit dans le cadre du projet d'acquisition par la société Ekinops de la totalité du capital de la société OneAccess, les deux sociétés opérant dans des secteurs d'activité connexes. Cette opération de croissance externe a pour objectif de permettre au nouveau groupe issu du rapprochement de devenir un acteur majeur du transport optique et de la virtualisation des réseaux télécoms.

Le 28 juin 2017, les actionnaires de OneAccess et Ekinops ont conclu un contrat cadre qui définit le cadre contractuel général de l'acquisition envisagée, portant sur les actions représentant la totalité du capital de OneAccess, par cession contre paiement en numéraire à hauteur de 50% du capital, associé à un apport du solde contre rémunération en actions nouvelles d'Ekinops.

Le prix total d'acquisition de 58,3 millions d'euros¹ serait ainsi payé :

- (i) en numéraire, pour l'achat de 15.373.060 actions représentant un montant total de 28,4 millions d'euros. Un complément de prix d'un montant maximum de 3,0 millions d'euros est susceptible d'être versé en numéraire aux actionnaires de OneAccess².
- (ii) par émission d'actions nouvelles Ekinops, représentant une valeur totale de 28,4 millions d'euros, rémunérant le présent apport en nature de 15.373.060 actions de la société OneAccess réalisé par ses actionnaires. Deux bons de souscription d'actions (les « BSA A ») seront attachés à chacune des actions nouvelles émises en rémunération de l'apport, ci-après les ABSA, de sorte que les apporteurs puissent bénéficier, en cas de réalisation des conditions d'exercice des bons, d'un complément de prix d'une valeur maximum de 3,0 millions d'euros³. Les BSA A seront immédiatement détachés des actions nouvelles dès leur émission.

Afin d'assurer le besoin de financement lié à l'acquisition, Ekinops a procédé, préalablement à la présente opération d'apport, à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total d'environ 14,8 millions d'euros. Cette opération a été réalisée sur la base d'un prix de souscription de 4,20 euros par action⁴.

L'assemblée des actionnaires d'Ekinops devant approuver la présente opération d'apport sera également amenée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Bpifrance Participations (« BPI ») et d'Aleph Golden Holdings SARL (« Aleph ») pour un montant total d'environ 24,0 millions d'euros. Cette

¹ Le prix total d'acquisition est calculé sur la base du capital dilué comprenant les 860.000 actions attribuées par OneAccess à titre gratuit et dont la période d'acquisition est en cours.

² Les conditions de paiement du complément de prix sont notamment liées au chiffre d'affaires qui sera généré par les produits et services de OneAccess au titre des exercices 2017 et 2018.

³ L'existence de deux catégories de bons de souscription d'actions résulte des caractéristiques du complément de prix, dont le paiement est prévu à deux dates d'échéances. Le cas échéant, ce complément de prix sera payé sur la base d'une valeur unitaire de l'action Ekinops égale à 6,144 euros (correspondant au prix de référence tel qu'ajusté du facteur F reflétant la dilution résultant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS et de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Aleph Golden Holdings SARL et de Bpifrance Participations) et retenu par les parties dans le cadre de la rémunération de l'apport.

⁴ Les titulaires des droits préférentiels de souscription ont pu souscrire à titre irréductible à raison de 5 actions nouvelles pour 12 actions existantes possédées.

augmentation de capital sera réalisée au même prix que celui retenu lors de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La réalisation de l'apport étant conditionnée à l'approbation de certaines résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire appelée à approuver l'apport, et en particulier l'approbation de l'augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Aleph et de BPI, nous présentons en synthèse nos calculs de la parité d'échange déterminée avant et après réalisation de cette opération (§ 3.3).

1.2. Présentation des parties concernées par l'opération

1.2.1. Ekinops, société bénéficiaire

La société Ekinops est une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 5.450.578,50 euros⁵ divisé en 10.901.157 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, et dont le siège social est situé au 3, rue Blaise Pascal à Lannion (22300).

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 444 829 592. Ses actions sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris.

Ekinops conçoit et commercialise des solutions de transmission sur fibres optiques destinées aux fournisseurs de services de télécommunications.

1.2.2. Apporteurs

L'apport en nature sera réalisé par les apporteurs énumérés en annexe 1 du traité d'apport⁶.

1.2.3. OneAccess, société dont les titres sont apportés

La société OneAccess est une société anonyme, au capital de 3.074.612 euros divisé en 30.746.120 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune⁷. Son siège social est situé Immeuble le Chavez au 13, avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay (78140). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 439 441 999.

Son activité consiste en la fourniture de plateformes logicielles et matérielles auprès des opérateurs télécoms et fournisseurs de services IP⁸, pour leur permettre de délivrer leurs bouquets de services à des clients entreprises.

⁵ À la date du présent rapport, la société est en attente de la délivrance du certificat du dépositaire.

⁶ Monsieur Denis Behaghel nous a notifié, par lettre en date du 30 août 2017, que les actions apportées étaient détenues en indivision.

⁷ Le capital de OneAccess est aujourd'hui réparti en actions ordinaires de catégorie B et en actions de préférence de catégories A, C et D, ouvrant droit à différents droits et obligations. Les apporteurs ont d'ores et déjà voté en faveur des résolutions conduisant à une simplification de la structure du capital, de telle sorte qu'à la date de réalisation de l'apport, l'ensemble des actions apportées seront toutes de même catégorie.

⁸ *Internet Protocol*.

1.2.4. Liens entre les apporteurs et la société OneAccess

Monsieur Bertrand Meis, occupant les fonctions d'administrateur et de Directeur Général de la société OneAccess, apporte ses titres et représente plusieurs apporteurs dans le cadre du présent apport. Un certain nombre d'apporteurs sont également salariés ou administrateurs de la société OneAccess.

Aucun autre lien entre les apporteurs et la société OneAccess n'a été porté à notre connaissance.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le traité d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Date de réalisation de l'apport

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, rappelées ci-après, la propriété des titres sera transmise à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la société bénéficiaire devant approuver l'apport et au plus tard le 31 octobre 2017.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation de l'apport et de l'émission corrélative des ABSA par la société bénéficiaire est soumise à la réalisation des conditions suspensives énumérées à l'article 9 du traité d'apport.

Les conditions suspensives incluent notamment :

- l'établissement des rapports du commissaire aux apports, respectivement sur la valeur et sur la rémunération de l'apport, n'invalidant pas la valeur de l'apport et confirmant le caractère équitable de la rémunération ;
- l'enregistrement par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du document « E » d'information prévu à l'article 212-34 du règlement général de l'AMF, dans un délai permettant sa publication dans les conditions prévues au deuxième alinéa dudit article ;
- la remise par Ekinops aux apporteurs d'une copie du certificat émis par BPI et Aleph conformément au projet figurant en annexe au traité d'apport ;
- l'approbation de certaines résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire d'Ekinops appelée à approuver l'apport, et en particulier l'approbation (i) de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Aleph et de BPI, (ii) de l'apport et de l'augmentation du capital en rémunération de l'apport, sur la base des rapports du commissaire aux apports et (iii) de la nomination en tant que membres du Conseil d'administration d'Ekinops respectivement d'un représentant d'Aleph et d'un représentant de BPI sauf en cas de renonciation de BPI et/ou Aleph à cette condition de nomination ;
- l'absence de toute procédure visant à empêcher ou rendre illégales les opérations prévues dans le traité d'apport ou toute décision législative ou judiciaire ayant le même effet.

1.3.3. Régime juridique et fiscal applicable à l'opération

1.3.3.1. Régime juridique

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

1.3.3.2. Régime fiscal

En application de l'article 810-I du Code général des impôts, la société bénéficiaire sera redevable d'un droit d'enregistrement fixe.

1.4. Description et évaluation de l'apport

1.4.1. Description de l'apport

Conformément aux termes et sous réserve des conditions stipulées dans le traité d'apport, les apporteurs se sont engagés à apporter à Ekinops un total de 15.373.060 actions représentant 50% du capital social de OneAccess (sur une base non diluée).

Conformément à l'article 7 du traité d'apport, chaque action apportée sera, à la date de réalisation de l'apport, libre de tout nantissement, droit de tiers, charge ou autre sûreté.

1.4.2. Évaluation de l'apport

La valeur des titres apportés a été arrêtée par les parties à 28,4 millions d'euros, soit une valorisation d'environ 1,84 euro par action apportée. Cette valeur correspond au prix de la transaction retenu pour la cession des actions OneAccess intervenant concomitamment à la présente opération.

1.5. Rémunération de l'apport

1.5.1. Augmentation de capital

Le nombre d'ABSA Ekinops, qui devront être émises au bénéfice des apporteurs en rémunération de leur apport, a été ajusté d'un facteur F prenant en compte la décote du cours théorique de l'action Ekinops après réalisation des augmentations de capital visant à assurer le financement de l'opération d'acquisition, telles que présentées ci-avant § 1.1, par rapport au cours de bourse de clôture de la veille du lancement de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Pour fixer les conditions de la rémunération de l'apport, les parties ont retenu la valeur réelle des titres d'Ekinops, estimée sur la base d'un cours de référence ajusté à environ 6,144 euros⁹.

La parité d'échange retenue par les parties ressort ainsi à environ 0,30 ABSA de la société Ekinops pour 1 action de la société OneAccess apportée.

⁹ Soit le cours de référence de 7,25 euros ajusté du facteur F égal à 1,18. Ce facteur correspond au rapport du cours théorique de l'action Ekinops après réalisation des augmentations de capital visant à assurer le financement de l'opération d'acquisition, soit 4,96 euros, sur le cours de bourse de clôture du 4 juillet 2017, soit 5,85 euros.

Sur cette base, Ekinops émettra en rémunération de l'apport 4.614.594 ABSA d'une valeur nominale de 0,50 euro. A l'issue de l'apport, les apporteurs détiendront ensemble 29,7% du capital et des droits de vote de la société bénéficiaire sur une base non diluée.

La différence entre la valeur globale de l'apport, soit 28.352.161,92 euros, et le montant total de l'augmentation de capital d'Ekinops, soit 2.307.297 euros, constituera une prime d'apport, dont le montant s'établira à 26.044.864,92 euros.

1.5.2. Caractéristiques des BSA attachés aux actions nouvelles

Les caractéristiques des BSA A attachés aux actions nouvelles émises en rémunération de l'apport sont détaillées en annexe 3.2 du traité d'apport et résumées ci-après.

À chaque action nouvelle émise par la société bénéficiaire seront attachés deux BSA A (ci-après, respectivement, « BSA A1 » et « BSA A2 »).

- > les BSA A1 seront exerçables si le montant total des ventes imputables à OneAccess sur l'exercice 2017 est supérieur à 58 millions d'euros ;
- > les BSA A2 seront exerçables si le montant total des ventes imputables à OneAccess sur l'exercice 2018 est supérieur à Y, correspondant au montant le plus élevé entre le montant total des ventes OneAccess 2017 et 58 millions d'euros.

Les BSA A seront immédiatement détachés des actions nouvelles dès leur émission. Les BSA A font l'objet d'une clause d'incessibilité, sous réserve de certaines exceptions limitativement énumérées. Le cas échéant, le prix de souscription des actions nouvelles en exercice des BSA A sera entièrement libéré par imputation sur le compte de réserve indisponible créé à cet effet. En conséquence, aucune contrepartie financière ne sera due par les apporteurs lors de l'exercice des BSA A.

Le nombre d'actions nouvelles N_T à émettre par la société bénéficiaire en cas d'exercice des BSA A1 ou BSA A2, selon le cas, sera déterminé sur la base d'un prix unitaire d'environ 6,144 euros selon les modalités suivantes :

- > $NT = [A1 \text{ ou } A2] / 6,144 ;$
- > $A1 = P \times 0,375 \times (\text{montant total des ventes OneAccess 2017} - 58.000.000)$, étant précisé que le montant A1 est limité à 1.500.000 euros x P ;
- > $A2 = P \times 0,375 \times (\text{montant total des ventes OneAccess 2018} - Y)$, étant précisé que le montant A2 est limité à un montant maximum de : 3.000.000 euros x P après déduction du Montant A1 le cas échéant, de sorte que la somme du Montant A1 et du Montant A2 ne peut pas être supérieure à 3 millions d'euros ;

où « P » est égal à 0,9727¹⁰.

Les actions nouvelles émises au résultat de l'exercice des BSA A seront des actions ordinaires. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits.

¹⁰ Soit égal au nombre d'actions de OneAccess apportées à la société bénéficiaire, divisé par le nombre total d'actions composant le capital de OneAccess calculé sur une base totalement diluée.

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes afin de nous assurer de la pertinence des valeurs relatives attribuées, d'une part, aux actions apportées et, d'autre part, aux actions de la société bénéficiaire.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer la rémunération de l'apport et d'apprécier le caractère équitable de celle-ci. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission.

Dans ce cadre, les diligences suivantes ont notamment été réalisées :

- entretiens avec les représentants des sociétés concernées par l'apport et leurs conseils, tant pour en appréhender le contexte que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examen de la documentation juridique et financière en lien avec l'acquisition du groupe OneAccess, en ce compris la note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers¹¹ et le contrat cadre conclu par les parties le 28 juin 2017 ;
- analyse du traité d'apport et de ses annexes ;
- revue des états financiers consolidés des groupes Ekinops et OneAccess au titre des derniers exercices clos et de la situation intermédiaire que ces derniers ont établie au 30 juin 2017 ;
- analyse des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés des sociétés Ekinops et OneAccess au titre des derniers exercices clos ;
- prise de connaissance des rapports de « *due diligence* » financière et juridique limitée réalisés pour le compte de la société Ekinops dans la perspective de l'acquisition de la société OneAccess ;
- obtention des données budgétaires et prévisionnelles établies par le *management* de OneAccess et entretiens avec les responsables concernés pour discuter de la pertinence des hypothèses retenues ;
- recoupement des estimations et prévisions effectuées par les analystes en charge du suivi du titre Ekinops avec (i) les données budgétaires de la société bénéficiaire et (ii) les données prévisionnelles établies par Ekinops ; entretiens avec le *management* d'Ekinops et son conseil financier après revue des travaux d'évaluation réalisés par ses soins ;

¹¹ Visa n° 17-335 apposé en date du 5 juillet 2017.

- examen des méthodes de valorisation de l'apport retenues par les parties et mise en œuvre d'une évaluation multicritère des actions apportées et des actions Ekinops selon des approches similaires et alternatives ;
- analyse du cours de bourse d'Ekinops et des notes publiées par les analystes suivant le titre Ekinops avant et après l'annonce de l'acquisition du groupe OneAccess ;
- analyse de l'impact potentiel des instruments dilutifs émis par les sociétés Ekinops et OneAccess sur les valeurs relatives attribuées aux actions apportées et aux actions émises en rémunération ;
- estimation de la valeur des bons de souscription d'actions attachés aux actions nouvelles émises en rémunération et prise en compte de l'incidence de leur émission sur la parité d'échange retenue par les parties dans le cadre de la rémunération de l'apport ;
- mise en œuvre de tests de sensibilité de la parité d'échange à la variation des principaux paramètres d'évaluation retenus.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés Ekinops et OneAccess, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2. Exposé des méthodes et des critères retenus par les parties

Pour déterminer la rémunération de l'apport, les parties ont procédé à une estimation de la valeur réelle des actions apportées et des actions de la société bénéficiaire selon les approches suivantes.

2.2.1. Valorisation des actions OneAccess

La valeur des titres de la société OneAccess a été fixée par les parties sur la base d'une approche multicritère comprenant :

- une méthode intrinsèque d'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (DCF) ;
- une méthode analogique fondée sur des multiples boursiers de chiffre d'affaires, d'EBITDA et d'EBIT ;
- une méthode analogique fondée sur des multiples de chiffre d'affaires observés dans le cadre de transactions comparables.

La valeur retenue *in fine* par les parties correspond au prix de cession négocié dans le cadre de la transaction intervenant concomitamment à la présente opération.

2.2.2. Valorisation des actions Ekinops

Le conseil financier de la société bénéficiaire a estimé la valeur des titres de la société bénéficiaire à partir d'approches intrinsèques et analogiques selon une approche homogène avec celle décrite § 2.2.1 dans le but notamment de vérifier que la parité retenue par les parties n'était pas défavorable aux actionnaires de la société bénéficiaire.

Les actions Ekinops étant admises aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris, les parties ont privilégié le critère du cours de bourse pour estimer la valeur réelle des ABSA émises en rémunération. Le cours de référence est égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes sur la période du 30 mars 2017 au 15 avril 2017, les parties ayant par ailleurs convenu que ce cours de référence ne pourrait être inférieur à 7,25 euros, ni supérieur à 8,21 euros. Compte-tenu du cours moyen pondéré observé effectivement sur la période susvisée, le cours de référence avant ajustement a été fixé à 7,25 euros par action.

Le nombre d'ABSA Ekinops émises au bénéfice des apporteurs en rémunération de leur apport a été ajusté par les parties d'un facteur F prenant en compte la décote du cours théorique de l'action Ekinops après réalisation des augmentations de capital visant à assurer le financement de l'opération d'acquisition, telles que présentées ci-avant § 1.1, par rapport au cours de bourse de clôture de la veille du lancement de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

2.3. Appréciation de la pertinence des valeurs relatives

L'appréciation des valeurs relatives attribuées par les parties appelle les observations suivantes :

- > afin de tenir compte de l'incidence des BSA A sur la parité d'échange, nous avons estimé la valeur actuelle de ces instruments dilutifs en fonction de leurs caractéristiques telles que rappelées ci-avant § 1.5.2. Dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives, nous avons intégré, pour chaque approche d'évaluation des titres Ekinops, un facteur de dilution résultant de la valeur actuelle des BSA A telle qu'estimée par nos soins, rapportée au cours de référence ;
- > au regard des caractéristiques de la société Ekinops et de son flottant, la référence au cours de bourse pour déterminer les modalités de la rémunération apparaît justifiée ;
- > le cours de référence minimum du titre Ekinops, retenu par les parties pour déterminer la parité d'échange, équivaut au cours moyen pondéré 1 mois avant l'annonce de l'opération¹² ;
- > en l'absence de cotation des actions apportées, les parties ont employé des approches de valorisation multicritère que nous considérons usuelles et adaptées. Ces approches s'appuient sur les travaux du conseil financier mandaté par Ekinops que nous avons revus, notamment sur l'appréciation et la prise en compte du risque de non-réalisation des prévisions ;
- > la parité d'échange résulte des négociations entre les parties et est inférieure aux parités extériorisées par l'analyse multicritère mise en œuvre par le conseil financier mandaté par Ekinops.

¹² Le cours moyen pondéré par les volumes sur la période comprise entre le 1^{er} mars 2017 et le 29 mars 2017 s'établit à 7,25 euros.

Dans le cadre de notre mission, nous avons étendu les critères d'analyse afin de déterminer la rémunération de l'apport sur la base de méthodes d'évaluation complémentaires. Nous avons notamment apprécié les valeurs relatives de façon homogène pour Ekinops et OneAccess, sur la base :

- > d'une approche intrinsèque par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie construits à partir des données de marché et/ou des prévisions qui nous ont été communiquées par les directions des deux groupes, fondée sur nos propres paramètres d'actualisation déterminés de façon homogène pour OneAccess et Ekinops en considérant toutefois les caractéristiques des deux groupes (§ 2.3.1) ;
- > d'approches analogiques par référence à un échantillon de sociétés cotées comparables, basées sur des multiples médians de chiffre d'affaires et d'EBITDA¹³ appliqués aux agrégats budgétés et prévisionnels des deux groupes (§ 2.3.2) ;
- > d'approches analogiques par référence à un échantillon de sociétés cotées comparables, basées sur des multiples de chiffre d'affaires issus de formules de régression prenant en compte les caractéristiques propres aux deux groupes et notamment leur rentabilité (§ 2.3.2).

Nous avons également pris en compte, pour apprécier les modalités de la rémunération de l'apport, les références suivantes :

- > évolution historique du cours de bourse Ekinops et des cours cibles publiés par les analystes suivant le titre de la société, avant et après annonce de l'opération (§ 2.3.3) ;
- > contexte et modalités des dernières augmentations de capital réalisées par Ekinops ;
- > prix de la transaction retenu pour la cession des actions OneAccess intervenant concomitamment à la présente opération d'apport ;
- > modalités de la promesse de vente accordée par les apporteurs à Aleph, permettant à ce dernier d'acquérir, sous certaines conditions et à l'issue d'une période d'engagement de conservation à laquelle seront tenus les apporteurs, les ABSA Ekinops émises en rémunération ;
- > travaux d'évaluation mis en œuvre par les conseils financiers respectifs d'Ekinops et de OneAccess ;
- > travaux d'évaluation mis en œuvre par un expert indépendant mandaté par OneAccess dans le cadre des tests d'*impairment* effectués par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Enfin, nous avons effectué des tests de sensibilité de la rémunération de l'apport aux principaux paramètres d'évaluation.

¹³ *Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization.*

2.3.1. Évaluation intrinsèque par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Nous avons mis en œuvre une méthode d'évaluation intrinsèque par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie dite « *Discounted Cash Flows* ». Selon cette méthode, la valeur des titres d'une société est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie générés par l'activité, retraitée de l'endettement net ou de la trésorerie nette à la date de l'évaluation.

Nous avons modélisé les flux prévisionnels de trésorerie à partir :

- des budgets qui nous ont été remis par les directions des deux groupes au titre de l'exercice en cours 2017, complétés pour OneAccess de données prévisionnelles relatives à l'exercice estimé 2018 puis d'un plan à moyen terme pour la période 2017-2021 ;
- des consensus d'analystes suivant le titre Ekinops, publiés avant l'annonce de l'opération, associés à une extrapolation à moyen terme des hypothèses ;
- des informations qui nous ont été communiquées lors d'entretiens avec le *management* des deux groupes et leurs conseils financiers.

Au-delà des périodes explicites de prévisions, nous avons déterminé des valeurs terminales en tenant compte d'une croissance perpétuelle des flux d'exploitation.

Les taux d'actualisation ont été calculés par nos soins à partir des données de marché observées à la date de notre intervention et reflètent le niveau de risque attaché aux flux prévisionnels de trésorerie¹⁴.

Les valeurs d'entreprise ainsi obtenues ont notamment été ajustées :

- des montants de trésorerie et de dette financière déterminés à partir des comptes consolidés des deux groupes au 31 décembre 2016 ;
- des économies d'impôt latentes actualisées, relatives aux soldes de déficits reportables dont disposent OneAccess et Ekinops ;
- des créances de crédit d'impôt recherche (CIR) figurant aux bilans des deux groupes à la clôture de l'exercice 2016 ;

Par ailleurs, nous avons tenu compte pour la société Ekinops de la trésorerie résultant des augmentations de capital réalisées préalablement à l'opération d'apport.

Sur cette base, les valeurs unitaires des titres OneAccess et Ekinops ont été estimées à partir du nombre d'actions composant leur capital social à la date du présent rapport. Nous avons également tenu compte :

- de l'impact potentiel des instruments dilutifs émis par OneAccess et Ekinops sur la valeur théorique de leurs actions ;
- de l'incidence de l'émission par Ekinops des bons de souscription, au titre des compléments de prix accordés aux apporteurs dans le cadre du présent apport, sur les valeurs relatives attribuées.

¹⁴ Nous avons retenu des taux d'actualisation compris entre 10,4% et 11,4% pour OneAccess et Ekinops. À titre de comparaison, le conseil financier a retenu des taux compris entre 10,2% et 10,5%.

Conformément à la pratique en matière d'évaluation, nos travaux ont été complétés d'analyses de sensibilité aux paramètres d'actualisation et aux niveaux de chiffre d'affaires et de marge prévisionnels.

Selon cette approche, la parité d'échange est comprise dans une fourchette de 0,28 à 0,41 ABSA Ekinops pour 1 action OneAccess.

2.3.2. Évaluation analogique par application de multiples boursiers

La méthode analogique consiste à valoriser une société en déterminant un échantillon de sociétés cotées considérées comme comparables, notamment en termes de métier, de modèle économique, de taille et d'implantation géographique.

Nous n'avons pas identifié de sociétés strictement comparables ; les modèles économiques et les stades de développement d'Ekinops et de OneAccess diffèrent également. Nous avons néanmoins mis en œuvre cette méthode à titre de recoupement.

Les deux groupes n'ayant pas atteint un niveau normatif de rentabilité, nous avons privilégié les multiples de valeurs d'entreprise rapportées aux chiffres d'affaires, en menant une analyse de régression justifiant les écarts de multiples au sein de l'échantillon au regard des différents niveaux de croissance et de rentabilité prévisionnelles pour chacune des sociétés comparables. Les multiples de valeurs d'entreprise que nous avons appliqués à Ekinops et OneAccess résultent de formules de régression issues de notre analyse et tiennent ainsi compte de leurs caractéristiques propres¹⁵.

Selon cette méthode, la parité d'échange est comprise dans une fourchette de 0,40 à 0,49 ABSA Ekinops pour 1 action OneAccess.

Nous avons également mis en relation la valeur des titres OneAccess et Ekinops selon les multiples médians d'EBITDA¹⁶ observés sur l'échantillon de sociétés cotées.

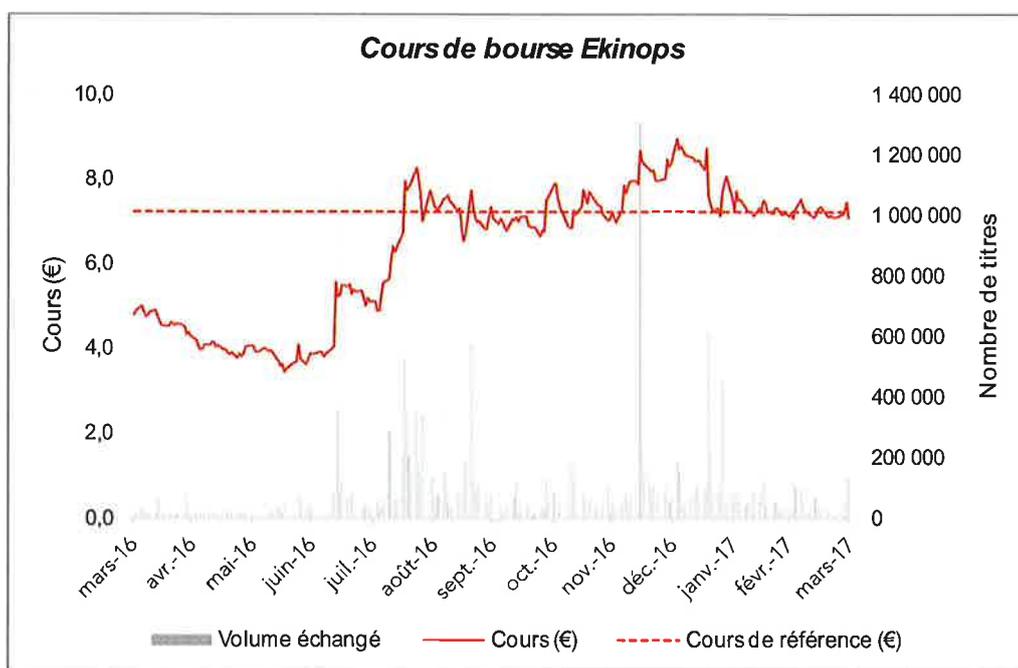
Selon cette méthode, la parité d'échange est comprise dans une fourchette de 0,20 à 0,37 ABSA Ekinops pour 1 action OneAccess.

2.3.3. Analyse du cours de bourse de Ekinops et des cours cibles

Nous présentons, ci-après, l'évolution historique du cours de bourse de l'action Ekinops jusqu'à l'annonce de l'opération d'acquisition du groupe OneAccess en date du 30 mars 2017 :

¹⁵ Nous avons retenu un multiple de valeur d'entreprise compris entre 0,7 et 1,1 fois le chiffre d'affaires pour OneAccess et entre 0,8 et 1,3 fois pour Ekinops.

¹⁶ Les multiples médians de valeur d'entreprise rapportée à l'EBITDA ressortent entre 6,9x (VE/EBITDA 2019) et 9,7x (VE/EBITDA 2017).



Nous constatons que le cours de référence finalement retenu par les parties pour les besoins de la rémunération de l'apport équivaut au cours moyen pondéré sur un volume d'échanges observé sur une période d'un mois avant l'annonce de l'opération.

À la suite de l'annonce de l'opération et de la présentation effectuée par Ekinops à la réunion SFAF¹⁷ du 6 avril 2017, les sociétés de bourse suivant le titre Ekinops¹⁸ ont publié des nouvelles notes. Le projet d'acquisition envisagé ne semble pas avoir eu d'incidence significative sur l'actualisation de leur cours cible.

Les approches croisées, combinant une méthode d'évaluation théorique des actions OneAccess avec la référence au cours de bourse Ekinops¹⁹, font ressortir les parités d'échange suivantes :

- > cours de bourse Ekinops / DCF OneAccess : parité d'échange comprise dans une fourchette de 0,22 à 0,32 ABSA Ekinops pour 1 action OneAccess ;
- > cours de bourse Ekinops / multiples de chiffre d'affaires OneAccess : parité d'échange comprise dans une fourchette de 0,25 à 0,32 ABSA Ekinops pour 1 action OneAccess.

Au 24 août 2017, le cours de bourse d'Ekinops intégrant l'ensemble des données publiques disponibles, en ce compris les modalités de l'augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription, s'établit à 5,01 euros.

¹⁷ Société Française des Analystes Financiers.

¹⁸ Nous avons eu accès aux notes publiées par les sociétés de bourse Gilbert Dupont (notes publiées le 6 avril 2017 et le 26 avril 2017), CM-CIC (notes publiées le 7 avril 2017 et le 26 avril 2017) et Kepler Cheuvreux (notes publiées le 7 avril 2017 et 26 avril 2017).

¹⁹ Nous retenons, en synthèse de nos travaux, un cours de bourse Ekinops pondéré par les volumes observés 1 mois avant annonce.

3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée

3.1. Méthodes retenues par les parties pour déterminer la rémunération de l'apport

Les parties ont fixé la parité d'échange de 0,30 ABSA de la société Ekinops pour 1 action de la société OneAccess en privilégiant :

- pour la société Ekinops, la référence à son cours de bourse ;
- pour la société OneAccess, la valeur correspondant au prix de cession de 15.373.060 actions OneAccess intervenant concomitamment à la présente opération.

Sur cette base, il est prévu d'émettre 4.614.594 ABSA Ekinops en rémunération de l'apport des titres OneAccess.

3.2. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier le caractère équitable de la parité d'échange et de la rémunération induite.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux, précédemment décrits au § 2.3, que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions apportées et aux actions de la société bénéficiaire.

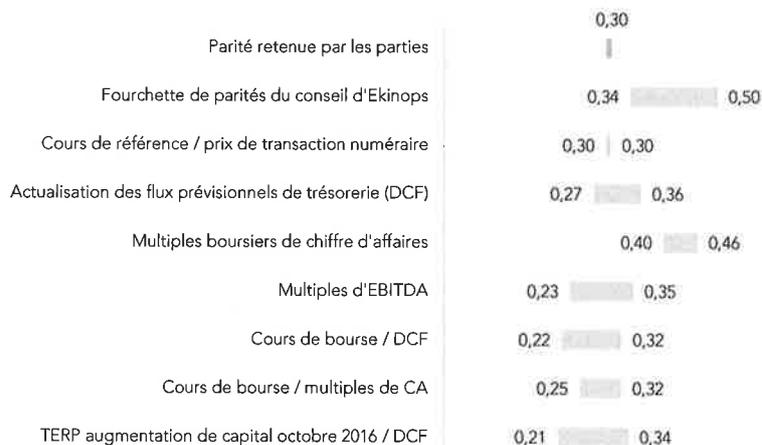
Sur cette base, nous avons apprécié le caractère équitable de la rémunération proposée.

3.3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée

Afin d'apprécier la sensibilité de la parité, nous avons déterminé le nombre d'ABSA Ekinops à émettre en rémunération de l'apport, en considérant une fourchette intégrant les différentes valeurs obtenues pour les actions apportées et les actions de la société bénéficiaire, en application de notre approche d'évaluation multicritère.

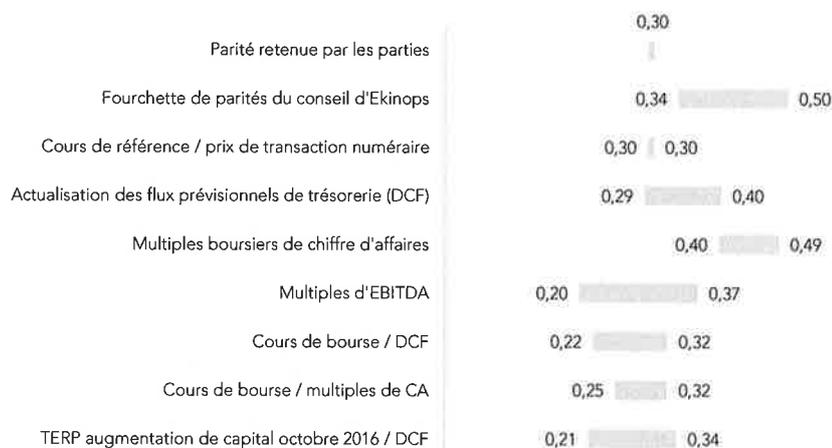
Notre analyse de la rémunération de l'apport intègre l'effet de l'augmentation de capital réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant total de 14,8 millions d'euros.

Analyse de la rémunération de l'apport



L'assemblée des actionnaires d'Ekinops devant approuver la présente opération d'apport sera également amenée à se prononcer sur l'augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant total d'environ 24,0 millions d'euros. La réalisation de l'apport étant conditionnée à l'approbation de cette augmentation de capital, nous présentons ci-après l'incidence de cette opération sur nos calculs de la parité d'échange :

Incidence de l'augmentation de capital réservée sur la parité d'échange



Dans le cadre de notre appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée, nous notons que :

- > la valeur globale de l'apport retenue pour le calcul de la rémunération est égale au prix de la cession des actions OneAccess, intervenant concomitamment à la présente opération d'apport ;
- > en cas d'exercice par Aleph de la promesse de vente qui lui a été accordée par les apporteurs, le prix d'acquisition des ABSA Ekinops sera basé sur le cours de référence de 7,25 euros, ajusté du facteur de dilution ;
- > notre approche d'évaluation multicritère nous conduit à une fourchette de parités globalement inférieure à celle obtenue par le conseil financier mandaté par Ekinops²⁰ dont l'objectif de l'analyse était de vérifier que la parité retenue par les parties n'était pas défavorable aux actionnaires de la société bénéficiaire ;
- > la parité retenue par les parties est encadrée par la fourchette de nos approches alternatives et n'apparaît donc pas défavorable aux actionnaires actuels d'Ekinops ;
- > les complémentarités industrielles et commerciales attendues par le *management* de la société bénéficiaire, qui résulteraient du fait du rapprochement des deux groupes des ventes croisées (« *cross-selling* ») et des solutions développées en commun, représenteraient d'après le *management* d'Ekinops un montant annuel attendu de chiffre d'affaires de l'ordre de 10 à 15 millions d'euros d'ici à 2019. En raison de la difficulté de répartir l'ensemble de ces synergies entre OneAccess et Ekinops, nous n'avons pas pris en compte l'incidence éventuelle de ces synergies sur la parité d'échange. Les synergies attendues bénéficieront donc globalement au nouveau groupe.

²⁰ Les écarts observés résultent principalement (i) d'une appréciation différente du risque de non-réalisation des hypothèses prévisionnelles communiquées par le management de OneAccess et (ii) du traitement des frais de R&D dans le calcul des marges d'EBITDA prévisionnelles.

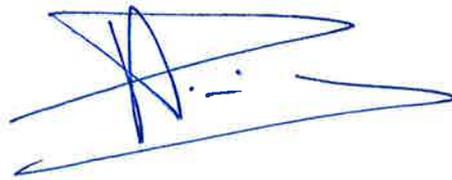
4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération de l'apport de titres OneAccess, arrêtée par les parties et conduisant à la création de 4.614.594 actions à bons de souscription d'actions Ekinops, présente en l'espèce un caractère équitable.

Fait à Paris le 31 août 2017

Le commissaire aux apports

LEDOUBLE SAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Agnès Piniot.

Agnès PINIOT

ANNEXE 3 – Projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale mixte appelée à se réunir le 29 septembre 2017 sur première convocation.

I - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination de la société Bpifrance Participations en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition résolutoire de la non approbation des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des actions OneAccess à la Société, son évaluation et sa rémunération ainsi qu'à l'augmentation de capital de la Société et la modification statutaire corrélatives à cet apport,

- 1. décide** de nommer en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six (6) ans conformément à l'article 15 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

la société Bpifrance Participations, société anonyme dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 509 584 074 (R.C.S. Créteil),

laquelle a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions ;

- 2. prend acte** que le premier représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'administration de la Société sera Madame Charlotte Corbaz.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination de la société Aleph Golden Holdings S.à r.l. en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition résolutoire de la non approbation des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des actions OneAccess à la Société, son évaluation et sa rémunération ainsi qu'à l'augmentation de capital de la Société et la modification statutaire corrélatives à cet apport,

- 1. décide** de nommer en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six (6) ans conformément à l'article 15 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Aleph Golden Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège est sis 6 rue Eugène Ruppert – L-2453 – Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 215.814,

laquelle a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions ;

- 2. prend acte** que le premier représentant permanent d'Aleph Golden Holdings S.à r.l. au Conseil d'administration de la Société sera Monsieur Hugues Lepic.

TROISIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Lori Gonnu en qualité d'administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition résolutoire de la non approbation des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des actions OneAccess à la Société, son évaluation et sa rémunération ainsi qu'à l'augmentation de capital de la Société et la modification statutaire corrélatives à cet apport,

décide de nommer en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six (6) ans conformément à l'article 15 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Madame Lori Gonnu,

laquelle a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président et Directeur Général.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce relatif à la politique de rémunération du Président et Directeur Général

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président et Directeur Général tels que présentés dans ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

II - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

(Restauration du droit de vote double prévu à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce au profit des actions détenues au nominatif pendant deux ans au moins – Modifications corrélatives des articles 11 et 31 des statuts de la Société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition résolutoire de la non approbation des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des actions OneAccess à la Société, son évaluation et sa rémunération ainsi qu'à l'augmentation de capital de la Société et la modification statutaire corrélatives à cet apport,

- décide**, de rétablir le droit de vote double prévu au troisième alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce et ainsi de conférer un droit de vote double (i) aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la Société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ;
- décide**, en conséquence, de modifier l'article 11 « DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Article 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS – *Nouveau*

Le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société étant remplacé par l'alinéa suivant :

« En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions prévues par la loi et les statuts. »

Le reste dudit article demeurant sans changement.

3. décide également de modifier l'article 31 « VOTE » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Article 31 – VOTE – *Nouveau*

Le premier alinéa de l'article 31 des statuts de la Société étant remplacé par l'alinéa suivant :

« Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires et notamment des articles L. 225-123, alinéa 3 et L. 225-124 du Code de commerce. »

Le reste dudit article demeurant sans changement.

SEPTIEME RESOLUTION

(Limitation du nombre de membres composant le Conseil d'administration de la Société à huit (8) membres au plus – Modification corrélative de l'article 13 des statuts de la Société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition résolutoire de la non approbation des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des actions OneAccess à la Société, son évaluation et sa rémunération ainsi qu'à l'augmentation de capital de la Société et la modification statutaire corrélatives à cet apport,

- 1. décide**, de limiter à huit (8) le nombre de membres composant le Conseil d'administration de la Société ;
- 2. décide**, en conséquence, de modifier l'article 13 « COMPOSITION DU CONSEIL » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Article 13 – COMPOSITION DU CONSEIL – *Nouveau*

Le premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société étant remplacé par l'alinéa suivant :

« La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de huit (8) membres au plus. »

Le reste dudit article demeurant sans changement.

HUITIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal de 2.857.143 euros par émission de 5.714.286 actions ordinaires nouvelles au prix de 4,20€ par action, à souscrire en numéraire, sans faculté de réduction du montant de l'augmentation de capital).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et de la note d'opération soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-138 du Code de commerce,

après avoir constaté que le capital de la Société était entièrement libéré,

sous condition suspensive de l'adoption des neuvième et dixième résolutions relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit respectivement de Bpifrance Participations et d'Aleph Golden Holdings S.à r.l., et

sous condition résolutoire de la non approbation des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des actions OneAccess à la Société, son évaluation et sa rémunération ainsi qu'à l'augmentation de capital de la Société et la modification statutaire corrélatives à cet apport,

- 1. décide** d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées d'un montant nominal de 2.857.143 euros, par l'émission de 5.714.286 actions ordinaires nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune, sans faculté de réduction du montant de l'augmentation de capital ;
- 2. décide** que les actions ordinaires nouvelles sont émises au prix unitaire de 4,20 € (soit 0,50 € de valeur nominale et 3,70 € de prime d'émission), soit un prix de souscription total de 24.000.001,20 euros et seront intégralement libérées en numéraire par versement en espèces lors de leur souscription ;
- 3. décide** de fixer les modalités de souscription des actions comme suit :
 - Les actions devront être libérées en intégralité, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, au moment de leur souscription par versement en numéraire uniquement à l'exclusion de toute compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
 - La souscription et la libération correspondante devront être reçues au siège social à compter de la présente Assemblée et au plus tard à l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la date de la présente Assemblée Générale.
 - La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.
 - Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP PARIBAS, prise en son agence BNP PARIBAS BRETAGNE ENTREP, code banque : 30004 - code agence : 00249 - compte : 00010107989 - RIB : 81 - IBAN : FR76 3000 4002 4900 0101 0798 981 -Bic : BNPAFRPPCRN, qui établira le certificat du dépositaire visé à l'article L. 225-146 du Code de commerce et dont les détails ont été communiqués aux souscripteurs dans les délais requis.
- 4. décide** que la prime d'émission d'un montant total de 21.142.858,20 euros sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale ;
- 5. décide** que le Conseil d'administration de la Société pourra procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 232-9 du Code de commerce, à toute imputation sur la prime d'émission, notamment celle des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation de la présente émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après l'augmentation de capital ;
- 6. décide** que les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance courante à compter de leur émission, seront entièrement assimilées aux actions existantes composant le capital de la Société, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales, seront négociables dès la réalisation définitive de la présente augmentation de capital et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société dès leur émission ;
- 7. décide** que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de :
 - recueillir les souscriptions et les versements correspondants ;
 - constater, s'il y a lieu, la clôture par anticipation, de la souscription ;
 - constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et en conséquence procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
 - prendre toute disposition utile, conclure tout accord et effectuer toute formalité utile à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution et y donner effet ;

- accomplir les formalités légales subséquentes et notamment pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à la bonne fin de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution.

NEUVIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations pour 2.857.143 actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital d'un montant nominal de 2.857.143€ visé à la huitième résolution et de réserver le droit de souscription des actions à hauteur de 2.857.143 actions nouvelles à émettre dans le cadre de la huitième résolution profit de :

Bpifrance Participations, société anonyme dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 509 584 074 (R.C.S. Créteil).

DIXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'Aleph Golden Holdings S.à r.l. pour 2.857.143 actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital d'un montant nominal de 2.857.143€ visé à la huitième résolution et de réserver le droit de souscription des actions à hauteur de 2.857.143 actions nouvelles à émettre dans le cadre de la huitième résolution profit de :

Aleph Golden Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège est sis 6 rue Eugène Ruppert – L-2453 – Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 215.814.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport en nature de 15.373.060 actions de la société OneAccess à la Société, de son évaluation et de sa rémunération).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration, ainsi que de son annexe constituée du document relatif à l'augmentation de capital d'Ekinops par émission d'actions ordinaires à bons de souscription d'actions Ekinops en rémunération d'apports en nature de titres de la société OneAccess, tel qu'enregistré par l'Autorité des marchés financiers (ci-après le « **Document E** »),
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatifs aux valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,
- des rapports du commissaire aux apports établis par la société Ledouble SAS, représentée par Madame Agnès Piniot, désignée par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Saint-Brieuc en date du 5 avril 2017 et portant notamment sur la valeur de l'Apport ainsi que sur l'équité de la rémunération de l'Apport,
- du traité d'apport en nature (ci-après le « **Traité d'Apport** ») établi par acte sous seing privé, le 3 août 2017, entre la Société et les actionnaires de la société OneAccess, société anonyme, au capital de 3.074.612 euros, dont le siège social se trouve 13 avenue Morane Saulnier – Le Chavez – 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée sous le numéro 439 441 999 R.C.S. Versailles (ci-après « **OneAccess** » et les actionnaires apporteurs ci-après les « **Apporteurs** »), aux termes duquel les Apporteurs se sont engagés à apporter à la

Société, la pleine propriété de 15.373.060 actions OneAccess qu'ils détiennent, représentant 50 % du capital de OneAccess (ci-après l'« **Apport** »), sous réserve notamment de l'approbation dudit Apport, de son évaluation et de sa rémunération par la présente Assemblée Générale,

sous condition suspensive de l'adoption des huitième à dixième résolutions,

- 1. approuve**, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'intégralité des termes et conditions du Traité d'Apport, tel que conclu par la Société avec les Apporteurs et, en conséquence, l'Apport selon la répartition entre Apporteurs qui figure en Annexe 1 ;
- 2. approuve** l'évaluation des 15.373.060 actions de OneAccess faisant l'objet de l'Apport à la Société pour un montant global de 28.352.161,92 euros, soit d'environ 1,844 euros par action OneAccess apportée ;
- 3. approuve** la rémunération de l'Apport, aux termes de laquelle les Apporteurs se verront attribuer, dès leur émission, un nombre total de 4.614.594 actions ordinaires nouvelles de la Société, dans les conditions prévues par le Traité d'Apport et selon la répartition figurant en Annexe 1, à chaque action ordinaire nouvelle de la Société étant attaché deux bons de souscription d'actions (ci-après les « **ABSA** »).

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation et constatation de la réalisation de l'Augmentation de capital consécutive à l'apport à la Société de 15.373.060 actions de la société OneAccess d'un montant de 28.352.161,92 euros et approbation des dispositions relatives à la prime d'apport et à son affectation – Emission corrélative de 4.614.594 actions avec bons de souscription d'actions attachés- et fixation des caractéristiques et des modalités d'exercice des bons de souscription attachés aux actions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration, ainsi que de son annexe constituée du Document E,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatifs aux valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,
- des rapports du commissaire aux apports établis par la société Ledouble SAS, représentée par Madame Agnès Piniot, désignée par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Saint-Brieuc en date du 5 avril 2017 et portant notamment sur la valeur de l'Apport ainsi que sur l'équité de la rémunération de l'Apport,
- du Traité d'Apport,

conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce

en conséquence de l'adoption de la onzième résolution, et sous les mêmes conditions suspensives,

- 1. constate** la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives mentionnées à l'article 9 du Traité d'Apport, y compris la réalisation de la condition suspensive mentionnée à l'article 9.2.2 du Traité d'Apport, seule condition suspensive prévue au Traité d'Apport qui n'était pas encore satisfaite préalablement à la tenue de la présente Assemblée et **constate**, en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport objet du Traité d'Apport ;
- 2. décide**, en conséquence d'augmenter le capital social et de constater la réalisation de cette augmentation de capital, d'un montant nominal de 2.307.297 euros par l'émission de 4.614.594 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, entièrement libérées, à chaque action ordinaire nouvelle de la Société étant attaché deux bons de souscription d'actions, (i) un bon de souscription d'actions dit « **BSA A1** » et (ii) un bon de souscription d'actions dit « **BSA A2** », (ci-après ensembles les « **BSA A** ») donnant le droit de souscrire à un nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société, déterminé dans les conditions figurant ci-dessous, émises en rémunération de l'Apport et attribuées aux Apporteurs en rémunération de leurs apports selon la répartition figurant en Annexe 1 ;
- 3. décide** que les actions nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport, porteront jouissance courante à compter de leur émission, seront entièrement assimilées aux actions existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées

générales et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société dès leur émission ;

4. **décide** que la différence entre d'une part, la valeur de l'Apport (soit 28.352.161,92 euros) et d'autre part, la valeur nominale des actions émises en rémunération de l'Apport, (soit 2.307.297 euros) constitue une prime d'apport ;
5. **décide** que la somme de 237.498 euros (égale au montant total de la valeur nominale du nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA A) sera déduite du montant de la prime d'apport et sera inscrite sur un compte de réserve dite indisponible sur laquelle s'imputera le montant des sommes nécessaires à la libération de la valeur nominale du nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA A et que le solde de la prime d'apport, soit la somme de 25.807.366,92 euros sera inscrite à un compte « Prime d'Apport » ;
6. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs afin de, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et impôts liés à l'Apport, à sa réalisation et à ses conséquences, sur le montant de la prime d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
7. **décide** que les BSA A attachés aux actions seront détachés desdites actions dès leur émission et seront émis sous la forme nominative et feront donc l'objet d'une inscription en compte ;
8. **décide** que les BSA A ne feront pas l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et ne seront pas conséquent pas cotés ;
9. **décide** que les BSA A seront incessibles de quelque manière que ce soit à l'exception des cas suivants :
 - Les personnes morales ou entités juridiques titulaires de BSA A pourront les transférer aux personnes énumérées en Annexe 2 ;
 - Les BSA A seront cessibles au profit d'Aleph Golden Holdings SARL.
10. **décide** de fixer les termes et conditions des BSA A ainsi que suit :
 - Conditions d'exercice des BSA A :
 - o BSA A1 : chaque BSA A1 ne pourra être exercé par son titulaire que sous réserve de réalisation préalable de la condition suivante (la « **Condition n°1** ») :

Montant Total des Ventes OneAccess 2017 supérieur à (>) cinquante-huit millions d'euros (58.000.000 €)

Où « **Montant Total des Ventes OneAccess 2017** » désigne les ventes externes de produits, licences de logiciels, redevances, honoraires d'ingénierie et services (ci-après désignés ensemble les « **Produits** »), référencées comme étant des ventes OneAccess sur la base des codes de facturation enregistrés dans le ou les système(s) informatique(s) ERP du groupe Ekinops conformément aux principes comptables IFRS (les « **Produits OneAccess** »), effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par OneAccess et ses filiales ainsi que Ekinops et ses filiales ; étant précisé que pour un Produit commercialisé après la réalisation de l'Apport, qui intègre à la fois de la technologie Ekinops et de la technologie OneAccess, le Conseil d'administration de la Société pourra choisir :

- . Soit de classer le nouveau Produit comme un Produit OneAccess si la Technologie OneAccess est dominante ;
 - . Soit de ne pas classer le nouveau Produit comme un Produit OneAccess si la Technologie OneAccess est minoritaire ;
 - . Soit, dans le cas où la Technologie OneAccess est importante sans toutefois être dominante, de comptabiliser ce nouveau Produit comme un Produit OneAccess au prorata de la technologie développée pour ce nouveau produit par le ou les centres de recherche et développement du groupe en dehors de celui de Lannion, sur la base des feuilles de temps remplies par les équipes de recherche et développement dans le cadre du crédit impôts recherche.
- o BSA A2 : Chaque BSA A2 ne pourra être exercé par son titulaire que sous réserve de réalisation

préalable de la condition suivante (la « **Condition n°2** ») :

Montant Total des Ventes OneAccess 2018 supérieur à (>) Y

Où « **Montant Total des Ventes OneAccess 2018** » désigne les ventes externes de Produits OneAccess effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par OneAccess et ses filiales ainsi que Ekinops et ses filiales ; étant précisé que pour un Produit commercialisé après la réalisation de l'Apport, qui intègre à la fois de la technologie Ekinops et de la technologie OneAccess, le Conseil d'administration de la Société pourra choisir :

- . Soit de classer le nouveau Produit comme un Produit OneAccess si la Technologie OneAccess est dominante ;
- . Soit de ne pas classer le nouveau Produit comme un Produit OneAccess si la Technologie OneAccess est minoritaire ;
- . Soit, dans le cas où la Technologie OneAccess est importante sans toutefois être dominante, de comptabiliser ce nouveau Produit comme un Produit OneAccess au prorata de la technologie développée pour ce nouveau produit par le ou les centres de recherche et développement du groupe en dehors de celui de Lannion, sur la base des feuilles de temps remplies par les équipes de recherche et développement dans le cadre du crédit impôts recherche.

Et « **Y** » correspond au montant le plus élevé entre le Montant Total des Ventes OneAccess 2017 et cinquante-huit millions d'euros (58.000.000 €).

- Exercice des BSA A :

Pour les besoins de l'exercice des BSA A1 et des BSA A2, la Société adressera une notification à chaque titulaire qui indiquera (i) soit la réalisation de la Condition n°1 ou de la Condition n°2, selon le cas (la « **Notification de Réalisation n°1** » pour les BSA A1 et la « **Notification de Réalisation n°2** » pour les BSA A2 et ensemble la « **Notification de Réalisation** ») ; la Notification de Réalisation devra préciser le Montant A1 et/ou le Montant A2 suivant le cas (tels que ces termes sont définis ci-dessous) et le nombre d'action(s) ordinaire(s) nouvelle(s) qui seront émises en exercice de chaque BSA A, (ii) soit la non réalisation de la Condition n°1 ou de la Condition n°2, selon le cas (la « **Notification de Non Réalisation n°1** » pour les BSA A1 et la « **Notification de Non Réalisation n°2** » pour les BSA A2 et ensemble la « **Notification de Non Réalisation** »). La Notification de Réalisation ou la Notification de Non Réalisation sera arrêtée par le Conseil d'administration de la Société. Elle devra être notifiée au plus tard (a) le **30 septembre 2018** pour les BSA A1, et (b) le **30 septembre 2019** pour les BSA A2.

- Durée des BSA A :

- o BSA A1 : en cas de non réalisation de la Condition n°1, les BSA A1 seront automatiquement caducs à la date de notification de la Notification de Non Réalisation n°1. En cas de réalisation de la Condition n°1, les BSA A1 seront automatiquement exercés à la date de notification de la Notification de Réalisation n°1.
- o BSA A2 : en cas de non réalisation de la Condition n°2, les BSA A2 seront automatiquement caducs à la date de notification de la Notification de Non Réalisation n°2. En cas de réalisation de la Condition n°2, les BSA A2 seront automatiquement exercés à la date de notification de la Notification de Réalisation n°2.

- Nombre d'actions nouvelles émises sur exercice des BSA A :

Sous réserve des termes et conditions définis par la présente résolution et, en particulier, de la réalisation de la Condition n°1 ou Condition n°2 (telles que définies ci-dessus), selon le cas, chaque BSA A confèrera à son titulaire le droit de souscrire un nombre « **N** » d'action(s) ordinaire(s) nouvelle(s) de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») calculé comme suit : $N = N_T / N_{ABS A}$

où :

- « **N_{ABS A}** » est égal au nombre total d'ABS A émises au profit des Apporteurs en rémunération de l'Apport ; et
- « **N_T** » est égal au nombre total maximum d'actions nouvelles qui pourront être souscrites par les Apporteurs sur exercice de l'ensemble des BSA A1 ou BSA A2, selon le cas, calculé comme suit : $N_T = [A1 \text{ ou } A2] / PE$

où :

- « **PE** » est égal à 6.144 €
- « **A1** » ou « **Montant A1** » sera calculé comme suit :

$$A1 = P \times 0,375 \times (\text{Montant Total des Ventes 2017} - 58.000.000)$$

Etant précisé que (i) « P » est égal à 0,97279008 et (ii) quel que soit le résultat de la formule ci-dessus, « A1 » sera limité à un montant maximum d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €) x P (soit 1.459.185,12).

- « A2 » ou « Montant A2 » sera calculé comme suit :

$$A2 = P \times 0,375 \times (\text{Montant Total des Ventes OneAccess 2018} - Y)$$

Etant précisé que (i) « P » est égal à 0,97279008, et (ii) quel que soit le résultat de la formule ci-dessus, « A2 » sera limité à un montant maximum de trois millions d'euros (3.000.000 €) x P après déduction du Montant A1 le cas échéant, de sorte que la somme du Montant A1 et du Montant A2 ne peut pas être supérieure à trois millions d'euros (3.000.000 €) x P (soit 2.918.370,24).

Étant précisé que N_T sera arrêté à quatre chiffres après la virgule, étant au surplus précisé que, dans l'hypothèse où N_T comprendrait plus de quatre chiffres après la virgule, la quatrième décimale (« T ») serait arrondie ainsi qu'il suit : (a) si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, « T » sera égale à la décimale qui lui est immédiatement supérieure, et (b) si la cinquième décimale est inférieure à 5, « T » demeurera inchangée.

L'ensemble des BSA A1 permettra la souscription d'un nombre total maximum d'actions nouvelles égal à : $N_{T1} = A1 / PE$

L'ensemble des BSA A2 permettra la souscription d'un nombre total maximum d'actions nouvelles égal à : $N_{T2} = A2 / PE$.

L'application de la formule de détermination du nombre « N » d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA A1 ou des BSA A2, selon le cas, pouvant faire apparaître des décimales (après application des règles d'ajustement de « N_T » prévues ci-dessus), chaque titulaire fera son affaire du regroupement des droits de souscription résultant de l'exercice de tout ou partie des BSA A1 ou des BSA A2 selon le cas, qu'il détient et, au cas où ce regroupement ne donnerait pas droit de souscrire un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

- 11. décide** que chaque action nouvelle souscrite sur exercice de BSA A sera émise pour un prix de souscription égal à la valeur nominale des actions de la Société, soit cinquante cents d'euro (0,50 €) par action nouvelle ; les nombres et montants susvisés seront ajustés, le cas échéant, en cas de toute division ou regroupement, le cas échéant, des actions de la Société qui interviendrait postérieurement à la date de la présente Assemblée ;
- 12. décide** que le prix de souscription des actions nouvelles émises en exercice des BSA A sera entièrement libéré par imputation sur le compte de réserve indisponible créé à cet effet ; en conséquence, aucune contrepartie financière ne sera due par les Apporteurs lors de l'exercice des BSA A.
- 13. autorise**, en conséquence une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 237.498 euros, soit l'émission d'un nombre maximum de 474.996 actions nouvelles, susceptible de résulter de l'exercice intégral des BSA A, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les droits des titulaires de BSA A ;
- 14. décide** que les actions nouvelles de la Société émises sur exercice des BSA A, porteront jouissance courante à compter de leur émission, seront entièrement assimilées aux actions existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société dès leur émission ;
- 15. décide** de fixer les termes et conditions du maintien des droits des titulaires des BSA A ainsi que suit ;

(a) Stipulations spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce,

- (iv) la Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSA A1 et de l'assemblée générale des porteurs de BSA A2.
- (v) La Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSA A1 et de l'assemblée générale des porteurs de BSA A2, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices et/ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existe de BSA A en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs de BSA A.
- (vi) En cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital, les droits des porteurs de BSA A seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive. En cas de réduction du capital par diminution du nombre d'actions, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant la réduction du nombre d'actions par le rapport :

Nombre d'actions composant le capital après l'opération

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission, elle en informera (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) les porteurs de BSA A par un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires et en cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA A issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.

(b) Ajustements de la Parité d'Exercice en cas d'opérations financières de la Société

À l'issue de chacune des opérations suivantes :

- 10°-opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou avec attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
- 11°-attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
- 12°-incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
- 13°-distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
- 14°-attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
- 15°-absorption, fusion, scission ;
- 16°-rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
- 17°-amortissement du capital ;
- 18°-modification de la répartition de ses bénéfices, y compris par la création d'actions de préférence ou l'amélioration des termes financiers d'actions de préférence existantes ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la présente émission et dont la Record Date (telle que définie ci-après) se situe avant la date de livraison des actions émises ou remises sur exercice du ou des BSA A, le maintien des droits des porteurs de BSA A sera assuré jusqu'à la date de livraison (exclue) en procédant à un ajustement de la Parité d'Exercice conformément aux modalités ci-dessous.

La « **Record Date** » est la date à laquelle la détention des actions de la Société est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à une opération et notamment à quels actionnaires, un dividende, une distribution une attribution ou une allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé, livré ou réalisé.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au centième d'action près, la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice du BSA A immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice du BSA A immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 10 ci-dessous, la Parité d'Exercice sera déterminée avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche (0,005 étant arrondi au centième supérieur, soit à 0,01). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSA A ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe (c) « Règlement des rompus ».

1 - En cas d'opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou avec attribution gratuite de bons de souscription cotés :

(a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription} + \text{Valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société ou le droit préférentiel de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

(b) En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs titulaires à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription} + \text{Valeur du bon de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes de la Société, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société ;
- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement - laquelle correspond à la différence, (si elle est positive), ajustée de la parité

d'exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers par exercice des bons de souscription - en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.

2 - En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

3 - En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs de BSA A par exercice De BSA A sera élevée à due concurrence.

4 - En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille...), la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution} - \text{Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-distribution ;
- si la distribution est faite en nature :
 - en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant ;
 - en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés ; et
 - dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois séances de bourse au sein de la période de dix séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

5 - En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de titres financiers autres que des actions de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale :

(a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers était admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est cotée) de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premières séances de bourse où les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;
- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des trois séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\begin{array}{c} \text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} \\ + \text{Valeur du ou des titres financiers attribués par action} \end{array}$$

$$\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant ;
- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés . Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois séances de bourse, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

6 - En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, l'exercice des BSA A donnera lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

La nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée en multipliant le Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les porteurs des BSA A.

7 - En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début du rachat et du rapport :

$$\text{Valeur de l'action} \times (1 - \text{Pc}\%)$$

$$\text{Valeur de l'action} - \text{Pc}\% \times \text{Prix de rachat}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;
- Pc % signifie le pourcentage du capital racheté ; et
- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.

8 - En cas d'amortissement du capital, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant amortissement

Valeur de l'action avant amortissement – Montant de l'amortissement par action

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-amortissement.

9 - En cas de modification de la répartition de ses bénéfices, y compris par la création d'actions de préférence ou l'amélioration des termes financiers d'actions de préférence existantes

(a) En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence entraînant une telle modification, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la modification

Valeur de l'action avant la modification – Réduction par action du droit aux bénéfices

Pour le calcul de ce rapport,

- la Valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification ;
- la Réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice sera ajustée conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

(b) En cas de création d'actions de préférence n'entraînant pas une modification de la répartition des bénéfices, l'ajustement de la Parité d'Exercice, le cas échéant nécessaire, sera déterminé par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes 1 à 9 ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procèdera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

(c) Règlement des rompus

Tout porteur de BSA A exerçant ses droits au titre des BSA A pourra obtenir un nombre d'actions de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA A présentées à une même Date d'Exercice la Parité d'Exercice en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, le porteur de BSA A pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice du BSA A ;

- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le porteur de BSA A ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

16. prend acte que les porteurs des BSA A1 seront regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile conformément aux dispositions de l'article L. 228-103 du Code de commerce, à l'issue du détachement des BSA A1 ;

17. décide conformément en application de l'article L. 228-47 du Code de commerce, de désigner comme représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSA A1 (le « **Représentant de la Masse des Porteurs de BSA A1** ») :

Monsieur Bertrand Meis, né le 29 janvier 1958 à Paris (75) et demeurant au 1 chemin de L'Auberderie, 78620, L'Etang la Ville.

Le Représentant de la Masse des Porteurs de BSA A1 aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSA A1 tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA A1 Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSA A1 ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période d'exercice. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues. Le Représentant de la Masse des Porteurs de BSA A1 ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Le siège social de la masse des BSA A1 sera établi au siège social de la Société. Les dossiers de la masse des BSA A1 seront déposés au siège social de la Société. En cas de convocation de l'assemblée des titulaires des BSA A1, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou tout autre lieu fixé dans la convocation.

18. prend acte que les porteurs des BSA A2 seront regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile conformément aux dispositions de l'article L. 228-103 du Code de commerce, à l'issue du détachement des BSA A2 ;

19. décide conformément en application de l'article L. 228-47 du Code de commerce, de désigner comme représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSA A2 (le « **Représentant de la Masse des Porteurs de BSA A2** ») :

Monsieur Bertrand Meis, né le 29 janvier 1958 à Paris (75) et demeurant au 1 chemin de L'Auberderie, 78620, L'Etang la Ville.

Le Représentant de la Masse des Porteurs de BSA A2 aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSA A2 tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA A2 Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSA A2 ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période d'exercice. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues. Le Représentant de la Masse des Porteurs de BSA A2 ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Le siège social de la masse des BSA A2 sera établi au siège social de la Société. Les dossiers de la masse des BSA A2 seront déposés au siège social de la Société. En cas de convocation de l'assemblée des titulaires des BSA A2, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou tout autre lieu fixé dans la convocation.

20. prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la présente résolution emporte, de plein droit, au profit des porteurs de BSA A renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être souscrites par exercice de BSA A1 et de BSA A2 ;

21. décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de :

- prendre toute disposition et accomplir toute formalité utile ou consécutive à l'émission des actions qui résulteront de l'exercice des BSA A, ainsi qu'à la réalisation des augmentations de capital correspondantes,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à l'exercice des BSA A dans les conditions légales et modifier en conséquence les statuts de la Société ;
- prendre toute mesure destinée à protéger les droits des porteurs de BSA A, conformément à leurs termes et conditions et aux dispositions légales et réglementaires applicables et, suspendre le cas échéant l'exercice des BSA A pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- prendre toute décision en vue de l'admission des actions nouvelles émises sur exercice des BSA A sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations ; et
- d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation et au service financier des actions qui résulteront de l'exercice des BSA A en vertu de la présente résolution.

22. décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de prendre toute disposition utile, établir, négocier et signer tous accords, contrats, engagements, actes, documents confirmatifs, supplétifs ou autres et effectuer toute formalité utile à la constatation de la réalisation de l'Apport et de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution et y donner effet et notamment demander l'admission des actions ordinaires nouvelles ainsi émises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société et pour procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution.

TREIZIEME RESOLUTION

(Modification des statuts corrélative à la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la douzième résolution, de modifier l'article 6 des statuts « CAPITAL SOCIAL » ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL - Nouveau

« Le capital social est fixé à la somme de sept millions sept cent cinquante-sept mille huit cent soixante-quinze euros et cinquante cents (7.757.875,50 €).

Il est divisé en quinze millions cinq cent quinze mille sept cent cinquante et une (15.515.751) actions de cinquante cents d'euro (0,50 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des actions OneAccess à la Société, son évaluation et sa rémunération ainsi qu'à l'augmentation de capital de la Société et la modification statutaire corrélatives à cet apport,

1. **autorise** le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société, le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne pouvant donner droit à plus de quatre cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-seize (474.996) actions d'une valeur nominale de cinquante cents d'euro (0,50 €) chacune sans que ce nombre, ajouté au nombre d'actions gratuites attribuées en vertu de la quinzième résolution ci-dessus, puisse excéder quatre cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-seize (474.996) actions ; étant entendu qu'à tout moment le nombre d'actions pouvant être souscrites par l'exercice des options de souscription d'actions en vigueur et non encore levées ne pourra pas être supérieur au tiers du capital social,
2. **décide** que la présente autorisation, conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour, comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options d'achat ou de souscription selon le cas ;
3. **décide** que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes :
 - aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé en France ou sur un marché étranger assimilé à un marché réglementé français, le prix d'exercice sera déterminé par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché réglementé le jour précédant celui de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options. Cependant, le prix d'exercice ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur ledit marché durant les vingt (20) jours de cotation précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options,
 - étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, le prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra pas être inférieur à quatre-vingts pour cent (80 %) du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.
4. **décide** que ce prix ne pourra être modifié pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, toutefois si la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, la Société devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;
5. **décide** que le délai d'exercice des options est fixé à dix (10) ans à compter de leur attribution, toutefois ce délai pourra être réduit par le Conseil d'administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela sera nécessaire afin de respecter la loi dudit pays. En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options ;
6. **décide** que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, dans les limites fixées ci-dessus, pour :
 - veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le Conseil d'administration soit fixé de telle sorte qu'à tout moment le nombre d'options de souscription d'actions, en circulation et non encore levées, ne soit pas supérieur au tiers du capital social,
 - attribuer un nombre de nouvelles options de souscription d'actions égal aux options de souscription d'actions précédemment attribuées et devenues caduques,
 - prendre toute mesure d'informations nécessaire et notamment établir, et le cas échéant modifier, le règlement du plan d'options de souscription d'actions ou d'achat et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des options de souscription d'actions ou d'achat,

- arrêter les modalités du plan d'options de souscription d'actions ou d'achat et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter ou non des clauses d'indisponibilité et/ou des clauses des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, dans les limites fixées par la loi,
 - en fixer notamment les époques de réalisation,
 - adapter les modalités du plan d'options de souscription d'actions ou d'achat pour les rendre conformes à toute nouvelle législation et/ou pour les rendre compatibles, pour des salariés des filiales étrangères, aux contraintes de la législation locale en vigueur, notamment en ce qui concerne l'application de traitements fiscaux de prévus par les législations fiscales étrangères,
 - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tout acte et formalité à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
 - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.
7. **prend acte** du fait que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;
8. **prend acte** que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial ~~des Commissaires~~ aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption des onzième à treizième résolutions relatives à l'apport des actions OneAccess à la Société, son évaluation et sa rémunération ainsi qu'à l'augmentation de capital de la Société et la modification statutaire corrélatives à cet apport,

1. **autorise** le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs, fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit de certaines catégories des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêts économique dont la Société détiendrait au moins dix pour cent (10 %) du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, ainsi qu'à ses mandataires sociaux répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, étant précisé que le Conseil d'administration déterminera librement les caractéristiques de ces catégories ainsi que l'identité, au sein de ces catégories, des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux ;
2. **décide** de fixer à quatre cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-seize (474.996) actions d'une valeur nominale de cinquante cents d'euro (0,50 €) l'une, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, sans que ce nombre ajouté au nombre d'actions auquel seraient susceptibles de donner droit les options de souscription d'actions attribuées le cas échéant en vertu de la quatorzième résolution ci-dessus, ne puisse pas excéder quatre cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-seize (474.996) actions, étant précisé qu'à ce nombre s'ajoutera le nombre d'actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, les droits des titulaires ;
3. **décide** en outre que le nombre d'actions ainsi attribuées ne pourra excéder la limite globale de dix pour cent (10 %) du capital de la Société à la date d'attribution ;
4. **décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'au moins un (1) an ;
5. **décide** que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un (1) an à compter de la fin de la période d'acquisition susvisée, à l'exception des actions dont la durée de la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins deux (2) ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation peut être supprimée ;
6. **décide** que le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
7. **rappelle** que le Conseil d'administration ne peut attribuer d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux détenant chacun plus de dix pour cent (10 %) du capital de la Société ;

8. **prend acte** que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la période d'acquisition, et délègue en tant que de besoin tout pouvoir au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission en faveur des attributaires d'actions gratuites ;
9. **fixe** à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;
10. **décide** que le Conseil d'administration aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tout acte et formalité nécessaires, notamment, s'il l'estime nécessaire, en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des attributaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition
 - constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
11. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,
12. **prend acte** que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-6, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou autres titres donnant accès au capital de la Société réservés, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (les "**Salariés du Groupe**") ;
2. **décide** de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation en faveur des Salariés du Groupe ;

3. **confère** également au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi et renonce à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement dans la cadre de la présente résolution ;
4. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. **décide** de fixer à cent dix mille cinq cents euros (110.500 €) le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions qui pourront être ainsi émises et, le cas échéant, attribuées gratuitement ; étant précisé que ce montant est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital et qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;
6. **décide** que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-19 à L. 3332-24 du Code du travail ;
7. **confère** au Conseil d'administration tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - Décider les dates et arrêter l'ensemble des modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
 - Fixer le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
 - Fixer, dans les limites légales, les conditions exigées des salariés pour participer à chacune des augmentations de capital décidées en application de la présente délégation,
 - Fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, les délais et modalités de libération des actions à émettre, fixer le nombre d'actions à émettre et leur date de jouissance,
 - Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement
 - Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital décidées sur exercice de la présente délégation, conformément aux lois et règlements en vigueur.
8. **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Annexe 1

Répartition des ABSA émises par la douzième résolution entre les Apporteurs

Apporteurs	Nombre d'actions OneAccess apportées	Nombre d'ABSA de la Société attribuées en rémunération de l'Apport
FONDS		
Fonds conseillés par Tempocap		
Tempo Vest Fund II LP	3 487 959	1 046 987
TempoVest Fund OA II LP	1 795 278	538 892
Stepstone Pionner (Ex Parish)	557 992	167 494
European Secondary Opportunités II LP	557 929	167 475
Devtec Fund I LP	370 426	111 192
Fonds gérés par Innovation Capital		
FCPR Science et Innovation 2001	1 768 807	530 946
FCPR CDC Innovation 2000	42 568	12 778
Fonds gérés par IDInvest		
FCPI Allianz Innovation 5	1 102 534	330 950
FCPI Allianz Innovation 2	456 727	137 097
Autres fonds		
FCPR Innovacom 5	2 096 831	629 410
Deutsche Telekom Venture Funds	1 011 098	303 504
FPCI Jupiter Secondaire	400 641	120 262
Sobera Capital (Ex Baytech Ventures)	39 033	11 717
SHIG-1 Ltd	14 298	4 292
PERSONNES PHYSIQUES		
Bertrand Meis	482 795	144 922
Denis Behaghel	145 594	43 704
Alain Cougny	135 270	40 605
Abdelhamid Ould Ali	90 270	27 097
Daniel Nguyen	80 402	24 135
Claudy Brault	23 505	7 056
Eric Laumont	20 270	6 085
Chérif Benmerad	19 020	5 710
Jean-Louis Getenet	18 520	5 560
Alain Delanneau	17 020	5 109
Pierre Micoud	17 020	5 109
Serge Huet	17 020	5 109
Christian Guillemare	16 520	4 959
Catherine Picart	16 520	4 959
Dominique Brossard	15 000	4 503
Didier Lesage	8 500	2 552
Marc Michot	8 500	2 552
Antoine Lecomte	8 000	2 402
Alim Bendabdelmoumene	7 500	2 252
Philippe Guibert	7 000	2 102
Luc Ottaj	6 377	1 915
Patrick Capiere	6 377	1 915
Emmanuel Duros	6 377	1 915
Pascal Kesteteloot	5 500	1 651
Antoine Clerget	5 351	1 607

Tie Liao	5 000	1 501
Aymeri Boitreaud	4 406	1 323
Brigitte Journoux	4 000	1 201
Gilles Bertillot	3 000	901
Jean Pierre Peeren	2 750	826
Gilles Chailloux	2 500	751
Jerome Cordier	2 000	601
Yves Dejdje	2 000	601
Christian Prevent	1 000	301
Sandra Mangold	645	194
Jean François Roux	59	18
Areski Ali Bacha	50	16
Mireille Remy	24	8
Philippe Aron	151 378	45 440
Michel Mathieu	75 490	22 660
Kevin Power	40 000	12 007
David Tate	33 333	10 006
Jacky Brean	28 505	8 557
Daniel Leclercq	24 558	7 372
Annie Podevin	17 020	5 109
Marc Braun	15 000	4 503
Cedric Behaghel	8 802	2 643
Tanguy Behaghel	8 802	2 643
Guillaume Behaghel	8 802	2 643
Tiphaine Behaghel	8 802	2 643
Paul Whestone	9 500	2 852
Tim O'Neill	9 500	2 852
Azouz Zegdi	8 500	2 552
Bruno Bricard	7 622	2 288
Bertrand Limoges	3 163	950
Dominique Mercadier	500	151
TOTAL	15 373 060	4 614 594,00

Annexe 2

Liste des personnes auxquelles les personnes morales ou entités juridiques titulaires de BSA A pourront transférer lesdits BSA conformément à la douzième résolution

- **Tempovest Fund II et Tempovest Fund OA II** est autorisé à céder les BSA A dont il est titulaire au profit de :
 - o HarbourVest International Private Equity Partners V – Partnership - Fund, L.P.
 - o HIPEP IV Ltd
 - o Dover Street VI, L.P.
 - o Nova Capital GP Investments II LP
 - o Tempo Capital Partners LLP
 - o Philippe Charquet
 - o Thomas Heguy

- Les fonds **Allianz Innovation 5** and **Allianz Innovation 2** sont autorisés à céder les BSA A dont ils sont titulaires au profit de :
 - o Objectif Innovation Patrimoine n°8
 - o Idinvest Patrimoine n°5
 - o Idinvest Patrimoine 2015

- Objectif Innovation Patrimoine n°9
 - Idinvest Patrimoine n°6
 - Idinvest Patrimoine 2016
 - Innovation Pluriel n°4
 - Régions & Industries
- Le fonds **FPCI Science & innovation 2001 – Compartiment A** est autorisé à céder les BSA A dont il est titulaire au profit de :
- FPCI Science & Innovation 2001 – Compartiment B, représenté par sa société de gestion) LBO France Gestion, société par actions simplifiée dont le siège est situé 148 rue de l'Université – 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 418 354 502 ;
 - FPCI CDC Innovation 2000 FPCI, représenté par sa société de gestion) LBO France Gestion, société par actions simplifiée dont le siège est situé 148 rue de l'Université – 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 418 354 502.
- Le fonds **FPCI CDC Innovation 2000** est autorisé à céder les BSA A dont il est titulaire au profit de :
- FPCI Science & Innovation 2001 – Compartiment A, représenté par sa société de gestion) LBO France Gestion, société par actions simplifiée dont le siège est situé 148 rue de l'Université – 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 418 354 502 ;
 - FPCI Science & Innovation 2001 – Compartiment B, représenté par sa société de gestion) LBO France Gestion, société par actions simplifiée dont le siège est situé 148 rue de l'Université – 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 418 354 502 ;
- Le fonds **Jupiter Secondaire** est autorisé à céder les BSA A dont il est titulaire au profit de tout fonds ou entité gérée par SWEN Capital Partners.

ANNEXE 4 – Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rapports des commissaires aux comptes



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92219 Neuilly-sur-Seine
France

OneAccess S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés*

Exercice clos le 31 décembre 2016
OneAccess S.A.
13 avenue Morane Saulnier - 78140 Vélizy Villacoublay



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte.

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92219 Neuilly-sur-Seine
France

OneAccess S.A.

Siège social : 13 avenue Morane Saulnier - 78140 Vélizy Villacoublay
Capital social : €3.074.612

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société OneAccess S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par l'Assemblée générale. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

- La note 3.9 « Autres immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 3.9 « Autres immobilisations incorporelles » fournit une information appropriée.
- Les notes 3.19 « Provisions » et 3.20 « Passifs éventuels et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des provisions pour risques et charges.

Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination des provisions pour litiges et nous avons vérifié que les notes 3.19 « Provisions », 3.20 « Passifs éventuels et litiges » et 21 « Provisions non courantes » de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

- Le Goodwill, dont le montant net figurant au bilan du 31 décembre 2016 s'établit à 7 257 milliers d'euros, a fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 3.8 « Goodwill et regroupements d'entreprises », 3.13.1 « Dépréciation des actifs non financiers » de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les notes 3.8 « Goodwill et regroupements d'entreprises », 3.13.1 « Dépréciation des actifs non financiers » et 6 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 3 avril 2017

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2017

Jean-Pierre Valensi
Associé

KPMG Audit IS

Albert Aïdan
Associé

Deloitte & Associés

OneAccess SA

(Tous les montants sont en KEuros
sauf mention contraire)

Comptes consolidés 2016

IFRS



SOMMAIRE

1.	Comptes de résultat consolidés	4
2.	Etats consolidés du résultat global	4
3.	Etats consolidés de la situation financière	5
4.	Etats de variation des capitaux propres consolidés	6
5.	Tableau des flux de trésorerie consolidés	7
	Notes annexes aux comptes consolidés	8
1.	Le groupe	8
2.	Faits marquants de l'exercice	8
3.	Règles et méthodes comptables	8
3.1.	Référentiel comptable	8
3.2.	Base d'évaluation	9
3.3.	Principes et méthodes de consolidation	9
3.4.	Conversion des états financiers	9
3.5.	Estimations et hypothèses affectant les actifs et les passifs	9
3.6.	Ventilation des actifs et des passifs en courant/non courant	10
3.7.	Autres actifs financiers non courants	11
3.8.	Goodwill et regroupements d'entreprises	11
3.9.	Autres immobilisations incorporelles	12
3.10.	Immobilisations corporelles	12
3.11.	Stocks	12
3.12.	Créances clients et autres créances	13
3.13.	Dépréciation des actifs	13
3.13.1.	Dépréciation des actifs non financiers	13
3.13.2.	Dépréciation des actifs financiers	13
3.14.	Actifs et passifs financiers	13
3.15.	Disponibilités et équivalents de trésorerie	14
3.16.	Capitaux propres	14
3.17.	Paievements en actions	15
3.18.	Avantages au personnel	15
3.19.	Provisions	16
3.20.	Passifs éventuels et litiges	16
3.21.	Impôts	16
3.22.	Reconnaissance des produits	16
3.23.	Contrat de location	17
3.24.	Endettement financier	17
3.25.	Résultat opérationnel	17
3.26.	Résultat par action	18
3.27.	Conversion des opérations en devise	18
4.	Périmètre de consolidation	18
4.1.	Liste des sociétés consolidées	18
4.2.	Variation de périmètre	19
5.	Information Sectorielle	19
6.	Goodwill	19
7.	Autres immobilisations incorporelles	20
7.1.	Variation des valeurs brutes des autres immobilisations incorporelles	20
7.2.	Variation des amortissements des autres immobilisations incorporelles	20
7.3.	Variation des valeurs nettes des autres immobilisations incorporelles	20
8.	Immobilisations corporelles	20
8.1.	Variation des immobilisations corporelles brutes	21

8.2.	Variation des amortissements des immobilisations corporelles	21
8.3.	Variation des valeurs nettes des immobilisations corporelles	21
9.	Autres actifs financiers non courants	22
10.	Autres actifs non courants et courants	22
11.	Stocks et en cours	22
12.	Créances clients et autres créances	23
13.	Créances clients	23
13.1.	Variation des provisions sur créances clients et autres créances	23
13.2.	Créances clients par date d'ancienneté.	23
14.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	23
15.	Capital et informations sur le capital	24
15.1.	Composition du capital	24
15.2.	Evolution du capital (en euros)	24
15.3.	Plan de paiement en actions	25
16.	Passifs financiers	26
16.1.	Ventilation des emprunts et dettes financières par échéance et nature	26
16.2.	Ventilation des emprunts et dettes financières par devise, taux et échéance.	27
19.	Analyse de l'endettement financier net	28
20.	Provision pour engagement de retraite	28
20.1.	Evolution de l'engagement	29
20.2.	Hypothèses moyennes pondérées retenues pour le calcul de la charge d'indemnité de départ en retraite	29
21.	Provisions non courantes	30
22.	Dettes fournisseurs et autres dettes	30
23.	Information sur la juste valeur	31
24.	Total des produits opérationnels	31
24.1.	Chiffre d'affaires	31
25.	Résultat opérationnel	32
26.	Autres produits et charges opérationnels	33
27.	Coût de l'endettement net	33
28.	Autres produits et charges financières	33
29.	Effectif du groupe	33
30.	Impôts	34
30.1.	Analyse de la charge d'impôt	34
30.2.	Preuve d'impôt	34
31.	Résultat net par actions	35
31.1.	Résultat net par action de base	35
31.2.	Résultat net par action dilué	35
32.	Rémunérations des dirigeants	35
33.	Honoraires des commissaires aux comptes	36
34.	Evénements postérieurs à la clôture	36
35.	Risques opérationnels maîtrisés par le groupe	36
35.1.	Analyse des covenants	36
35.2.	Risques financiers	36

1. Comptes de résultat consolidés

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 2016

(en milliers d'euros sauf résultat par action)		2016	2015
Chiffre d'affaires		58 091	55 818
Autres produits		3 613	3 624
Total des produits opérationnels	Note 23	61 704	59 442
Achats consommés	Note 24	-19 550	-23 369
Charges de personnel	Note 24	-29 143	-26 885
Charges externes		-7 341	-7 747
Impôts et taxes		-1 147	-1 103
Dotations aux amort. et aux provisions et pertes de valeur		-3 304	-3 218
Autres charges opérationnelles nettes des produits		11	-5
Résultat opérationnel courant		1 232	-2 886
Autres produits opérationnels	Note 25	0	0
Autres charges opérationnelles	Note 25	-2	-103
Résultat opérationnel		1 230	-2 989
Coût de l'endettement financier net	Note 26	-155	-371
Autres produits financiers	Note 27	-684	2 335
Autres charges financières	Note 27	958	-1 611
Charges d'impôt sur le résultat	Note 29	-244	-205
Résultat net avant activités arrêtées ou en cours de cession		1 106	-2 841
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		1 106	-2 841
Attribuables aux actionnaires de OneAccess SA		1 106	-2 841
Résultat par action (en euro) :			
Résultat de base	Note 30	0,035	-0,092
Résultat dilué	Note 30	0,035	-0,092

2. Etats consolidés du résultat global

(en milliers d'euros)	2016	2015
Résultat net de la période	1 106	-2 841
Eléments devant être recyclés en compte de résultat :		
Ecart de conversion	-62	-219
Juste valeur des instruments financiers	359	276
Impôts liés	-101	-92
Eléments ne devant pas être recyclés en compte de résultat :		
Ecart actuariel	-167	111
Impôts liés	47	-37
Résultat global de la période	1 182	-2 802
Attribuables aux actionnaires de OneAccess SA	1 182	-2 802

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3. Etats consolidés de la situation financière

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 2016

ACTIFS (En milliers d'euros)		2016	2015
Goodwill net	Note 6	7 257	7 257
Immobilisations incorporelles nettes	Note 7	11 362	11 297
Immobilisations corporelles nettes	Note 8	1 438	2 173
Autres actifs financiers non courants	Note 9	1 022	869
Autres actifs non courants	Note 10	6 660	6 492
Actifs d'impôts différés	Note 29	1 506	1 324
Total des Actifs non courants		29 245	29 412
Stocks nets	Note 11	4 042	3 329
Créances clients et autres créances nettes	Note 12	16 484	14 911
Actifs financiers dérivés	Note 23	660	276
Autres actifs courants	Note 10	2 259	2 307
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 14	12 312	6 964
Total des Actifs courants		35 756	27 787
TOTAL DES ACTIFS		65 001	57 199

PASSIFS (En milliers d'euros)		2016	2015
Capital social	Note 15	3 075	3 075
Primes d'émission		7 907	7 907
Réserves liées au capital		14 031	16 018
Ecart de conversion		-281	-345
Résultat net		1 106	-2 841
Total des Capitaux Propres		25 837	23 814
<i>Dont part attribuable aux actionnaires de OneAccess</i>		<i>25 837</i>	<i>23 814</i>

Dettes financières à long et moyen terme	Note 16	7 357	5 001
Avantage du personnel	Note 19	1 883	1 573
Provisions - non courant	Note 20	1 157	1 291
Passifs d'impôts différés	Note 29	136	149
Total des Passifs non courants		10 533	8 014
Part à moins d'un an des dettes financières	Note 16	10 182	9 224
Dettes fournisseurs et autres dettes	Note 21	17 566	15 714
Impôts courants	Note 29	883	433
Total des Passifs courants		28 631	25 371
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		65 001	57 199

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

4. Etats de variation des capitaux propres consolidés

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 2016

	Capital	Prime d'émission	Réserves	Résultat et autres variations	Total Capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas de contrôle	Total Capitaux propres consolidés
Au 1^{er} janvier 2015	3 074	7 904	13 513	1 784	26 275	0	26 275
Affectation du résultat			1 784	-1 784	0	0	0
Augmentation de capital		3			3	0	3
Résultat de l'exercice				-2 841	-2 841	0	-2 841
Autres éléments du résultat global			-64		-64	0	-64
Résultat global			-64	-2 841	-2 905	0	-2 905
IFRS 2			103		103	0	103
Autres			338		338	0	338
Au 1^{er} janvier 2016	3 074	7 907	15 674	-2 841	23 814	0	23 814
Affectation du résultat			-2 841	2 841	0	0	-
Augmentation de capital					0	0	-
Résultat de l'exercice				1 106	1 106	0	1 106
Autres éléments du résultat global				76	76	0	76
Résultat global				1 182	1 182		1 182
IFRS 2				841	841		841
Autres					0	0	-
Au 31 décembre 2016	3 074	7 907	12 833	2 023	25 837	0	25 837

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 2016

(En milliers d'euros)		2016	2015
RESULTAT NET de la période		1 106	-2 841
Dotations nettes aux Amortissements et provisions (note 7 et 8)		3 316	2 858
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés (note 15)		841	103
Autres produits et charges calculés		0	-1
Plus et moins-values de cession			
Coût de l'endettement financier		155	370
Charge d'impôt de la période, y compris impôts différés (note 30)		244	205
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		5 660	694
Impôts versés (note 30)		-492	-181
Variation des clients et autres débiteurs		-1 696	4 394
Variation des stocks		-713	834
Variation des fournisseurs et autres créditeurs		2 208	-4 269
Autres mouvements		12	-15
VARIATION DU BFR lié à l'activité		-681	762
Flux net de trésorerie généré par l'activité		4 979	1 457
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaiss / acquisition immos incorporelles (note 7)		-2 517	-2 848
Décaiss / acquisition immos corporelles (note 8)		-113	-176
Encaiss / cession d'immos corp et incorp			
Encaiss / cession immos financières		0	132
Décaiss / acquisition immos financières		-152	-50
Trésorerie acquisitions & cessions de filiales		0	-21
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-2 782	-2 964
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital		0	4
Encaissements provenant d'emprunts (note 16)		5 170	1 151
Remboursement d'emprunts (note 16)		-2 093	-2 284
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		3 077	-1 129
VARIATION DE TRESORERIE		5 274	-2 636
TRESORERIE A L'OUVERTURE	Note 14	6 958	9 590
Incidences des variations de taux de change	Note 14	2	4
Variation de trésorerie	Note 14	5 274	-2 636
TRESORERIE A LA CLOTURE	Note 14	12 234	6 958

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux comptes consolidés

1. Le groupe

La société ONEACCESS SA et ses filiales (ci-après « le groupe ») exercent comme activité principale la conception, la fabrication directe ou par voie de sous-traitance, et la commercialisation de tous produits, systèmes, et services de télécommunication et de transmission de voix et de données.

Son siège social est situé Immeuble Le Chavez – 13 avenue Morane Saulnier 78140 Vélizy Villacoublay

Les états financiers consolidés ont été arrêtés le conseil d'administration du 29 mars 2017 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 19 avril 2017.

2. Faits marquants de l'exercice

Le Groupe a connu en 2016 une croissance de 4% de son chiffre d'affaires passant de 55,8 M€ à 58,1M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse de l'activité, ainsi que la hausse de 1.5% du taux de marge brute et la réduction des dépenses a permis au groupe de générer un profit net de 1,1 millions d'euros.

La solvabilité du groupe s'est également améliorée avec une hausse de 75% de la trésorerie qui a atteint 12,3 millions d'euros à fin 2016 contre 7 millions à la fin 2015. L'endettement du Groupe a été également réduit, car la dette nette (voir note 19) n'est plus que de 0,1 millions d'euros.

Dans le Groupe, un contrôle fiscal de la société française portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 est en cours depuis 2016. Une proposition de rectification a été notifiée fin 2016 pour l'exercice 2013. Cette proposition a été contestée formellement par la société. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes 2016.

3. Règles et méthodes comptables

3.1. Référentiel comptable

3.1.1 Référentiel IFRS

Les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2016. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC). Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2016 est disponible à la rubrique Interprétations et normes IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la commission sur le site suivant :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les états financiers ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.1.2 Normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2016

Le Groupe n'a identifié aucun impact sur ces comptes consolidés suite à l'application des normes et interprétations suivantes, applicables au 1er janvier 2016 :

- Amendements à IAS 1 – initiative concernant les informations à venir ;
- Amendements à IFRS 11 – comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ;
- Améliorations annuelles des IFRS 2012-2014

3.1.3 Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2016 :

Les normes et interprétations officielles éventuellement applicables postérieurement à la date d'arrêt :

- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients ;
- IFRS 9 - Instruments financiers ;
- IFRS 16 - Contrats de location.

L'application de ces normes devrait avoir un impact peu significatif sur les comptes consolidés.

Par ailleurs, le Groupe a débuté des travaux d'analyse relatifs à la norme IFRS 15, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018. « Initiatives informations à fournir »

3.2. Base d'évaluation

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, monnaie de présentation du Groupe. Les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et les instruments de paiement en actions qui sont évalués à la juste valeur.

3.3. Principes et méthodes de consolidation

Les états financiers de ONEACCESS et de toutes ses filiales ont été préparés conformément aux Normes Comptables Internationales (IFRS) applicables au 31 décembre 2016, telles qu'adoptées dans l'Union européenne. Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de ONEACCESS et de ses filiales au 31 décembre de chaque année, ainsi que les intérêts dans les coentreprises. Aucune coentreprise ni entreprise sous influence notable ne figure dans le périmètre de la consolidation au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015

ONEACCESS contrôle toutes ses filiales. En conséquence, les entités appartenant au périmètre du groupe sont consolidées. Le contrôle est présumé exister dès lors que ONEACCESS détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote de la société. Le contrôle est également effectif si ONEACCESS a le pouvoir de diriger les politiques stratégiques, financières et opérationnelles de la société ou lorsqu'elle est exposée, ou a un droit, à des rendements variables en raison de liens avec cette entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci.

Ainsi, ONEACCESS est susceptible de consolider, le cas échéant, des sociétés ad hoc spécifiquement créées pour gérer une opération même si elle ne détient pas de titres ou la majorité des droits de vote.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère ONEACCESS SA, sur la base de méthodes comptables homogènes. Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les éléments réciproques, les dividendes reçus des sociétés consolidées ainsi que les résultats, provenant de transactions internes au groupe, sont éliminés.

3.4. Conversion des états financiers

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur l'exercice sont les suivants :

<u>Taux de clôture</u>	<u>31 déc.16</u>	<u>31 déc.15</u>
Dollar US	0,948535	0,918525
Dollar Australien	0,687193	0,671289
Livre Anglaise	1,167895	1,362691
Roupie Indienne	0,013961	0,013872
<u>Taux moyens</u>	<u>31 déc.16</u>	<u>31 déc.15</u>
Dollar US	0,948677	0,919175
Dollar Australien	0,668922	0,681655
Livre Anglaise	1,199227	1,374364
Roupie Indienne	0,013392	0,014081

3.5. Estimations et hypothèses affectant les actifs et les passifs

La préparation de comptes consolidés conformes aux normes IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice d'un jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les valeurs réelles des actifs du Groupe, des dettes et des capitaux propres pourraient différer des valeurs issues de ces estimations si les circonstances étaient différentes et si ces différences avaient un impact sur les hypothèses retenues.

Le Groupe estime que les principes et méthodes comptables décrits ci-après sont ceux qui sont le plus susceptibles d'être affectés par ces estimations et jugements :

- la valorisation des goodwill (voir Note 3.8) :

le groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation selon la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui est fondée sur une projection sur 5 ans des flux de trésorerie estimés actualisés, augmentée d'une valeur terminale actualisée qui correspond aux flux de trésorerie prévisionnels normalisés en année 5 auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini (également appelée méthode *Gordon Shapiro*). L'estimation des flux de trésorerie sur 5 ans, des valeurs à 5 ans ainsi que du taux de croissance à l'infini reposent sur des hypothèses qui pourraient varier à l'avenir.

- La valorisation des immobilisations incorporelles (voir note 7)

Le groupe capitalise une partie des coûts de développement et amortit cette valeur en fonction du nombre de produits vendus, par rapport au nombre de produits qu'il prévoit de commercialiser.

Le Groupe doit ainsi évaluer la faisabilité commerciale et technique de ses projets, pour lesquels les coûts sont capitalisés, et estimer les durées de vie des produits en résultant. S'il s'avérait qu'un produit n'était pas en mesure de satisfaire aux attentes initiales, le Groupe pourrait être dans l'obligation de déprécier dans le futur tout ou partie des frais capitalisés ou de modifier le plan d'amortissement initial.

- L'impôt sur le résultat (voir Note 3.21 & 25) :

Le groupe est assujéti à l'impôt sur le résultat dans toutes les juridictions. La détermination des estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs est mise à jour annuellement en fonction des taux d'impôt attendus et des résultats fiscaux futurs du groupe. L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ses pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante.

- Provisions pour litiges

Plusieurs procédures judiciaires commerciales et prudhommales sont en cours. En raison de la nature même du litige, le résultat ou les coûts de règlement peuvent significativement différer des estimations.

- Provisions pour retraites

Les états financiers incluent des effets significatifs liés aux régimes de retraite. Ces régimes et leurs effets sont mesurés par des évaluations actuarielles et sont basés sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation qui peut varier de façon importante en fonction de paramètres externes à OneAccess (taux Ibbotson).

3.6. Ventilation des actifs et des passifs en courant/non courant

Conformément à la norme IAS 1, la Société présente ses actifs et passifs en distinguant les éléments courants et non courants :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée sont classés en courant,
- les actifs immobilisés sont classés en non courant, à l'exception des actifs financiers qui sont ventilés en courant et non courant en fonction de leur échéance,
- les provisions pour risques et charges entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée et la part à moins d'un an des autres provisions pour risques et charges sont classées en courant. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en passifs non courants,
- les dettes financières qui doivent être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant. Inversement, la part des dettes financières dont l'échéance est supérieure à 12 mois est classée en passif non courant,
- les impôts différés sont présentés en totalité en actifs ou passifs non courants.

3.7. Autres actifs financiers non courants

Ce poste comprend essentiellement des dépôts de garantie, cautionnements et des prêts.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur.

3.8. Goodwill et regroupements d'entreprises

3.8.1 Comptabilisation de la valeur brute

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

L'application au 1er janvier 2010 de la norme IFRS 3 révisée conduit à distinguer les regroupements réalisés avant et après cette date.

➤ Regroupements réalisés avant le 1er janvier 2010

Les goodwill représentent la différence entre :

- le coût du regroupement d'entreprises (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition et engagements d'achat de titres) et
- la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle.

➤ Regroupements réalisés après le 1er janvier 2010

Le Goodwill inscrit au bilan consolidé représente la différence entre :

- la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle ;
 - le montant des intérêts minoritaires dans la société acquise, déterminé soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode de Goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs nets identifiables acquis (méthode de Goodwill partiel). Cette option est ouverte transaction par transaction ;
 - pour les acquisitions par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part détenue par le Groupe avant la prise de contrôle ;
 - et l'impact estimé des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Ces compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus au contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats...) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont ré-estimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition (y compris dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition). Ils sont actualisés, lorsque l'impact est significatif.
- et le montant net des actifs identifiables acquis et passifs identifiables assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les coûts annexes directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge dans l'agrégat « Autres charges opérationnelles net des produits », au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

3.8.2 Tests de dépréciation du goodwill

Le goodwill est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation, réalisé annuellement. Le test est réalisé de manière plus fréquente si des indicateurs de perte de valeur surviennent entre deux tests annuels.

Le test s'effectue au niveau de l'entité en l'absence de suivi à un niveau plus fin et compte tenu du fait que le Groupe n'a déterminé qu'un seul secteur opérationnel au sens d'IFRS 8.

Lors d'une acquisition, les actifs, les passifs et les passifs éventuels de la filiale sont comptabilisés à leur juste valeur dans un délai d'affectation de 12 mois et rétroactivement à la date de l'acquisition.

3.9. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de dépenses de R&D et de logiciels acquis.

Selon IAS 38, les frais de développement sont immobilisés dès que l'entreprise peut démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à vendre ou à utiliser l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour réaliser le projet ;
- la disponibilité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement

Les dépenses de R&D immobilisées sont amorties au prorata du nombre de produits vendus sur la durée de vie du produit, en général sur une période de 5 ans.

Conformément à la norme IAS 38, les logiciels sont évalués à leur coût et amortis sur leur durée d'utilité estimée, qui est généralement comprise entre 2 et 5 ans, selon le mode linéaire. La durée d'utilité retenue pour amortir les autres immobilisations incorporelles identifiables est comprise entre 5 et 10 ans.

3.10. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux constructions, aux matériels de production et aux installations générales, matériels de transport, de bureau et d'informatique. Conformément à la norme IAS 16, elles sont évaluées au coût et amorties sur leur durée d'utilité estimée à l'acquisition et revue chaque année. Aucun composant significatif n'a été identifié pour ces immobilisations.

Les plans d'amortissement et les valeurs résiduelles si elles existent sont revus chaque année.

La valeur nette comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur nette comptable de l'actif est notablement supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur (nette des coûts de cession) et la valeur d'utilité rattachées à l'actif concerné.

A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties, linéairement, pour les durées suivantes:

	Durées
Agencement	5 ans
Matériels et outillages industriels	5 à 20 ans
Matériel de bureau & Matériels informatiques	3 à 5 ans

3.11. Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, sous déduction des frais de commercialisation. Les stocks de matière sont valorisés selon le coût moyen pondéré de la dernière période correspondant.

Le coût des produits finis et des en cours englobe le coût de conception, le coût de la main d'œuvre directe et les autres coûts directs et indirects dont les frais généraux de production.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur de réalisation des stocks en fin d'exercice est inférieure à leur valeur d'inventaire.

3.12. Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées au coût amorti sous déduction des provisions pour dépréciation, le cas échéant. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat. Elle est constituée dès lors qu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer tout ou partie de sa créance.

3.13. Dépréciation des actifs

3.13.1. Dépréciation des actifs non financiers

Les Goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés, y compris les immobilisations corporelles et financières, sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables

Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable correspondant :

- au montant le plus élevé entre leur juste valeur diminuée des coûts de sortie et leur valeur d'utilité estimée selon la méthode des DCF (actualisation des flux de trésorerie) pour le goodwill
- et à la valeur de marché pour les autres actifs.

L'actualisation des flux est réalisée sur une durée limitée à 5 ans puis sur la base d'une actualisation à l'infini du flux normatif. Les hypothèses retenues en termes de variation du chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles ainsi qu'à leurs budgets validés par leurs comités de Direction. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital de l'entité concernée.

Etant donné que les ventes ne se font que sur une typologie de produit : les plateformes d'accès télécom, que le reporting interne n'est pas suivi à un niveau plus fin et que les actifs détenus sont de même nature, le groupe considère qu'il ne dispose que d'une seule Unité Génératrice de Trésorerie.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur nette comptable des actifs est inférieure à leur valeur recouvrable.

3.13.2. Dépréciation des actifs financiers

Le groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'un actif financier.

3.14. Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers dépendent de leur classification selon IAS 39 :

- Les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que les titres cotés sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. Les pertes de valeur sont comptabilisées en compte de résultat, cette dépréciation est irréversible.
- Les actifs financiers détenus à des fins de transactions car ils sont destinés à être vendus à court terme, sont comptabilisés évalués au bilan à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en résultat avec pour contrepartie l'ajustement du compte de trésorerie.
- Les instruments financiers dérivés sont considérés comme détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur de ces instruments financiers dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat lorsqu'ils ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture.

Les actifs financiers sont comptabilisés au coût amortis, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés à la juste valeur de l'instrument

Après la comptabilisation initiale, les actifs sont comptabilisés à la juste valeur. Pour les actifs financiers comme les actions cotées qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Pour les autres actifs financiers comme les dérivés de gré à gré, swaps, caps ... et qui ne sont traités sur des marchés actifs, la juste valeur fait l'objet d'une estimation établie selon des modèles communément admis et communiqués par les établissements bancaires ayant servi d'intermédiaires.

Tous les emprunts ou dettes portant intérêts sont initialement enregistrés à leur juste valeur, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts dont l'échéance est inférieure à 12 mois, sont classés en passifs courants, sauf lorsque le groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

➤ Les instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont considérés comme détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur de ces instruments financiers dérivés était sur les exercices précédents enregistrée en contrepartie du compte de résultat puisque le groupe n'appliquait pas de comptabilité de couverture. Depuis le 1^{er} janvier 2014, au regard de la norme IAS39, une comptabilité de couverture a pu être adoptée pour l'enregistrement de la juste valeur des instruments financiers.

Pour couvrir les flux à taux variable de ses dettes et créances et les encaissements et décaissements liés à son activité commerciale, le Groupe peut être amené à intervenir sur le marché des dérivés. Lorsque les conditions de forme prévues par la norme IAS 39 sont établies, les instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie et leur variation de valeur est enregistrée directement dans un compte spécifique en autres éléments du résultat global, à l'exclusion de la part inefficace de la couverture, qui est comptabilisée en résultat. Lorsque les flux couverts se matérialisent, les montants accumulés en autres éléments du résultat global sont repris en résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

3.15. Disponibilités et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les équivalents de trésorerie sont classés en titres détenus à des fins de transactions : ils sont évalués à la juste valeur et leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

3.16. Capitaux propres

Les capitaux propres sont composés du capital social de la société mère, des primes d'émission, des réserves, du résultat et des écarts de conversion. Les primes d'émission sont liées à l'augmentation de capital de la société mère. Les réserves et le résultat consolidés part du groupe correspondent à la part revenant au groupe dans les résultats consolidés accumulés de toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation nets des distributions de dividendes.

Les frais relatifs aux augmentations de capital sont inscrits en moins des réserves après économie éventuelle d'impôt sur les sociétés.

3.17. Paiements en actions

Les paiements en actions sont des transactions fondées sur la valeur des titres de la société émettrice : options de souscription d'actions, Attribution d'Actions Gratuites (AGA) et bons de souscription d'actions (BSA)

Tous les plans portent sur le titre ONEACCESS et doivent être réglés en instruments de capitaux propres.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les paiements en actions consentis aux mandataires sociaux ou salariés du Groupe sont comptabilisés dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur de l'instrument de capitaux propres attribué est comptabilisée en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres si le plan doit être réglé en instruments de capitaux propres.

Cette charge de personnel représentative de l'avantage accordé (correspondant à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués) est évaluée à la date d'attribution des options à partir d'un modèle mathématique Black & Scholes. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

3.18. Avantages au personnel

Les avantages au personnel sont comptabilisés selon la norme IAS 19 révisée.

Les obligations du groupe ONEACCESS en matière de pension, complément de retraite et indemnité de départ à la retraite, sont celles qui sont imposées par les textes légaux applicables dans les pays dans lesquels le groupe est installé. La couverture des obligations en matière de pension et complément de retraite est complètement assurée par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure ; l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus.

➤ Avantages postérieurs à l'emploi

Les indemnités de départ à la retraite sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Ces indemnités relèvent du régime des prestations définies. De ce fait, la méthode utilisée pour évaluer le montant de l'engagement du groupe au regard des indemnités de fin de carrière est la méthode des unités de crédit projetées.

Elle représente la valeur actuelle probable des droits acquis, évalués en tenant compte des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de départ et de survie.

Les principales hypothèses retenues pour cette estimation sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : Approximation du taux des obligations européennes de 1ère catégorie
- Table de mortalité : Table INSEE 2010
- Age de départ à la retraite : 65 ans

Selon IAS 19R, les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts net sur le passif net) et, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts net sur le passif net), sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global. Le Groupe détermine la charge (le produit) d'intérêts net sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies de la période, en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies, au passif (à l'actif) net, tel que déterminé au début de l'exercice. Ce passif (actif) net est ajusté le cas échéant de toute variation résultant du paiement de cotisations et du règlement de prestation au cours de la période. Les charges d'intérêt net et les autres charges au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées en résultat net.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, ou en cas de réduction de régime, l'impact associé aux services passés rendu par le personnel ou le profit (perte) lié à la réduction de régime, est comptabilisé immédiatement en résultat net. Le Groupe comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit.

➤ Autres avantages postérieurs à l'emploi

Ces avantages reposent principalement sur le régime à cotisations définies (régime général).

Dans le cadre de ce régime le groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

➤ **Autres avantages**

Les indemnités de fin de contrat de travail (telles que les indemnités de licenciement) sont provisionnées dès la mise en œuvre d'une procédure.

Il n'existe pas d'autres avantages accordés au sein du groupe ONEACCESS.

3.19. Provisions

Des provisions sont constituées, conformément à la norme IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

La provision est maintenue tant que l'échéance et le montant de la sortie de ressources ne sont pas fixés avec précision. Le montant de la provision est la meilleure estimation possible de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

En matière de litiges salariaux et de litiges commerciaux, les provisions correspondent à la valeur estimée de la charge probable que ONEACCESS aurait à décaisser pour des litiges faisant l'objet de procédures judiciaires.

Les provisions non courantes incluent pour l'essentiel celles constituées dans le cadre de litiges opposant le groupe ONEACCESS à des tiers.

3.20. Passifs éventuels et litiges

Un passif éventuel est fondé sur une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Un passif éventuel est aussi une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car soit, il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

3.21. Impôts

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable sur les différences temporelles, différences entre la base fiscale des actifs et passifs et leur base comptable dans les états financiers consolidés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé. Les actifs d'impôt différés sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt adoptés à la date de chaque clôture et dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé pour chaque réglementation fiscale. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres ou dans l'état des autres éléments du résultat global sont généralement comptabilisés en capitaux propres ou dans l'état des autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

3.22. Reconnaissance des produits

Les produits opérationnels sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Les produits des activités du groupe correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et services

vendus dans le cadre habituel des activités du groupe. Ces produits figurent nets de taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises et déduction faites des ventes intragroupes.

Les produits opérationnels sont constitués :

- du chiffre d'affaires qui provient essentiellement de la vente de produits, systèmes et services de télécommunication. Le produit est comptabilisé lorsqu'une entité du groupe a livré les biens au client, que celui-ci a accepté les caractéristiques du bien livré et que le recouvrement de la créance afférente est raisonnablement assuré.
- Des « autres produits » qui comprennent essentiellement le Crédit Impôt Recherche (« CIR ») qui est qualifié de subvention et non d'impôt. La créance résultant du CIR est présentée en en « autres actifs non courant » au bilan.

3.23. Contrat de location

Selon la norme IAS 17, un contrat de location est un accord par lequel le bailleur transfère au preneur pour une période déterminée le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La norme IAS 17 distingue les contrats de location financement, qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, des contrats de location simple.

Les contrats de location financement sont inscrits à l'actif en contrepartie d'une dette au commencement du contrat à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre de la location. Chaque paiement au titre des contrats est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû.

Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un contrat de location financement sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.

3.24. Endettement financier

Les dettes financières comportent d'une part les emprunts contractés auprès des établissements de crédit, le financement de la créance de crédit impôt recherche et les emprunts comptabilisés en contrepartie de la reconnaissance à l'actif des biens utilisés dans le cadre de contrats de location.

Ces dettes sont classées en passifs non courants pour leur part à plus d'un an et sont valorisées au coût amorti à la clôture selon la méthode du taux d'intérêt effectif, avec un amortissement des frais d'émission, lorsque ces frais sont significatifs.

Ces dettes sont classées en passifs courant pour la part à moins d'un an des emprunts avec les concours bancaires, et les instruments dérivés évalués à la juste valeur.

L'endettement financier net est composé des emprunts définis ci-dessus diminués des disponibilités et équivalents de trésorerie et du financement des créances de Crédit Impôt Recherche (CIR), dans la mesure où la société n'est pas amenée à rembourser ces dettes car elles seront directement remboursées par le gouvernement français à la banque qui finance le CIR.

Le coût de l'endettement financier net regroupe les intérêts sur emprunts, les autres dettes financières, les revenus sur prêts ou créances rattachées à des participations.

3.25. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les charges et produits d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- la quote-part dans les résultats des entreprises associées ;
- les impôts sur les résultats ;
- le résultat des activités non stratégiques (ou activités abandonnées).

Afin de faciliter la lisibilité du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée : Autres charges d'exploitation nettes des produits.

Les autres charges d'exploitation nettes des produits comprennent principalement les dotations aux provisions pour litiges, les dépréciations d'actifs et toutes les charges de restructuration.

3.26. Résultat par action

Le résultat net par action (avant dilution) est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions auto-détenues. Le résultat net dilué par action est calculé en retenant, le cas échéant, les instruments donnant un accès différé au capital de ONEACCESS (options de souscription ou bons de souscription d'actions) lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir un effet dilutif.

3.27. Conversion des opérations en devise

➤ Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères :

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture pour les devises ne faisant pas l'objet d'une couverture de change ou au taux de change à terme pour les devises couvertes. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat (en autres produits et charges financiers).

➤ Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce son activité (« Monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en Euro qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère et la monnaie de présentation du groupe ONEACCESS.

Les comptes de toutes les entités du groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actif et passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan,
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et les charges sont convertis au taux en vigueur aux dates des transactions) ; et
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des autres éléments du résultat global.

Les goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

4. Périmètre de consolidation

4.1. Liste des sociétés consolidées

Sauf mention expresse, les pourcentages des droits de votes sont identiques à la part détenue dans le capital.

Sociétés	Pays	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
OneAccess France SA	France	100%	100%	Société Mère
OneAccess Belgium NV	Belgique	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess UK Limited	Royaumes unis	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess Italy SRL	Italie	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess Australie	Australie	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess India	Inde	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess US	Etats Unis	100 %	100 %	Intégration globale

4.2. Variation de périmètre

Aucune variation de périmètre n'a été constatée lors de l'exercice 2016.

5. Information Sectorielle

Au regard d'IFRS 8 – « Segments opérationnels », la Société n'intervient que dans un seul secteur d'activité et ne compte qu'un seul segment opérationnel. En accord avec l'ifrs 8 la présentation sectorielle du Groupe est basée sur la présentation du reporting interne adopté par la société. Le Groupe opère actuellement sur le secteur d'activité unique des plates-formes d'accès multiservices aux réseaux pour les entreprises.

Ni les zones géographiques, ni les domaines d'activité du Groupe ne constituent des secteurs au sens de la norme IFRS 8. Toutes les ventes sont générées depuis la France et il n'y a pas d'actifs importants à l'étranger. Donc il n'y a pas d'information à présenter au titre de l'information sectorielle géographique.

6. Goodwill

	2016	2015
Goodwill bruts	7 557	7 557
Dépréciations	-300	-300
Goodwill nets	7 257	7 257

OneAccess a réalisé au 31 décembre 2016 un test de dépréciation de la valeur nette comptable du Goodwill I qui s'élève à 7,3 millions d'euros. Le groupe a recours à un expert indépendant pour procéder à une évaluation basée sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés.

La valeur d'utilité est estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie sur la base des prévisions d'exploitation existantes portant sur une période de cinq ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation (s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) ont été appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill sont les suivantes:

- Valeur nette comptable des goodwill : 7.257 milliers d'euros
- Méthode de valorisation de l'Unité génératrice de trésorerie : Valeur d'utilité
- Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés : 5 ans
- Taux de croissance à long terme 1 %
- Coût moyen pondéré du capital utilisé, valeur médiane au 31/12/2016 : 12,18%

De plus, le groupe a effectué des tests de sensibilité du calcul à une variation du taux d'actualisation. Selon des hypothèses raisonnablement possibles, cette analyse n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie deviendrait inférieure à sa valeur

comptable. Une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation ou une baisse de 100 points de base du taux de croissance à long terme, aboutit à une valeur de l'unité génératrice de trésorerie supérieure au montant des actifs qui la composent

Les tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2016 justifient l'absence de dépréciation complémentaire.

7. Autres immobilisations incorporelles

7.1. Variation des valeurs brutes des autres immobilisations incorporelles

	Frais de développement	Autres *	Total
AU 31 DECEMBRE 2014	22 812	3 130	25 941
Acquisitions	2 739	109	2 848
Cessions			
Variation de change		2	2
AU 31 DECEMBRE 2015	25 551	3 241	28 792
Acquisitions	2 444	73	2 517
Cessions	0	0	0
Variation de change	0	1	1
AU 31 DECEMBRE 2016	27 995	3 316	31 310

* La catégorie "autres" correspond essentiellement aux Logiciels, aux Brevets déposés et aux Marques.

L'essentiel de l'augmentation de la valeur brute des immobilisations incorporelles résulte de la capitalisation de coûts de développement.

7.2. Variation des amortissements des autres immobilisations incorporelles

	Frais de développement	« Autres »	Total
AU 31 DECEMBRE 2014	12 739	2 391	15 130
Dotations aux amortissements	2 092	271	2 363
Reprises sur amortissement			
Pertes de valeur			
Variations de change		2	2
AU 31 DECEMBRE 2015	14 831	2 664	17 495
Dotations aux amortissements	2 164	284	2 448
Reprises sur amortissement			0
Pertes de valeur			0
Autres mouvements	0	5	5
Variations de change	0	0	0
AU 31 DECEMBRE 2016	16 995	2 953	19 948

Variation des valeurs nettes des autres immobilisations incorporelle

	Frais de développement	« Autres »	Total
AU 31 DECEMBRE 2015	10 720	576	11 296

AU 31 DECEMBRE 2016	10 999	363	11 362
---------------------	--------	-----	--------

8. Immobilisations corporelles

8.1. Variation des immobilisations corporelles brutes

	Constructions & Agencement	Installations Techniques	Autres Immobilisations *	Immobilisations en cours	Total
AU 31 DECEMBRE 2014	1 049	5 815	4 422	84	11 371
Acquisitions	6	41	129		176
Cessions/mise au rebut			-6		-6
Variation de change		3	33		36
Autres			84	-84	
AU 31 DECEMBRE 2015	1 055	5 859	4 662	0	11 577
Acquisitions	0	6	90	17	113
Cessions/mise au rebut	-922	-1	-19	0	-942
Variation de change	0	1	4	0	5
Autres	0	0	0	0	0
AU 31 DECEMBRE 2016	133	5 865	4 737	17	10 753

* Les autres immobilisations sont constituées des matériels bureaux, d'équipement de test, et de matériel informatique.

8.2. Variation des amortissements des immobilisations corporelles

	Constructions & Agencement	Installations Techniques	Autres Immobilisations	Immobilisations en cours	Total
AU 31 DECEMBRE 2014	455	4 722	3 633	0	8 810
Dotations aux amortissements	120	263	190		573
Reprises sur amortissements			-6		-6
Pertes de valeur					
Variations de change		1	26		27
Autres					
AU 31 DECEMBRE 2015	575	4 986	3 843	0	9 404
Dotations aux amortissements	438	136	277		852
Reprises sur amortissements					0
Cessions	-930	-1	-11		-942
Variations de change	0	1	5		5
Autres	0	0	-4		-4
AU 31 DECEMBRE 2016	83	5 122	4 110	0	9 315

Variation des valeurs nettes des immobilisations corporelles

	Constructions & Agencement	Installations Techniques	Autres Immobilisations	Immobilisations en cours	Total
AU 31 DECEMBRE 2015	480	874	819	0	2 173
AU 31 DECEMBRE 2016	49	743	627	17	1 438

9. Autres actifs financiers non courants

	2016	2015
Dépôts et cautionnements	722	611
SICAV sur caution	75	75
Prêts	225	183
	1 022	869

10. Autres actifs non courants et courants

	2016	2015
Créance de CIR	6 474	6 399
Autres actifs non courants	186	93
Total Autres actifs non courants	6 660	6 492
Créances de CIR	2 152	2 225
Autres actifs courants	107	81
Total Autres actifs courants	2 259	2 306

La créance de crédit d'impôt recherche s'élève à 8 626 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 8 624 milliers d'euros au 31 décembre 2015, et est classée en « actif courant » pour la quote-part remboursable en 2017 et en « Autres actifs non courants » pour le solde.

11. Stocks et en cours

Variation des stocks et en-cours en valeurs nettes

	2016	2015
Stocks de matières premières nets	2 158	2 122
Stocks d'encours nets	493	402
Stocks de produits intermédiaires et finis nets	1 382	804
Stocks de marchandises nets	10	1
	4 042	3 329
<i>dont Provisions pour dépréciation</i>	715	824

Hormis pour un nombre très limité de clients, le Groupe et ses sous-traitants ne constituent pas de stocks de produits finis. En effet, la production de produits s'effectue en fonction des commandes reçues quelques semaines avant la date de livraison.

En revanche, les délais de livraison des composants des fournisseurs pouvant atteindre seize semaines ou plus, la fabrication des produits dans des délais acceptables par les clients nécessite la constitution de stocks de composants et de sous-ensembles électroniques. La provision pour dépréciation des stocks représente 25% de ces derniers et porte principalement sur les stocks de matières premières ayant une obsolescence de plus de 6 mois.

12. Créances clients et autres créances

	2016	2015
Clients	15 306	13 544
Total brut Créances clients	15 306	13 544
<i>Provisions pour créances douteuses et risque de non recouvrement</i>	842	726
Total net des Créances clients	14 464	12 818
Charges constatées d'avance	143	184
Ecart de conversion actif	0	
Paiements d'avance		10
Personnel et fiscal	1 862	1 884
Débiteurs divers	15	14
Total brut des autres Créances	2 020	2 092
Total brut Créances clients et autres Créances	17 326	15 637
Total net Créances clients et autres Créances	16 484	14 911

Les créances clients et les autres créances sont évaluées au coût sous déduction des provisions calculées en fonction des possibilités effectives de recouvrement.

13. Créances clients

13.1. Variation des provisions sur créances clients et autres créances

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Dépréciations ou perte de valeur	Reprise de dépréciations	Reprise de dépréciation non consommées	Ecart de conversion	31/12/2015
Total	417	384		75		726

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dépréciations ou perte de valeur	Reprise de dépréciations	Reprise de dépréciation non consommées	Ecart de conversion	31/12/2016
Total	726	138		23	1	843

La nature et les échéances de règlement des créances ne justifient pas une actualisation des créances.

13.2. Créances clients par date d'ancienneté

Créances clients en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Valeur brute au bilan	15 306	13 544
Provision	842	726
Valeur nette	14 464	12 818
<i>Dont :</i>		
Dans les délais	12 491	10 429
Retard < 30 jours	881	440
Retard compris entre 30 et 60 jours	514	1 183
Retard compris entre 60 et 90 jours	74	399
Retard compris entre 3 et 6 mois	899	366
Retard > 6 mois	447	
Valeur nette	15 306	12 818

14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La juste valeur des actifs financiers courants s'établit comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
Prêts (part à moins d'un an)		
Valeurs mobilières de placement	0	499
VALEURS BRUTES	0	499
Provisions		
VALEURS NETTES	0	499

Il n'y a pas de valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2016.

Les valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2015, constituées de SICAV monétaires, étaient évaluées à leur juste valeur conformément aux normes IAS 32 et IAS 39. La juste valeur correspond à la valeur de marché des titres cotés.

Ces Sicav étaient mobilisables à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

15. Capital et informations sur le capital

15.1. Composition du capital

Le capital s'élève à 3.074.612 € et est constitué de trente millions sept cent quarante-six mille cent vingt (30 746 120) actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, souscrites et intégralement libérées.

Elles sont réparties en 6 342 407 actions de préférence de catégories A, 3 539 822 actions de préférence de catégories B, 20 636 543 actions de préférence de catégories C et 227 348 actions de préférence de catégorie D.

Les actions A, C sont réservées aux investisseurs financiers. Les actions B sont réservées aux fondateurs et aux salariés de l'entreprise. Les actions D sont réservées aux personnes physiques ayant participé à l'augmentation de capital de 2004.

Les actions A et B bénéficient du droit suivant : un droit préférentiel de deuxième rang dans le partage du boni de liquidation.

Les actions C bénéficient des droits suivants :

- i. Le droit permanent de disposer d'un nombre minimum de 4 ou 5 sièges au sein du Conseil d'administration.
- ii. Un droit d'information renforcé.
- iii. Un droit préférentiel de premier rang dans le partage du boni de liquidation.

Les actions D bénéficient du droit suivant : un droit préférentiel de premier rang dans le partage du boni de liquidation

15.2. Evolution du capital (en euros)

	31/12/2014	31/12/2015	Réduction	Augmentation	31/12/2016
Actions A	6 342 407	6 342 407	--	--	6 342 407
Actions B	3 531 719	3 539 822	--	--	3 539 822
Actions C	20 636 543	20 636 543	--	--	20 636 543
Actions D	227 348	227 348	--	--	227 348
Nombre Total d'actions	30 738 017	30 746 120	0	0	30 746 120
Nominal en €	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
CAPITAL EN EUROS	3 073 802	3 074 612	0	0	3 074 612

15.3. Plan de paiement en actions

Les plans de paiement en actions sont composés de plans de stock-options et de plans de Bons de Souscription d'Actions (BSA). Ces plans répondent aux conditions d'« equity settled » telles que définies par la norme IFRS 2.

Les plans de stock-options émis par la société sont les suivants :

Nom du plan se Stock Option	4D	4E	4F	4G	Total
Date assemblée	30.06.2004	30.06.2004	14.06.2006	14.06.2006	
Autorisation donnée			538 955		
Date du CA ou du directoire	30.03.2006	03.11.2006	04.02.2008	20.07.2009	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou allouées à la date d'octroi	67 000	80 000	15 000	180 000	
dont mandataires sociaux	0	0	0	0	
dont nombre d'actions pouvant être souscrites ou allouées par les 10 salariés les mieux rémunérés au 31 décembre 2016	0	0	0	0	
Date d'expiration d'exercice des options	29.03.2016	02.11.2016	03.02.2016	19.07.2017	
Prix de souscriptions des options	0,509	2,1	3,26	3,26	
Modele de valorisation utilisé	Valo société à date				
Nombres d'actions pouvant être souscrites ou allouées au 31 12 2015	59 914	79 997	15 000	121 000	275 911
Droits créés au 31 décembre 2016	0	0	0	0	0
Droits perdus au 31 décembre 2016	59 914	79 997	15 000	0	154 911
droits exercés au 31 décembre 2016	0	0	0	0	0
Nombres d'actions pouvant être souscrites ou allouées au 31 décembre 2016	0	0	0	121 000	121 000

Les plans de BSA émis par la société sont les suivants :

Plan de BSA	BSA 11
Date assemblée	31-mars-16
Nombre maximal de BSA autorisés	200 000
Date du Conseil d'administration	18-avr-16
Nombre de BSA attribués	100 000
Nombre de BSA restant à attribuer	100 000
Nombre Total d'actions pouvant être souscrites	100 000
Nombre total de BSA exercés	0
Nombre Total d'actions souscrites au 31 décembre 2016	0
Nombre de BSA restant en fin d'exercice	100 000
Nombre d'actions pouvant être exercées	100 000
Date expiration	31/12/2020
Prix d'exercice	1,46 €

Les plans d'AGA émis par la société sont les suivants :

Plan AGA	AGA
Date assemblée	31-mars-16
Nombre maximal de AGA autorisés	860 000
Date du Conseil d'administration	18-avr-16
Nombre de AGA attribués	860 000
Nombre de AGA restant à attribuer	0
Nombre total d'actions émises au 31 décembre 2016	0
Nombre d'actions pouvant être émises	860 000
Date Octroi des actions	18 Octobre 2017
Date de fin de conservation des actions	18 Avril 2018

Les charges relatives à ces plans ont été calculées sur la base d'un modèle Black and Scholes & Merton et reposent sur une hypothèse de volatilité de 20 % pour les titres OneAccess.

CHARGE DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
Charge de personnel		841		103,1

16. Passifs financiers

16.1. Ventilation des emprunts et dettes financières par échéance et nature

<i>Dettes financières par échéance</i>	2016	2015
Dettes financières non courantes	7 357	5 001
Dettes financières courantes	10 182	9 224
Dettes financières brutes	17 539	14 225

<i>Analyse de la dette financière par nature</i>	2016	2015
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 789	1 280
Intérêts courus sur emprunt	17	5
Concours bancaires courants	78	7
Autres dettes financières diverses	13 656	12 933
	17 539	14 225

OneAccess a eu recours à deux types de financement :

- Des emprunts bancaires destinés à financer ses besoins à long terme tels que les acquisitions de société et les développements d'activité à l'export dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Organisme prêteur	Capital restant dû	
	31/12/2016	31/12/2015
Société Générale	--	380
Société Générale	757	0
BPI	2 284	900
Lendix	617	
HSBC	757	
Total Emprunts auprès des établissements de crédit	4 415	1 280

La Société a accru ses financements en contractant au cours de l'exercice 2016 de nouveaux emprunts bancaires auprès de 4 banques pour un montant total de 3.900k€.

- La société a recours à des financements sous forme de mobilisation du crédit impôt recherche, et d'affacturage pour financer ses besoins en fonds de roulement. Les créances cédées sont soumises à des critères d'éligibilité spécifiques requis dans les différents contrats. Le risque de non recouvrement des créances cédées est porté par le groupe. Les concours sont consolidés dans la ligne « Autres dettes financières diverses » dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Organisme prêteur	Capital restant dû	
	31/12/2016	31/12/2015
BPI (avance CIR)	5 095	5 390
CGA (Affacturage)	6 650	5 773
KBC (crédit-bail ligne de production)	386	537
COFACE (APN)	915	1 205
BPI (ex-UDcast)	0	28
CIC	78	
Total Autres dettes financières diverses	13 124	12 933

16.2. Ventilation des emprunts et dettes financières par devise, taux et échéance.

<i>Analyse par devises</i>	2016	2015
Milliers d'euros	17 539	14 225

<i>Analyse par taux</i>	2016	2015
Taux variable	11 745	11 555
Taux fixe	5 794	2 670
Total	17 539	14 225

<i>Analyse par échéances</i>	2016	2015
Moins d'un an	9 882	9 224
Un à deux ans	3 431	2 692
Deux à trois ans	2 953	2 245
Trois à quatre ans	530	28
Quatre à cinq ans	423	36
Plus de cinq ans	320	0
	17 539	14 225

La fraction à moins d'un an des emprunts et des dettes financières est présentée en passif courant.

17. Engagements donnés et reçus

ENGAGEMENTS DONNES	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts garantis par une sûreté réelle	1 675	1 205
Cautions	455	341
TOTAL	2 130	1 546

La société a transféré au bénéfice du CIC son droit à indemnités provisionnelles à percevoir de la COFACE pour un montant maximum de 455.000 euros au titre de son contrat prospection pour l'Amérique du Nord..

Les engagements hors bilan de OneAccess sont essentiellement liés aux achats et aux stocks de composants détenus par les sous-traitants industriels du Groupe. Ces stocks sont approvisionnés par les sous-traitants sur la base de prévisions de commandes émises par OneAccess à partir des informations recueillies des clients. Une partie de ces stocks pourraient être refacturée par un sous-traitant à OneAccess au cas où, pour un produit donné, apparaîtrait un écart important et durable entre les prévisions émises par OneAccess et les commandes effectivement passées. Ce risque est toutefois limité par :

- La politique de standardisation des composants entre les différents produits du Groupe,
- Une politique de prévision prudente et réaliste basée sur près de 10 ans d'expérience.

La société a signé en décembre 2016 un bail pour la location, de bureaux à Vélizy pour lequel elle a donné un engagement ferme de location de 6 ans, représentant un engagement de loyers et charges locatives de 2,7 millions d'euros pour l'ensemble des 6 années.

18. Analyse de l'endettement financier net

L'endettement net se décompose comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
Partie non courante des dettes financières	9 031	9 224
Partie courante des dettes financières		
Emprunts à moins d'un an et banques créditrices	8 508	5 001
Total emprunts et dettes financières	17 539	14 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-12 312	-6 964
Actifs financiers à la juste valeur		
Placements détenus jusqu'à leur échéance		
Créances financées (CIR)	-5 090	-5 390
Endettement net	137	1 871

19. Provision pour engagement de retraite

19.1. Evolution de l'engagement

Comme en 2015, toutes les provisions pour engagements de retraites comptabilisées au 31 décembre 2016 sont conformes à IAS 19 révisée.

	Engagements de retraite	Total non courant	Total courant
AU 31 DECEMBRE 2014	1 697	1 697	--
Droits acquis au cours de l'exercice	-12	-12	--
Charges d'intérêts			--
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	-112	-112	--
Paiements de prestation			--
Transfert			--
AU 31 DECEMBRE 2015	1 573	1 573	--
Droits acquis au cours de l'exercice	143	143	--
Charges d'intérêts			--
Ecart actuariels	167	167	--
Paiements de prestation			--
AU 31 DECEMBRE 2016	1 883	1 883	--

19.2. Hypothèses moyennes pondérées retenues pour le calcul de la charge d'indemnité de départ en retraite

	2016	2015
Taux d'actualisation (%)	1,31	2,03
Taux d'augmentation des salaires (%)	2	2
Turnover	<5%	<5%
Taux de charges sociales	45,5 % pour les cadres	46 % pour les cadres
	45 % pour les non-cadres	45 % pour les non-cadres

Le taux d'actualisation retenu de 1,31 % au 31 décembre 2016, correspond au taux Market € Iboxx Corporate AA + 10 ans. Une variation de dix points de base du taux d'actualisation engendre une variation de -7% de la dette.

20. Provisions non courantes

	Solde Période 2014	Dotations	Utilisations	Reprises	Variations de périmètre	Autres (dont variations de change)	Solde Période 2015
Provisions pour risques et charges	606	30	132	217			551
Provisions pour litige	740						740
TOTAL	1 346	30	132	217	0	0	1 291

	Solde Période 2015	Dotations	Utilisations	Reprises	Variations de périmètre	Autres (dont variations de change)	Solde Période 2016
Provisions pour risques et charges	551	196	87	4			657
Provisions pour litige	740	0	240	0			500
TOTAL	1 291	196	327	4	0	0	1 157

21. Dettes fournisseurs et autres dettes

➤ Ventilation par nature des dettes fournisseurs et autres dettes

	Non courant		Courant	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	--	--	9 408	7 051
Dettes sur immobilisations	--	--	82	82
Total des dettes fournisseurs et autres dettes	--	--	9 489	7 133
Dette d'impôt exigible	--	--		
Dépôts et cautionnements reçus				
Avances et acomptes reçus			187	50
Dettes fiscales et sociales			7 259	7 487
Autres dettes			631	1 044
Total des autres dettes à moins d'un an	--	--	8 077	8 581
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	--	--	17 566	15 714

22. Information sur la juste valeur

VALEURS NETTES	31/12/2016	31/12/2015	Niveau hiérarchique de la juste valeur
Valeurs mobilières			Niveau 1
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Prêts et créances			
Actifs financiers	660	276	Niveau 2
Passifs financiers dérivés			Niveau 2
Autres passifs financier			

Il existe trois hiérarchies de juste valeur définies par IFRS 13 mais la Société n'est concernée que par les deux niveaux suivants :

- niveau 1 : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques
- niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix).

Les actifs financiers sont constitués de contrats à terme en Dollars US. La juste valeur des actifs financiers a été déterminée sur la base des valorisations bancaires.

23. Total des produits opérationnels

23.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société correspond pour l'essentiel à des ventes de produits.

La Gamme des routeurs Branch Office, regroupée dans le tableau ci-dessous sous la dénomination « ONE » correspond aux routeurs d'accès multiservices et représente 82% du chiffre d'affaires en 2016, le reste de l'activité étant essentiellement assuré par les équipements d'accès Ethernet « Gamme EAD ». Le Groupe, qui est implanté dans plus de 15 pays dans le monde, a une forte activité internationale et a réalisé la plus grande part de son chiffre d'affaires en EMEA.

Le Groupe a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires consolidé de 58,1 M€ contre un chiffre d'affaires de 55,8 M€ en 2015.

La majorité des clients de OneAccess sont des Opérateurs Télécom (opérateurs historiques ou alternatifs) ayant une offre Entreprise et adressant des clients finaux type réseaux d'agence ou des entreprises de taille moyenne.

L'activité se concentre autour de deux gammes de produits. La gamme des routeurs Mid range et Branch Office correspond aux routeurs d'accès multiservices, le reste du chiffre d'affaires est dégagé par les autres plates-formes d'accès (appelés aussi équipements d'accès Ethernet « Gamme EAD »).

En Millions d'euros	2016	2015
Plates-formes d'accès Branch Office	45,4	43,7
Plates-formes d'accès Mid-Range	2,5	2,4
One Range	47,9	46,1
TDM-EAD	10,2	9,7
TOTAL	58,1	55,8

23.2. Autres produits

Les « autres produits » comprennent essentiellement la subvention relative au Crédit Impôt Recherche (« CIR ») comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	2016	2015
Crédit Impôt Recherche	2 228	2 138
Subventions	1 242	1 297
Autres	143	189
Autres produits	3 613	3 624

24. Résultat opérationnel

Les achats consommés et les frais de personnel sont principalement constitués :

- d'achats de composants électroniques et de la sous-traitance de la fabrication des produits aux EMS. Ces charges correspondent à une partie des coûts des produits vendus et dépendent des quantités de produits vendus et du mix-produit ;
- des coûts de sous-traitance d'études pour la R&D et de la capitalisation des frais de développement; et
- des charges de personnel du Groupe correspondant principalement aux traitements et salaires fixes et variables, aux charges sociales, aux charges liées aux paiements fondés sur des titres donnant accès au capital, aux coûts des formations et aux charges de retraite.

Au 31 décembre 2016, les frais de développement activés ont été affectés comme suit entre les frais de personnel et les achats consommés.

	31/12/2016	31/12/2015
Part allouée aux frais de personnel	1 735	1 822
Part allouée aux achats consommés	709	931
Total des frais de développements activés	2 444	2 753

Conformément aux normes IFRS, le Groupe capitalise une partie des frais de développement engagés pour développer de nouveaux produits commercialisables ou des briques technologiques directement utilisables dans plusieurs produits.

25. Autres produits et charges opérationnels

Au 31 décembre 2016, les autres charges opérationnelles ne sont pas significatives.

26. Coût de l'endettement net

Le coût de l'endettement financier net regroupe d'une part, les intérêts sur emprunts et autres dettes financières, et d'autre part, les revenus sur les équivalents de trésorerie.

Il se décompose comme suit :

	2016	2015
Gains ou pertes sur cession de VMP de trésorerie		0
Ajustement juste-valeur sur VMP de trésorerie		
Revenus des autres créances et VMP		
Intérêts et autres produits financiers	-155	-371
Coût de l'endettement financier net	-155	-371

27. Autres produits et charges financières

Le groupe dégage un résultat financier net de -274 K€ à fin 2016. Il se compose essentiellement de profit de change.

28. Effectif du groupe

Les effectifs permanents (hors intérimaires et consultants) au 31 décembre 2016 sont les suivants :

	31/12/2016	31/12/2015
ONEACCESS France*	117	129
ONEACCESS AUSTRALIE	2	2
ONEACCESS BELGIUM	108	115
ONEACCESS HONGRIE	0	
ONEACCESS ANGLETERRE	1	1
ONE ACCESS ITALIE	1	1
ONEACCESS INDIA	74	78
ONEACCESS US	3	5
TOTAL	306	331

* Dont effectif bureau étranger 6 personnes

29. Impôts

	Impôt Différé constaté au bilan				
	31/12/2015	Variation Par résultat	Var. par résultat dû au changement taux IS *	Variation Par capitaux propres	31/12/2016
Impôts différés actifs					
- Prov. pensions et retraites	496	32	-79	47	496
- Amort. immo. corporelles	-30	4	5		-21
- JV Instruments financiers	-92	-7	15	-100	-184
- Activation de déficits reportables	954	273	-153		1 074
- Frais de R&D capitalisés		141			141
- Autres	-5	5			0
TOTAL IDA	1 323	448	-212	-53	1 506
Impôts différés passifs					
- Amort. immo. corporelles	-148	12			-136
Total Impôts Différés	1 175	460	-212	-53	1 370

* Impact du changement législatif du taux d'imposition en France à compter de 2017 sur les impôts différés

Le groupe bénéficie d'un stock de déficit non activés de 26 607 K€.

29.1. Analyse de la charge d'impôt

Analyse de la charge d'impôt	2016	2015
Impôts courants	492	181
Impôts différés	-248	24
	244	205
Taux d'impôt effectif	18%	-8%
	2016	2015
Résultat avant impôt	862	-2 636
Charge totale d'impôt	-244	-205
	618	-2 841

29.2. Preuve d'impôt

Preuve d'impôt (en K€)	2016	2015
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	1 349	-2 636
Taux d'impôt applicable à la maison mère	33%	33%
Charge théorique d'impôt	450	-879
Différence de taux d'imposition entre la société mère et les filiales	-41	-1
Différences entre le résultat fiscal et le résultat social	-585	-531
Effet des déficits fiscaux non activés sur l'exercice	313	1 616
Impact du changement de taux d'impôt sur les impôts différés *	-212	
Effet du retraitement IFRS 2	280	
Autres éléments de réconciliation	39	
Charge réelle d'impôt	244	205
Taux effectif d'impôt	18%	-8%

* Ce montant est détaillé dans le tableau ci-dessus

30. Résultat net par actions

30.1. Résultat net par action de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, au cours de l'exercice.

30.2. Résultat net par action dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulteraient de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

	31/12/2016	31/12/2015
<u>Numérateur</u>		
Résultat net part du groupe (en K€)	1 106	-2 841
<u>Dénominateur</u>		
Nombre moyen d'actions pondéré avant effet dilutif	30 746 120	30 746 120
Effet des actions dilutives	1 081 000	754 911
<u>Effet dilutif potentiel total</u>		
Nombre moyen d'actions pondéré après effet dilutif	31 827 120	31 501 031
RESULTAT NON DILUE PAR ACTION (en €)	0,035	-0,092
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en €)	0,035	-0,092

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre d'actions ordinaires en circulation augmenté des actions potentielles constituées par les droits d'attribution d'actions connues à chaque clôture annuelle. (Stock-options et BSA).

La société ONEACCESS n'a procédé à aucune distribution de dividendes en 2016 (de même qu'en 2015). Aucune distribution basée sur le résultat 2015 ne sera proposée à l'Assemblée Générale.

31. Rémunérations des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations versées au Directeur Général de la Société (dirigeant mandataire social) et aux administrateurs

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations	305	341
Charges sociales	134	138
Jetons de présence	95	171
Avantages postérieurs à l'emploi		4
REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS	534	654

32. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	75	72
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes		
Total des honoraires facturés	75	72

33. Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture et antérieurs à l'arrêté des comptes par le conseil d'administration. En revanche, postérieurement à l'arrêté des comptes par le conseil d'administration, un projet de rapprochement de la société avec la société française société Ekinops a été annoncé le 30 mars 2017, date à laquelle les sociétés ont annoncé entrer en discussions exclusives en vue d'un rapprochement.

34. Risques opérationnels maîtrisés par le groupe

Les activités industrielles et les produits développés par le Groupe ne présentent pas de risque significatif. Aucune modification notable n'est intervenue sur l'exercice, tant en terme d'activité industrielle qu'en terme de produits. En matière d'environnement, les sociétés du Groupe respectent les normes en vigueur dans les différents pays où elles sont présentes.

34.1. Analyse des covenants

Le non-respect de ces ratios a pour effet de suspendre les lignes de crédit et d'entraîner le remboursement anticipé des tirages effectués, et en conséquence de rendre les emprunts exigibles à court terme.

A la clôture des comptes, le groupe n'est soumis à aucun covenant pour l'ensemble de ses dettes.

34.2. Risques financiers

➤ Risques financiers au 31 décembre 2016

La crise des marchés financiers a relativement peu affecté le Groupe. Pour autant, les conséquences économiques de cette crise ont entraîné depuis 2009 un ralentissement des ventes en volume tout en conservant la fidélité de ses clients.

En matière de gestion de risque de change, le Groupe pratique une politique de couverture de change à terme, notamment sur le dollar américain, qui est la principale devise utilisée pour régler ses fournisseurs.

A la connaissance du Groupe, les établissements de crédit, contrepartie prêteuse du Groupe, ne sont pas significativement exposés au risque porté par des instruments toxiques et possèdent des ratios de solvabilité satisfaisants.

➤ Risques de marché au 31 décembre 2016

Risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité en surveillant continuellement les flux réels de trésorerie et les prévisions de flux de trésorerie en faisant correspondre au mieux les échéances des actifs et des passifs financiers. Le Groupe a signé un contrat d'affacturage qui lui donne de la trésorerie complémentaire pour assurer la liquidité.

Risque de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt concerne les liquidités investies en SICAV monétaires d'une part et les dettes bancaires rémunérées sur la base de l'Euribor. Le groupe est donc exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêts. En effet une hausse de l'Euribor entraînerait une charge d'intérêts supplémentaire pour le Groupe.

Le Groupe ne prend pas de couverture de taux pour se protéger contre une éventuelle hausse de l'Euribor.

Au 31 décembre 2016, la ventilation des actifs et des dettes financières consolidées du Groupe en fonction de la nature des taux fixe ou variable, se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016
Instruments à taux fixe	
Dettes financières	5 794
Endettement net à taux fixe	5 794
Instruments à taux variable	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 312
Dettes financières	11 745
Endettement net à taux variable	567

Au 31 décembre 2016, la position nette des actifs et passifs financiers à taux variable est un endettement net consolidé d'un montant de 2 425 milliers d'euros. L'impact d'une variation de 100 points de base de l'Euribor à 3 mois aurait été de 46 milliers d'euros sur le compte de résultat consolidé.

Risque de change

Les revenus consolidés du Groupe sont libellés essentiellement en euros et sont encaissés dans la même monnaie.

En revanche, le Groupe est soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de composants et des relations commerciales entre les filiales situées en dehors de la zone euro et la maison mère. Les principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change significatif sont le dollar américain (USD), le dollar Australien (AUD) et la roupie Indienne (INR).

La position nette de change du Groupe sur les devises au 31 décembre 2016 s'établit de la façon suivante :

Au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)	Créances commerciales (a)	Dettes commerciales (b)	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d)=(a)-(b)+/-(c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f)=(d)-(e)
USD	1 718	424	0	1 293	0	1 293
AUD	1 068	682	0	386	0	386
INR	659	185	0	474	0	474
GBP	8	- 69	0	77	0	77
NZD	127	-	0	127	0	127
Total	3 579	1 222	-	2 357	-	2 357

Sur la base des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016, une variation de l'euro face aux principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change significatif entraînerait les conséquences suivantes sur le résultat avant impôts et sur les capitaux propres avant impôts du Groupe :

Au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)	Impact sur le résultat avant impôts	
	Hausse de 10 %	Baisse de 10 %
USD	- 118	15
AUD	- 35	347
INR	- 43	474
GBP	- 7	36
NZD	- 12	136
Total	- 214	12

Le Groupe a mis en place une politique de gestion centralisée des positions de change consistant à couvrir les opérations les plus significatives. A ce jour, ces opérations de couverture (via des contrats de couverture à différentes échéances) ne concernent que les achats en dollars américain réalisés par le Groupe.

Les tableaux présentés ci-dessus sont issus des données historiques de la Société au 31 décembre 2016 et tiennent compte des contrats de couverture mis en place par le Groupe préalablement à cette date.

Risque de crédit

Le risque de crédit sur les clients du Groupe est limité en raison d'une part, du nombre de clients, de leur taille et d'autre part des implantations géographiques. Les dépassements d'échéances de paiement sont analysés régulièrement et font l'objet d'une dépréciation des créances le cas échéant. Néanmoins, au regard de la situation économique actuelle, le risque de crédit clients pourrait s'accroître.

Couverture de risques assurés

Le Groupe transfère ses risques aux assureurs lorsque leur couverture s'avère nécessaire. La politique du Groupe en matière de protection des biens et de ses revenus contre des risques accidentels repose sur, d'une part, des procédures de prévention pour le personnel, les bâtiments et les machines et d'autre part, la souscription de contrats d'assurances. Les principaux contrats sont constitués d'assurances de dommages couvrant les biens et pertes d'exploitation associées. Ces contrats couvrent aussi la responsabilité civile liée à l'exploitation et aux produits commercialisés. Toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont soumises à cette politique de gestion des assurances.



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92219 Neuilly-sur-Seine
France

OneAccess S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2016

OneAccess S.A.

13 avenue Morane Saulnier - 78140 Vélizy Villacoublay

Ce rapport contient 5 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92219 Neuilly-sur-Seine
France

OneAccess S.A.

Siège social : 13 avenue Morane Saulnier - 78140 Vélizy Villacoublay
Capital social : €3.074.612

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS Belgium NV**

Votre société a conclu le 7 décembre 2016 avec ONEACCESS Belgium NV une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois avec une

majoration de 1.20%. Au titre de cette convention, un produit de 7 280 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS Network Inc**

Votre société a conclu 7 décembre 2016 avec ONEACCESS Network Inc une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois avec une majoration de 1.20%. Au titre de cette convention, un produit de 17 579 € a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS Australia Pty Ltd**

Votre société a conclu 7 décembre 2016 avec ONEACCESS Australia Pty Ltd une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois avec une majoration de 1.20%. Au titre de cette convention, un produit de 754 € a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS UK Ltd**

Votre société a conclu 7 décembre 2016 avec ONEACCESS UK Ltd une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois avec une majoration de 1.20%. Au titre de cette convention, un produit de 1 145€ a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS Italy Srl**

Votre société a conclu le 7 décembre 2016 avec ONEACCESS Italy Srl une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois. Au titre de cette convention, aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de refacturation de charges de R&D par ONEACCESS Belgium NV à la société**

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de refacturation de charges de R&D par ONEACCESS Belgium NV à la société au taux de marge de 6% avec effet au 1er janvier 2014. Au titre de cette convention, une charge de 3 928 219 € a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Gestion de facturation des produits fabriqués par ONEACCESS Belgium NV pour le compte de la société**

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de facturation des produits fabriqués par ONEACCESS Belgium NV pour le compte de la société à coûts de production réels + 6% de marge avec effet au 1er janvier 2014. Au titre de cette convention, une charge de 10 595 176 € a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Convention de frais de siège (management fees) par la société à ONEACCESS Belgium NV**

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de facturation des coûts de management fees par la société à ONEACCESS Belgium NV sur la base des coûts réels + 5% avec effet au 1er janvier 2014. Au titre de cette convention, un produit de 1 661 069 € a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Convention de partage de bénéfice pour les filiales et succursales**

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de partage de bénéfice entre la société et ses filiales et succursales de distribution sur la base d'un résultat net garanti de 2% pour les filiales et succursales suivantes :

- OneAccess UK Ltd
- OneAccess Networks Inc
- OneAccess Italy Srl
- OneAccess Australia Pty Ltd
- Allemagne (succursale)
- Espagne (succursale)

Au titre de cette convention, une charge de 1 725 306 € a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Refacturation des charges de R&D, de ventes, de support et diverses charges administratives de la société ONEACCESS India Pvt Ltd à votre société**

Votre société a conclu au 1er Janvier 2010 avec ONEACCESS India Pvt Ltd un contrat de refacturation de charges de R&D, de ventes, de support et diverses charges administratives.

Ce contrat a été modifié par voie d'avenant le 29 novembre 2012.

Le conseil d'administration du 7 décembre 2016 a décidé de porter à 12% le taux de marge pour les refacturations.

Au titre de cette convention, une charge de 2 533 348 € a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **wRefacturation des frais de siège (Management fees) à la société ONEACCESS Belgium NV**

Votre société a conclu le 15 décembre 2006 avec ONEACCESS Belgium NV une convention de refacturation de frais. Au titre de cette convention, un produit de 2 235 660 € a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- **Refacturation des coûts des bureaux à l'étranger (Cost allocation) à la société ONEACCESS Belgium NV**

Votre société a conclu le 15 décembre 2006 avec ONEACCESS Belgium NV une convention de refacturation des coûts avec une marge de 5%. Au titre de cette convention, un produit de 892 596 € a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les commissaires aux comptes

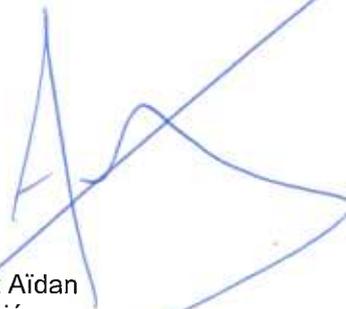
Paris La Défense, le 3 avril 2017

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2017



Jean-Pierre Valensi
Associé

KPMG Audit IS



Albert Aïdan
Associé

Deloitte & Associés

ANNEXE 5 – Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et rapports des commissaires aux comptes



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92219 Neuilly-sur-Seine
France

OneAccess S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015
OneAccess S.A.
Pentagone Plaza - 381, avenue du Général de Gaulle - 92140
Clamart
Ce rapport contient 47 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92219 Neuilly-sur-Seine
France

OneAccess S.A.

Siège social : Pentagone Plaza - 381, avenue du Général de Gaulle - 92140 Clamart
Capital social : €3.074.612

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société OneAccess S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par l'Assemblée générale. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

- La note 3.9 « Autres immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 3.9 « Autres immobilisations incorporelles » fournit une information appropriée.

- La note 3.19 « Provisions » et 3.20 « Passifs éventuels et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des provisions pour risques et charges.

Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination des provisions pour litiges et nous avons vérifié que les notes 3.19 « Provisions », 3.20 « Passifs éventuels et litiges » et 21 « Provisions non courantes » de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

- Le Goodwill, dont le montant net figurant au bilan du 31 décembre 2015 s'établit à 7 257 milliers d'euros, a fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 3.8 « Goodwill et regroupements d'entreprises », 3.13.1 « Dépréciation des actifs non financiers » de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les notes 3.8 « Goodwill et regroupements d'entreprises », 3.13.1 « Dépréciation des actifs non financiers » et 6 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 15 avril 2016

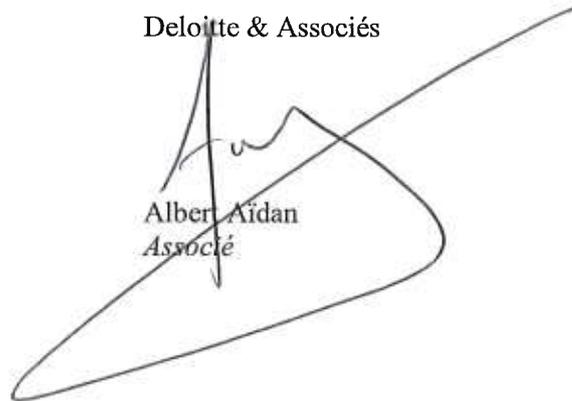
Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2016

KPMG Audit IS

Deloitte & Associés



Jean-Pierre Valensi
Associé



Alber Aïdan
Associé

OneAccess SA

(Tous les montants sont en KEuros
sauf mention contraire)

Comptes consolidés 2015

IFRS



SOMMAIRE

1. Comptes de résultat consolidés	5
2. Etats consolidés du résultat global	5
3. Etats consolidés de la situation financière	6
4. Etats de variation des capitaux propres consolidés	7
5. Tableau des flux de trésorerie consolidés	8
Notes annexes aux comptes consolidés	9
1. Le groupe	9
2. Faits marquants de l'exercice	9
3. Règles et méthodes comptables	9
3.1. Référentiel comptable	9
3.2. Base d'évaluation	10
3.3. Principes et méthodes de consolidation	10
3.4. Conversion des états financiers	10
3.5. Estimations et hypothèses affectant les actifs et les passifs	10
3.6. Ventilation des actifs et des passifs en courant/non courant	11
3.7. Autres actifs financiers non courants	12
3.8. Goodwill et regroupements d'entreprises	12
3.9. Autres immobilisations incorporelles	13
3.10. Immobilisations corporelles	13
3.11. Stocks	13
3.12. Créances clients et autres créances	14
3.13. Dépréciation des actifs	14
3.13.1. Dépréciation des actifs non financiers	14
3.13.2. Dépréciation des actifs financiers	14
3.14. Actifs et passifs financiers	14
3.15. Disponibilités et équivalents de trésorerie	15
3.16. Capitaux propres	15
3.17. Paiements en actions	15
3.18. Avantages au personnel	16
3.19. Provisions	17
3.20. Passifs éventuels et litiges	17
3.21. Impôts	17
3.22. Reconnaissance des produits	18
3.23. Contrat de location	18
3.24. Endettement financier	18
3.25. Résultat opérationnel	19
3.26. Résultat par action	19
3.27. Conversion des opérations en devise	19
4. Périmètre de consolidation	20
4.1. Liste des sociétés consolidées	20
4.2. Variation de périmètre	20
5. Information Sectorielle	20
6. Goodwill	21
7. Autres immobilisations incorporelles	22
7.1. Variation des valeurs brutes des autres immobilisations incorporelles	22
7.2. Variation des amortissements des autres immobilisations incorporelles	22
7.3. Variation des valeurs nettes des autres immobilisations incorporelles	22
8. Immobilisations corporelles	23

8.1.	Variation des immobilisations corporelles brutes	23
8.2.	Variation des amortissements des immobilisations corporelles	23
8.3.	Variation des valeurs nettes des immobilisations corporelles	23
9.	Autres actifs financiers non courants	24
10.	Autres actifs non courants et courants	24
11.	Stocks et en cours	24
12.	Créances clients et autres créances	25
13.	Créances clients	25
13.1.	Variation des provisions sur créances clients et autres créances	25
13.2.	Créances clients par date d'ancienneté.	25
14.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	26
15.	Capital et informations sur le capital	27
15.1.	Composition du capital	27
15.2.	Evolution du capital (en euros)	27
15.3.	Plan de paiement en actions	27
16.	Passifs financiers	29
16.1.	Ventilation des emprunts et dettes financières par échéance et nature	29
16.2.	Ventilation des emprunts et dettes financières par devise, taux et échéance.	30
19.	Analyse de l'endettement financier net	31
20.	Provision pour engagement de retraite	31
20.1.	Evolution de l'engagement	31
20.2.	Hypothèses moyennes pondérées retenues pour le calcul de la charge d'indemnité de départ en retraite	31
21.	Provisions non courantes	32
22.	Dettes fournisseurs et autres dettes	32
23.	Information sur la juste valeur	33
24.	Total des produits opérationnels	34
24.1.	Chiffre d'affaires	34
25.	Résultat opérationnel	35
26.	Autres produits et charges opérationnels	36
27.	Coût de l'endettement net	36
28.	Autres produits et charges financières	36
29.	Effectif du groupe	36
30.	Impôts	37
30.1.	Analyse de la charge d'impôt	37
30.2.	Preuve d'impôt	38
31.	Résultat net par actions	39
31.1.	Résultat net par action de base	39
31.2.	Résultat net par action dilué	39
32.	Rémunérations des dirigeants	40
33.	Honoraires des commissaires aux comptes	40
34.	Evénements postérieurs à la clôture	40
35.	Risques opérationnels maîtrisés par le groupe	41

35.1.	Analyse des covenants	<u>41</u>
35.2.	Risques financiers	<u>41</u>

1. Comptes de résultat consolidés

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2014 et 2015

(en milliers d'euros sauf résultat par action)		2015	2014
Chiffre d'affaires		55 818	69 056
Autres produits		3 624	3 542
Total des produits opérationnels	Note 24	59 442	72 598
Achats consommés	Note 25	-23 369	-28 006
Charges de personnel	Note 25	-26 885	-26 982
Charges externes		-7 747	-8 692
Impôts et taxes		-1 103	-1 331
Dotations aux amort.et aux provisions et pertes de valeur		-3 218	-5 533
Autres charges opérationnelles nettes des produits		-5	365
Résultat opérationnel courant		-2 886	2 419
Autres produits opérationnels	Note 26	0	0
Autres charges opérationnelles	Note 26	-103	-479
Résultat opérationnel		-2 989	1 940
Coût de l'endettement financier net	Note 27	-371	-194
Autres produits financiers	Note 28	2 335	1 046
Autres charges financières	Note 28	-1 611	-857
Charges d'impôt sur le résultat	Note 30	-205	-151
Résultat net avant activités arrêtées ou en cours de cession		-2 841	1 784
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		--	--
RESULTAT NET		-2 841	1 784
Attribuables aux actionnaires de OneAccess SA		-2 841	1 784
Résultat par action (en euro) :			
Résultat de base	Note 31	-0,092	0,059
Résultat dilué	Note 31	-0,092	0,057

2. Etats consolidés du résultat global

(en milliers d'euros)	2015	2014
Résultat net de la période	-2 841	1 784
Eléments devant être recyclés en compte de résultat :		
Ecart de conversion	-219	-190
Juste valeur des instruments financiers	276	245
Impôts liés	-92	-82
Eléments ne devant pas être recyclés en compte de résultat :		
Ecart actuariel	111	-333
Impôts liés	-37	83
Résultat global de la période	-2 802	1 506
Attribuables aux actionnaires de OneAccess SA	-2 802	1 506

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3. Etats consolidés de la situation financière

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2014 et 2015

ACTIFS (En milliers d'euros)		2015	2014
Goodwill net	Note 6	7 257	7 257
Immobilisations incorporelles nettes	Note 7	11 297	10 812
Immobilisations corporelles nettes	Note 8	2 173	2 561
Autres actifs financiers non courants	Note 9	869	933
Autres actifs non courants	Note 10	6 492	6 542
Actifs d'impôts différés	Note 28	1 324	1 459
Total des Actifs non courants		29 412	29 565
Stocks nets	Note 11	3 329	4 163
Créances clients et autres créances nettes	Note 12	14 911	18 758
Actifs financiers dérivés		276	245
Autres actifs courants	Note 30	2 307	2 708
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 14	6 964	9 590
Total des Actifs courants		27 787	35 464
TOTAL DES ACTIFS		57 199	65 028
PASSIFS (En milliers d'euros)			
		2015	2014
Capital social	Note 15	3 075	3 074
Primes d'émission		7 907	7 904
Réserves liées au capital		16 018	13 666
Ecart de conversion		-345	-152
Résultat net		-2 841	1 784
Total des Capitaux Propres		23 814	26 275
<i>Dont part attribuable aux actionnaires de OneAccess</i>		<i>23 814</i>	<i>26 275</i>
Dettes financières à long et moyen terme	Note 16	5 001	5 854
Avantage du personnel	Note 18	1 573	1 697
Provisions - non courant	Note 21	1 291	1 346
Passifs d'impôts différés	Note 30	149	152
Total des Passifs non courants		8 014	9 050
Part à moins d'un an des dettes financières	Note 16	9 224	9 142
Dettes fournisseurs et autres dettes	Note 22	15 714	20 106
Passifs financiers dérivés	Note 23		-8
Impôts courants	Note 30	433	463
Total des Passifs courants		25 371	29 704
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		57 199	65 028

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

4. Etats de variation des capitaux propres consolidés

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2014 et 2015

	Capital	Prime d'émission	Réserves	Résultat	Total Capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas de contrôle	Total Capitaux propres consolidés
Au 1^{er} janvier 2014	2 989	7 555	12 019	1 574	24 136	--	24 136
Affectation du résultat			-1 574	1 574			
Augmentation de capital (a)	85	349			434	--	434
Résultat de l'exercice				1 784	1 784	--	1 784
Autres éléments du résultat global			-278		-278	--	-278
Résultat global			-278	1784	1 506		1 506
IFRS 2			112		112		112
Autres			88		88	--	88
Au 1^{er} janvier 2015	3 074	7 904	13 513	1 784	26 275	--	26 275
Affectation du résultat			1 784	-1 784	--	--	--
Augmentation de capital (a)		3			3	--	3
Résultat de l'exercice				-2 841	-2 841	--	-2 841
Autres éléments du résultat global			-64		-64	--	-64
Résultat global			-64	-2 841	-2 905		-2 905
IFRS 2			103		103		103
Autres			338		338	--	338
Au 31 décembre 2015	3 074	7 907	15 674	-2 841	23 814	--	23 814

(a) Les capitaux propres 2015 ont augmentés de 3 K€ en 2015 suite à l'exercice de stock-options constaté par le conseil d'administration du 27 octobre 2015.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2014 et 2015

(En milliers d'euros)	2015	2014
RESULTAT NET de la période	-2 841	1 784
Dotations nettes aux Amortissements et provisions (note 7 et 8)	2 858	5 563
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés (note 15)	103	112
Autres produits et charges calculés	-1	-26
Plus et moins-values de cession		-1
Coût de l'endettement financier	370	215
Charge d'impôt de la période, y compris impôts différés (note 28)	205	151
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	694	7 797
Impôts versés (note 27)	-181	-187
Variation des clients et autres débiteurs	4 394	-2 704
Variation des stocks	834	-151
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	-4 269	680
Autres mouvements	-15	-5
VARIATION DU BFR lié à l'activité	762	-2 367
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 457	5 430
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaiss / acquisition immos incorporelles (note 7)	-2 848	-4 082
Décaiss / acquisition immos corporelles (note 8)	-176	-287
Encaiss / cession d'immos corp et incorp		1
Encaiss / cession immos financières	132	27
Décaiss / acquisition immos financières	-50	-203
Trésorerie acquisitions & cessions de filiales	-21	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 964	-4 544
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	4	434
Encaissements provenant d'emprunts (note 16)	1 151	6 821
Remboursement d'emprunts (note 16)	-2 284	-7 577
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-1 129	-323
VARIATION DE TRESORERIE	-2 636	563
TRESORERIE A L'OUVERTURE	Note 14	9 590
Incidences des variations de taux de change	Note 14	34
Variation de trésorerie	Note 14	563
TRESORERIE A LA CLOTURE	Note 14	9 590

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux comptes consolidés

1. Le groupe

La société ONEACCESS SA et ses filiales (ci-après « le groupe ») exercent comme activité principale la conception, la fabrication directe ou par voie de sous-traitance, et la commercialisation de tous produits, systèmes, et services de télécommunication et de transmission de voix et de données.

Son siège social est situé Pentagone Plaza 381 Avenue du Général de Gaulle à 92140 Clamart.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés le 11 avril 2016 par le conseil d'administration et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra 8 juin 2016.

2. Faits marquants de l'exercice

Le Groupe a connu en 2015 une baisse notable de son chiffre d'affaires consolidé passant de 69,1 M€ à 55,8M€ par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit de l'effet conjoint, de l'atonie du marché français, de la concentration des opérateurs de téléphonie et de la fin de projets développés par deux clients en 2014 qui n'avaient pas vocation à être reconduits en 2015.

Le périmètre de consolidation comprend désormais 7 sociétés au 31 décembre 2015 soit une entité de moins que l'exercice précédent. Cette variation est liée à la dissolution de la filiale hongroise, OneAccess Hungary KSR, qui était détenue à 100% par OneAccess France SA.

3. Règles et méthodes comptables

3.1. Référentiel comptable

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2015 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board), et telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014. Ces normes sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les nouveaux textes obligatoirement applicables à compter du 1er janvier 2015 et concernant le Groupe sont les suivants :

- Améliorations annuelles 2011-2013
- IFRIC 21 « Taxes » ;

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) ainsi que par l'Union européenne au 31 décembre 2015, dont l'application n'est pas obligatoire, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Elles concernent :

- Amendements à IAS 19 « Cotisations des membres du personnel »
- Améliorations annuelles 2010-2012
- Amendements à IAS 1 « Initiatives informations à fournir »
- Amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ».

L'application de ces normes devrait avoir un impact peu significatif sur les comptes consolidés.

Par ailleurs, le Groupe a débuté des travaux d'analyse relatifs à la norme IFRS 15, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018. « Initiatives informations à fournir »

3.2. Base d'évaluation

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, monnaie de présentation du Groupe. Les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et les instruments de paiement en actions qui sont évalués à la juste valeur.

3.3. Principes et méthodes de consolidation

Les états financiers de ONEACCESS et de toutes ses filiales ont été préparés conformément aux Normes Comptables Internationales (IFRS) applicables au 31 décembre 2015, telles qu'adoptées dans l'Union européenne. Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de ONEACCESS et de ses filiales au 31 décembre de chaque année, ainsi que les intérêts dans les coentreprises. Aucune coentreprise ni entreprise sous influence notable ne figure dans le périmètre de la consolidation au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

ONEACCESS contrôle toutes ses filiales. En conséquence, les entités appartenant au périmètre du groupe sont consolidées. Le contrôle est présumé exister dès lors que ONEACCESS détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote de la société. Le contrôle est également effectif si ONEACCESS a le pouvoir de diriger les politiques stratégiques, financières et opérationnelles de la société ou lorsqu'elle est exposée, ou a un droit, à des rendements variables en raison de liens avec cette entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci.

Ainsi, ONEACCESS est susceptible de consolider, le cas échéant, des sociétés ad hoc spécifiquement créées pour gérer une opération même si elle ne détient pas de titres ou la majorité des droits de vote.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère ONEACCESS SA, sur la base de méthodes comptables homogènes. Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les éléments réciproques, les dividendes reçus des sociétés consolidées ainsi que les résultats, provenant de transactions internes au groupe, sont éliminés.

3.4. Conversion des états financiers

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur l'exercice sont les suivants :

<u>Taux de clôture</u>	<u>31 déc.15</u>	<u>31 déc.14</u>
Dollar US	0,918525	0,820577
Dollar Australien	0,671289	0,677258
Livre Anglaise	1,362691	1,267359
Roupie Indienne	0,013872	0,012958
Forint Hongrois	0,003175	0,003226
<u>Taux moyens</u>	<u>31 déc.15</u>	<u>31 déc.14</u>
Dollar US	0,919175	0,777388
Dollar Australien	0,681655	0,677881
Livre Anglaise	1,374364	1,222727
Roupie Indienne	0,014081	0,012217
Forint Hongrois	0,003244	0,003280

3.5. Estimations et hypothèses affectant les actifs et les passifs

La préparation de comptes consolidés conformes aux normes IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice d'un jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les valeurs réelles des actifs du Groupe, des dettes et des capitaux propres pourraient différer des valeurs issues de ces estimations si les circonstances étaient différentes et si ces différences avaient un impact sur les hypothèses retenues.

Le Groupe estime que les principes et méthodes comptables décrits ci-après sont ceux qui sont le plus susceptibles d'être affectés par ces estimations et jugements :

- la valorisation des goodwill (voir Note 3.8) :
le groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation selon la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui est fondée sur une projection sur 5 ans des flux de trésorerie estimés actualisés, augmentée d'une valeur terminale actualisée qui correspond aux flux de trésorerie prévisionnels normalisés en année 5 auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini (également appelée méthode *Gordon Shapiro*). L'estimation des flux de trésorerie sur 5 ans, des valeurs à 5 ans ainsi que du taux de croissance à l'infini reposent sur des hypothèses qui pourraient varier à l'avenir.
- La valorisation des immobilisations incorporelles (voir note 7)
Le groupe capitalise une partie des coûts de développement et amortit cette valeur en fonction du nombre de produits vendus, par rapport au nombre de produits qu'il prévoit de commercialiser.
Le Groupe doit ainsi évaluer la faisabilité commerciale et technique de ses projets, pour lesquels les coûts sont capitalisés, et estimer les durées de vie des produits en résultant. S'il s'avérait qu'un produit n'était pas en mesure de satisfaire aux attentes initiales, le Groupe pourrait être dans l'obligation de déprécier dans le futur tout ou partie des frais capitalisés ou de modifier le plan d'amortissement initial.
- L'impôt sur le résultat (voir Note 3.21 & 25) :
Le groupe est assujéti à l'impôt sur le résultat dans toutes les juridictions. La détermination des estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs est mise à jour annuellement en fonction des taux d'impôt attendus et des résultats fiscaux futurs du groupe. L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ses pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante.
- Provisions pour litiges
Plusieurs procédures judiciaires commerciales et prudhommales sont en cours. En raison de la nature même du litige, le résultat ou les coûts de règlement peuvent significativement différer des estimations.
- Provisions pour retraites
Les états financiers incluent des effets significatifs liés aux régimes de retraite. Ces régimes et leurs effets sont mesurés par des évaluations actuarielles et sont basés sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation qui peut varier de façon importante en fonction de paramètres externes à OneAccess (taux Ibbotson).

3.6. Ventilation des actifs et des passifs en courant/non courant

Conformément à la norme IAS 1, la Société présente ses actifs et passifs en distinguant les éléments courants et non courants :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée sont classés en courant,
- les actifs immobilisés sont classés en non courant, à l'exception des actifs financiers qui sont ventilés en courant et non courant en fonction de leur échéance,
- les provisions pour risques et charges entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée et la part à moins d'un an des autres provisions pour risques et charges sont classées en courant. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en passifs non courants,
- les dettes financières qui doivent être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant. Inversement, la part des dettes financières dont l'échéance est supérieure à 12 mois est classée en passif non courant,
- les impôts différés sont présentés en totalité en actifs ou passifs non courants.

3.7. Autres actifs financiers non courants

Ce poste comprend essentiellement des dépôts de garantie, cautionnements et des prêts.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur.

3.8. Goodwill et regroupements d'entreprises

3.8.1 Comptabilisation de la valeur brute

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

L'application au 1er janvier 2010 de la norme IFRS 3 révisée conduit à distinguer les regroupements réalisés avant et après cette date.

➤ Regroupements réalisés avant le 1er janvier 2010

Les goodwill représentent la différence entre :

- le coût du regroupement d'entreprises (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition et engagements d'achat de titres) et
- la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle.

➤ Regroupements réalisés après le 1er janvier 2010

Le Goodwill inscrit au bilan consolidé représente la différence entre :

- la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle ;
 - le montant des intérêts minoritaires dans la société acquise, déterminé soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode de Goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs nets identifiables acquis (méthode de Goodwill partiel). Cette option est ouverte transaction par transaction ;
 - pour les acquisitions par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part détenue par le Groupe avant la prise de contrôle ;
 - et l'impact estimé des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Ces compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus au contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats...) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont ré-estimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition (y compris dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition). Ils sont actualisés, lorsque l'impact est significatif.
- et le montant net des actifs identifiables acquis et passifs identifiables assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les coûts annexes directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge dans l'agrégat « Autres charges opérationnelles net des produits », au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

3.8.2 Tests de dépréciation du goodwill

Le goodwill est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation, réalisé annuellement. Le test est réalisé de manière plus fréquente si des indicateurs de perte de valeur surviennent entre deux tests annuels.

Le test s'effectue au niveau de l'entité en l'absence de suivi à un niveau plus fin et compte tenu du fait que le Groupe n'a déterminé qu'un seul secteur opérationnel au sens d'IFRS 8.

Lors d'une acquisition, les actifs, les passifs et les passifs éventuels de la filiale sont comptabilisés à leur juste valeur dans un délai d'affectation de 12 mois et rétroactivement à la date de l'acquisition.

3.9. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de dépenses de R&D et de logiciels acquis.

Selon IAS 38, les frais de développement sont immobilisés dès que l'entreprise peut démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à vendre ou à utiliser l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour réaliser le projet ;
- la disponibilité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement

Les dépenses de R&D immobilisées sont amorties au prorata du nombre de produits vendus sur la durée de vie du produit, en général sur une période de 5 ans.

Conformément à la norme IAS 38, les logiciels sont évalués à leur coût et amortis sur leur durée d'utilité estimée, qui est généralement comprise entre 2 et 5 ans, selon le mode linéaire. La durée d'utilité retenue pour amortir les autres immobilisations incorporelles identifiables est comprise entre 5 et 10 ans.

3.10. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux constructions, aux matériels de production et aux installations générales, matériels de transport, de bureau et d'informatique. Conformément à la norme IAS 16, elles sont évaluées au coût et amorties sur leur durée d'utilité estimée à l'acquisition et revue chaque année. Aucun composant significatif n'a été identifié pour ces immobilisations.

Les plans d'amortissement et les valeurs résiduelles si elles existent sont revus chaque année.

La valeur nette comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur nette comptable de l'actif est notablement supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur (nette des coûts de cession) et la valeur d'utilité rattachées à l'actif concerné.

A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties, linéairement, pour les durées suivantes:

	Durées
Agencement	5 ans
Matériels et outillages industriels	5 à 20 ans
Matériel de bureau & Matériels informatiques	3 à 5 ans

3.11. Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, sous déduction des frais de commercialisation. Les stocks de matière sont valorisés selon le coût moyen pondéré de la dernière période correspondant.

Le coût des produits finis et des en cours englobe le coût de conception, le coût de la main d'œuvre directe et les autres coûts directs et indirects dont les frais généraux de production.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur de réalisation des stocks en fin d'exercice est inférieure à leur valeur d'inventaire.

3.12. Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées au coût amorti sous déduction des provisions pour dépréciation, le cas échéant. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat. Elle est constituée dès lors qu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer tout ou partie de sa créance.

3.13. Dépréciation des actifs

3.13.1. Dépréciation des actifs non financiers

Les Goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés, y compris les immobilisations corporelles et financières, sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables

Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable correspondant :

- au montant le plus élevé entre leur juste valeur diminuée des coûts de sortie et leur valeur d'utilité estimée selon la méthode des DCF (actualisation des flux de trésorerie) pour le goodwill
- et à la valeur de marché pour les autres actifs.

L'actualisation des flux est réalisée sur une durée limitée à 5 ans puis sur la base d'une actualisation à l'infini du flux normatif. Les hypothèses retenues en termes de variation du chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles ainsi qu'à leurs budgets validés par leurs comités de Direction. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital de l'entité concernée.

Etant donné que les ventes ne se font que sur une typologie de produit : les plateformes d'accès télécom, que le reporting interne n'est pas suivi à un niveau plus fin et que les actifs détenus sont de même nature, le groupe considère qu'il ne dispose que d'une seule Unité Génératrice de Trésorerie.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur nette comptable des actifs est inférieure à leur valeur recouvrable.

3.13.2. Dépréciation des actifs financiers

Le groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'un actif financier.

3.14. Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers dépendent de leur classification selon IAS 39 :

- Les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que les titres cotés sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. Les pertes de valeur sont comptabilisées en compte de résultat, cette dépréciation est irréversible.
- Les actifs financiers détenus à des fins de transactions car ils sont destinés à être vendus à court terme, sont comptabilisés évalués au bilan à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en résultat avec pour contrepartie l'ajustement du compte de trésorerie.
- Les instruments financiers dérivés sont considérés comme détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur de ces instruments financiers dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat lorsqu'ils ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture.

Les actifs financiers sont comptabilisés au coût amortis, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés à la juste valeur de l'instrument

Après la comptabilisation initiale, les actifs sont comptabilisés à la juste valeur. Pour les actifs financiers comme les actions cotées qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Pour les autres actifs financiers comme les dérivés de gré à gré, swaps, caps ... et qui ne sont traités sur des marchés actifs, la juste valeur fait l'objet d'une estimation établie selon des modèles communément admis et communiqués par les établissements bancaires ayant servi d'intermédiaires.

Tous les emprunts ou dettes portant intérêts sont initialement enregistrés à leur juste valeur, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts dont l'échéance est inférieure à 12 mois, sont classés en passifs courants, sauf lorsque le groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

➤ **Les instruments financiers dérivés**

Les instruments financiers dérivés sont considérés comme détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur de ces instruments financiers dérivés était sur les exercices précédents enregistrée en contrepartie du compte de résultat puisque le groupe n'appliquait pas de comptabilité de couverture. Depuis le 1^{er} janvier 2014, au regard de la norme IAS39, une comptabilité de couverture a pu être adoptée pour l'enregistrement de la juste valeur des instruments financiers.

Pour couvrir les flux à taux variable de ses dettes et créances et les encaissements et décaissements liés à son activité commerciale, le Groupe peut être amené à intervenir sur le marché des dérivés. Lorsque les conditions de forme prévues par la norme IAS 39 sont établies, les instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie et leur variation de valeur est enregistrée directement dans un compte spécifique en autres éléments du résultat global, à l'exclusion de la part inefficace de la couverture, qui est comptabilisée en résultat. Lorsque les flux couverts se matérialisent, les montants accumulés en autres éléments du résultat global sont repris en résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

3.15. Disponibilités et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les équivalents de trésorerie sont classés en titres détenus à des fins de transactions : ils sont évalués à la juste valeur et leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

3.16. Capitaux propres

Les capitaux propres sont composés du capital social de la société mère, des primes d'émission, des réserves, du résultat et des écarts de conversion. Les primes d'émission sont liées à l'augmentation de capital de la société mère. Les réserves et le résultat consolidés part du groupe correspondent à la part revenant au groupe dans les résultats consolidés accumulés de toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation nets des distributions de dividendes.

Les frais relatifs aux augmentations de capital sont inscrits en moins des réserves après économie éventuelle d'impôt sur les sociétés.

3.17. Paiements en actions

Les paiements en actions sont des transactions fondées sur la valeur des titres de la société émettrice : options de souscription d'actions et bons de souscription d'actions (BSA)

Tous les plans portent sur le titre ONEACCESS et doivent être réglés en instruments de capitaux propres.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les paiements en actions consentis aux mandataires sociaux ou salariés du Groupe sont comptabilisés dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur de l'instrument de capitaux propres attribué est comptabilisée en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres si le plan doit être réglé en instruments de capitaux propres.

Cette charge de personnel représentative de l'avantage accordé (correspondant à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués) est évaluée à la date d'attribution des options à partir d'un modèle mathématique Black & Scholes. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

3.18. Avantages au personnel

Les avantages au personnel sont comptabilisés selon la norme IAS 19 révisée.

Les obligations du groupe ONEACCESS en matière de pension, complément de retraite et indemnité de départ à la retraite, sont celles qui sont imposées par les textes légaux applicables dans les pays dans lesquels le groupe est installé. La couverture des obligations en matière de pension et complément de retraite est complètement assurée par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure ; l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus.

➤ Avantages postérieurs à l'emploi

Les indemnités de départ à la retraite sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Ces indemnités relèvent du régime des prestations définies. De ce fait, la méthode utilisée pour évaluer le montant de l'engagement du groupe au regard des indemnités de fin de carrière est la méthode des unités de crédit projetées.

Elle représente la valeur actuelle probable des droits acquis, évalués en tenant compte des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de départ et de survie.

Les principales hypothèses retenues pour cette estimation sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : Approximation du taux des obligations européennes de 1ère catégorie
- Table de mortalité : Table INSEE 2010
- Age de départ à la retraite : 65 ans

Selon IAS 19R, les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts net sur le passif net) et, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts net sur le passif net), sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global. Le Groupe détermine la charge (le produit) d'intérêts net sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies de la période, en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies, au passif (à l'actif) net, tel que déterminé au début de l'exercice. Ce passif (actif) net est ajusté le cas échéant de toute variation résultant du paiement de cotisations et du règlement de prestation au cours de la période. Les charges d'intérêt net et les autres charges au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées en résultat net.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, ou en cas de réduction de régime, l'impact associé aux services passés rendu par le personnel ou le profit (perte) lié à la réduction de régime, est comptabilisé immédiatement en résultat net. Le Groupe comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit.

➤ Autres avantages postérieurs à l'emploi

Ces avantages reposent principalement sur le régime à cotisations définies (régime général).

Dans le cadre de ce régime le groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

➤ Autres avantages

Les indemnités de fin de contrat de travail (telles que les indemnités de licenciement) sont provisionnées dès la mise en œuvre d'une procédure.

A compter du 1er janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF) s'est substitué au Droit Individuel de Formation (DIF). Les droits acquis au titre du DIF au 31 décembre 2014, et non consommés, peuvent être utilisés dans le cadre du nouveau CPF jusqu'au 31 décembre 2020.

Il n'existe pas d'autres avantages accordés au sein du groupe ONEACCESS.

3.19. Provisions

Des provisions sont constituées, conformément à la norme IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

La provision est maintenue tant que l'échéance et le montant de la sortie de ressources ne sont pas fixés avec précision. Le montant de la provision est la meilleure estimation possible de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

En matière de litiges salariaux et de litiges commerciaux, les provisions correspondent à la valeur estimée de la charge probable que ONEACCESS aurait à décaisser pour des litiges faisant l'objet de procédures judiciaires.

Les provisions non courantes incluent pour l'essentiel celles constituées dans le cadre de litiges opposant le groupe ONEACCESS à des tiers.

3.20. Passifs éventuels et litiges

Un passif éventuel est fondé sur une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Un passif éventuel est aussi une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car soit, il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

3.21. Impôts

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable sur les différences temporelles, différences entre la base fiscale des actifs et passifs et leur base comptable dans les états financiers consolidés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé. Les actifs d'impôt différés sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt adoptés à la date de chaque clôture et dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé pour chaque régularisation fiscale. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres ou dans l'état des autres éléments du résultat global sont généralement comptabilisés en capitaux propres ou dans l'état des autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

3.22. Reconnaissance des produits

Les produits opérationnels sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Les produits des activités du groupe correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et services vendus dans le cadre habituel des activités du groupe. Ces produits figurent nets de taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises et déduction faites des ventes intragroupes.

Les produits opérationnels sont constitués :

- du chiffre d'affaires qui provient essentiellement de la vente de produits, systèmes et services de télécommunication. Le produit est comptabilisé lorsqu'une entité du groupe a livré les biens au client, que celui-ci a accepté les caractéristiques du bien livré et que le recouvrement de la créance afférente est raisonnablement assuré.
- Des « autres produits » qui comprennent essentiellement le Crédit Impôt Recherche (« CIR ») qui est qualifié de subvention et non d'impôt. La créance résultant du CIR est présentée en en « autres actifs non courant » au bilan.

3.23. Contrat de location

Selon la norme IAS 17, un contrat de location est un accord par lequel le bailleur transfère au preneur pour une période déterminée le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La norme IAS 17 distingue les contrats de location financement, qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, des contrats de location simple.

Les contrats de location financement sont inscrits à l'actif en contrepartie d'une dette au commencement du contrat à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre de la location. Chaque paiement au titre des contrats est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû.

Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un contrat de location financement sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.

3.24. Endettement financier

Les dettes financières comportent d'une part les emprunts contractés auprès des établissements de crédit, le financement de la créance de crédit impôt recherche et les emprunts comptabilisés en contrepartie de la reconnaissance à l'actif des biens utilisés dans le cadre de contrats de location.

Ces dettes sont classées en passifs non courants pour leur part à plus d'un an et sont valorisées au coût amorti à la clôture selon la méthode du taux d'intérêt effectif, avec un amortissement des frais d'émission, lorsque ces frais sont significatifs.

Ces dettes sont classées en passifs courant pour la part à moins d'un an des emprunts avec les concours bancaires, et les instruments dérivés évalués à la juste valeur.

L'endettement financier net est composé des emprunts définis ci-dessus diminués des disponibilités et équivalents de trésorerie et du financement des créances de Crédit Impôt Recherche (CIR), dans la mesure où la société n'est pas amenée à rembourser ces dettes car elles seront directement remboursées par le gouvernement français à la banque qui finance le CIR.

Le coût de l'endettement financier net regroupe les intérêts sur emprunts, les autres dettes financières, les revenus sur prêts ou créances rattachées à des participations.

3.25. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les charges et produits d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- la quote-part dans les résultats des entreprises associées ;
- les impôts sur les résultats ;
- le résultat des activités non stratégiques (ou activités abandonnées).

Afin de faciliter la lisibilité du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée : Autres charges d'exploitation nettes des produits.

Les autres charges d'exploitation nettes des produits comprennent principalement les dotations aux provisions pour litiges, les dépréciations d'actifs et toutes les charges de restructuration.

3.26. Résultat par action

Le résultat net par action (avant dilution) est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions auto-détenues. Le résultat net dilué par action est calculé en retenant, le cas échéant, les instruments donnant un accès différé au capital de ONEACCESS (options de souscription ou bons de souscription d'actions) lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir un effet dilutif.

3.27. Conversion des opérations en devise

➤ Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères :

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture pour les devises ne faisant pas l'objet d'une couverture de change ou au taux de change à terme pour les devises couvertes. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat (en autres produits et charges financiers).

➤ Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce son activité (« Monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en Euro qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère et la monnaie de présentation du groupe ONEACCESS.

Les comptes de toutes les entités du groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actif et passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan,
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et les charges sont convertis au taux en vigueur aux dates des transactions) ; et
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des autres éléments du résultat global.

Les goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

4. Périmètre de consolidation

4.1. Liste des sociétés consolidées

Sauf mention expresse, les pourcentages des droits de votes sont identiques à la part détenue dans le capital.

Sociétés	Pays	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
OneAccess France SA	France	100%	100%	Société Mère
OneAccess Belgium NV	Belgique	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess UK Limited	Royaumes unis	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess Italy SRL	Italie	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess Australie	Australie	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess India	Inde	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess US	Etats Unis	100 %	100 %	Intégration globale

4.2. Variation de périmètre

Le périmètre de consolidation comprend 7 sociétés au 31 décembre 2015 soit une entité de moins que l'exercice précédent. Cette variation est liée à la liquidation de la filiale hongroise, OneAccess Hungary KSR, qui était détenue à 100% par OneAccess France SA.

5. Information Sectorielle

Au regard d'IFRS 8 – « Segments opérationnels », la Société n'intervient que dans un seul secteur d'activité et ne compte qu'un seul segment opérationnel. En accord avec l'IFRS 8 la présentation sectorielle du Groupe est basée sur la présentation du reporting interne adopté par la société. Le Groupe opère actuellement sur le secteur d'activité unique des plates-formes d'accès multiservices aux réseaux pour les entreprises.

Ni les zones géographiques, ni les domaines d'activité du Groupe ne constituent des secteurs au sens de la norme IFRS 8. Toutes les ventes sont générées depuis la France et il n'y a pas d'actifs importants à l'étranger. Donc il n'y a pas d'information à présenter au titre de l'information sectorielle géographique.

6. Goodwill

	2015	2014
Goodwill bruts	7 557	7 557
Dépréciations	- 300	- 300
Goodwill nets	7 257	7 257

OneAccess a réalisé au 31 décembre 2015 un test de dépréciation de la valeur nette comptable du Goodwill I qui s'élève à 7,3 millions d'euros. Le groupe a recours à un expert indépendant pour procéder à une évaluation basée sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés.

La valeur d'utilité est estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie sur la base des prévisions d'exploitation existantes portant sur une période de cinq ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation (s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) ont été appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill sont les suivantes:

- Valeur nette comptable des goodwill : 7.257 milliers d'euros
- Méthode de valorisation de l'Unité génératrice de trésorerie : Valeur d'utilité
- Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés : 5 ans
- Taux de croissance à long terme 1 %
- Coût moyen pondéré du capital utilisé au 31/12/2015 : 11,81%

De plus, le groupe a effectué des tests de sensibilité du calcul à une variation conjointe des paramètres clés (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme). Selon des hypothèses raisonnablement possibles, cette analyse n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie deviendrait inférieure à sa valeur comptable. Une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation ou une baisse de 100 points de base du taux de croissance à long terme, aboutit à une valeur de l'unité génératrice de trésorerie supérieure au montant des actifs qui la composent

En outre, le groupe a procédé à un stress test qui montre que, pour un taux de croissance perpétuel de + 1 %, le taux d'actualisation égalisant la valeur d'utilité avec la valeur nette comptable des capitaux propres du groupe ONEACCESS est d'environ 20%.

Les tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2015 justifient l'absence de dépréciation complémentaire.

7. Autres immobilisations incorporelles

7.1. Variation des valeurs brutes des autres immobilisations incorporelles

	Frais développement	Autres *	Total
AU 31 DECEMBRE 2013	19 464	2 708	22 172
Acquisitions	3 661	422	4 082
Cessions	-313	-3	-316
Variation de change		3	3
AU 31 DECEMBRE 2014	22 812	3 130	25 942
Acquisitions	2 739	109	2 848
Cessions			
Variation de change		2	2
AU 31 DECEMBRE 2015	25 551	3 241	28 792

* La catégorie "autres" correspond essentiellement aux Logiciels, aux Brevets déposés et aux Marques.

L'essentiel de l'augmentation de la valeur brute des immobilisations incorporelles résulte de la capitalisation de coûts de développement.

7.2. Variation des amortissements des autres immobilisations incorporelles

	Frais de développement	« Autres »	Total
AU 31 DECEMBRE 2013	8 946	2 137	11 083
Dotations aux amortissements	3 793	256	4 049
Reprises sur amortissement			
Pertes de valeur			
Variations de change		- 2	- 2
AU 31 DECEMBRE 2014	12 739	2 391	15 130
Dotations aux amortissements	2 092	271	2 363
Reprises sur amortissement			
Pertes de valeur			
Variations de change		2	2
AU 31 DECEMBRE 2015	14 831	2 664	17 495

7.3. Variation des valeurs nettes des autres immobilisations incorporelles

	Frais de développement	« Autres »	Total
AU 31 DECEMBRE 2014	10 073	739	10 812
AU 31 DECEMBRE 2015	10 720	576	11 296

8. Immobilisations corporelles

8.1. Variation des immobilisations corporelles brutes

	Constructions & Agencement	Installations Techniques	Autres Immobilisations *	Immobilisations en cours	Total
AU 31 DECEMBRE 2013	1 045	5 785	4 244		11 074
Acquisitions	5	35	163	84	287
Cessions/mise au rebut			-27		-27
Variation de change		2	42		44
Autres		-7			-7
AU 31 DECEMBRE 2014	1 049	5 815	4 422	84	11 371
Acquisitions	6	41	129		176
Cessions/mise au rebut			-6		-6
Variation de change		3	33		36
Autres			84	-84	
AU 31 DECEMBRE 2015	1 055	5 859	4 662		11 577

* Les autres immobilisations sont constituées des matériels bureaux, d'équipement de test, et de matériel informatique.

8.2. Variation des amortissements des immobilisations corporelles

	Constructions & Agencement	Installations Techniques	Autres Immobilisations	Immobilisations en cours	Total
AU 31 DECEMBRE 2013	335	4 430	3 364		8 129
Dotations aux amortissements	120	292	242		654
Reprises sur amortissements					
Pertes de valeur					
Variations de change			34		34
Autres			-7		-7
AU 31 DECEMBRE 2014	455	4 722	3 633		8 810
Dotations aux amortissements	120	263	190		573
Reprises sur amortissements			-6		-6
Pertes de valeur					
Variations de change		1	26		27
Autres					
AU 31 DECEMBRE 2015	575	4 986	3 843		9 404

8.3. Variation des valeurs nettes des immobilisations corporelles

	Constructions & Agencement	Installations Techniques	Autres Immobilisations	Immobilisations en cours	Total
AU 31 DECEMBRE 2014	594	1 094	789	84	2 561
AU 31 DECEMBRE 2015	480	874	819		2 173

9. Autres actifs financiers non courants

	2015	2014
Dépôts et cautionnements	611	721
SICAV sur caution	75	75
Prêts	182	137
	869	933

10. Autres actifs non courants et courants

	2015	2014
Créance de CIR	6 399	6 484
Autres actifs non courants	93	58
Total Autres actifs non courants	6 492	6 542
Créances de CIR	2 225	2 708
Autres actifs courants	81	
Total Autres actifs courants	2 306	2 708

La créance de crédit d'impôt recherche s'élève à 8 623 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 9 192 milliers d'euros au 31 décembre 2014, et est classée en « actif courant » pour la quote-part remboursable en 2016 et en « Autres actifs non courants » pour le solde.

11. Stocks et en cours

Variation des stocks et en-cours en valeurs nettes

	2015	2014
Stocks de matières premières nets	2 122	2 603
Stocks d'encours nets	402	738
Stocks de produits intermédiaires et finis nets	804	818
Stocks de marchandises nets	1	4
	3 329	4 163
<i>dont Provisions pour dépréciation</i>	824	701

Hormis pour un nombre très limité de clients, le Groupe et ses sous-traitants ne constituent pas de stocks de produits finis. En effet, la production de produits s'effectue en fonction des commandes reçues quelques semaines avant la date de livraison.

En revanche, les délais de livraison des composants des fournisseurs pouvant atteindre seize semaines ou plus, la fabrication des produits dans des délais acceptables par les clients nécessite la constitution de stocks de composants et de sous-ensembles électroniques. La provision pour dépréciation des stocks représente 25% de ces derniers et porte principalement sur les stocks de matières premières ayant une obsolescence de plus de 6 mois.

12. Créances clients et autres créances

	2015	2014
Clients	13 544	17 322
Total brut Créances clients	13 544	17 322
<i>Provisions pour créances douteuses et risque de non recouvrement</i>	726	417
Total net des Créances clients	12 818	16 905
Charges constatées d'avance	184	437
Ecart de conversion actif	—	—
Paiements d'avance	10	-38
Personnel et fiscal	1 884	1 008
Débiteurs divers	14	447
Total brut des autres Créances	2 092	1 851
Total brut Créances clients et autres Créances	15 637	19 175
Total net Créances clients et autres Créances	14 911	18 758

Les créances clients et les autres créances sont évaluées au coût sous déduction des provisions calculées en fonction des possibilités effectives de recouvrement.

13. Créances clients

13.1. Variation des provisions sur créances clients et autres créances

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Dépréciations ou perte de valeur	Reprise de dépréciations	Reprise de dépréciation non consommées	Ecart de conversion	31/12/2014
Total	395	166		144		417

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Dépréciations ou perte de valeur	Reprise de dépréciations	Reprise de dépréciation non consommées	Ecart de conversion	31/12/2015
Total	417	384		75		726

La nature et les échéances de règlement des créances ne justifient pas une actualisation des créances.

13.2. Créances clients par date d'ancienneté

14.	Créances clients en milliers d'euros	
	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Valeur brute au bilan au 31 Décembre	13 544	17 322
Provision hors groupe	726	417
Valeur nette	12 818	16 905
<i>Dont :</i>		
Dans les délais	10 429	12 634
Retard < 30 jours	440	2 625
Retard compris entre 30 et 60 jours	1 183	908
Retard compris entre 60 et 90 jours	399	539
Retard compris entre 3 et 6 mois	366	199
Retard > 6 mois		
Valeur nette	12 818	16 905

14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La juste valeur des actifs financiers courants s'établit comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Prêts (part à moins d'un an)	--	--
Valeurs mobilières de placement	0	499
VALEURS BRUTES	0	499
Provisions	--	--
VALEURS NETTES	0	499

Les valeurs mobilières de placement constituées de SICAV monétaires sont évaluées à leur juste valeur au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 conformément aux normes IAS 32 et IAS 39. La juste valeur correspond à la valeur de marché des titres cotés.

Ces Sicav sont mobilisables à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

VARIATION DE TRESORERIE	2015	2014
Trésorerie d'ouverture		
VMP	499	538
Disponibilités	9 092	8 455
Trésorerie brute d'ouverture	9 591	8 993
Concours bancaire		
Trésorerie nette d'ouverture	9 591	8 993
Trésorerie de clôture	6 964	9 591
VMP		499
Disponibilités	6 964	9 092
Trésorerie brute de clôture	6 964	9 591
Concours bancaire	7	
Trésorerie nette de clôture	6 957	9 591
Incidence variation de change	4	34
Variation de trésorerie	-2 638	563

15. Capital et informations sur le capital

15.1. Composition du capital

Le capital s'élève à 3.074.612 € et est constitué de trente millions sept cent quarante-six mille cent vingt (30 746 120) actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, souscrites et intégralement libérées.

Elles sont réparties en 6 342 407 actions de préférence de catégories A, 3 539 822 actions de préférence de catégories B, 20 636 543 actions de préférence de catégories C et 227 348 actions de préférence de catégorie D.

Les actions A, C sont réservées aux investisseurs financiers. Les actions B sont réservées aux fondateurs et aux salariés de l'entreprise. Les actions D sont réservées aux personnes physiques ayant participé à l'augmentation de capital de 2004.

Les actions A et B bénéficient du droit suivant : un droit préférentiel de deuxième rang dans le partage du boni de liquidation.

Les actions C bénéficient des droits suivants :

- i. Le droit permanent de disposer d'un nombre minimum de 4 ou 5 sièges au sein du Conseil d'administration.
- ii. Un droit d'information renforcé.
- iii. Un droit préférentiel de premier rang dans le partage du boni de liquidation.

Les actions D bénéficient du droit suivant : un droit préférentiel de premier rang dans le partage du boni de liquidation

15.2. Evolution du capital (en euros)

	01/01/2014	31/12/2014	Réduction	Augmentation		31/12/2015
Actions A	6 342 407	—	6 342 407	—	—	6 342 407
Actions B	2 679 729	852 000	3 531 719	—	8 103	3 539 822
Actions C	20 636 543	—	20 636 543	—	—	20 636 543
Actions D	227 348	—	227 348	—	—	227 348
Nombre Total d'actions	29 886 017	852 000	30 738 017	—	8 103	30 746 120
Nominal en €	0,1	0,1	0,1	—	0,1	0,1
CAPITAL EN EUROS	2 988 602	85 200	3 073 802		810	3 074 612

15.3. Plan de paiement en actions

Les plans de paiement en actions sont composés de plans de stock-options et de plans de Bons de Souscription d'Actions (BSA). Ces plans répondent aux conditions d'« equity settled » telles que définies par la norme IFRS 2.

Les plans de stock-options émis par la société sont les suivants :

Nom du plan	4D	4E	4F	4G	Total
Date assemblée	30.06.2004	30.06.2004	14.06.2006	14.06.2006	
Autorisation donnée			538 955		538 955
Date du CA ou du directoire	30.03.2006	03.11.2006	15.10.2008	30.11.2009	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou allouées à la date d'octroi	67 000	80 000	15 000	180 000	342 000
dont mandataires sociaux	0	0	0	0	
dont nombre d'actions pouvant être souscrites ou allouées par les 10 salariés les mieux rémunérés au 24 mars 2015	0	79 997	0	0	79 997
Date d'expiration d'exercice des options	29.03.2016	02.11.2016	14.10.2018	29.11.2019	
Prix de souscriptions des options	0,509 €	2,10 €	3,26 €	3,21 €	
Modele de valorisation utilisé	Valo société à date				
Nombres d'actions pouvant être souscrites ou allouées au 31 12 2014	59 914	80 000	15 000	180 000	334 914
Droits créés en 2014	0	0	0	0	0
Droits perdus en 2014	0	0	0	0	0
Droits exercés en 2014	0	0	0	0	0
Droits créés en 2015	0	0	0	0	0
Droits perdus en 2015	0	0	0	0	0
droits exercés en 2015	0	3	0	0	3
Nombres d'actions pouvant être souscrites ou allouées au 31 décembre 2015	59 914	79 997	15 000	180 000	334 911

Les plans de BSA émis par la société sont les suivants :

Plan de BSA

	BSA 9	BSA 10	Total
Nombre Total de BSA emis	220 000	200 000	420 000
Nombre Total d'actions pouvant être souscrites	220 000	200 000	420 000
Nombre total de BSA exercés	0	0	0
Nombre Total d'actions souscrites au 31 décembre 2015	0	0	0
Nombre de BSA restant en fin d'exercice	220 000	200 000	420 000
Nombre d'actions pouvant être exercées	220 000	200 000	420 000
Date expiration	Selon M&A	31/12/2016	
Prix d'exercice	2,50 €	2,50 €	

Les charges relatives à ces plans ont été calculées sur la base d'un modèle Black and Scholes & Merton et reposent sur une hypothèse de volatilité de 20 % pour les titres OneAccess.

CHARGE DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Charge de personnel	103,1	112,3

16. Passifs financiers

16.1. Ventilation des emprunts et dettes financières par échéance et nature

<i>Dettes financières par échéance</i>		
	2015	2014
Dettes financières non courantes	5 001	5 842
Dettes financières courantes	9 224	9 155
Dettes financières brutes	14 225	14 997
<i>Analyse de la dette financière par nature</i>		
	2015	2014
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 280	2 582
Intérêts courus sur emprunt	5	20
Concours bancaires courants	7	1
Autres dettes financières diverses	12 933	12 395
	14 225	14 997

OneAccess a eu recours à deux types de financement :

- Des emprunts bancaires présentés en « emprunts auprès des établissements de crédit » destinés à financer ses besoins à long terme tels que les acquisitions de société et les développements d'activité à l'export dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Organisme prêteur	Capital restant dû	
	31-déc-15	31-déc-14
Société Générale	380	1 140
Société Générale	0	167
BPI	900	1 275
Total Emprunts auprès des établissements de crédit	1 280	2 582

- La société a recours à des financements sous forme de mobilisation du crédit impôt recherche, et d'affacturage pour financer ses besoins en fonds de roulement. Les créances cédées sont soumises à des critères d'éligibilité spécifiques requis dans les différents contrats. Le risque de non recouvrement des créances cédées est porté par le groupe. Les concours sont consolidés dans la ligne « Autres dettes financières diverses » dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Organisme prêteur	Capital restant dû	
	31-déc-15	31-déc-14
BPI (avance CIR)	5 390	5 658
CGA (Affacturage)	5 773	5 099
KBC (crédit-bail ligne de production)	537	683
COFACE (APN)	1 205	815
BPI (ex-UDcast)	28	139
Total Autres dettes financières diverses	12 933	12 395

16.2. Ventilation des emprunts et dettes financières par devise, taux et échéance.

<i>Analyse par devises</i>	2015	2014
Milliers d'euros	14 225	14 997

<i>Analyse par taux</i>	2015	2014
Taux variable	11 555	11 917
Taux fixe	2 670	3 080
Total	14 225	14 997

<i>Analyse par échéances</i>	2015	2014
Moins d'un an	9 224	9 155
Un à deux ans	2 692	2 979
Deux à trois ans	2 245	2 334
Trois à quatre ans	28	465
Quatre à cinq ans	36	28
Plus de cinq ans	0	36
	14 225	14 997

La fraction à moins d'un an des emprunts et des dettes financières est présentée en passif courant.

17. Engagements donnés et reçus

ENGAGEMENTS DONNES	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts garantis par une sûreté réelle	1 205	815
Cautions	341	474
Autres		
TOTAL	1 546	1 288

La société a transféré au bénéfice du CIC son droit à indemnités provisionnelles à percevoir de la COFACE pour un montant maximum de 455.000 euros au titre de son contrat prospection pour l'Amérique du Nord. Cet engagement a disparu avant l'arrêté des comptes 2015, par le paiement en mars 2016 par la COFACE d'une somme de 403.421,20 euros au CIC.

18. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan de OneAccess sont essentiellement liés aux achats et aux stocks de composants détenus par les sous-traitants industriels du Groupe. Ces stocks sont approvisionnés par les sous-traitants sur la base de prévisions de commandes émises par OneAccess à partir des informations recueillies des clients. Une partie de ces stocks pourraient être refacturée par un sous-traitant à OneAccess au cas où, pour un produit donné, apparaîtrait un écart important et durable entre les prévisions émises par OneAccess et les commandes effectivement passées. Ce risque est toutefois limité par :

- La politique de standardisation des composants entre les différents produits du Groupe,
- Une politique de prévision prudente et réaliste basée sur près de 10 ans d'expérience,
- Une politique de circulation (achat/revente) des stocks entre les différents sous-traitants de fabrication (EMS) du Groupe.

Le groupe détient également des engagements sur des loyers futurs liés à des contrats non résiliables de location simple. L'engagement le plus long de tous les baux n'excède pas 3 ans.

19. Analyse de l'endettement financier net

L'endettement net se décompose comme suit :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Partie non courante des dettes financières	9 224	5 842
Partie courante des dettes financières		
Emprunts à moins d'un an et banques créditrices	5 001	9 155
Total emprunts et dettes financières	14 225	14 997
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-6 964	-9 590
Actifs financiers à la juste valeur		
Placements détenus jusqu'à leur échéance		
Créances financées (CIR)	-5 390	-5 658
Endettement net	1 871	-251

20. Provision pour engagement de retraite

20.1. Evolution de l'engagement

Comme en 2014, toutes les provisions pour engagements de retraites comptabilisées au 31 décembre 2015 sont conformes à IAS 19 révisée.

	Engagements de retraite	Total non courant	Total courant
AU 31 DECEMBRE 2013	1 234	1 234	--
Droits acquis au cours de l'exercice	130	130	--
Charges d'intérêts	--	--	--
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies			
Paievements de prestation	333	333	--
Transfert			--
AU 31 DECEMBRE 2014	1 697	1 697	--
Droits acquis au cours de l'exercice	-12	-12	--
Charges d'intérêts	--	--	--
Ecarts actuariels	-112	-112	--
Paievements de prestation			--
AU 31 DECEMBRE 2015	1 573	1 573	

20.2. Hypothèses moyennes pondérées retenues pour le calcul de la charge d'indemnité de départ en retraite

	2015	2014
Taux d'actualisation (%)	2,03	1,49
Taux d'augmentation des salaires (%)	2	2
Turnover	<5%	<5%
Taux de charges sociales	46 % pour les cadres 45 % pour les non-cadres	46 % pour les cadres 45 % pour les non-cadres

Le taux d'actualisation retenu de 2,03 % au 31 décembre 2015, correspond au taux Market € Iboxx Corporate AA + 10 ans. Une variation de dix points de base du taux d'actualisation engendre une variation de -7% de la dette.

21. Provisions non courantes

	Solde Période 2013	Dotations	Utilisations	Reprises	Variations de périmètre	Autres (dont variations de change)	Solde Période 2014
Provisions pour risques et charges	653	158	-87	292			606
Provisions pour litige	298	500		58			740
TOTAL	951	658	-87	350			1 346

	Solde Période 2014	Dotations	Utilisations	Reprises	Variations de périmètre	Autres (dont variations de change)	Solde Période 2015
Provisions pour risques et charges	606	30	132	217			551
Provisions pour litige	740						740
TOTAL	1 346	30	132	217			1 291

22. Dettes fournisseurs et autres dettes

➤ Ventilation par nature des dettes fournisseurs et autres dettes

	Non courant		Courant	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	--	--	7 051	10 761
Dettes sur immobilisations	--	--	82	
Total des dettes fournisseurs et autres dettes	--	--	7 133	10 761
Dettes d'impôt exigible	--	--		
Dépôts et cautionnements reçus				
Avances et acomptes reçus			50	
Dettes fiscales et sociales	--	--	7 487	7 794
Autres dettes	--	--	1 044	1 549
Total des autres dettes à moins d'un an	--	--	8 581	9 343
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	--	--	15 714	20 104

23. Information sur la juste valeur

VALEURS NETTES	31/12/2015	31/12/2014	Niveau hiérarchique de la juste valeur
Valeurs mobilières		498	Niveau 1
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Prêts et créances			
Actifs financiers	276	245	Niveau 2
Passifs financiers dérivés		-8	Niveau 2
Autres passifs financier			

Il existe trois hiérarchies de juste valeur définies par IFRS 13 mais la Société n'est concernée que par les deux niveaux suivants :

- niveau 1 : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques
- niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix).

Les actifs financiers sont constitués de contrats à terme en Dollars US. La juste valeur des actifs financiers a été déterminée sur la base des valorisations bancaires.

24. Total des produits opérationnels

24.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société correspond pour l'essentiel à des ventes de produits.

La Gamme des routeurs Branch Office, regroupées dans le tableau ci-dessous sous la dénomination « ONE » correspond aux routeurs d'accès multiservices et représente 83% du chiffre d'affaires en 2014, le reste de l'activité étant essentiellement assuré par les équipements d'accès Ethernet « Gamme EAD ». Le Groupe, qui est implanté dans plus de 15 pays dans le monde, a une forte activité internationale et a réalisé la plus grande part de son chiffre d'affaires en EMEA.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé net des remises et avantages commerciaux consentis. Le produit est comptabilisé sur la base du transfert au client de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des produits finis.

Le Groupe a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 55,8 M€ contre un chiffre d'affaires de 69,1 M€ en 2014.

La majorité des clients de OneAccess sont des Opérateurs Télécom (opérateurs historiques ou alternatifs) ayant une offre Entreprise et adressant des clients finaux type réseaux d'agence ou des entreprise de taille moyenne.

L'activité se concentre autour de deux gammes de produits. La gamme des routeurs Mid range et Branch Office correspond aux routeurs d'accès multiservices, le reste du chiffre d'affaires est dégagé à l'aide étant assuré par les autres plates-formes d'accès (appelés aussi équipements d'accès Ethernet « Gamme EAD »).

- les routeurs « ONE » . Les produits de type « ONE » sont des routeurs IP, principalement adressés vers les opérateurs télécom.

Les produits de type « EAD » qui sont des produits de transmission voix-données adressés vers les intégrateurs.

En Millions d'euros	2015	2014
Plates-formes d'accès Branch Office	43,7	57,1
Plates-formes d'accès Mid-Range	2,4	0,9
One Range	46,1	58
TDM-EAD	9,7	11,1
TOTAL	55.8	69,1

La baisse du chiffre d'affaires provient essentiellement de la France et dans une moindre mesure de l'Europe du Nord. L'activité a été marquée par l'atonie du marché Français, la concentration des opérateurs téléphoniques et la fin de projets développés en 2014 qui n'avaient pas vocation à être reconduits en 2015.

24.2 Autres produits

Les « autres produits » comprennent essentiellement la subvention relative au Crédit Impôt Recherche (« CIR ») comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	2015	2014
Crédit Impôt Recherche	2 138	2 108
Subventions	1 297	1 274
Autres	189	160
Autres produits	3 624	3 542

25. Résultat opérationnel

Les achats consommés et les frais de personnel sont principalement constitués :

- d'achats de composants électroniques et de la sous-traitance de la fabrication des produits aux EMS. Ces charges correspondent à une partie des coûts des produits vendus et dépendent des quantités de produits vendus et du mix-produit ;
- des coûts de sous-traitance d'études pour la R&D et de la capitalisation des frais de développement; et
- des charges de personnel du Groupe correspondant principalement aux traitements et salaires fixes et variables, aux charges sociales, aux charges liées aux paiements fondés sur des titres donnant accès au capital, aux coûts des formations et aux charges de retraite.

Au 31 décembre 2015, les frais de développement activés ont été affectés comme suit entre les frais de personnel et les achats consommés.

	31/12/15	31/12/14
Part allouée aux frais de personnel	1 822	2 219
Part allouée aux achats consommés	931	1 527
Total des frais de développements activés	2 753	3 745

Conformément aux normes IFRS, le Groupe capitalise une partie des frais de développement engagés pour développer de nouveaux produits commercialisables ou des briques technologiques directement utilisables dans plusieurs produits.

26. Autres produits et charges opérationnels

Au 31 décembre 2015, les autres charges opérationnelles s'élèvent à 103 K€ et se composent principalement d'honoraires.

27. Coût de l'endettement net

Le coût de l'endettement financier net regroupe d'une part, les intérêts sur emprunts et autres dettes financières, et d'autre part, les revenus sur les équivalents de trésorerie.

Il se décompose comme suit :

	2015	2014
Gains ou pertes sur cession de VMP de trésorerie	0	20
Ajustement juste-valeur sur VMP de trésorerie		
Revenus des autres créances et VMP		
Intérêts et autres produits financiers	-371	-214
Coût de l'endettement financier net	- 371	- 194

28. Autres produits et charges financières

Le groupe dégage un résultat financier net de 724K€ à fin 2015. Il se compose de 2 335K€ de produits financiers correspondant principalement aux gains de change.

Les charges financières de la période sont principalement liées aux pertes de change qui s'élèvent à 1 611K€ sur la période.

29. Effectif du groupe

Les effectifs permanents (hors intérimaires et consultants) au 31 décembre 2015 sont les suivants :

	31/12/2015	31/12/2014
ONEACCESS France	129*	141*
ONEACCESS AUSTRALIE	2	2
ONEACCESS BELGIUM	115	121
ONEACCESS HONGRIE		
ONEACCESS ANGLETERRE	1	1
ONE ACCESS ITALIE	1	2
ONEACCESS INDIA	78	79
ONEACCESS US	5	6
TOTAL	331	352

*Dont effectif bureau étranger 12 personnes en 2014 et 9 personnes en 2015.

30. Impôts

	Impôt Différé constaté au bilan			
	31/12/2014	Variation Par résultat	Variation Par capitaux propres	31/12/2015
Impôts différés actifs				
- Prov. pensions et retraites	519	-14	-37	468
- Amort. immo. corporelles	-40	8		-32
- JV Instruments financiers	-68		-5	-73
- Activation de déficits reportables	954			954
- autres	95	-22	-66	6
TOTAL IDA	1459	-28	-108	1 323
Impôts différés passifs				
- Amort. immo. corporelles	-152	4		-148
(H)	1 307	-24	-108	1 175

Le groupe bénéficie d'un stock de déficit non activés de 27 656 K€..

30.1. Analyse de la charge d'impôt

<i>Analyse de la charge d'impôt</i>	2015	2014
Impôts courants	181	282
Impôts différés	24	-131
	<u>205</u>	<u>151</u>
Taux d'impôt effectif	-8 %	8 %
	2015	2014
Résultat avant impôt	-2 636	1 935
Charge totale d'impôt	-205	-151
	<u>-2 841</u>	<u>1 784</u>

30.2. Preuve d'impôt

Preuve d'impôt (en K€)	2014	2015
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	1 935	-2 636
Taux d'impôt applicable à la maison mère	33%	33%
Charge théorique d'impôt	645	-879
Différence de taux d'imposition	-7	-1
Différences permanentes	-401	-599
Effet des différences temporaires	166	68
Effet de l'utilisation des reports déficitaires et des pertes de l'exercice	-253	1 616
Charge réelle d'impôt	151	205
Taux effectif d'impôt	8%	8%

31. Résultat net par actions

31.1. Résultat net par action de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, au cours de l'exercice.

31.2. Résultat net par action dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulteraient de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

	31/12/2015	31/12/2014
<u>Numérateur</u>		
Résultat net part du groupe (en K€)	-2 841	1 784
<u>Dénominateur</u>		
Nombre moyen d'actions pondéré avant effet dilutif	30 746 120	30 196 472
Effet des actions dilutives	754 911	935 319
Effet dilutif potentiel total		
Nombre moyen d'actions pondéré après effet dilutif	31 501 031	31 131 791
RESULTAT NON DILUE PAR ACTION (en €)	-0,0924	0,0591
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en €)	-0,0924	0,0573

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre d'actions ordinaires en circulation augmenté des actions potentielles constituées par les droits d'attribution d'actions connues à chaque clôture annuelle. (Stock-options et BSA).

La société ONEACCESS n'a procédé à aucune distribution de dividendes en 2015 (de même qu'en 2014). Aucune distribution basée sur le résultat 2015 ne sera proposée à l'Assemblée Générale.

32. Rémunérations des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations versées au Directeur Général de la Société (dirigeant mandataire social) et aux administrateurs

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Rémunérations	341	371
Charges sociales	138	168
Jetons de présence	171	46
Avantages postérieurs à l'emploi	4	15
REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS	654	600

33. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	72	68
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes		223
Total des honoraires facturés	72	291

34. Événements postérieurs à la clôture

L'assemblée générale mixte du 31 mars 2016, a autorisé l'attribution d'un nombre maximal de 860 000 actions ordinaires gratuites au profit de certains membres du personnel et de certains mandataires sociaux. Leur modalité d'attribution a été déléguée au conseil d'administration.

Cette même assemblée générale a décidé d'autoriser le conseil d'administration d'émettre gratuitement un nombre maximum de 200 000 bons de souscription d'actions au prix d'exercice de 1,46€ et de lui déléguer la compétence de les attribuer à des salariés de OneAccess Inc..

35. Risques opérationnels maîtrisés par le groupe

Les activités industrielles et les produits développés par le Groupe ne présentent pas de risque significatif. Aucune modification notable n'est intervenue sur l'exercice, tant en terme d'activité industrielle qu'en terme de produits. En matière d'environnement, les sociétés du Groupe respectent les normes en vigueur dans les différents pays où elles sont présentes.

35.1. Analyse des covenants

Le non-respect de ces ratios a pour effet de suspendre les lignes de crédit et d'entraîner le remboursement anticipé des tirages effectués, et en conséquence de rendre les emprunts exigibles à court terme.

A la clôture des comptes, le groupe n'est soumis à aucun covenant pour l'ensemble de ses dettes.

35.2. Risques financiers

➤ Risques financiers au 31 décembre 2015

La crise des marchés financiers a relativement peu affecté le Groupe. Pour autant, les conséquences économiques de cette crise ont entraîné depuis 2009 un ralentissement des ventes en volume tout en conservant la fidélité de ses clients.

En matière de gestion de risque de change, le Groupe pratique une politique de couverture de change à terme, notamment sur le dollar américain, qui est la principale devise utilisée pour régler ses fournisseurs.

A la connaissance du Groupe, les établissements de crédit, contrepartie prêteuse du Groupe, ne sont pas significativement exposés au risque porté par des instruments toxiques et possèdent des ratios de solvabilité satisfaisants.

➤ Risques de marché au 31 décembre 2015

Risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité en surveillant continuellement les flux réels de trésorerie et les prévisions de flux de trésorerie en faisant correspondre au mieux les échéances des actifs et des passifs financiers. Le Groupe a signé un contrat d'affacturage qui lui donne de la trésorerie complémentaire pour assurer la liquidité.

Risque de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt concerne les liquidités investies en SICAV monétaires d'une part et les dettes bancaires rémunérées sur la base de l'Euribor. Le groupe est donc exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêts. En effet une hausse de l'Euribor entraînerait une charge d'intérêts supplémentaire pour le Groupe.

Le Groupe ne prend pas de couverture de taux pour se protéger contre une éventuelle hausse de l'Euribor.

Au 31 décembre 2015, la ventilation des actifs et des dettes financières consolidées du Groupe en fonction de la nature des taux fixe ou variable, se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)		31 décembre 2014
Instruments à taux fixe		
Dettes financières		(2 670)
Endettement net à taux fixe		(2 670)
Instruments à taux variable		
Trésorerie et équivalents de trésorerie		6 964
Dettes financières		(11 555)
Endettement net à taux variable		(4 591)

Au 31 décembre 2015, la position nette des actifs et passifs financiers à taux variable est un endettement net consolidé d'un montant de (4 591) milliers d'euros. L'impact d'une variation de 100 point de base de l'Euribor à 3 mois aurait été de 46 milliers d'euros sur le compte de résultat consolidé.

Risque de change

Les revenus consolidés du Groupe sont libellés essentiellement en euros et sont encaissés dans la même monnaie.

En revanche, le Groupe est soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de composants et des relations commerciales entre les filiales situées en dehors de la zone euro et la maison mère. Les principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change significatif sont le dollar américain (USD), le dollar Australien (AUD) et la roupie Indienne (INR).

La position nette de change du Groupe sur les devises au 31 décembre 2015 s'établit de la façon suivante :

Au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)	Créances commerciales (a)	Dettes commerciales (b)	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d)=(a)-(b)+/(c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f)=(d)-(e)
USD	143	1 531	0	-1 388	0	-1 388
AUD	209	70	0	139	0	139
INR	0	26	0	-26	0	-26
Total	352	1 627	0	-1 275	0	-1 275

Sur la base des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015, une variation de l'euro face aux principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change significatif entraînerait les conséquences suivantes sur le résultat avant impôts et sur les capitaux propres avant impôts du Groupe :

Au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)	Impact sur le résultat avant impôts	
	Hausse de 10 %	Baisse de 10 %
USD	-209	209
AUD	211	-211
INR	243	-243
Total	245	-245

Le Groupe a mis en place une politique de gestion centralisée des positions de change consistant à couvrir les opérations les plus significatives. A ce jour, ces opérations de couverture (via des contrats de couverture à différentes échéances) ne concernent que les achats en dollars américain réalisés par le Groupe.

Les tableaux présentés ci-dessus sont issus des données historiques de la Société au 31 décembre 2015 et tiennent compte des contrats de couverture mis en place par le Groupe préalablement à cette date.

Risque de crédit

Le risque de crédit sur les clients du Groupe est limité en raison d'une part, du nombre de clients, de leur taille et d'autre part des implantations géographiques. Les dépassements d'échéances de paiement sont analysés régulièrement et font l'objet d'une dépréciation des créances le cas échéant. Néanmoins, au regard de la situation économique actuelle, le risque de crédit clients pourrait s'accroître.

Couverture de risques assurés

Le Groupe transfère ses risques aux assureurs lorsque leur couverture s'avère nécessaire. La politique du Groupe en matière de protection des biens et de ses revenus contre des risques accidentels repose sur, d'une part, des procédures de prévention pour le personnel, les bâtiments et les machines et d'autre part, la souscription de contrats d'assurances. Les principaux contrats sont constitués d'assurances de dommages couvrant les biens et pertes d'exploitation associées. Ces contrats couvrent aussi la responsabilité civile liée à l'exploitation et aux produits commercialisés. Toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont soumises à cette politique de gestion des assurances.

ONEACCESS

Société Anonyme

Pentagone Plaza

381 avenue du Général de Gaulle

92140 CLAMART

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

KPMG Audit IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ONEACCESS

Société Anonyme

Pentagone Plaza
381 avenue du Général de Gaulle
92140 CLAMART

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de refacturation de charges de R&D par ONEACCESS Belgium NV a la société**
 - Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Belgium NV)

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de refacturation de charges de R&D par ONEACCESS Belgium NV à la société avec une marge de 6% avec effet au 1er janvier 2014. Au titre de cette convention, une charge de 4.049.033 euros a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- **Gestion de facturation des produits fabriqués par ONEACCESS Belgium NV pour le compte de la société**
 - Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Belgium NV)

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de facturation des produits fabriqués par ONEACCESS Belgium NV pour le compte de la société à coûts de production réels + 6% de marge avec effet au 1er janvier 2014. Au titre de cette convention, une charge de 10.060.910 euros a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- **Convention de frais de siège (management fees) par la société à ONEACCESS Belgium NV**
 - Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Belgium NV)

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de facturation des coûts de management fees par la société à ONEACCESS Belgium NV sur la base des coûts réels + 5% avec effet au 1er janvier 2014. Au titre de cette convention, un produit de 2.240.685 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- o **Convention de partage de bénéfice pour les filiales et succursales**

Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès des filiales ONEACCESS)

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de partage de bénéfice entre la société et ses filiales et succursales de distribution sur la base d'un résultat net garanti de 2% pour les filiales et succursales suivantes :

- OneAccess UK Ltd
- OneAccess Networks Inc
- OneAccess Italy Srl
- OneAccess Australia Pty Ltd
- OneAccess Hungary Kft
- Allemagne (succursale)
- Espagne (succursale)
- Singapour (succursale)
- Suède (succursale)

Au titre de cette convention, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 une charge de 1.918.753 euros a été comptabilisée avec les filiales.

- **Refacturation des charges de R&D, de ventes, de support et diverses charges administratives de la société ONEACCESS India Pvt Ltd a votre société**

- o Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la société représentant permanent auprès de ONEACCESS India Pvt Ltd)

Votre société a conclu au 1er Janvier 2010 avec ONEACCESS India Pvt Ltd un contrat de refacturation de charges de R&D, de ventes, de support et diverses charges administratives.

Ce contrat a été modifié par voie d'avenant le 29 novembre 2012. Au titre de cette convention, une charge de 2.647.298 euros a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS Belgium NV**

- o Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la société représentant permanent auprès de ONEACCESS Belgium NV)

Votre société a conclu le 1er octobre 2006 avec ONEACCESS Belgium NV une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois avec une majoration de 2%. Au titre de cette convention, un produit de 41.658 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- **Refacturation des frais de siège (Management fees) a la société ONEACCESS Belgium NV**

- o Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Belgium NV)

Votre société a conclu le 15 décembre 2006 avec ONEACCESS Belgium NV une convention de refacturation de frais. Au titre de cette convention, un produit de 2.027.513 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- **Refacturation des couts des bureaux à l'étranger (Cost allocation) à la société ONEACCESS Belgium NV**

- Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Belgium NV)

Votre société a conclu le 15 décembre 2006 avec ONEACCESS Belgium NV une convention de refacturation des coûts avec une marge de 5%. Au titre de cette convention, un produit de 822.504 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS Network Inc**
 - Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Network Inc)

Votre société a conclu le 1er juillet 2011 avec ONEACCESS Network Inc une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois. Au titre de cette convention, aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS Australia Pty Ltd**
 - Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Australia Pty Ltd)

Votre société a conclu le 1er janvier 2011 avec ONEACCESS Australia Pty Ltd une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois. Au titre de cette convention, aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS UK Ltd**
 - Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS UK Ltd)

Votre société a conclu le 1er janvier 2009 avec ONEACCESS UK Ltd une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois. Au titre de cette convention, aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS Italy Srl**
 - Personnes concernées : Messieurs Bertrand Meis (Directeur général de la société représentant permanent auprès de ONEACCESS Italy Srl) et Philippe Bringuier (Administrateur unique de ONEACCESS Italy Srl)

Votre société a conclu le 1er janvier 2009 avec ONEACCESS Italy Srl une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois. Au titre de cette convention, aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS Hungary Kft**

- o Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Hungary Kft)

Votre société a conclu le 1er février 2008 avec ONEACCESS Hungary Kft une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois. Au titre de cette convention, aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- **Versement d'une prime exceptionnelle au Président du conseil d'administration en cas de réalisation d'opération de croissance externe.**

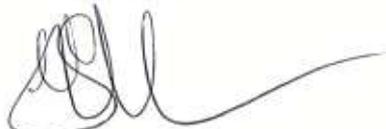
Le Conseil d'Administration du 20 août 2014 a autorisé le versement par la société d'une prime exceptionnelle au profit de Monsieur Didier Delepine, Président du conseil d'administration, en cas de réalisation d'une ou plusieurs opérations de croissance externe, notamment aux Etats-Unis d'Amérique, avant le 31 décembre 2015.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2016

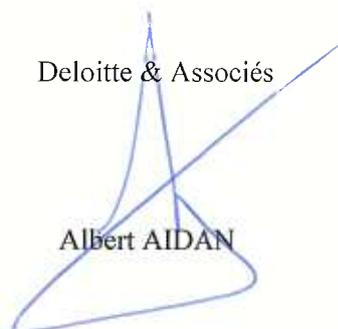
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit IS



Jean-Pierre VALENSI

Deloitte & Associés



Albert AIDAN

ANNEXE 6 – Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et rapports des commissaires aux comptes



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92219 Neuilly-sur-Seine
France

OneAccess S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014
OneAccess S.A.
Pentagone Plaza - 381, avenue du Général de Gaulle -
92140 Clamart



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92219 Neuilly-sur-Seine
France

OneAccess S.A.

Siège social : Pentagone Plaza - 381, avenue du Général de Gaulle -
92140 Clamart
Capital social : €3 073 802

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons établi en date du 20 avril 2015, un rapport dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder à la vérification des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé, ceux-ci n'ayant pas été établis dans les délais prévus par la loi.

Nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société OneAccess S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 3.9 « Autres immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 3.9 « Autres immobilisations incorporelles » fournit une information appropriée.

- Les notes 3.19 « Provisions » et 3.20 « Passifs éventuels et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des provisions pour risques et charges.

Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination des provisions pour litiges, et nous avons vérifié que les notes 3.19 « Provisions », 3.20 « Passifs éventuels et litiges » et 19 « Provisions non courantes » de l'annexe donnent une information appropriée.

- Le Goodwill, dont le montant net figurant au bilan du 31 décembre 2014 s'établit à 7 257 milliers d'euros, a fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 3.8 « Goodwill et regroupements d'entreprises » et 3.13.1 « Dépréciation des actifs non financiers » de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Nous avons enfin vérifié que les notes 3.8 « Goodwill et regroupements d'entreprises », 3.13.1 « Dépréciation des actifs non financiers » et 6 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 30 Avril 2015

Neuilly sur Seine, le 30 Avril 2015

KPMG Audit IS

Deloitte & Associés



Jean-Pierre Valensi
Associé



Albert Aidan
Associé

OneAccess SA
(Tous les montants sont en KEuros
sauf mention contraire)

Comptes consolidés 2014

IFRS



SOMMAIRE

1. Comptes de résultat consolidés	4
2. Etats consolidés du résultat global	4
3. Etats consolidés de la situation financière	5
4. Etats de variation des capitaux propres consolidés	6
5. Tableau des flux de trésorerie consolidés	7
Notes annexes aux comptes consolidés	8
1. Le groupe	8
2. Faits marquants de l'exercice	8
3. Règles et méthodes comptables	8
3.1. Référentiel comptable	8
3.2. Base d'évaluation	9
3.3. Principes et méthodes de consolidation	9
3.4. Conversion des états financiers	9
3.5. Estimations et hypothèses affectant les actifs et les passifs	9
3.6. Ventilation des actifs et des passifs en courant/non courant	10
3.7. Autres actifs financiers non courants	11
3.8. Goodwill et regroupements d'entreprises	11
3.9. Autres immobilisations incorporelles	12
3.10. Immobilisations corporelles	12
3.11. Stocks	13
3.12. Créances clients et autres créances	13
3.13. Dépréciation des actifs	13
3.13.1. Dépréciation des actifs non financiers	13
3.13.2. Dépréciation des actifs financiers	13
3.14. Actifs et passifs financiers	13
3.15. Disponibilités et équivalents de trésorerie	14
3.16. Capitaux propres	15
3.17. Paiements en actions	15
3.18. Avantages au personnel	15
3.19. Provisions	16
3.20. Passifs éventuels et litiges	16
3.21. Impôts	16
3.22. Reconnaissance des produits	17
3.23. Contrat de location	17
3.24. Endettement financier	17
3.25. Résultat opérationnel	18
3.26. Résultat par action	18
3.27. Conversion des opérations en devise	18
4. Périmètre de consolidation	19
4.1.1. Liste des sociétés consolidées	19
4.1.2. Variation de périmètre	19
5. Information Sectorielle	19
6. Goodwill	20
7. Autres immobilisations incorporelles	21

8. Immobilisations corporelles	22
9. Autres actifs financiers non courants	23
10. Autres actifs non courants et courants	23
11. Stocks et en cours	23
12. Créances clients et autres créances	24
13. Créances clients	24
13.1. Variation des provisions sur créances clients et autres créances	24
13.2. Créances clients par date d'ancienneté.	25
14. Trésorerie et équivalents de trésorerie	26
15. Capital et informations sur le capital	27
16. Passifs financiers	29
17. Analyse de l'endettement financier net	31
18. Provision pour engagement de retraite	32
19. Provisions non courantes	33
20. Dettes fournisseurs et autres dettes	34
21. Information sur la juste valeur	34
22. Total des produits opérationnels	35
23. Résultat opérationnel	36
24. Autres produits et charges opérationnels	37
25. Coût de l'endettement net	37
26. Autres produits et charges financières	37
27. Effectif du groupe	38
28. Impôts	38
29. Résultat net par actions	40
30. Rémunérations des dirigeants	41
31. Honoraires des commissaires aux comptes	41
32. Evénements postérieurs à la clôture	41
33. Risques opérationnels maîtrisés par le groupe	42
33.1. Analyse des covenants	42
33.2. Risques financiers	42

1. Comptes de résultat consolidés

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2013 et 2014

(en milliers d'euros sauf résultat par action)		2014	2013
Chiffre d'affaires		69 056	66 792
Autres produits		3 542	3 238
Total des produits opérationnels	Note 22	72 598	70 030
Achats consommés	Note 23	-28 006	-22 436
Charges de personnel	Note 23	-26 982	-29 254
Charges externes		-8 692	-8 888
Impôts et taxes		-1 331	-1 284
Dotations aux amort. et aux provisions et pertes de valeur		-5 533	-5 757
Autres charges opérationnelles nettes des produits		365	11
Résultat opérationnel courant		2 419	2 362
Autres produits opérationnels	Note 24	0	44
Autres charges opérationnelles	Note 24	-479	0
Résultat opérationnel		1 940	2 406
Coût de l'endettement financier net	Note 25	-194	-236
Autres produits financiers	Note 26	1 046	790
Autres charges financières	Note 26	-857	-1 286
Charges d'impôt sur le résultat	Note 28	-151	-101
Résultat net avant activités arrêtées ou en cours de cession		1 784	1 574
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		--	--
RESULTAT NET		1 784	1 574
Attribuables aux actionnaires de OneAccess SA		1 784	1 574
Résultat par action (en euro) :			
Résultat de base	Note 29	0,059	0,053
Résultat dilué	Note 29	0,057	0,048

2. Etats consolidés du résultat global

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat net de la période	1 784	1 574
Eléments devant être recyclés en compte de résultat :		
Ecart de conversion	-190	85
Juste valeur des instruments financiers	245	0
Impôts liés	-82	0
Eléments ne devant pas être recyclés en compte de résultat :		
Ecart actuariel	-333	-2
Impôts liés	83	0
Résultat global de la période	1 506	1 656
Attribuables aux actionnaires de OneAccess SA	1 506	1 656

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2013 et 2014

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3. États consolidés de la situation financière

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2013 et 2014

ACTIFS (En milliers d'euros)		2014	2013
Goodwill net	Note 6	7 257	7 257
Immobilisations incorporelles nettes	Note 7	10 812	11 089
Immobilisations corporelles nettes	Note 8	2 561	2 945
Autres actifs financiers non courants	Note 9	933	747
Autres actifs non courants	Note 10	6 542	7 096
Actifs d'impôts différés	Note 28	1 459	1 255
Total des Actifs non courants		29 565	30 390
Stocks nets	Note 11	4 163	4 012
Créances clients et autres créances nettes	Note 12	18 758	15 841
Actifs financiers dérivés		245	--
Autres actifs courants	Note 28	2 708	2 369
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 14	9 590	8 993
Total des Actifs courants		35 464	31 215
TOTAL DES ACTIFS		65 028	61 605
PASSIFS (En milliers d'euros)		2014	2013
Capital social	Note 15	3 074	2 989
Primes d'émission		7 904	7 555
Réserves liées au capital		13 666	11 981
Ecarts de conversion		-152	38
Résultat net		1 784	1 574
Total des Capitaux Propres		26 275	24 136
<i>Dont part attribuable aux actionnaires de OneAccess</i>		<i>26 275</i>	<i>24 136</i>
Dettes financières à long et moyen terme	Note 16	5 854	8 193
Avantage du personnel	Note 18	1 697	1 234
Provisions - non courant	Note 19	1 346	951
Passifs d'impôts différés	Note 28	152	159
Total des Passifs non courants		9 050	10 538
Part à moins d'un an des dettes financières	Note 16	9 142	7 350
Dettes fournisseurs et autres dettes	Note 20	20 106	19 072
Passifs financiers dérivés	Note 21	-8	210
Impôts courants	Note 28	463	299
Total des Passifs courants		29 704	26 931
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		65 028	61 605

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

4. Etats de variation des capitaux propres consolidés

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2013 et 2014

	Capital	Prime d'émission	Réserves	Résultat	Total Capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas de contrôle	Total Capitaux propres consolidés
Au 1^{er} janvier 2013 - IFRS	2 989	7 555	14 443	-2 530	22 457	--	22 457
Affectation du résultat			-2 530	2 530	--	--	--
Résultat de l'exercice				1 574	1 574	--	1 574
Ecart de conversion			85		85	--	85
Autres			20		20	--	20
Au 31 décembre 2013	2 989	7 555	12 019	1 574	24 136	--	24 136
Affectation du résultat			1 574	-1 574	--	--	--
Augmentation de capital (a)	85	349			434	--	434
Résultat de l'exercice				1 784	1 784	--	1 784
Autres éléments du résultat global			-278		-278	--	-278
Résultat global			-278	1 784	1 506		1 506
IFRS 2			112		112		112
Autres			88		88	--	88
Au 31 décembre 2014	3 074	7 904	13 513	1 784	26 275	--	26 275

- (a) Les capitaux propres ont été augmentés de 434 K€ suite à l'exercice de stock-options constaté par le Conseil d'administration du 20 août 2014. L'exercice de 852.000 stocks-options a donné lieu à la création de 852.000 actions nouvelles et à une augmentation du capital de 85K€ et des primes d'émission de 349K€.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2013 et 2014

(En milliers d'euros)	2014	2013
RESULTAT NET de la période	1 784	1 574
Dotations nettes aux Amortissements et provisions (note 7 et 8)	5 563	5 910
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés (note 15)	112	38
Autres produits et charges calculés	-26	-7
Plus et moins-values de cession	-1	122
Coût de l'endettement financier	215	248
Charge d'impôt de la période, y compris impôts différés (note 28)	151	101
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	7 797	7 986
Impôts versés (note 27)	-187	-101
Variation des clients et autres débiteurs	-2 704	-1 805
Variation des stocks	-151	-70
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	680	-2 456
Autres mouvements	-5	17
VARIATION DU BFR lié à l'activité	-2 367	-4 414
Flux net de trésorerie généré par l'activité	5 430	3 571
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaiss / acquisition immos incorporelles (note 7)	-4 082	-5 457
Décaiss / acquisition immos corporelles (note 8)	-287	-193
Encaiss / cession d'immos corp et incorp	1	3
Décaiss / acquisition immos financières	27	-75
Encaiss / cession immos financières	-203	537
Trésorerie acquisitions & cessions de filiales		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-4 544	-5 186
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	434	
Encaissements provenant d'emprunts (note 16)	6 821	6 371
Remboursement d'emprunts (note 16)	-7 577	-4 072
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-323	2 298
VARIATION DE TRESORERIE	563	684
TRESORERIE A L'OUVERTURE	Note 14	8 993
Incidences des variations de taux de change	Note 14	34
Variation de trésorerie	Note 14	563
TRESORERIE A LA CLOTURE	Note 14	9 590

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux comptes consolidés

1. Le groupe

La société ONEACCESS SA et ses filiales (ci-après « le groupe ») exercent comme activité principale la conception, la fabrication directe ou par voie de sous-traitance, et la commercialisation de tous produits, systèmes, et services de télécommunication et de transmission de voix et de données.

Son siège social est situé Pentagone Plaza 381 Av du Général de Gaulle à 92140 Clamart.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés le 24 mars 2015 par le conseil d'administration et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 4 mai 2015.

2. Faits marquants de l'exercice

Le Groupe a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires consolidé de 69,1 M€, en hausse de 3% par rapport à celui de 2013. Cette hausse du chiffre d'affaires provient de la croissance des ventes de plates-formes d'accès dans le Branch office.

3. Règles et méthodes comptables

3.1. Référentiel comptable

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2014 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board), et telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014. Ces normes sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les nouveaux textes obligatoirement applicables à compter du 1er janvier 2014 et concernant le Groupe sont les suivants :

- IFRS 10 « Etats financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- Les amendements de transition à IFRS 10, 11 et 12 ;
- Les amendements consécutifs à IFRS 10, 11, 12 sur IAS 27 « Etats financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises » ;
- Les amendements à IFRS 10, 12 et IAS 27 « Entités d'investissement » ;
- Les amendements à IAS 32 « Présentation – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » ;
- Les amendements à IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;
- Les amendements à IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) ainsi que par l'Union européenne au 31 décembre 2014, dont l'application n'est pas obligatoire, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Elles concernent :

- Améliorations annuelles 2010-2012 et 2011-2013
- IFRIC 21 « Taxes » ;
- Les amendements à IAS 19 « Cotisations des membres du personnel » ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

L'application de ces normes devrait avoir un impact peu significatif sur les comptes consolidés.

3.2. Base d'évaluation

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, monnaie de présentation du Groupe. Les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et les instruments de paiement en actions qui sont évalués à la juste valeur.

3.3. Principes et méthodes de consolidation

Les états financiers de ONEACCESS et de toutes ses filiales ont été préparés conformément aux Normes Comptables Internationales (IFRS) applicables au 31 décembre 2014, telles qu'adoptées dans l'Union européenne. Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de ONEACCESS et de ses filiales au 31 décembre de chaque année, ainsi que les intérêts dans les coentreprises. Aucune coentreprise ni entreprise sous influence notable ne figure dans le périmètre de la consolidation au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013.

ONEACCESS contrôle toutes ses filiales. En conséquence, les entités appartenant au périmètre du groupe sont consolidées. Le contrôle est présumé exister dès lors que ONEACCESS détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote de la société. Le contrôle est également effectif si ONEACCESS a le pouvoir de diriger les politiques stratégiques, financières et opérationnelles de la société ou lorsqu'elle est exposée, ou a un droit, à des rendements variables en raison de liens avec cette entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci.

Ainsi, ONEACCESS est susceptible de consolider, le cas échéant, des sociétés ad hoc spécifiquement créées pour gérer une opération même si elle ne détient pas de titres ou la majorité des droits de vote.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère ONEACCESS SA, sur la base de méthodes comptables homogènes. Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les éléments réciproques, les dividendes reçus des sociétés consolidées ainsi que les résultats, provenant de transactions internes au groupe, sont éliminés.

3.4. Conversion des états financiers

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur l'exercice sont les suivants :

<u>Taux de clôture</u>	<u>31 déc.14</u>	<u>31 déc.13</u>
Dollar US	0,820577	0,725110
Dollar Australien	0,677258	0,648382
Livre Anglaise	1,267359	1,213400
Roupie Indienne	0,012958	0,011714
Forint Hongrois	0,003226	0,003200
<u>Taux moyens</u>	<u>31 déc.14</u>	<u>31 déc.13</u>
Dollar US	0,777388	0,777388
Dollar Australien	0,677881	0,677881
Livre Anglaise	1,222727	1,222727
Roupie Indienne	0,012217	0,012217
Forint Hongrois	0,003280	0,00328

3.5. Estimations et hypothèses affectant les actifs et les passifs

La préparation de comptes consolidés conformes aux normes IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice d'un jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les valeurs réelles des actifs du Groupe, des dettes et des capitaux propres pourraient différer des valeurs issues de ces estimations si les circonstances étaient différentes et si ces différences avaient un impact sur les hypothèses retenues.

Le Groupe estime que les principes et méthodes comptables décrits ci-après sont ceux qui sont le plus susceptibles d'être affectés par ces estimations et jugements :

- la valorisation des goodwill (voir Note 3.8) :
le groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation selon la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui est fondée sur une projection sur 5 ans des flux de trésorerie estimés actualisés, augmentée d'une valeur terminale actualisée qui correspond aux flux de trésorerie prévisionnels normalisés en année 5 auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini (également appelée méthode *Gordon Shapiro*). L'estimation des flux de trésorerie sur 5 ans, des valeurs à 5 ans ainsi que du taux de croissance à l'infini reposent sur des hypothèses qui pourraient varier à l'avenir.
- La valorisation des immobilisations incorporelles (voir note 7)
Le groupe capitalise une partie des coûts de développement et amortit cette valeur en fonction du nombre de produits vendus, par rapport au nombre de produits prévus d'être commercialisés.
Le Groupe doit ainsi évaluer la faisabilité commerciale et technique de ses projets, pour lesquels les coûts sont capitalisés, et estimer les durées de vie des produits en résultant. S'il s'avérait qu'un produit n'était pas en mesure de satisfaire aux attentes initiales, le Groupe pourrait être dans l'obligation de déprécier dans le futur tout ou partie des frais capitalisés ou de modifier le plan d'amortissement initial.
- L'impôt sur le résultat (voir Note 3.21 & 25) :
Le groupe est assujéti à l'impôt sur le résultat dans toutes les juridictions. La détermination des estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs est mise à jour annuellement en fonction des taux d'impôt attendus et des résultats fiscaux futurs du groupe. L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ses pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante.
- Provisions pour litiges
Plusieurs procédures judiciaires commerciales et prudhommales sont en cours. En raison de la nature même du litige, le résultat ou les coûts de règlement peuvent significativement différer des estimations.
- Provisions pour retraites
Les états financiers incluent des effets significatifs liés aux régimes de retraite. Ces régimes et leurs effets sont mesurés par des évaluations actuarielles et sont basés sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation qui peut varier de façon importante en fonction de paramètres externes à OneAccess (taux Ibbotson).

3.6. Ventilation des actifs et des passifs en courant/non courant

Conformément à la norme IAS 1, la Société présente ses actifs et passifs en distinguant les éléments courants et non courants :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée sont classés en courant,
- les actifs immobilisés sont classés en non courant, à l'exception des actifs financiers qui sont ventilés en courant et non courant en fonction de leur échéance,
- les provisions pour risques et charges entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée et la part à moins d'un an des autres provisions pour risques et charges sont classées en courant. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en passifs non courants,

- les dettes financières qui doivent être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant. Inversement, la part des dettes financières dont l'échéance est supérieure à 12 mois est classée en passif non courant,
- les impôts différés sont présentés en totalité en actifs ou passifs non courants.

3.7. Autres actifs financiers non courants

Ce poste comprend essentiellement des dépôts de garantie, cautionnements et des prêts.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur.

3.8. Goodwill et regroupements d'entreprises

3.8.1 Comptabilisation de la valeur brute

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

L'application au 1er janvier 2010 de la norme IFRS 3 révisée conduit à distinguer les regroupements réalisés avant et après cette date.

➤ Regroupements réalisés avant le 1er janvier 2010

Les goodwill représentent la différence entre :

- le coût du regroupement d'entreprises (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition et engagements d'achat de titres) et
- la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle.

➤ Regroupements réalisés après le 1er janvier 2010

Le Goodwill inscrit au bilan consolidé représente la différence entre :

- la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle ;
 - le montant des intérêts minoritaires dans la société acquise, déterminé soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode de Goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs nets identifiables acquis (méthode de Goodwill partiel). Cette option est ouverte transaction par transaction ;
 - pour les acquisitions par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part détenue par le Groupe avant la prise de contrôle ;
 - et l'impact estimé des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Ces compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus au contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats...) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont ré-estimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition (y compris dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition). Ils sont actualisés, lorsque l'impact est significatif.
- et le montant net des actifs identifiables acquis et passifs identifiables assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les coûts annexes directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge dans l'agrégat « Autres charges opérationnelles net des produits », au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

3.8.2 Tests de dépréciation du goodwill

Le goodwill est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation, réalisé annuellement. Le test est réalisé de manière plus fréquente si des indicateurs de perte de valeur surviennent entre deux tests annuels.

Le test s'effectue au niveau de l'entité en l'absence de suivi à un niveau plus fin et compte tenu du fait que le Groupe n'a déterminé qu'un seul secteur opérationnel au sens d'IFRS 8.

Lors d'une acquisition, les actifs, les passifs et les passifs éventuels de la filiale sont comptabilisés à leur juste valeur dans un délai d'affectation de 12 mois et rétroactivement à la date de l'acquisition.

3.9. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de dépenses de R&D et de logiciels acquis.

Selon IAS 38, les frais de développement sont immobilisés dès que l'entreprise peut démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à vendre ou à utiliser l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour réaliser le projet ;
- la disponibilité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement

Les dépenses de R&D immobilisées sont amorties au prorata du nombre de produits vendus sur la durée de vie du produit, en général sur une période de 5 ans.

Conformément à la norme IAS 38, les logiciels sont évalués à leur coût et amortis sur leur durée d'utilité estimée, qui est généralement comprise entre 2 et 5 ans, selon le mode linéaire. La durée d'utilité retenue pour amortir les autres immobilisations incorporelles identifiables est comprise entre 5 et 10 ans.

3.10. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux constructions, aux matériels de production et aux installations générales, matériels de transport, de bureau et d'informatique. Conformément à la norme IAS 16, elles sont évaluées au coût et amorties sur leur durée d'utilité estimée à l'acquisition et revue chaque année. Aucun composant significatif n'a été identifié pour ces immobilisations.

Les plans d'amortissement et les valeurs résiduelles si elles existent sont revus chaque année.

La valeur nette comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur nette comptable de l'actif est notablement supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur (nette des coûts de cession) et la valeur d'utilité rattachées à l'actif concerné.

A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties, linéairement, pour les durées suivantes:

	Durées
Agencement	5 ans
Matériels et outillages industriels	5 à 20 ans
Matériel de bureau & Matériels informatiques	3 à 5 ans

3.11. Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, sous déduction des frais de commercialisation. Les stocks de matière sont valorisés selon le coût moyen pondéré de la dernière période correspondant.

Le coût des produits finis et des en cours englobe le coût de conception, le coût de la main d'œuvre directe et les autres coûts directs et indirects dont les frais généraux de production.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur de réalisation des stocks en fin d'exercice est inférieure à leur valeur d'inventaire.

3.12. Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées au coût amorti sous déduction des provisions pour dépréciation, le cas échéant. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat. Elle est constituée dès lors qu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer tout ou partie de sa créance.

3.13. Dépréciation des actifs

3.13.1. Dépréciation des actifs non financiers

Les Goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés, y compris les immobilisations corporelles et financières, sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable correspondant :

- au montant le plus élevé entre leur juste valeur diminuée des coûts de sortie et leur valeur d'utilité estimée selon la méthode des DCF (actualisation des flux de trésorerie) pour le goodwill
- et à la valeur de marché pour les autres actifs.

L'actualisation des flux est réalisée sur une durée limitée à 5 ans puis sur la base d'une actualisation à l'infini du flux normatif. Les hypothèses retenues en termes de variation du chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles ainsi qu'à leurs budgets validés par leurs comités de Direction. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital de l'entité concernée.

Etant donné que les ventes ne se font que sur une typologie de produit : les plateformes d'accès télécom, que le reporting interne n'est pas suivi à un niveau plus fin et que les actifs détenus sont de même nature, le groupe considère qu'il ne dispose que d'une seule Unité Génératrice de Trésorerie.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur nette comptable des actifs est inférieure à leur valeur recouvrable.

3.13.2. Dépréciation des actifs financiers

Le groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'un actif financier.

3.14. Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers dépendent de leur classification selon IAS 39 :

- Les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que les titres cotés sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. Les pertes de valeur sont comptabilisées en compte de résultat, cette dépréciation est irréversible.
- Les actifs financiers détenus à des fins de transactions car ils sont destinés à être vendus à court terme, sont comptabilisés évalués au bilan à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en résultat avec pour contrepartie l'ajustement du compte de trésorerie.
- Les instruments financiers dérivés sont considérés comme détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur de ces instruments financiers dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat lorsqu'ils ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture.

Les actifs financiers sont comptabilisés au coût amortis, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés à la juste valeur de l'instrument

Après la comptabilisation initiale, les actifs sont comptabilisés à la juste valeur. Pour les actifs financiers comme les actions cotées qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Pour les autres actifs financiers comme les dérivés de gré à gré, swaps, caps ... et qui ne sont traités sur des marchés actifs, la juste valeur fait l'objet d'une estimation établie selon des modèles communément admis et communiqués par les établissements bancaires ayant servi d'intermédiaires.

Tous les emprunts ou dettes portant intérêts sont initialement enregistrés à leur juste valeur, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts dont l'échéance est inférieure à 12 mois, sont classés en passifs courants, sauf lorsque le groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

➤ **Les instruments financiers dérivés**

Les instruments financiers dérivés sont considérés comme détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur de ces instruments financiers dérivés était sur les exercices précédents enregistrée en contrepartie du compte de résultat puisque le groupe n'appliquait pas de comptabilité de couverture. Depuis le 1^{er} janvier 2014, au regard de la norme IAS39, une comptabilité de couverture a pu être adoptée pour l'enregistrement de la juste valeur des instruments financiers.

Pour couvrir les flux à taux variable de ses dettes et créances et les encaissements et décaissements liés à son activité commerciale, le Groupe peut être amené à intervenir sur le marché des dérivés. Lorsque les conditions de forme prévues par la norme IAS 39 sont établies, les instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie et leur variation de valeur est enregistrée directement dans un compte spécifique en autres éléments du résultat global, à l'exclusion de la part inefficace de la couverture, qui est comptabilisée en résultat. Lorsque les flux couverts se matérialisent, les montants accumulés en autres éléments du résultat global sont repris en résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

3.15. Disponibilités et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les équivalents de trésorerie sont classés en titres détenus à des fins de transactions : ils sont évalués à la juste valeur et leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en

résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

3.16. Capitaux propres

Les capitaux propres sont composés du capital social de la société mère, des primes d'émission, des réserves, du résultat et des écarts de conversion. Les primes d'émission sont liées à l'augmentation de capital de la société mère. Les réserves et le résultat consolidés part du groupe correspondent à la part revenant au groupe dans les résultats consolidés accumulés de toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation nets des distributions de dividendes.

Les frais relatifs aux augmentations de capital sont inscrits en moins des réserves après économie éventuelle d'impôt sur les sociétés.

3.17. Paiements en actions

Les paiements en actions sont des transactions fondées sur la valeur des titres de la société émettrice : options de souscription d'actions et bons de souscription d'actions (BSA)

Tous les plans portent sur le titre ONEACCESS et doivent être réglés en instruments de capitaux propres.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les paiements en actions consentis aux mandataires sociaux ou salariés du Groupe sont comptabilisés dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur de l'instrument de capitaux propres attribué est comptabilisée en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres si le plan doit être réglé en instruments de capitaux propres.

Cette charge de personnel représentative de l'avantage accordé (correspondant à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués) est évaluée à la date d'attribution des options à partir d'un modèle mathématique Black & Scholes. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

3.18. Avantages au personnel

Les avantages au personnel sont comptabilisés selon la norme IAS 19 révisée.

Les obligations du groupe ONEACCESS en matière de pension, complément de retraite et indemnité de départ à la retraite, sont celles qui sont imposées par les textes légaux applicables dans les pays dans lesquels le groupe est installé. La couverture des obligations en matière de pension et complément de retraite est complètement assurée par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure ; l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus.

➤ Avantages postérieurs à l'emploi

Les indemnités de départ à la retraite sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Ces indemnités relèvent du régime des prestations définies. De ce fait, la méthode utilisée pour évaluer le montant de l'engagement du groupe au regard des indemnités de fin de carrière est la méthode des unités de crédit projetées.

Elle représente la valeur actuelle probable des droits acquis, évalués en tenant compte des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de départ et de survie.

Les principales hypothèses retenues pour cette estimation sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : Approximation du taux des obligations européennes de 1^{ère} catégorie
- Table de mortalité : Table INSEE 2010
- Age de départ à la retraite : 65 ans

Selon IAS 19R, les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts net sur le passif net) et, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts net sur le passif net), sont

comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global. Le Groupe détermine la charge (le produit) d'intérêts net sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définie de la période, en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définie, au passif (à l'actif) net, tel que déterminé au début de l'exercice. Ce passif (actif) net est ajusté le cas échéant de toute variation résultant du paiement de cotisations et du règlement de prestation au cours de la période. Les charges d'intérêt net et les autres charges au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées en résultat net.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, ou en cas de réduction de régime, l'impact associé aux services passés rendu par le personnel ou le profit (perte) lié à la réduction de régime, est comptabilisé immédiatement en résultat net. Le Groupe comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit.

➤ **Autres avantages postérieurs à l'emploi**

Ces avantages reposent principalement sur le régime à cotisations définies (régime général).

Dans le cadre de ce régime le groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

➤ **Autres avantages**

Les indemnités de fin de contrat de travail (telles que les indemnités de licenciement) sont provisionnées dès la mise en œuvre d'une procédure.

Pour les salariés en France, la loi du 4 mars 2004 a ouvert un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce Droit Individuel à Formation (« DIF ») sont prises en charge par l'organisme de formation collecteur.

Il n'existe pas d'autres avantages accordés au sein du groupe ONEACCESS.

3.19. Provisions

Des provisions sont constituées, conformément à la norme IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

La provision est maintenue tant que l'échéance et le montant de la sortie de ressources ne sont pas fixés avec précision. Le montant de la provision est la meilleure estimation possible de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

En matière de litiges salariaux et de litiges commerciaux, les provisions correspondent à la valeur estimée de la charge probable que ONEACCESS aurait à décaisser pour des litiges faisant l'objet de procédures judiciaires.

Les provisions non courantes incluent pour l'essentiel celles constituées dans le cadre de litiges opposant le groupe ONEACCESS à des tiers.

3.20. Passifs éventuels et litiges

Un passif éventuel est fondé sur une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Un passif éventuel est aussi une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car soit, il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

3.21. Impôts

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable sur les différences temporelles, différences entre la base fiscale des actifs et passifs et leur base comptable dans les états financiers consolidés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé. Les actifs d'impôt différés sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt adoptés à la date de chaque clôture et dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé pour chaque réglementation fiscale. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres ou dans l'état des autres éléments du résultat global sont généralement comptabilisés en capitaux propres ou dans l'état des autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

3.22. Reconnaissance des produits

Les produits opérationnels sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Les produits des activités du groupe correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et services vendus dans le cadre habituel des activités du groupe. Ces produits figurent nets de taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises et déduction faites des ventes intragroupes.

Les produits opérationnels sont constitués :

- du chiffre d'affaires qui provient essentiellement de la vente de produits, systèmes et services de télécommunication. Le produit est comptabilisé lorsqu'une entité du groupe a livré les biens au client, que celui-ci a accepté les caractéristiques du bien livré et que le recouvrement de la créance afférente est raisonnablement assuré.
- Des « autres produits » qui comprennent essentiellement le Crédit Impôt Recherche (« CIR ») qui est qualifié de subvention et non d'impôt. La créance résultant du CIR est présentée en en « autres actifs non courant » au bilan.

3.23. Contrat de location

Selon la norme IAS 17, un contrat de location est un accord par lequel le bailleur transfère au preneur pour une période déterminée le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La norme IAS 17 distingue les contrats de location financement, qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, des contrats de location simple.

Les contrats de location financement sont inscrits à l'actif en contrepartie d'une dette au commencement du contrat à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre de la location. Chaque paiement au titre des contrats est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû.

Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un contrat de location financement sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.

3.24. Endettement financier

Les dettes financières comportent d'une part les emprunts contractés auprès des établissements de crédit, le financement de la créance de crédit impôt recherche et les emprunts comptabilisés en contrepartie de la reconnaissance à l'actif des biens utilisés dans le cadre de contrats de location.

Ces dettes sont classées en passifs non courants pour leur part à plus d'un an et sont valorisées au coût amorti à la clôture selon la méthode du taux d'intérêt effectif, avec un amortissement des frais d'émission, lorsque ces frais sont significatifs.

Ces dettes sont classées en passifs courant pour la part à moins d'un an des emprunts avec les concours bancaires, et les instruments dérivés évalués à la juste valeur.

L'endettement financier net est composé des emprunts définis ci-dessus diminués des disponibilités et équivalents de trésorerie et du financement des créances de Crédit Impôt Recherche (CIR), dans la

mesure où la société n'est pas amenée à rembourser ces dettes car elles seront directement remboursées par le gouvernement français à la banque qui finance le CIR

Le coût de l'endettement financier net regroupe les intérêts sur emprunts, les autres dettes financières, les revenus sur prêts ou créances rattachées à des participations.

3.25. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les charges et produits d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- la quote-part dans les résultats des entreprises associées ;
- les impôts sur les résultats ;
- le résultat des activités non stratégiques (ou activités abandonnées).

Afin de faciliter la lisibilité du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée : Autres charges d'exploitation nettes des produits.

Les autres charges d'exploitation nettes des produits comprennent principalement les dotations aux provisions pour litiges, les dépréciations d'actifs et toutes les charges de restructuration.

3.26. Résultat par action

Le résultat net par action (avant dilution) est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions auto-détenues. Le résultat net dilué par action est calculé en retenant, le cas échéant, les instruments donnant un accès différé au capital de ONEACCESS (options de souscription ou bons de souscription d'actions) lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir un effet dilutif.

3.27. Conversion des opérations en devise

➤ Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères :

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture pour les devises ne faisant pas l'objet d'une couverture de change ou au taux de change à terme pour les devises couvertes. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat (en autres produits et charges financiers).

➤ Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce son activité (« Monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en Euro qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère et la monnaie de présentation du groupe ONEACCESS.

Les comptes de toutes les entités du groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actif et passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan,
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et les charges sont convertis au taux en vigueur aux dates des transactions) ; et

- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des autres éléments du résultat global.

Les goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

4. Périmètre de consolidation

4.1.1. Liste des sociétés consolidées

Sauf mention expresse, les pourcentages des droits de votes sont identiques à la part détenue dans le capital.

Entités	Pays ou Localité	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
OneAccess France SA	France	100%	100%	Société Mère
OneAccess Belgium NV	Belgique	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess Hungary KSR	Hongrie	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess UK Limited	Royaumes unis	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess Italy SRL	Italie	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess Australie	Australie	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess India	Inde	100 %	100 %	Intégration globale
OneAccess US	Etats Unis	100 %	100 %	Intégration globale

4.1.2. Variation de périmètre

Le périmètre de consolidation comprend 8 sociétés au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013. Aucune autre variation n'a affecté le périmètre groupe au cours de l'exercice 2014

5. Information Sectorielle

Au regard d'IFRS 8 – « Segments opérationnels », la Société n'intervient que dans un seul secteur d'activité et ne compte qu'un seul segment opérationnel. En accord avec l'IFRS 8, la présentation sectorielle du Groupe est basée sur la présentation du reporting interne adoptée par la Société.

Le Groupe opère actuellement sur le secteur d'activité unique des plates-formes d'accès multiservices aux réseaux pour les entreprises.

Ni les zones géographiques, ni les domaines d'activité du Groupe ne constituent des secteurs au sens de la norme IFRS 8. Toutes les ventes sont générées depuis la France et il n'y a pas d'actifs importants à l'étranger. Donc il n'y a pas d'information à présenter au titre de l'information sectorielle géographique.

6. Goodwill

	2014	2013
Goodwill bruts	7 557	7 557
Dépréciations	- 300	- 300
Goodwill nets	7 257	7 257

OneAccess a réalisé au 31 décembre 2014 un test de dépréciation de la valeur nette comptable du Goodwill I qui s'élève à 7,3 millions d'euros. Le groupe a recours à un expert indépendant pour procéder à une évaluation basée sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés.

La valeur d'utilité est estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie sur la base des prévisions d'exploitation existantes portant sur une période de cinq ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation (s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) ont été appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill sont les suivantes :

- Valeur nette comptable des goodwill : 7.257 milliers d'euros
- Méthode de valorisation de l'Unité génératrice de trésorerie : Valeur d'utilité
- Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés : 5 ans
- Taux de croissance à long terme 2 %
- Coût moyen pondéré du capital utilisé au 31/12/2014 : 11,66%

De plus, le groupe a effectué des tests de sensibilité du calcul à une variation conjointe des paramètres clés (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme). Selon des hypothèses raisonnablement possibles, cette analyse n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie deviendrait inférieure à sa valeur comptable. Une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation ou une baisse de 100 points de base du taux de croissance à long terme, aboutit à une valeur de l'unité génératrice de trésorerie supérieure au montant des actifs qui la composent

En outre, Le groupe a procédé à un stress test qui montre que, pour un taux de croissance perpétuel de + 2 %, le taux d'actualisation égalisant la valeur d'utilité avec la valeur nette comptable des capitaux propres du groupe ONEACCESS est d'environ 24%.

Les tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2014 justifient l'absence de dépréciation complémentaire.

7. Autres immobilisations incorporelles

➤ Variation des valeurs brutes des autres immobilisations incorporelles

	Frais développement	Autres *	Total
AU 31 DECEMBRE 2012	14 170	2 668	16 839
Acquisitions	5 411	50	5 461
Cessions	-118	-5	-122
Variations de change		-5	-5
AU 31 DECEMBRE 2013	19 464	2 708	22 172
Acquisitions	3 661	422	4 082
Cessions	-313	-3	-316
Variation de change		3	3
AU 31 DECEMBRE 2014	22 812	3 130	25 942

* La catégorie "autres" correspond essentiellement aux Logiciels, aux Brevets déposés et aux Marques.

L'essentiel de l'augmentation de la valeur brute des immobilisations incorporelles résulte de la capitalisation de coûts de développement.

➤ Variation des amortissements des autres immobilisations incorporelles

	Frais de développement	« Autres »	Total
AU 31 DECEMBRE 2012	4 438	1 871	6 309
Dotations aux amortissements	4 508	389	4 897
Reprises sur amortissement		-119	-119
Pertes de valeur			
Variations de change		-4	-4
AU 31 DECEMBRE 2013	8 946	2 137	11 083
Dotations aux amortissements	3 793	256	4 049
Reprises sur amortissement			0
Pertes de valeur			
Variations de change		-2	-2
AU 31 DECEMBRE 2014	12 739	2 391	15 130

➤ Variation des valeurs nettes des autres immobilisations incorporelles

	Frais de développement	« Autres »	Total
AU 31 DECEMBRE 2013	10 518	571	11 089
AU 31 DECEMBRE 2014	10 073	739	10 812

8. Immobilisations corporelles

➤ Variation des immobilisations corporelles brutes

	Constructions & Agencement	Installations Techniques	Autres Immobilisations *	Immobilisations en cours	Total
AU 31 DECEMBRE 2012	1 011	5 789	4 325		11 125
Acquisitions	36	9	148		193
Cessions/mise au rebut	-2	- 13	-149		-165
Variation de change			- 78		-78
Autres			- 2		-2
AU 31 DECEMBRE 2013	1 045	5 785	4 244		11 074
Acquisitions	5	35	163	84	287
Cessions/mise au rebut			-27		-27
Variation de change		2	42		44
Autres		-7			-7
AU 31 DECEMBRE 2014	1 049	5 815	4 422	84	11 371

* Les autres immobilisations sont constituées des matériels bureaux, d'équipement de test, et de matériel informatique.

➤ Variation des amortissements des immobilisations corporelles

	Constructions & Agencement	Installations Techniques	Autres Immobilisations	Immobilisations en cours	Total
AU 31 DECEMBRE 2012	219	4 197	3 195		7 610
Dotations aux amortissements	116	233	226		576
Reprises sur amortissements					
Pertes de valeur					
Variations de change			-56		-56
Autres			- 2		- 2
AU 31 DECEMBRE 2013	335	4 430	3 364		8 129
Dotations aux amortissements	120	292	242		654
Reprises sur amortissements					
Pertes de valeur					
Variations de change			34		34
Autres			-7		-7
AU 31 DECEMBRE 2014	455	4 722	3 633		8 810

➤ Variation des valeurs nettes des immobilisations corporelles

	Constructions & Agencement	Installations Techniques	Autres Immobilisations	Immobilisations en cours	Total
AU 31 DECEMBRE 2013	710	1 355	881		2 945
AU 31 DECEMBRE 2014	594	1 094	789	84	2 561

9. Autres actifs financiers non courants

	2014	2013
Dépôts et cautionnements	721	628
SICAV sur caution	75	75
Prêts	137	44
	933	747

10. Autres actifs non courants et courants

	2014	2013
Créance de CIR	6 484	7 096
Autres actifs non courants	58	0
Total Autres actifs non courants	6 542	7 096
Créances de CIR	2 708	2 358
Autres actifs courants		11
Total Autres actifs courants	2 708	2 369

La créance de crédit d'impôt recherche s'élève à 9 192 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 9 454 milliers d'euros au 31 décembre 2013, et est classée en « actif courant » pour la quote-part remboursable en 2015 et en « Autres actifs non courants » pour le solde.

11. Stocks et en cours

■ Variation des stocks et en-cours en valeurs nettes

	2014	2013
Stocks de matières premières nets	2 603	3 097
Stocks d'encours nets	738	498
Stocks de produits intermédiaires et finis nets	818	401
Stocks de marchandises nets	4	16
	4 163	4 012
<i>dont Provisions pour dépréciation</i>	701	1 107

Hormis pour un nombre très limité de clients, le Groupe et ses sous-traitants ne constituent pas de stocks de produits finis. En effet, la production de produits s'effectue en fonction des commandes reçues quelques semaines avant la date de livraison.

En revanche, les délais de livraison des composants des fournisseurs pouvant atteindre seize semaines ou plus, la fabrication des produits dans des délais acceptables par les clients nécessite la constitution de stocks de composants et de sous-ensembles électroniques. La provision pour dépréciation des stocks représente 17% de ces derniers et porte principalement sur les stocks de matières premières ayant une obsolescence de plus de 6 mois.

12. Créances clients et autres créances

	2014	2013
Clients	17 322	13 404
Total brut Créances clients	17 322	13 404
<i>Provisions pour créances douteuses et risque de non recouvrement</i>	417	395
Total net des Créances clients	16 905	13 009
Charges constatées d'avance	437	439
Ecart de conversion actif	--	102
Paievements d'avance	-38	10
Personnel et fiscal	1 008	1 172
Débiteurs divers	447	1 109
Total brut des autres Créances	1 851	2 832
Total brut Créances clients et autres Créances	19 175	16 236
Total net Créances clients et autres Créances	18 758	15 841

Les créances clients et les autres créances sont évaluées au coût sous déduction des provisions calculées en fonction des possibilités effectives de recouvrement.

13. Créances clients

13.1. Variation des provisions sur créances clients et autres créances

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Dépréciations ou perte de valeur	Reprise de dépréciations	Reprise de dépréciation non consommées	Ecart de conversion	31/12/2013
Total	479	95		179		395

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Dépréciations ou perte de valeur	Reprise de dépréciations	Reprise de dépréciation non consommées	Ecart de conversion	31/12/2014
Total	395	166		144		417

La nature et les échéances de règlement des créances ne justifient pas une actualisation des créances.

13.2. Créances clients par date d'ancienneté.

Créances clients en milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Valeur brute au bilan au 31 Décembre	17 322	13 404
Provision hors groupe	417	395
Valeur nette	16 905	13 009
<i>Dont :</i>		
Dans les délais	12 634	9 319
Retard < 30 jours	2 625	2 505
Retard compris entre 30 et 60 jours	908	573
Retard compris entre 60 et 90 jours	539	188
Retard compris entre 3 et 6 mois	199	424
Retard > 6 mois		
Valeur nette	16 905	13 009

14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La juste valeur des actifs financiers courants s'établit comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
Prêts (part à moins d'un an)	--	--
Valeurs mobilières de placement	499	538
VALEURS BRUTES	499	538
Provisions	--	--
VALEURS NETTES	499	538

Les valeurs mobilières de placement constituées de SICAV monétaires sont évaluées à leur juste valeur au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 conformément aux normes IAS 32 et IAS 39. La juste valeur correspond à la valeur de marché des titres cotés.

Ces Sicav sont mobilisables à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

VARIATION DE TRESORERIE	2014	2013
Trésorerie d'ouverture		
VMP	538	668
Disponibilités	8 455	7 758
Trésorerie brute d'ouverture	8 993	8 426
Concours bancaire		-33
Trésorerie nette d'ouverture	8 993	8 393
Trésorerie de clôture	9 591	8 993
VMP	499	538
Disponibilités	9 092	8 455
Trésorerie brute de clôture	9 591	8 993
Concours bancaire		
Trésorerie nette de clôture	9 591	8 993
Incidence variation de change	34	-84
Variation de trésorerie	563	684

15. Capital et informations sur le capital

➤ Composition du capital

Le capital s'élève à 3.073.802 € et est constitué de trente millions sept cent trente-huit mille dix-sept (30 738 017) actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, souscrites et intégralement libérées.

Elles sont réparties en 6 267 407 actions de préférence de catégories A, 3 531 719 actions de préférence de catégories B, 20 636 543 actions de préférence de catégories C et 227 348 actions de préférence de catégorie D.

Les actions A, C sont réservées aux investisseurs financiers. Les actions B sont réservées aux fondateurs et aux salariés de l'entreprise. Les actions D sont réservées aux personnes physiques ayant participé à l'augmentation de capital de 2004.

Les actions A et B bénéficient du droit suivant : un droit préférentiel de deuxième rang dans le partage du boni de liquidation.

Les actions C bénéficient des droits suivants :

- i. Le droit permanent de disposer d'un nombre minimum de 4 ou 5 sièges au sein du Conseil d'administration.
- ii. Un droit d'information renforcé.
- iii. Un droit préférentiel de premier rang dans le partage du boni de liquidation.

Les actions D bénéficient du droit suivant : un droit préférentiel de premier rang dans le partage du boni de liquidation

➤ Evolution du capital (en euros)

	01/01/2013	Augmentation : + Réduction : -	31/12/2013	Réduction	Augmentation	31/12/2014
Actions A	6 342 407	--	6 342 407	--	--	6 342 407
Actions B	2 679 729	--	2 679 729	--	852 000	3 531 719
Actions C	20 636 543	--	20 636 543	--	--	20 636 543
Actions D	227 348	--	227 348	--	--	227 348
Nombre Total d'actions	29 886 017	--	29 886 017	--	852 000	30 738 017
Nominal en €	0,1	--	0,1	--	0,1	0,1
CAPITAL EN EUROS	2 988 602	--	2 988 602		85 200	3 073 802

Plan de paiement en actions

Les plans de paiement en actions sont composés de plans de stock-options et de plans de Bons de Souscription d'Actions (BSA). Ces plans répondent aux conditions d'« equity settled » telles que définies par la norme IFRS 2.

Les plans de stock-options émis par la société sont les suivants :

Nom du plan	4A	4B	4C	4D	4E	4F	4G	4H	4I	4J	Total
	30.06.2004	30.06.2004	30.06.2004	30.06.2004	30.06.2004	14.06.2006	14.06.2006	15.10.2009	15.10.2009	15.10.2009	
Autorisation donnée			3 000 000				538 955		450 000		3 988 955
Date du CA ou du directoire	05.07.2004	05.07.2004	15.09.2005	30.03.2006	03.11.2006	15.10.2008	30.11.2009	07.06.2010	21.06.2011	12.10.2011	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou allouées à la date d'octroi	109 000	1 357 500	200 500	67 000	80 000	15 000	180 000	140 000	75 000	30 000	3 543 070
- dont mandataires sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- dont nombre d'actions pouvant être souscrites ou allouées par les 10 salariés les mieux rémunérés à date	0	987 000	90 500	50 000	80 000	0	180 000	0	75 000	30 000	2 404 197
Date d'expiration d'exercice des options	4.07.2014	4.07.2014	14.09.2015	29.03.2016	02.11.2016	14.10.2018	29.11.2019	31.12.2014	31.12.2014	31.12.2014	
Prix de souscriptions des options	0,509	0,509	0,509	0,509	2,1	3,26	3,21	3,96	3,6	3,87	
Modele de valorisation utilisé	Valo société à date	Valo société selon tranche	Valo société à date	Valo société à date							
Nombres d'actions pouvant être souscrites ou allouées au 31 12 2013	103 631	1 319 573	180 505	59 914	80 000	15 000	180 000	77 500	75 000	30 000	2 121 123
Droits créés en 2014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droits perdus en 2014	64 631	506 573	0	0	0	0	0	77 500	75 000	30 000	753 704
Droits exercés en 2014	39 000	813 000	100	0	0	0	0	0	0	0	852 100
Nombres d'actions pouvant être souscrites ou allouées au 31 12 2014	0	0	180 405	59 914	80 000	15 000	180 000	0	0	0	515 319

Les plans de BSA émis par la société sont les suivants :

Plan de BSA

	BSA 9	BSA 10	Total
Nombre Total de BSA émis	220 000	200 000	420000
Nombre Total d'actions pouvant être souscrites	220 000	200 000	420000
Nombre total de BSA exercés	0	0	0
Nombre Total d'actions souscrites au 31 décembre 2014	0	0	0
Nombre de BSA restant en fin d'exercice	220 000	200 000	420000
Nombre d'actions pouvant être exercées	220 000	200 000	420000
Date expiration	Selon M&A	31/12/2016	
Prix d'exercice	2,50 €	2,50 €	

Les charges relatives à ces plans ont été calculées sur la base d'un modèle Black and Scholes & Merton et reposent sur une hypothèse de volatilité de 20 % pour les titres OneAccess.

CHARGE DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)

31 décembre 2014 31 décembre 2013

Charge de personnel

112,3

38,3

16. Passifs financiers

➤ Ventilation des emprunts et dettes financières par échéance et nature

<i>Dettes financières par échéance</i>	2014	2013
Dettes financières non courantes	5 842	8 193
Dettes financières courantes	9 155	7 350
Dettes financières brutes	14 997	15 543
<i>Analyse de la dette financière par nature</i>	2014	2013
Emprunts obligataires	--	--
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 582	3 900
Intérêts courus sur emprunt	20	25
Concours bancaires courants	1	1
Autres dettes financières diverses	12 395	11 568
	14 997	15 543

OneAccess a eu recours à deux types de financement :

Des emprunts bancaires présentés en « emprunts auprès des établissements de crédit » destinés à financer ses besoins à long terme tels que les acquisitions de société et les développements d'activité à l'export dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Organisme prêteur	Capital restant dû	
	31-déc-14	31-déc-13
Société Générale	1 140	1 900
Société Générale	167	500
BPI	1 275	1 500
Total Emprunts auprès des établissements de crédit	2 582	3 900

La société a recours à des financements sous forme de mobilisation du crédit impôt recherche, et d'affacturage pour financer ses besoins en fonds de roulement. Les créances cédées sont soumises à des critères d'éligibilité spécifiques requis dans les différents contrats. Le risque de non recouvrement des créances cédées est porté par le groupe. Les concours sont consolidés dans la ligne « Autres dettes financières diverses » dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Organisme prêteur	Capital restant dû	
	31-déc-14	31-déc-13
BPI (avance CIR)	5 658	5 817
CGA (Affacturage)	5 099	3 453
KBC (crédit-bail ligne de production)	683	824
COFACE (APN)	815	1 279
BPI (ex-UDcast)	139	245
Total Autres dettes financières diverses	12 395	11 618

➤ **Ventilation des emprunts et dettes financières par devise, taux et échéance.**

<i>Analyse par devises</i>	2014	2013
Milliers d'euros	14 997	15 543
<i>Analyse par taux</i>		
	2014	2013
Taux variable	11 917	11 415
Taux fixe	3 080	4 103
Total	14 997	15 543
<i>Analyse par échéances</i>		
	2014	2013
Moins d'un an	9 155	7 325
Un à deux ans	2 979	4 463
Deux à trois ans	2 334	2 656
Trois à quatre ans	465	461
Quatre à cinq ans	28	411
Plus de cinq ans	36	201
	14 997	15 543

La fraction à moins d'un an des emprunts et des dettes financières est présentée en passif courant.

➤ **Engagements donnés**

ENGAGEMENTS DONNES	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts garantis par une sûreté réelle	815	1 279
Cautions	474	390
Autres		
TOTAL	1 288	2 128

➤ **Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan de OneAccess sont essentiellement liés aux achats et aux stocks de composants détenus par les sous-traitants industriels du Groupe. Ces stocks sont approvisionnés par les sous-traitants sur la base de prévisions de commandes émises par OneAccess à partir des informations recueillies des clients. Une partie de ces stocks pourraient être refacturée par un sous-traitant à OneAccess au cas où, pour un produit donné, apparaîtrait un écart important et durable entre les prévisions émises par OneAccess et les commandes effectivement passées.

Ce risque est toutefois limité par :

- La politique de standardisation des composants entre les différents produits du Groupe,
- Une politique de prévision prudente et réaliste basée sur près de 10 ans d'expérience,
- Une politique de circulation (achat/revente) des stocks entre les différents sous-traitants de fabrication (EMS) du Groupe.

Le groupe détient également des engagements sur des loyers futurs liés à des contrats non résiliables de location simple. L'engagement le plus long de tous les baux n'excède pas 3 ans.

17. Analyse de l'endettement financier net

L'endettement net se décompose comme suit :

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Partie non courante des dettes financières	5 842	8 193
Partie courante des dettes financières		
Emprunts à moins d'un an et banques créditrices	9 155	7 350
Total emprunts et dettes financières	14 997	15 543
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-9 590	- 8 993
Actifs financiers à la juste valeur		
Placements détenus jusqu'à leur échéance		
Créances financées (CIR)	-5 658	- 5 817
Endettement net	-251	-732

18. Provision pour engagement de retraite

➤ Evolution de l'engagement

Comme en 2013, toutes les provisions pour engagements de retraites comptabilisées au 31 décembre 2014 sont conformes à IAS 19 révisée.

	Engagements de retraite	Total non courant	Total courant
AU 31 DECEMBRE 2012	1 166	1 166	--
Droits acquis au cours de l'exercice	138	138	--
Charges d'intérêts	--	--	--
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies			
Paievements de prestation	-68	-68	--
Transfert			--
AU 31 DECEMBRE 2013	1 234	1 234	--
Droits acquis au cours de l'exercice	130	130	--
Charges d'intérêts	--	--	--
Ecart actuariels	333	333	--
Paievements de prestation			--
AU 31 DECEMBRE 2014	1 697	1 697	

➤ Hypothèses moyennes pondérées retenues pour le calcul de la charge d'indemnité de départ en retraite

	2014	2013
Taux d'actualisation (%)	1,49	3,17
Taux d'augmentation des salaires (%)	2	2
Turnover	<5%	<5%
Taux de charges sociales	46 % pour les cadres 45 % pour les non-cadres	45 %

Le taux d'actualisation retenu de 1,49 % au 31 décembre 2014, correspond au taux Market € Iboxx Corporate AA + 10 ans. Une variation de dix points de base du taux d'actualisation engendre une variation de 16% de la dette.

19. Provisions non courantes

	Solde Période 2012	Dotations	Utilisations	Reprises	Variations de périmètre	Autres (dont variations de change)	Solde Période 2013
Provisions pour risques et charges	599	274	-206	-14			653
Provisions pour litige	55	243					298
TOTAL	654	517	-206	-14			951

	Solde Période 2013	Dotations	Utilisations	Reprises	Variations de périmètre	Autres (dont variations de change)	Solde Période 2014
Provisions pour risques et charges	653	158	-87	292			606
Provisions pour litige	298	500		58			740
TOTAL	951	658	-87	350			1 346

20. Dettes fournisseurs et autres dettes

➤ Ventilation par nature des dettes fournisseurs et autres dettes

	Non courant		Courant	
	31 /12 /2013	31/12/2014	31 /12/2013	31/12/2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	--	--	9 680	10 761
Dettes sur immobilisations	--	--		
Total des dettes fournisseurs et autres dettes	--	--	9 680	10 761
Dette d'impôt exigible	--	--		
Dépôts et cautionnements reçus				
Avances et acomptes reçus				
Dettes fiscales et sociales	--	--	8 293	7 794
Autres dettes	--	--	1 100	1 549
Total des autres dettes à moins d'un an	--	--	9 393	9 343
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	--	--	19 072	20 104

21. Information sur la juste valeur

VALEURS NETTES	31/12/2014	31/12/2013	Niveau hiérarchique de la juste valeur
Valeurs mobilières	498	538	Niveau 1
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Prêts et créances			
Actifs financiers	245		Niveau 2
Passifs financiers dérivés	-8	-210	Niveau 2
Autres passifs financier			

Il existe trois hiérarchies de juste valeur définies par IFRS 13 mais la Société n'est concernée que par les deux niveaux suivants :

- niveau 1 : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques
- niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix).

Les actifs financiers sont constitués de contrats à terme en Dollars US. La juste valeur des actifs financiers a été déterminée sur la base des valorisations bancaires.

22. Total des produits opérationnels

➤ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société correspond pour l'essentiel à des ventes de produits. La Gamme des routeurs Branch Office, regroupées dans le tableau ci-dessous sous la dénomination « ONE » correspond aux routeurs d'accès multiservices et représente 85% du chiffre d'affaires en 2014, le reste de l'activité étant essentiellement assuré par les équipements d'accès Ethernet « Gamme EAD ». Le Groupe, qui est implanté dans plus de 15 pays dans le monde, a une forte activité internationale et a réalisé la plus grande part de son chiffre d'affaires en EMEA (représentant 90% en 2013 et 89,8% en 2014).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé net des remises et avantages commerciaux consentis. Le produit est comptabilisé sur la base du transfert au client de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des produits finis.

Le Groupe a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires consolidé de 69,1 M€ contre un chiffre d'affaires de 66,8 M€ en 2013.

La majorité des clients de OneAccess sont des Opérateurs Télécom (opérateurs historiques ou alternatifs) ayant une offre Entreprise et adressant des clients finaux type réseaux d'agence ou des entreprise de taille moyenne.

L'activité se concentre autour de deux gammes de produits. La gamme des routeurs Mid range et Branch Office correspond aux routeurs d'accès multiservices, le reste du chiffre d'affaires est dégagé à l'aide étant assuré par les autres plates-formes d'accès (appelés aussi équipements d'accès Ethernet « Gamme EAD »).

- les routeurs « ONE » . Les produits de type « ONE » sont des routeurs IP, principalement adressés vers les opérateurs télécom.

Les produits de type « EAD » qui sont des produits de transmission voix-données adressés vers les intégrateurs.

En Millions d'euros	2014	2013
Plates-formes d'accès Branch Office	57,1	57,1
Plates-formes d'accès Mid-Range	0,9	0
One Range	58	57,1
TDM-EAD	11,1	9,7
TOTAL	69,1	66,8

La hausse de 3% du chiffre d'affaires provient essentiellement de la vente de produits « ONE » ; l'activité « TDM-EAD » restant stable.

Autres produits

Les « autres produits » comprennent essentiellement la subvention relative au Crédit Impôt Recherche (« CIR ») comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	2014	2013
Crédit Impôt Recherche	2 108	2 198
Subventions	1 274	875
Autres	160	165
Autres produits	3 542	3 238

23. Résultat opérationnel

Les achats consommés et les frais de personnel sont principalement constitués :

- d'achats de composants électroniques et de la sous-traitance de la fabrication des produits aux EMS. Ces charges correspondent à une partie des coûts des produits vendus et dépendent des quantités de produits vendus et du mix-produit ;
- des coûts de sous-traitance d'études pour la R&D et de la capitalisation des frais de développement; et
- des charges de personnel du Groupe correspondant principalement aux traitements et salaires fixes et variables, aux charges sociales, aux charges liées aux paiements fondés sur des titres donnant accès au capital, aux coûts des formations et aux charges de retraite.

Au 31 décembre 2014, les frais de développement activés ont été affectés comme suit entre les frais de personnel et les achats consommés.

	31/12/14
Part allouée aux frais de personnel	2 219
Part allouée aux achats consommés	1 527
Total des frais de développements activés	3 745

Si cette allocation avait été adoptée sur l'exercice clos au 31 décembre 2013, les frais de personnel et les achats consommés se seraient élevés à :

	31/12/2013	
	publié	retraité
Achats consommés	22 436	26 196
Charges de personnel	29 254	25 494
	51 690	51 690

Conformément aux normes IFRS, le Groupe capitalise une partie des frais de développement engagés pour développer de nouveaux produits commercialisables ou des briques technologiques directement utilisables dans plusieurs produits.

24. Autres produits et charges opérationnels

Au 31 décembre 2014, les autres charges opérationnelles se composent de 478 K€ d'honoraires engagés dans le cadre d'une préparation de la société pour une éventuelle cotation sur un marché financier.

25. Coût de l'endettement net

Le coût de l'endettement financier net regroupe d'une part, les intérêts sur emprunts et autres dettes financières, et d'autre part, les revenus sur les équivalents de trésorerie.

Il se décompose comme suit :

	2014	2013
Gains ou pertes sur cession de VMP de trésorerie	20	9
Ajustement juste-valeur sur VMP de trésorerie		
Revenus des autres créances et VMP		3
Intérêts et autres produits financiers	-214	-248
<i>Coût de l'endettement financier net</i>	- 194	- 236

26. Autres produits et charges financières

Le groupe dégage un résultat financier net de 189K€ à fin 2014. Il se compose de 1 046K€ de produits financiers correspondant principalement aux gains de change.

Les charges financières de la période sont principalement liées aux pertes de change qui s'élèvent à 789K€ sur la période.

27. Effectif du groupe

Les effectifs permanents (hors intérimaires et consultants) au 31 décembre 2014 sont les suivants :

	31/12/2014	31/12/2013
ONEACCESS France	141*	145
ONEACCESS AUSTRALIE	2	2
ONEACCESS BELGIUM	121	123
ONEACCESS HONGRIE		1
ONEACCESS ANGLETERRE	1	2
ONE ACCESS ITALIE	2	1
ONEACCESS INDIA	79	82
ONEACCESS US	6	2
TOTAL	352	358

*Dont effectif bureau étranger 12 personnes

28. Impôts

	Impôt Différé constaté au bilan			31/12/2014
	31/12/2013	Variation Par résultat	Variation Par capitaux propres	
Impôts différés actifs				
- Prov. pensions et retraites	400	36	83	519
- Amort. immo. corporelles	-51	11		-40
- JV Instruments financiers	87	-73	-82	-68
- Activation de déficits reportables	820	134		954
- autres		16	79	95
TOTAL IDA	1 255	124	80	1 459
Impôts différés passifs				
- Amort. immo. corporelles	-159	7		-152
(H)	1 096	131	175	1 307

Le groupe bénéficie d'un stock de déficit non activés de 21 456 K€.

➤ **Analyse de la charge d'impôt**

<i>Analyse de la charge d'impôt</i>	2014	2013
Impôts courants	282	101
Impôts différés	-131	
	<hr/>	<hr/>
Taux d'impôt effectif	151	101
	8 %	6 %
	<hr/>	<hr/>
	2014	2013
Résultat avant impôt	1 935	1 675
Charge totale d'impôt	-151	-101
	<hr/>	<hr/>
	1 784	1 574

➤ **Preuve d'impôt**

Preuve d'impôt (en K€)	2014
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	1 935
Taux d'impôt applicable à la maison mère	33,33%
Charge théorique d'impôt	645
Différence de taux d'imposition	-7
Différences permanentes	-401
Effet des différences temporaires	166
Effet de l'utilisation des reports déficitaires et des pertes de l'exercice	-253
Charge réelle d'impôt	151
Taux effectif d'impôt	8%

29. Résultat net par actions

➤ Résultat net par action de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, au cours de l'exercice.

➤ Résultat net par action dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulteraient de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

	31/12/2014	31/12/2013
<u>Numérateur</u>		
Résultat net part du groupe (en K€)	1 784	1 574
<u>Dénominateur</u>		
Nombre moyen d'actions pondéré avant effet dilutif	30 196 472	29 886 017
Effet des actions dilutives	935 319	2 634 523
Effet dilutif potentiel total		
Nombre moyen d'actions pondéré après effet dilutif	31 131 791	32 520 540
RESULTAT NON DILUE PAR ACTION (en €)	0,0591	0,0526
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en €)	0,0573	0,0484

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre d'actions ordinaires en circulation augmenté des actions potentielles constituées par les droits d'attribution d'actions connues à chaque clôture annuelle. (Stock-options et BSA).

La société ONEACCESS n'a procédé à aucune distribution de dividendes en 2014 (de même qu'en 2013). Aucune distribution basée sur le résultat 2014 ne sera proposée à l'Assemblée Générale.

30. Rémunérations des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations versées au Directeur Général de la Société (dirigeant mandataire social) et aux administrateurs

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Rémunérations	371	203
Charges sociales	168	92
Jetons de présence	46	46
Avantages postérieurs à l'emploi	15	15
REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS	600	356

31. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	68	114
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes	223	--
Total des honoraires facturés	291	114

32. Evénements postérieurs à la clôture

Au cours du premier semestre 2015 il n'y a eu aucun événement pouvant avoir une incidence significative sur les résultats de l'entreprise. La finalisation de la fermeture de la filiale Hongroise n'a pas de répercussion importante sur les comptes arrêtés à fin 2014.

33. Risques opérationnels maîtrisés par le groupe

Les activités industrielles et les produits développés par le Groupe ne présentent pas de risque significatif. Aucune modification notable n'est intervenue sur l'exercice, tant en terme d'activité industrielle qu'en terme de produits. En matière d'environnement, les sociétés du Groupe respectent les normes en vigueur dans les différents pays où elles sont présentes.

33.1. Analyse des covenants

Le non-respect de ces ratios a pour effet de suspendre les lignes de crédit et d'entraîner le remboursement anticipé des tirages effectués, et en conséquence de rendre les emprunts exigibles à court terme.

A la clôture des comptes, le groupe n'est soumis à aucun covenant pour l'ensemble de ses dettes.

33.2. Risques financiers

➤ Risques financiers au 31 décembre 2014

La crise des marchés financiers a relativement peu affecté le Groupe. Pour autant, les conséquences économiques de cette crise ont entraîné depuis 2009 un ralentissement des ventes en volume tout en conservant la fidélité de ses clients.

En matière de gestion de risque de change, le Groupe pratique une politique de couverture de change à terme, notamment sur le dollar américain, qui est la principale devise utilisée pour régler ses fournisseurs.

A la connaissance du Groupe, les établissements de crédit, contrepartie prêteuse du Groupe, ne sont pas significativement exposés au risque porté par des instruments toxiques et possèdent des ratios de solvabilité satisfaisants.

➤ Risques de marché au 31 décembre 2014

Risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité en surveillant continuellement les flux réels de trésorerie et les prévisions de flux de trésorerie en faisant correspondre au mieux les échéances des actifs et des passifs financiers. Le Groupe a signé un contrat d'affacturage qui lui donne de la trésorerie complémentaire pour assurer la liquidité.

Risque de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt concerne les liquidités investies en SICAV monétaires d'une part et les dettes bancaires rémunérées sur la base de l'Euribor. Le groupe est donc exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêts. En effet une hausse de l'Euribor entraînerait une charge d'intérêts supplémentaire pour le Groupe.

Le Groupe ne prend pas de couverture de taux pour se protéger contre une éventuelle hausse de l'Euribor.

Au 31 décembre 2014, la ventilation des actifs et des dettes financières consolidées du Groupe en fonction de la nature des taux fixe ou variable, se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2014
Instruments à taux fixe	
Dettes financières	(3 080)
Endettement net à taux fixe	(3 080)
Instruments à taux variable	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 590
Dettes financières	(11 917)
Endettement net à taux variable	(2 327)

Au 31 décembre 2014, la position nette des actifs et passifs financiers à taux variable est un endettement net consolidé d'un montant de (2 327) milliers d'euros. L'impact d'une variation de 100 point de base de l'Euribor à 3 mois aurait été de 31 milliers d'euros sur le compte de résultat consolidé.

Risque de change

Les revenus consolidés du Groupe sont libellés essentiellement en euros et sont encaissés dans la même monnaie.

En revanche, le Groupe est soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de composants et des relations commerciales entre les filiales situées en dehors de la zone euro et la maison mère. Les principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change significatif sont le dollar américain (USD), le dollar Australien (AUD) et la roupie Indienne (INR).

La position nette de change du Groupe sur les devises au 31 décembre 2014 s'établit de la façon suivante :

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	Créances commerciales	Dettes commerciales	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
	(a)	(b)	(c)	(d)=(a)- (b)+/(c)	(e)	(f)=(d)-(e)
USD	277	2 571	0	-2 295	-57	-2 238
AUD	1 077	70	0	1 007	0	1 007
INR	0	26	0	-26	0	-26
Total	1354	2667	0	-1 314	-57	-1 257

Sur la base des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2014, une variation de l'euro face aux principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change significatif entraînerait les conséquences suivantes sur le résultat avant impôts et sur les capitaux propres avant impôts du Groupe :

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	Impact sur le résultat avant impôts	
	Hausse de 10 %	Baisse de 10 %
USD	-223	223
AUD	101	-101
INR	-3	3
Total	-125	125

Le Groupe a mis en place une politique de gestion centralisée des positions de change consistant à couvrir les opérations les plus significatives. A ce jour, ces opérations de couverture (via des contrats de couverture à différentes échéances) ne concernent que les achats en dollars américain réalisés par le Groupe.

Les tableaux présentés ci-dessus sont issus des données historiques de la Société au 31 décembre 2014 et tiennent compte des contrats de couverture mis en place par le Groupe préalablement à cette date.

Risque de crédit

Le risque de crédit sur les clients du Groupe est limité en raison d'une part, du nombre de clients, de leur taille et d'autre part des implantations géographiques. Les dépassements d'échéances de paiement sont analysés régulièrement et font l'objet d'une dépréciation des créances le cas échéant. Néanmoins, au regard de la situation économique actuelle, le risque de crédit clients pourrait s'accroître.

Couverture de risques assurés

Le Groupe transfère ses risques aux assureurs lorsque leur couverture s'avère nécessaire. La politique du Groupe en matière de protection des biens et de ses revenus contre des risques accidentels repose sur, d'une part, des procédures de prévention pour le personnel, les bâtiments et les machines et d'autre part, la souscription de contrats d'assurances. Les principaux contrats sont constitués d'assurances de dommages couvrant les biens et pertes d'exploitation associées. Ces contrats couvrent aussi la responsabilité civile liée à l'exploitation et aux produits commercialisés. Toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont soumises à cette politique de gestion des assurances.

ONEACCESS

Société Anonyme

Pentagone Plaza

381 avenue du Général de Gaulle

92140 CLAMART

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG Audit IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ONEACCESS

Société Anonyme

Pentagone Plaza
381 avenue du Général de Gaulle
92140 CLAMART

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Versement d'une prime exceptionnelle au Président du conseil d'administration en cas de réalisation d'opération de croissance externe.**

Le Conseil d'Administration du 20 août 2014 a autorisé le versement par la société d'une prime exceptionnelle au profit de Monsieur Didier Delepine, Président du conseil d'administration, en cas de réalisation d'une ou plusieurs opérations de croissance externe, notamment aux Etats-Unis d'Amérique, avant le 31 décembre 2015.

Au titre de cette convention, aucune charge n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de refacturation de charges de R&D par ONEACCESS Belgium NV a la société**
 - Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Belgium NV)

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de refacturation de charges de R&D par ONEACCESS Belgium NV a la société au taux de marge de 6% avec effet au 1er janvier 2014. Au titre de cette convention, une charge de 4.313.617 euros a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- **Gestion de facturation des produits fabriqués par ONEACCESS Belgium NV pour le compte de la société**
 - Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Belgium NV)

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de facturation des produits fabriqués par ONEACCESS Belgium NV pour le compte de la société à coûts de production réels + 6% de marge avec effet au 1er janvier 2014. Au titre de cette convention, une charge de 10.999.401 euros a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- **Convention de frais de siège (management fees) par la société à ONEACCESS Belgium NV**

- Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Belgium NV)

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de facturation des coûts de management fees par la société à ONEACCESS Belgium NV sur la base des coûts réels + 5% avec effet au 1er janvier 2014. Au titre de cette convention, un produit de 1.669.478 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- **Convention de partage de bénéfice pour les filiales et succursales**

Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès des filiales ONEACCESS)

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2014 a autorisé la convention de partage de bénéfice entre la société et ses filiales et succursales de distribution sur la base d'un résultat net garanti de 2% pour les filiales et succursales suivantes :

- OneAccess UK Ltd
- OneAccess Networks Inc
- OneAccess Italy Srl
- OneAccess Australia Pty Ltd
- OneAccess Hungary Kft
- Allemagne (succursale)
- Espagne (succursale)
- Singapour (succursale)
- Suède (succursale)

Au titre de cette convention, une charge de 1.719.196 euros a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- **Refacturation des charges de R&D, de ventes, de support et diverses charges administratives de la société ONEACCESS India Pvt Ltd à votre société**

- Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la société représentant permanent auprès de ONEACCESS India Pvt Ltd)

Votre société a conclu au 1er Janvier 2010 avec ONEACCESS India Pvt Ltd un contrat de refacturation de charges de R&D, de ventes, de support et diverses charges administratives.

Ce contrat a été modifié par voie d'avenant le 29 novembre 2012. Au titre de cette convention, une charge de 2.255.564 euros a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS Belgium NV**

- Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la société représentant permanent auprès de ONEACCESS Belgium NV)

Votre société a conclu le 1er octobre 2006 avec ONEACCESS Belgium NV une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois avec une majoration de 2%. Au titre de cette convention, un produit de 38.226 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS Hungary Kft

- Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Hungary Kft)

Votre société a conclu le 1er février 2008 avec ONEACCESS Hungary Kft une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois. Au titre de cette convention, aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- **Refacturation des frais de siège (Management fees) a la société ONEACCESS Belgium NV**
 - Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Belgium NV)

Votre société a conclu le 15 décembre 2006 avec ONEACCESS Belgium NV une convention de refacturation de frais. Au titre de cette convention, un produit de 1.673.495 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- **Refacturation des couts des bureaux à l'étranger (Cost allocation) à la société ONEACCESS Belgium NV**
 - Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Belgium NV)

Votre société a conclu le 15 décembre 2006 avec ONEACCESS Belgium NV une convention de refacturation des couts avec une marge de 5%. Au titre de cette convention, un produit de 576.975 euros a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS Network Inc**
 - Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Network Inc)

Votre société a conclu le 1er juillet 2011 avec ONEACCESS Network Inc une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois. Au titre de cette convention, aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS Australia Pty Ltd**
 - Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS Australia Pty Ltd)

Votre société a conclu le 1er janvier 2011 avec ONEACCESS Australia Pty Ltd une convention de

gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois. Au titre de cette convention, aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS UK Ltd**
 - Personne concernée : Monsieur Bertrand Meis (Directeur général de la Société et représentant permanent auprès de ONEACCESS UK Ltd)

Votre société a conclu le 1er janvier 2009 avec ONEACCESS UK Ltd une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois. Au titre de cette convention, aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- **Gestion de trésorerie avec la société ONEACCESS Italy Srl**
 - Personnes concernées : Messieurs Bertrand Meis (Directeur général de la société représentant permanent auprès de ONEACCESS Italy Srl) et Philippe Bringuier (Administrateur unique de ONEACCESS Italy Srl)

Votre société a conclu le 1er janvier 2009 avec ONEACCESS Italy Srl une convention de gestion de trésorerie avec un taux base EURIBOR 1 mois. Au titre de cette convention, aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2015

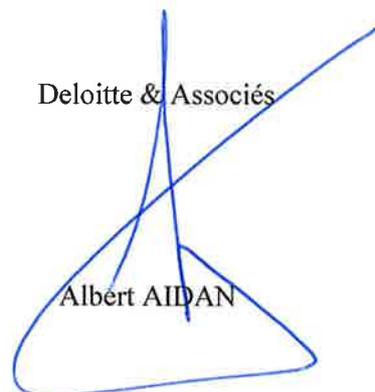
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit IS



Jean-Pierre VALENSI

Deloitte & Associés



Albert AIDAN